CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Procès-verbal de la séance du 15 JUILLET 2008 A 15 H 00

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*jusqu'à 17 H 05*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC *(à partir de 19 H 10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Michel DUCHENE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Ana Marie TORRES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Wanda LAURENT, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, excusez-moi de ce retard qui n'est pas habituel, mais l'actualité est chargée.

Permettez-moi avant d'aborder l'ordre du jour de vous donner quelques informations sur des dossiers importants pour notre ville qui font l'objet de débats tout à fait actuels.

Tout d'abord la question de la grande salle de spectacle.

Je vous en parle parce que ce matin a été organisée, à la Communauté Urbaine, une séance de travail qui a duré 4 heures, que j'ai trouvée pour ma part tout à fait excellente. Elle nous a permis de faire le point des différents aspects du dossier : les aspects culturels et artistiques, les aspects urbanistiques, les aspects liés aux transports, les aspects commerciaux et les aspects financiers.

Nous avons, maintenant, à peu près tous les éléments d'appréciation. Nous devons en reparler au Bureau de la Communauté Urbaine jeudi pour une décision, je l'espère, vendredi lors de la séance du Conseil Communautaire.

Sur le fond que vous dire ?

D'abord simplement insister sur la nécessité de doter notre agglomération d'une salle de spectacle polyvalente.

J'entends dire ici ou là qu'on a tardé. Je vous rappelle qu'au cours des deux dernières mandatures nous nous sommes fixé une priorité, c'était une bonne priorité, celle de doter notre agglomération d'un système de transport en site propre véritablement moderne, en d'autres termes du tramway. Nous avons consacré toute notre énergie et beaucoup d'argent à réaliser ce projet. C'est la raison pour laquelle à l'époque la salle polyvalente ne faisait pas partie de nos priorités, d'autant qu'il n'y avait pas de consensus à la CUB pour faire intervenir l'Etablissement Public Communautaire dans la réalisation de cet équipement.

Les choses ont changé depuis. Dans l'accord de coopération communautaire que nous avons signé au mois d'avril dernier il est explicitement prévu la réalisation d'une grande salle de spectacle dans notre agglomération. Le Maire de Bordeaux y tient évidemment beaucoup.

A partir de là nous sommes devant un double choix : faut-il construire un Zénith ou une Arena ? Je vais y revenir. Faut-il implanter cet équipement sur la rive droite à Floirac, ou sur la rive gauche au Lac, que ce soit à Bordeaux stricto sensu ou à Bruges ?

Le choix Arena ou Zénith est difficile.

Le Zénith c'est un marque labellisée par le Ministère de la Culture avec un cahier des charges très précis. Et les Zéniths sont d'abord et avant tout des salles de spectacle avec une disposition scénographique qui prévoit une disposition frontale entre la scène sur laquelle intervient l'artiste, ou les artistes, et le public.

Des Zéniths, il y en a beaucoup en France. Le dernier en date c'est celui de Strasbourg. Mais celui de Nantes fonctionne très bien, ceux de Toulouse, et de Pau aussi. Cela reste un équipement tout à fait performant.

L'Arena c'est autre chose. L'Arena c'est d'abord, comme son nom l'indique, un dispositif circulaire, bien adapté aux spectacles sportifs, qui peut évidemment s'adapter et se moduler pour recevoir des spectacles de variété. Et là il y a tout un débat pour savoir si c'est le meilleur système possible.

Les spectacles de variété dans lesquels on peut installer l'artiste au milieu d'une salle sur une scène circulaire sont rares. Il y a très peu d'artistes qui se prêtent à cet exercice qui est paraît-il extrêmement difficile, parce que quand on chante on préfère avoir le public devant soi plutôt que tout autour de son corps et de sa tête. Donc ça c'est une première difficulté.

D'autre part si on veut, dans une Arena, mettre un dispositif frontal on se rend compte qu'à ce moment-là on perd beaucoup de capacité et qu'il est sans doute difficile de dépasser plus de 8.500 places pour un spectacle de ce type. Premier élément de choix.

Deuxième élément de choix, le site : rive droite ou Bordeaux-Lac ?

Il est apparu ce matin dans les débats que du point de vue de l'accès par la route pour les véhicules individuels c'est match nul entre les deux sites. Les échangeurs, la rocade, tout ceci est à peu près équivalent des deux côtés.

Pour le stationnement ce n'est pas le cas. Il y a un avantage évident à Bordeaux-Lac où existent 8.000 places de parking, alors que de l'autre côté c'est beaucoup plus difficile. Il faudra construire un parking en silo et prévoir peut-être un bon millier de places en foisonnement sur la voirie, ce qui est très difficile à accepter et à concevoir pour ce genre d'équipement.

Voilà quelques éléments d'appréciation.

J'ajouterai deux autres éléments. Le premier c'est que le projet Arena à Floirac c'est d'abord un centre commercial, il faut le dire, d'au moins 30.000 m2 de commerces, et peut-être plus, parce qu'on sait très bien que dans ce genre d'équipement les demandes d'extension viennent vite et sont en général incontournables. On le voit aux rives d'Arcins où nous avons en ce moment 12.000 m2 d'extension dans les tuyaux. Donc on se retrouvera très vraisemblablement assez rapidement avec un centre commercial de 50.000 m2, ce qui me paraît de nature à déséquilibrer notre commerce de centre ville, et en tout cas à remettre complètement en cause la politique d'aménagement d'urbanisme commercial de la Communauté Urbaine.

Pourquoi pas ? Encore faut-il en délibérer et le décider.

Dernier élément enfin, et je crains que ce ne soit l'élément déterminant, c'est l'élément financier. Un Zénith c'est un établissement public financé par la collectivité publique. Tous les chiffres que nous avons tournent autour, pour un Zénith de 10.000 places, en calculant un peu large, de 40 ME, sans compter bien sûr les aménagements extérieurs, mais les aménagements extérieurs sont les mêmes qu'on fasse une Arena ou un Zénith.

En revanche l'Arena est un projet privé financé par des surfaces commerciales, et donc la charge financière directe pour la Communauté Urbaine est plus légère. Elle se traduirait dans le cas précis par l'achat par la Communauté Urbaine d'un parking en silo évalué à 17 ME.

Donc d'un côté 40, de l'autre 17.

Inutile de vous dire que le vice-président chargé des Finances de la Communauté Urbaine a déjà fait son choix entre 40 et 17.

Voilà où nous en sommes. Voilà les éléments d'appréciation. Nous en redélibèrerons, je le répète, au Bureau et au Conseil de Communauté jeudi et vendredi.

Deuxième élément d'intervention : le dossier UNESCO.

J'étais pour d'autres raisons, dans le cadre des célébrations du 400ème anniversaire de la Ville de Québec, à Québec le 3 juillet. Ce même jour se réunissait le Centre Mondial du Patrimoine de l'UNESCO qui réunit, je vous le rappelle, des gouvernements, des états, et non pas des villes.

Le cas de Bordeaux a été examiné à cette occasion et ça ne s'est pas bien passé.

Nous avons fait d'abord l'objet de critiques du fait de la démolition du pont du Pertuis. Je vous rappelle que cette démolition a été décidée par le Port Autonome de Bordeaux avec la bénédiction de la CUB, du Département et de la Ville. Nous avons sans doute commis une erreur en ne prévenant pas dans les formes le Centre du Patrimoine Mondial de cette décision, que, pour ma part, je ne regrette pas. J'ai eu l'occasion de présenter au Directeur du Centre Mondial du Patrimoine les photos de ce pont qui était bouffé par la rouille et qui était inutilisable. Bref, nous aurions dû être plus attentifs.

Deuxième difficulté, c'est celle qui me préoccupe le plus, c'est le pont Bacalan / Bastide.

Là, j'avoue ma surprise, pour ne pas dire mon incompréhension.

Lorsque l'expert de l'Icomos, qui est le bureau d'étude chargé par l'UNESCO d'instruire les demandes de classement, est venu à Bordeaux, c'était, si je ne me trompe, à l'automne 2005, les responsables en charge à l'époque lui ont présenté le projet de pont. Il a vu Alain ROUSSET, Président de la CUB, il a vu Hugues MARTIN, Maire de Bordeaux, il a vu les maquettes du pont, il a vu les plans du pont, il s'est rendu sur le site aux Bassins à Flots. Bref, il a été parfaitement informé de notre projet et il l'a mentionné dans son rapport à l'UNESCO. Ce qu'il m'a confirmé par un courriel que j'ai en permanence dans mes dossiers où il m'indique exactement ce que je viens de dire.

C'est donc en toute connaissance de cause que l'UNESCO a classé Bordeaux, en sachant parfaitement qu'il y avait ce projet de pont.

Qu'est-ce qui s'est passé par la suite ?

Actionné par un collectif d'associations dont on connaît bien l'orientation politique - ce n'est pas faire un procès que de le dire puisque beaucoup de ses responsables ont été candidats aux élections municipales sur des listes qui n'étaient pas de notre sensibilité majoritaire ici… mais peu importe – le Centre Mondial du Patrimoine semble tout d'un coup découvrir l'existence de ce pont. C'est cela qui suscite ma surprise et mon incompréhension.

Alors, nous allons bien sûr participer pleinement à la discussion. Nous tenons à la disposition du Centre Mondial toutes les études qui ont été faites.

On nous demande des études sur l'alternative pont / tunnel. Ces études existent. Vous les connaissez. Elles nous ont coûté beaucoup d'argent. Elles ont été longuement discutées au Bureau et au Conseil de Communauté. Elles sont toujours valables et elles sont disponibles.

On nous demande ensuite une étude d'impact visuel. Cette étude, elle existe. Qu'est-ce que c'est qu'une étude d'impact visuel ? Ce sont des images virtuelles ou des maquettes. Nous sommes parfaitement à même de montrer les maquettes du pont, puisque ce n'est pas un projet en l'air, c'est un projet qui a fait l'objet d'un appel d'offres avec un projet d'architecte qui existe et qui est parfaitement disponible.

Voilà. Nous allons essayer de mettre les mois qui viennent à profit pour convaincre nos partenaires de l'UNESCO par l'intermédiaire du Gouvernement Français de notre bonne foi dans ce domaine.

Pour moi, je l'ai dit à plusieurs reprises, je sais que c'est le souci de beaucoup de Bordelais, de beaucoup d'architectes, de beaucoup de créateurs, le classement dans le Patrimoine Mondial ne saurait être synonyme de muséification de la Ville de Bordeaux.

Troisième information, la Passerelle Saint-Jean.

M. HURMIC m'avait demandé d'en faire le point devant notre Conseil.

Je vous ai fait distribuer une fiche à laquelle est joint le rapport du comité technique SNCF, RFF, DRAC, Conseil Régional, CUB, Ville de Bordeaux, que nous avions constitué en mai et juin, dont nous avons déposé les conclusions très récemment.

Je précise que ce comité technique n'a pas fait de nouvelles études. Il s'est borné à collationner les études existantes.

De ces études il ressort, pour simplifier et aller à l'essentiel, que le sauvetage de l'ouvrage impliquerait un investissement de l'ordre de 18 à 22 ME – 18 H.T. et 22 T.T.C. – C'est-à-dire quelque chose de tout à fait considérable.

Lorsque nous avons eu ce rapport, c'est-à-dire fin juin, j'ai fait le tour de piste des collectivités : de l'Etat, de la Région, du Département, de la CUB et bien sûr de la Ville. J'avoue que je n'ai pas remporté de grand succès.

La Région ne m'a pas vraiment répondu. Le Département m'a répondu non. La CUB a évoqué une participation de l'ordre de 1 à 2 ME.

Je ne voyais pas comment la Ville pouvait prendre à sa charge une vingtaine de millions d'euros pour sauver cet ouvrage.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé fin juin, de façon là encore à ne pas avoir d'ennuis avec l'UNESCO, au gouvernement de déclencher une instance de classement. C'est ce que Mme ALBANEL, Ministre de la Culture, a fait dans la foulée. Donc l'ouvrage est aujourd'hui protégé pour 12 mois, sous la responsabilité de son propriétaire, c'est-à-dire de RFF.

Nous avons donc 12 mois maintenant pour refaire des études en profondeur, notamment des études hydrauliques qui méritent d'être refaites.

Quelle est l'incidence sur les piles de la Passerelle Eiffel de la construction du pont de chemin de fer ?

Est-ce que ça ne modifie pas dans des conditions graves les courants, les mouvements d'eau qui seraient de nature à fragiliser encore davantage cette passerelle ?

C'est un des aspects des études à faire.

Ensuite il faudra voir ce que nous voulons en faire. Il y a plusieurs hypothèses.

Il faudra soit la laisser en l'état. Et je vous rappelle, c'était prévu, annoncé, programmé et incontournable, que les deux accès rive gauche et rive droite ont été démolis pour permettre le raccordement de la voie ferrée au nouveau pont. Est-ce qu'on laisse les choses en état, moyennant quoi on ne monterait plus sur la passerelle, ou alors il faudrait y installer un ascenseur ?

Deuxième hypothèse : on en garde un bout. On fait une sorte de « pont d'Avignon d'Eiffel » à Bordeaux. Ça coûterait beaucoup moins cher, mais quel en est l'usage ?

Troisième hypothèse : on la raccorde à la rive droite et à la rive gauche et on y fait au minimum une piste cyclable et une promenade piéton, ou au mieux laissons peut-être les plus créatifs concevoir un projet ambitieux. On verra le moment venu.

Nous avons 12 mois devant nous pour essayer de prendre une décision qui concilie les exigences patrimoniales et les contraintes financières.

Voilà. Pardon d'avoir été un peu long sur ces trois points, mais on en parle beaucoup dans la presse et j'ai pensé qu'il était bon de donner au Conseil les derniers éléments d'appréciation sur ces trois dossiers.

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour.

M. le Maire

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2008

M. LE MAIRE. -

Je demande à Mlle JARTY de bien vouloir assumer le secrétariat de la séance.

Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal de notre séance du 16 juin.

Y a-t-il des questions ? Des demandes de modifications ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

Réunions Officielles se déroulant à Bordeaux dans le cadre de la Présidence Française de l´Union Européenne.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Ainsi que vous le savez, la France assure la Présidence de l'Union européenne jusqu'au mois de décembre 2008. A cette occasion, Bordeaux est l'une des villes qui accueillera le plus de réunions officielles sur son territoire. Nous pouvons nous réjouir et nous féliciter de cette décision, qui contribuera à l'évidence au rayonnement et au renforcement de l'attractivité de Bordeaux, au niveau européen et international.

Parmi la vingtaine de manifestations au total, il est à relever qu'une réunion au niveau des Chefs d'Etat et du Gouvernement sera organisée (Sommet Union Européenne-Afrique du sud le 25 juillet 2008). Par ailleurs, deux réunions de niveau ministériel se tiendront à Bordeaux (Ministres du Développement les 28, 29 et 30 septembre 2008), ainsi que les Ministres de l'Education Nationale et Ministres de l'Enseignement Supérieur (les 25 et 26 novembre 2008).

J'y vois la marque de la reconnaissance du dynamisme de Bordeaux comme métropole européenne.

- Ainsi depuis de nombreuses années, nous avons développé des relations privilégiées avec de nombreuses grandes villes européennes.
Au-delà des jumelages avec Bristol, Munich, Porto et Madrid, et des accords de coopération avec Saint-Pétersbourg, Riga, Cracovie et Bilbao, nous avons mis en place des échanges d'expériences, des coopérations économiques, universitaires et culturelles avec la plupart de nos partenaires européens, qui sont aussi fortement représentés à Bordeaux sur le plan consulaire.

- Bordeaux a pris une part active dans la relance du dialogue euro-méditerranéen et a, avec succès, obtenu de la Commission européenne des financements européens pour la mise en place de projets de coopération décentralisée euro-méditerranéens, comme le projet « Archimedes », sur le thème de la revitalisation des centres historiques, avec pour partenaires les villes de Venise, Gênes, Istanbul, Sofia, Beyrouth, El Mina, Oran).
Elle a également pour ambition de contribuer au projet de l'Union pour la Méditerranée, en s'appuyant sur ses partenariats euro-méditerranéens (Ashdod, Casablanca, Oran et Ramallah).

- De plus, notre ville participe au réseau de métropoles européennes « Eurocités », qui a pour objectif de défendre les intérêts des agglomérations urbaines auprès des institutions de l'Union européenne.

- Bordeaux, ville ouverte sur le monde et sur l'Europe, peut s'enorgueillir d'accueillir le siège national de l'agence « Europe-Education-Formation France », ancienne agence « Socrates Leonardo », dont la directrice n'est autre que ma collègue Mme Sonia Dubourg-Lavroff, Adjointe déléguée aux relations avec l'Union européenne.

- Enfin et surtout, puisque ce dossier est plus que jamais d'actualité : notre ville ambitionne d'être désignée « capitale européenne de la culture » en 2013, et tous nos

efforts convergent vers cet objectif, qui démontre l'attachement profond de Bordeaux à l'Europe d'aujourd'hui et de demain.
A cet égard, j'appelle votre attention sur la réunion des directeurs des relations culturelles extérieures, qui se tiendra ici du 15 au 17 octobre. Ce sera sans aucun doute pour notre ville une formidable opportunité de mettre en valeur ses nombreux atouts.

La Présidence française de l'Union européenne, sera donc, chers collègues, particulièrement dense et riche à Bordeaux, et c'est un motif légitime de fierté pour notre ville».

P.J. : Note récapitulative des différentes manifestations se déroulant à Bordeaux

Liste des événements et réunions organisés à Bordeaux dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne

- Sommet UE/Afrique du Sud présidé par M. Nicolas Sarkozy, le 25 juillet 2008 ;

- Réunions ministérielles informelles :

  . M. Alain Joyandet, Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération et de la Francophonie, réunira ses collègues chargés du Développement, les 28, 29 et 30 septembre ;

  . M. Xavier Darcos, Ministre de l'Education Nationale et Mme Valérie Précresse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, organiseront une réunion dans le cadre du processus de Copenhague sur la formation professionnelle, les 25 et 26 novembre 2008 ;

- Colloque « Quel avenir pour la formation des magistrats et des personnels de justice dans l'Union européenne ? » présidé par Mme Rachida Dati, les 21 et 22 juillet 2008 ;

- Ouverture et clôture par M. Borloo ou M. Bussereau du Sommet européen de l'aviation sur le thème « aviation et environnement », du 17 au 19 novembre 2008 ;

- Le septième forum européen du tourisme (organisé conjointement avec la Commission européenne) se tiendra du 17 au 19 septembre 2008, sur le thème de « l'offre touristique européenne » avec la participation de Mme Christine Lagarde ;
- Le forum européen « des politiques architecturales » se tiendra les 9 et 10 octobre 2008, avec la participation de Mme Christine Albanel ;

- Evénements institutionnels organisés par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire :

  . Du 8 au 10 octobre 2008 se tiendra le comité SEVESO (risques industriels) ;

  . Du 9 au 11 octobre 2008 se tiendra une réunion des commissions du développement durable ;

  . Du 22 au 24 octobre 2008 sera organisée par le Conseil National du Développement durable une conférence sur « l'environnement et le développement durable » ;

  . Du 17 au 19 novembre 2008 sera organisée la réunion des directeurs généraux de l'aviation civile ;

- Evénements institutionnels organisés par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes :

  . La réunion des directeurs des relations culturelles extérieures se tiendra du 15 au 17 octobre 2008 ;

Le voyage du comité Affaires Générales sera organisé les 12 et 13 septembre 2008 ;

- Evénement institutionnel organisé par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi ou d'un secrétaire d'Etat : le comité 133 (titulaires) informel, se tiendra les 6 et 7 novembre 2008 ;

- Evénement institutionnel organisé par le Ministère de l'Agriculture et la Pêche : la conférence des directeurs des organismes payeurs se tiendra du 29 au 31 octobre 2008 ;

- Divers événements labellisés PFUE :

  . Le forum européen des sites du concours « Europan » aura lieu les 24 et 25 octobre 2008 ;

  . Le séminaire sur « la valorisation du sous programme Leonardo Da Vinci » (mobilité des apprentis) sera organisé par la Commission européenne avec les agences nationales, le 27 novembre 2008 ;

  . La CPCV Aquitaine, Association de jeunesse et d'éducation populaire organisera une sensibilisation au volontariat associatif des jeunes et service volontaire européen, les 8 et 9 novembre 2008 ;

  . Le colloque sur « l'Europe de la formation : ambition communautaire et réalisations concrètes » sera organisé par la Maison de la promotion sociale d'Aquitaine, les 23 et 25 septembre à Artigues.

- Enfin, l'Académie de Bordeaux proposera des événements tout au long du second semestre 2008.

Source : Secrétariat Général de la Présidence française de l'Union européenne le 29 mai 2008

M. LE MAIRE. -

Je voulais dire un mot au Conseil sur les réunions officielles se déroulant à Bordaux dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne.

Notre ville va être très fréquentée. Je ne vais pas vous lire la liste exhaustive de toutes les réunions ou événements qui se dérouleront à Bordeaux sous l'égide de la présidence française de l'Union Européenne. Je voudrais simplement insister sur :

Le Sommet des Chefs d'Etat qui aura lieu le 25 juillet, c'est-à-dire la semaine prochaine, entre l'Union Européenne représentée par son Président M. SARKOZY et par le Président de la Commission Européenne M. BARROSO d'une part, et d'autre part l'Afrique du Sud représentée par son Président, M. Thabo MBEKI.

Ce sera un sommet de courte durée. Il durera quelques heures le 25 juillet.

Nous aurons ensuite plusieurs réunions ministérielles informelles :

L'une qui réunira les Ministres du Développement à la fin du mois de septembre,

Une deuxième qui réunira les Ministres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur la formation professionnelle, fin novembre.

Une qui traitera des questions de justice et de formation des magistrats avec les Ministres de la Justice.

Une autre sur l'aviation civile, plus précisément sur le thème « aviation et environnement », animée et présidée par M. BORLOO et M. BUSSEREAU avec leurs 26 autres collègues, du 17 ou 19 novembre 2008.

Ensuite le Septième Forum Européen du Tourisme, organisé entre les Etats et la Commission Européenne, sur le thème de « l'offre touristique européenne », avec la participation de Mme Christine LAGARDE.

Et enfin – enfin dans ma liste mais pas dans le temps – le Forum Européen des Politiques Architecturales avec Mme ALBANEL et ses collègues ministres de la culture.

Je vous fais grâce de la lecture des autres événements qui se succèderont : par exemple le comité SEVESO, le comité Affaires Générales qui fera un voyage à Bordeaux au mois d'octobre, une conférence des directeurs des organismes payeurs en agriculture, le Forum Européen des sites du concours « Europan », et divers autres séminaires.

Donc il y aura une vingtaine de manifestations de tous niveaux à Bordeaux pendant cette présidence.

M. MAURIN m'a dit qu'il souhaitait dire un mot sur cette information.

M. MAURIN. -

Une intervention pas trop longue, j'espère, comme vous ne les aimez pas trop, peut-être, Monsieur le Maire, c'est-à-dire un peu politique.

Simplement sur un jugement de principe par rapport à la présidence française, d'abord pour dire qu'elle est marquée par un point fort incontestable. Contrairement aux habituels ténors de l'Union, elle ne dit pas que l'Europe va bien et qu'elle doit continuer ainsi quand de plus en plus d'Européens pensent qu'elle va mal et que les choses doivent changer.

Ensuite pour dire qu'elle présente plusieurs points faibles que la vingtaine de manifestations dont vous venez de parler auront du mal à camoufler :

- Une politique de l'immigration grave pour les Droits de l'Homme, d'ailleurs condamnée récemment par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme.

- La toute puissance de la Banque Centrale Européenne.

- La mise en concurrence des modèles sociaux confirmée par plusieurs arrêts de la Cour Européenne de Justice.

- Les pressions du pacte de stabilité sur les salaires et sur les dépenses sociales.

- Les fameuses lignes directrices préparées par la Commission et adoptées par le Conseil. Je ne vais en citer que trois, par exemple :

* la ligne n° 2 : réforme des régimes de retraite, de sécurité sociale et de soins de santé,

* la ligne n° 5 : flexibilité des marchés du travail,

* la ligne n° 13 : suppression des obstacles réglementaires commerciaux et autres qui entravent indûment la concurrence. C'est John Monks, Secrétaire Général de la Conférence Européenne des Syndicats, qui, je cite, « juge les décisions dans les domaines économiques et sociaux considérablement problématiques car elles affirment la primauté des libertés économiques sur les droits fondamentaux et le respect du droit du travail".

Bref, autant de points qui pour nous constituent le fond du malaise ressenti par de nombreux peuples européens qui lorsqu'ils ont la liberté de s'exprimer par référendum comme récemment les Irlandais, osent dire « stop » et non. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je salue votre concision, M. MAURIN. Quant au débat politique, vous l'avez dit vous-même, ce n'est pas que je n'aime pas ça, j'aime ça, mais pas ici. On pourra en parler dans d'autres instances.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement par rapport à cette information, un souhait concernant les relations internationales. Vous savez que nous avons quelques divergences, mais sur ce point, dans la mesure où nous sommes en train de mettre en place un Agenda 21 nous souhaiterions que soient intégrées aussi dans l'Agenda 21 les relations internationales.

Vous savez qu'en 1994, lors de la signature de la charte d'Al Gore initiatrice des Agendas 21, 650 administrations et collectivités territoriales, nationales, régionales, locales se sont engagées à modifier leur type de gouvernance et ont proposé une autre manière de concevoir les relations avec les citoyens, notamment, dans le cadre des relations internationales, à les faire participer aux décisions prises localement qui concernent les relations Nord / Sud.

Vous le savez, nous sommes très attachés à ces relations Nord / Sud, notamment à la coopération décentralisée.

Je trouve que ça serait bien que dans le cadre des Agendas 21 la Ville de Bordeaux change un peu son type de gouvernance, prenne en charge et incite un peu plus les Bordelais à participer aux réunions et aux initiatives de la Ville de Bordeaux, mais également que les Bordelais soient instigateurs de ces réunions. Que ça ne soit pas toujours la Ville de Bordeaux qui propose les choses, mais qu'on laisse la possibilité aux Bordelais de proposer aussi des initiatives dans le cadre de la coopération décentralisée, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement sur Bordeaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques sur cette communication ?

Je ne vois aucun inconvénient à ce que la proposition de M. PAPADATO soit retenue et qu'on ait un volet international dans notre Agenda 21.

Je ne crois pas qu'on puisse dire que les initiatives que nous prenons en direction de nos villes partenaires soient le seul fait de la municipalité. Nous y associons souvent des associations. On l'a vu notamment vis-à-vis de Québec où l'association « Gironde Québec » a joué un rôle très important. Il y a d'autres cas que l'on pourrait citer, mais je n'ai aucune objection à ce qu'on essaye de faire mieux dans cette direction.

D -20080336
Représentation au sein d´organismes divers. Désignation. Décision.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous invite donc à procéder à la désignation de ces membres en complément des délibérations nº D-20080174 du 14 avril 2008, nº D-20080201 du 19 mai 2008 et nº D-20080286 du 16 juin 2008.

Représentation des Elus au sein d'organismes divers (En complément des Délibérations n° D-20080174 du 14 avril 2008, n° D-20080201 du 19 mai 2008 et n° D-20080286 du 16 juin 2008)

Dénomination de l'organisme	Nombre de sièges à prévoir		
		titulaires	suppléants
ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS	1/5	M *(opposition)*	
MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME DE BONNE ESPERANCE (Conseil d'Etablissement)	1	M . ..... en remplacement de M. ACCOCEBERRY	

COLLEGES

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES
SAINT JULIEN VICTOIRE	Mme BROMBERG en remplacement de M. ROBERT

M. LE MAIRE. -

Vous avez une liste qui complète les désignations déjà intervenues. Tout ceci a été discuté entre les groupes.

Nous mettons ça aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080337
Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Avis. Adoption.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commission majorité / opposition que nous avons créée par délibération 20080171 du 21 mars 2008 s'est réunie à plusieurs reprises dont le 9 juillet dernier. Elle a retenu diverses propositions d'amélioration du fonctionnement du Conseil Municipal que vous trouverez ci-joint en annexe.

Elle a par ailleurs examinée le projet du règlement intérieur que je vous propose d'adopter, et qui correspond à l'initial avec quelques corrections de formes, d'actualisation (article 12 sur les commissions municipales) et de simplication (article 41).

AMENDEMENT PROPOSE PAR M. LE MAIRE

Article 21, il faut lire :
Le temps de parole est de 5 minutes ***environ***

Changement de l'article 41 :
Article 41 – Organismes Consultatifs

Le fonctionnement de ces organismes fait l'objet d'un compte rendu annuel.

Groupe de travail majorité opposition

Relevé de conclusions

A l'issue des travaux du groupe, les propositions suivantes sont retenues :

1. Représentation de l'opposition dans divers organismes

Sous réserve que les modifications statutaires interviennent, il est proposé de donner un siège à un représentant de l'opposition dans les organismes suivants :

- Bordeaux Grand Evénement : modification des statuts faite. 1 représentant à désigner.

- CCAS : passage de 6 à 8 représentants, dont 2 pour l'opposition (1 seul actuellement).

- Crédit Municipal et Caisse sociale de développement local : actuellement 4 sièges pour les représentants de la Commune. Accord de principe pour passer à 5 sièges, dont un pour l'opposition, sous réserve des modifications statutaires correspondantes.

2. Moyens mis à disposition des élus

- Pour les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires, mise à disposition d'une carte de transport annuelle sur le réseau de transport en commun (les élus communautaires en disposent déjà).

- Vélos Ville : allégement des formalités : un vélo de la Ville pourrait être mis à disposition des élus qui le souhaitent par la Maison du Vélo, pour la durée du mandat, sans obligation de vérification tous les 4 mois et de retour au bout de 12 mois (le dépôt d'un chèque de caution reste cependant de règle).

3. Moyens mis à disposition des groupes

- Pour les réunions de travail des groupes, possibilité d'accès au salon des élus après réservation de celui-ci auprès du service conseil municipal.

- Renouvellement des postes informatiques fixes des différents groupes.

- Possibilité pour chaque groupe de disposer d'un 2ème téléphone portable, sur les moyens affectés au groupe.

- Permanence des élus dans les quartiers : des possibilités de permanence sont ouvertes aux élus, [avec gestion du calendrier d'occupation du lieu affecté aux permanences d'élus par l'assistante du maire adjoint] dans un lieu par quartier, à la mairie de quartier ou dans les locaux du maire-adjoint.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORDEAUX

TITRE I
INSTALLATION DU CONSEIL

Article premier

A la première réunion du Conseil suivant immédiatement le renouvellement général de l'Assemblée, ou s'il y a lieu d'élire un nouveau Maire, le doyen d'âge en assume la présidence.

Article 2

Le Maire est élu en séance publique, au scrutin secret.

Article 3

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'Adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Article 4

Pour l'élection du Maire et des Adjoints, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la majorité.

L'élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. Lorsque, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin :
- pour le Maire, le plus âgé est déclaré élu
- pour les Adjoints, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

TITRE II
CONSTITUTION DES GROUPES

Article 5

Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au maire et signée par tous les membres du groupe, chaque groupe devant être composé d'au moins deux élus.

Les groupes élisent chaque année leur président et notifient cette désignation au Maire.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du Maire et publiée.

Article 6

Conférence des Présidents : préalablement à chaque Conseil Municipal le Maire réunit les Présidents des groupes régulièrement constitués pour l'organisation des débats.

Article 7

Le Maire met à la disposition des groupes les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Article 8

Deux espaces sont réservés dans le journal municipal pour l'expression des groupes d'élus : celui de la majorité municipale d'une part, et de chacune des autres groupes d'élus d'autre part.

TITRE III
ORGANISATION DES SEANCES

Article 9 - Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 10 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 11- Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

TITRE IV
LES COMMISSIONS

Article 12 - Commissions Municipales

Le Conseil Municipal peut créer des commissions dont la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, ou par l'Adjoint délégué qui préside à sa place, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire ou l'Adjoint délégué est absent ou empêché.

Le Secrétaire Général de la Ville ainsi que les fonctionnaires concernés assistent de plein droit aux séances des commissions, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par lui.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

a) Il a été créé au sein du Conseil, quatre commissions permanentes comprenant chacune environ 15 membres

1ère Commission : Administration Générale, Relations Internationales

2ème Commission : Aménagement Urbain, Economie, Tourisme

3ème Commission : Développement Durable, Espaces Publics et Vie Urbaine

4ème Commission : Culture, Vie Sociale et Solidarité

b) Le Conseil Municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

c) -A la demande d'un sixième de ses membres, le conseil municipal délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande est formulée par écrit ; elle précise la question d'intérêt communal ou le service public communal concernés ; elle comporte la signature d'au moins 10 conseillers municipaux. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Le Maire soumet la demande au conseil municipal lors de sa plus prochaine réunion compte tenu des délais légaux d'envoi des rapports.

Le conseil municipal arrête le nombre et élit les membres de la mission à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La mission est présidée par le Maire ou le conseiller municipal qu'il désigne.

La durée de la mission ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. Le Maire communique son rapport à chacun des conseillers municipaux.

Article 13 - **Fonctionnement des Commissions Municipales**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier étudient les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents. La voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

Article 14 - **Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres est constituée du Maire, Président ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Titre IIII Chapitre I Section 3 du nouveau Code des marchés publics en son article 25.

TITRE V
LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 15 - **Présidence**

Le Maire, et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil élit le Président.

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde et retire la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, fait procéder au dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 16 - **Secrétariat de séance**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il veille à la rédaction du procès-verbal.

Article 17 - **Fonctionnaires Municipaux**

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal sans participer aux débats.

Article 18 - Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant le vote des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs Collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 19 - Pouvoirs

Un Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un Collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire en début de séance.

TITRE VI
L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Article 20 - Déroulement de la séance

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant leur rang d'inscription.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal, au conseil municipal qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 21 - **Ordre et temps de parole**

La parole n'est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire, de façon que les orateurs parlent alternativement suivant l'ordre des demandes.

A l'exception de l'Adjoint délégué compétent et du rapporteur de la proposition de délibération qui sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire ne l'y autorise.

Le temps de parole est de 5 minutes environ par intervention, de quelque nature qu'elle soit.

Pour l'organisation des débats les plus importants le temps de parole global de chaque groupe est déterminé en accord avec le Maire lors de la conférence des Présidents.

Article 22- **Interruption** - **Rappel à la question et au règlement**

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Maire, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire peut lui retirer la parole.

Article 23 - **Demande de parole sur l'ordre du jour**

Le Maire accorde la parole en cas de demande portant sur l'ordre du jour, mais il ne la donne jamais au cours d'un vote.

Article 24 - **Suspension de séance**

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Une suspension est de droit à la demande de chacun des groupes composant le Conseil Municipal, une fois maximum par séance.

La durée de la suspension de la séance est déterminée par le Maire.

Article 25 - **Amendements/Propositions**

Les amendements ou propositions rédigés par écrit, signés et remis au Maire, peuvent être présentés sur toute délibération soumise pour approbation au Conseil.

Le Conseil décide si les amendements ou propositions seront mis en délibération ou s'ils seront renvoyés à l'étude de l'Administration.

Article 26 - Votes

Le conseil municipal vote selon l'une des deux modalités suivantes :

⇨au scrutin public à main levée
⇨au scrutin secret

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, et le résultat du vote est inséré au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

TITRE VII
QUESTIONS ORALES

Article 27 - Principe

En application de l'article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires communales.

Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil joint à la convocation.

Article 28 - Procédure d'inscription

Les questions orales doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.

Tout Conseiller qui désire poser une question orale en remet le texte au Maire qui en accuse réception.

Les questions doivent être remises 5 jours francs au moins avant la date fixée pour la séance. Elles doivent être relatives à l'administration de la Ville et ne pas mettre en cause des tiers. Elles sont reçues durant les heures ouvrables des Services Municipaux.

Article 29 - Modalités

La question orale ne donne pas lieu à débat. Elle est exposée sommairement par son auteur pendant une durée qui ne peut excéder deux minutes.

Le Maire, l'Adjoint au Maire ou tout autre élu habilité y répond.

Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut, à sa demande, se faire suppléer par l'un de ses collègues. A défaut, sa question est reportée en priorité à la séance suivante.

En cas d'absence du Maire, de l'Adjoint au Maire ou de tout autre élu habilité, compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.

Toute question orale prévue à l'ordre du jour, qui n'a pu être exposée durant la séance, est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.

TITRE VIII
INFORMATION DES ELUS

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 30 - Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés

Avant la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en mairie et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des conseillers intéressés, au Secrétariat Général de la mairie (ou dans les services compétents) avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 31 - Informations complémentaires demandées à l'Administration Municipale

Toute demande d'informations complémentaires d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire par l'intermédiaire du Secrétaire Général de la Ville aux heures ouvrables des Services Municipaux.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Article 32 - **Débat d'orientations budgétaires**

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

TITRE IX
LA FORMATION DES ELUS

Article 33 - **Formation des Elus**

- Tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions

- Les demandes des élus sont reçues dans l'ordre chronologique de leur dépôt et acceptées dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;

- L'enveloppe budgétaire destinée à la prise en charge des frais afférents au droit à la formation des élus ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;

- Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

TITRE X
PROCES-VERBAUX

Article 34- **Procès-verbaux**

Les délibérations sont inscrites par ordre de date au procès-verbal, qui est adopté à la séance suivante du Conseil hormis le dernier du mandat.

Mention est faite de tous les membres présents à la séance.

TITRE XI
POLICE DES SEANCES

Article 35 - Police de l'assemblée

Le Maire -ou celui qui le remplace- a seul la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Article 36- Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 37 - Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 38- Retransmission des débats

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire détient concernant la police des débats, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

TITRE XII
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 39 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 40 - Modification du règlement

Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du Conseil. Le vote du Conseil interviendra à la séance qui suivra.

Article 41 – Organismes Consultatifs

Le fonctionnement de ces organismes fait l'objet d'un compte-rendu annuel.

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à M. MARTIN qui a piloté à ma demande le groupe de travail majorité et opposition sur ces questions-là, de nous faire un rapport.

M. MARTIN. -

Merci Monsieur le Maire. Je dois d'abord dire que ce groupe de travail s'est réuni dans une excellente ambiance de compréhension et de travail. Nous avons eu plusieurs séances. La dernière avait pour but de toiletter l'ensemble des points, notamment le règlement intérieur.

En réalité nous avons mis en œuvre avec votre accord un certain nombre de dispositions.

D'abord pour l'envoi des rapports aux commissions on accélère un peu la procédure.

Les cartes de transport seront allouées à l'ensemble des élus qui n'en ont pas parce qu'ils ne sont pas à la Communauté Urbaine, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition.

Au niveau des salles de réunions, possibilité de réservation préalable du salon des élus pour l'ensemble des réunions de groupes et des attachés de groupes.

Postes informatiques : l'opposition nous indique que les postes actuels sont un peu obsolètes, donc on va les modifier.

Il a également était acté que les élus de l'opposition pourraient tenir des permanences sous l'autorité des adjoints de quartiers, en liaison avec eux et avec leur secrétariat, également sur rendez-vous.

Pour ce qui concerne le règlement intérieur, mes chers collègues, vous avez le document sous les yeux.

Monsieur le Maire, je voudrais apporter deux petits amendements ultimes.

D'abord le temps de parole qui était de 5 minutes, vous avez accepté la proposition - vous l'avez vous-même formulée - d'accorder 5 minutes environ, alors que je dois dire à nos amis de l'opposition qu'à aucun moment vous n'avez coupé la parole lorsqu'il s'agissait de rapports importants.

M. LE MAIRE. -

Je remarque simplement que « environ » ça peut vouloir dire moins de 5 minutes, c'est-à-dire 4 ou 3 minutes…

(Rires)

M. MARTIN. -

Et sur l'article 41 qui a été modifié, il est également proposé en dernière phrase, puisqu'il s'agit des organismes extérieurs : « Le fonctionnement de ces organismes fera l'objet d'une communication annuelle ». A priori il n'y a pas de problèmes. Je trouve qu'il est tout à fait légitime que le Conseil ait rapport de ce fonctionnement.

Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

Mesdames les élus, Messieurs les élus, Monsieur le Maire, très rapidement pour compléter le rapport de M. MARTIN.

Le rapport présente en effet des plus, dits de logistique, à même de faciliter la vie des Conseillers Municipaux. C'était une démarche qui nous tenait à cœur.

La carte de transport tram / bus, c'est un plus, c'est certain.

Je ne les citerai pas tous, vous ne les avez pas tous énumérés vous-même, mais n'oubliez pas que vous nous avez promis la mise à disposition des rapports sur l'Intranet de chaque élu pour éviter le papier.

Et puis peut peut-être qu'un jour tout un chacun pourra bénéficier de la dotation d'un PC portable dans cette salle afin de dématérialiser les rapports.

Pour ma part je regrette quand même, je voudrais le préciser ici, que nous ne puissions toujours pas disposer de la salle de réunion au rez-de-chaussée du 14 cours du Maréchal Juin, parce qu'il nous arrive de façon inattendue d'accueillir des personnes à mobilité réduite. Je sais que vous mettez à notre disposition le salon des élus qui est derrière cette salle. Cela pose quand même quelques difficultés. Mais on a pris acte de cette mise à disposition.

Des plus aussi qui sont annexés dans ce rapport :

Nous permettre de siéger dans les organismes dont le nombre de sièges est de plus de 5. Je pense que c'est un début de réponse parce que nous avions fourni à votre sagacité une liste un peu plus importante. Je ne vais pas tous les citer : Fondation Terre Nègre, Association Régie de Quartiers, etc., mais il y a aussi les écoles primaires de notre commune.

Je pense que lorsqu'un Conseiller Municipal est motivé pour siéger dans des Conseils d'Administration il ne faut pas l'écarter. Ça fait partie peut-être quelque part aussi de l'apprentissage de l'exercice du mandat.

Enfin, le règlement intérieur que vous avez accepté jusqu'à la dernière minute d'améliorer.

Sur l'organisation du débat un petit mot rapide. Nous savons tous qu'une intervention très courte est plus écoutée que si elle est trop longue, ce qui va nous faire décrocher au détriment de la réflexion à partager.

Convenons simplement ensemble que la première limite de la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun.

Ceci étant, nous avons convenu ensemble que la limite du temps de parole ne peut être dissociée de la gravité du sujet ou de l'importance du rapport. Vous l'avez indiqué dans le règlement intérieur lorsqu'il s'agit des rapports d'Orientations Budgétaires, du Budget Primitif ou du Compte Administratif. Je crois que de toute façon il faut arrêter de chicaner sur cette histoire de 5 minutes. A l'exercice nous nous sommes rendu compte à quelques-uns que la coutume a pris le pas sur le règlement, donc nous serons sages dans nos interventions.

Concernant l'article 41, vous avez accepté, Monsieur le Maire adjoint, de changer le titre par organisme consultatif. Pour ma part, je le redis ici, j'aurais aimé personnellement que paraisse un résumé du fonctionnement et du périmètre d'intervention de chaque conseil de quartier qui est le premier organisme de consultation.

Mais j'ai bien pris acte de ce que vous avez accepté, c'est-à-dire que chaque organisme de consultation fasse l'objet d'un compte rendu annuel.

Je pense qu'il faut quand même le compléter par une phrase simple qui dirait en substance que la composition et le fonctionnement de chaque organisme consultatif soient annexés ou mis à disposition de ce règlement intérieur, parce que, comme je vous le signalais tout à l'heure, un Conseiller Municipal qui rentre dans cet hémicycle pour la première fois a comme fil rouge le règlement intérieur, et pour notre part, le Groupe socialiste reste attaché à une lisibilité qui permet d'exercer le mandat dans le meilleur des mondes.

Dans tous les cas nous voterons pour ce rapport.

Monsieur le Maire, je réitère la demande que j'ai exposée, c'est que la Commission majorité / minorité ne s'arrête pas de fonctionner, qu'elle puisse être saisie quand c'est nécessaire tout au long du mandat, pour tout simplement améliorer l'exercice de notre mandat.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN me disait qu'il avait pris goût à vos travaux et que donc il était tout à fait prêt à les poursuivre tout au long du mandat.

Ecoutez, je ne ferai pas de remarques qui pourraient être de nature à briser le consensus, mais enfin… ça m'a démangé parfois.

En tout cas, merci Madame, de noter que l'usage prévaut sur la stricte application des textes. Nous ne sommes pas au Parlement Européen. Si nous étions au Parlement Européen il y aurait ici un compteur qui décompterait les minutes et les secondes et au bout de 5 minutes – 3 au Parlement Européen - les micros seraient coupés. Merci de constater qu'ici nous avons des us et coutumes plus civilisés.

Si j'ai bien compris tout le monde est d'accord sur ce règlement intérieur ainsi amendé ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Je m'en réjouis et je félicite M. MARTIN d'être parvenu à ce résultat.

ADOPTE A L'UNANIMITE
RAPPORT AMENDE

D -20080338
Subvention de l´Etat. Réalisation de la Statue de Jacques Chaban-Delmas

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte-tenu des caractéristiques de certains projets qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales chapitre 67-51 – article 10, il est sollicité une subvention pour l'opération suivante :

REALISATION DE LA STATUE DE JACQUES CHABAN-DELMAS ***15 000 EUROS***

En conséquence,je vous demande de m'autoriser à solliciter l'octroi de cette aide financière, à constituer le dossier correspondant et à procéder aux encaissements.

M. LE MAIRE. -

Nous avons eu l'occasion de parler ici à plusieurs reprises de la réalisation de cette statue.

Nous avons le plaisir d'enregistrer un subvention de l'Etat au titre du Ministère de l'Intérieur de 15.000 euros, grâce à l'intervention du Sénateur VALADE que je remercie.

Cette statue est en cours de réalisation. Elle devrait pouvoir être installée dans les mois qui viennent.

L'idée est de l'installer place Pey-Berland. Son installation fera l'objet de simulations qui pourront vous être présentées avant que nous ne la scellions, sinon dans le marbre, du moins dans le bronze.

Pas d'opposition à recevoir une subvention ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20080339
Sacicap de la Gironde. Participation de la Ville de Bordeaux

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a été sollicitée par la SACICAP de la Gironde (anciennement CREDIT IMMOBILIER DE LA GIRONDE) afin de participer à son capital. Les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété qui, depuis la loi n° 2006-1615 du 18 décembre 2006 remplacent les SACI) ont pour objet :

- à titre principal, de réaliser toutes opérations d'accession à la propriété de l'habitat destinées à des personnes dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources mentionnés à l'article 244 quater J du code général des impôts,
- à titre subsidiaire, de réaliser, notamment dans un objectif de mixité sociale, toutes opérations d'aménagement destinées en tout ou partie à des opérations d'habitat ainsi que toutes opérations de constructions, de rénovation et de prestations de services liés à l'habitat.

Elles interviennent exclusivement dans le champ social et soutiennent l'accession sociale à la propriété, selon les orientations définies par la convention signée le 16 avril 2007 avec l'Etat. A cette mission principale s'ajoutent celles de revitalisation de l'habitat à destination de propriétaires occupants très modestes (reconquête de centres villes, diminution de l'habitat insalubre, adaptation aux personnes dépendantes…) et d'accompagnement social des populations bénéficiaires.

Les SACICAP ont l'obligation d'avoir au sein de leurs associés, les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété de l'habitat, leurs salariés, les collectivités territoriales ou leurs groupements dont le ressort territorial est compris dans la région où leur siège se trouve, les organismes d'habitations à loyer modéré ayant compétence pour intervenir dans la même région. La SACICAP peut en outre admettre comme associés toute personne physique souhaitant participer bénévolement à son activité ainsi que toute personne contribuant par tout autre moyen à la réalisation de ses objectifs.

La participation de la ville de Bordeaux au sein du capital social de la SACICAP DE LA GIRONDE, capital fixé à 700.000 euros, se traduit par l'acquisition d'une part sociale d'une valeur de 13 euros et par la désignation de son représentant au sein de cette société.

Afin de soutenir une politique de logement social où tous les acteurs locaux apportent leur savoir-faire, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1. approuver l'entrée de la Ville de Bordeaux au conseil d'administration de la SACICAP DE LA GIRONDE.
2. autoriser l'acquisition d'une part sociale d'une valeur de 13 euros.
3. désigner comme représentant de la collectivité pour siéger au sein du conseil d'administration de la société, Madame Elisabeth TOUTON.

M. MARTIN. -

Cet organisme social, les anciens « Prévoyants », nous ont demandé de participer à leur capital et à travers cela d'avoir un représentant de la ville.

Je crois que c'est une opération tout à fait intéressante et importante.

Le capital social est de 700.000 euros, mais pour ce qui concerne la ville, une part c'est 13 euros, et pour 13 euros nous aurons le bonheur d'avoir Elizabeth TOUTON qui pourra représenter le maire.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080340
Association Pitchoun', emprunt de 325 000 euros pour l'acquisition d'un immeuble auprès du crédit coopératif. Garantie de la ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 5 juin 2008, le Président de l'association Pitchoun', dont le siège social est situé 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 325.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt finance l'acquisition d'un immeuble situé 16 et 18 rue de Nuits à Bordeaux (coût d'acquisition 300 000 euros augmenté des frais de transaction) destiné à accueillir un projet de mutualisation des crèches « Proximité » et « Relais » ainsi qu'une extension de la crèche de Gambetta, soit 42 places offertes.

Suite à l'acquisition de cet immeuble, l'association Pitchoun' envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour un coût prévisionnel de 830 000 euros. Ces travaux seront financés par un emprunt de 660 000 euros susceptible de faire lui-même l'objet de la garantie de la ville.

Dans l'immédiat, les caractéristiques financières du prêt relatif à l'acquisition sont les suivantes :

MONTANT	**325.000 EUROS**
DUREE	**15 ANS**
TAUX FIXE	**4.95%**
ECHEANCES	**MENSUELLES**

Compte tenu de la nature du projet, la garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 100% du montant du prêt réalisé par l'association. Toutefois, afin de protéger les intérêts de la Ville de Bordeaux dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur l'immeuble 16 et 18 rue de Nuits.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 100%, d'un emprunt de 325.000 euros que l'association Pitchoun' se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 16 et 18 rue de Nuits à Bordeaux (coût d'acquisition 300 000 euros augmenté des frais de transaction) destiné à accueillir un projet de mutualisation des crèches « Proximité » et « Relais » ainsi qu'une extension de la crèche de Gambetta, soit 42 places offertes.

Article 2

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

MONTANT	**325.000 EUROS**
DUREE	**15 ANS**
TAUX FIXE	**4.95%**
ECHEANCES	**MENSUELLES**

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et l'association Pitchoun', ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION PITCHOUN'

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Jacques TOURNIER, Président de l'association Pitchoun', dont le siège social est situé 154 avenue Charles de Gaulle à Bordeaux (33200), habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 24 avril 2008.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 100%, d'un emprunt de 325.000 euros que l'association Pitchoun' se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 16 et 18 rue de Nuits à Bordeaux (coût d'acquisition 300 000 euros augmenté des frais de transaction) destiné à accueillir un projet de mutualisation des crèches « Proximité » et « Relais » ainsi qu'une extension de la crèche de Gambetta, soit 42 places offertes.

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

MONTANT	**325.000 EUROS**
DUREE	**15 ANS**
TAUX FIXE	**4.95%**
ECHEANCES	**MENSUELLES**

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec l'association Pitchoun'. Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'association Pitchoun' s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association Pitchoun' dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de protéger les intérêts de la Ville de Bordeaux, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie une hypothèque sera prise sur l'immeuble situé 16-18 rue de Nuits.

La garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 100% du montant du prêt réalisé par l'association.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par l'association Pitchoun' au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'association Pitchoun'. Il comportera :

- au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

- au débit : le montant des remboursements effectués par l'association Pitchoun'

Article 5 :

A toute époque, l'association Pitchoun' devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association Pitchoun' d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association Pitchoun'

Fait à Bordeaux, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX	POUR L'ASSOCIATION PITCHOUN'
L'ADJOINT AU MAIRE,	LE PRESIDENT
HUGUES MARTIN	JACQUES TOURNIER

M. MARTIN. -

C'est l'acquisition d'un immeuble pour une crèche avec une garantie d'emprunt qui est totalement cautionnée par la mise en place d'une hypothèque.

A priori pas de problèmes. Cela va dans le sens que nous souhaitons de l'augmentation des crèches.

M. LE MAIRE. -

Cela fait partie du plan Petite Enfance que je vous ai présenté le mois dernier avec Mme COLLET.

Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080341
Ville de Bordeaux. Fonds départemental d'Aide à l'équipement des communes 2008. Proposition

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, Monsieur le Président du Conseil Général a demandé aux Maires des Communes de Gironde de présenter, par canton, des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes.

Les services municipaux ont procédé à l'élaboration de devis descriptifs et estimatifs permettant aux Conseillers Généraux de faire un choix sur la base des données suivantes :

	ENVELOPPE DEPARTEMENT	**ENVELOPPE COMMUNALE**	**TOTAL Euros**
1er canton	86 235 euros	21 559 euros	107 794 euros
2ème canton	94 181 euros	23 546 euros	117 727 euros
3ème canton	108 982 euros	27 246 euros	136 228 euros
4ème canton	103 780 euros	25 945 euros	129 725 euros
5ème canton	87 713 euros	21 929 euros	109 642 euros
6ème canton	98 002 euros	24 501 euros	122 503 euros
7ème canton	61 569 euros	15 393 euros	76 962 euros
8ème canton	115 756 euros	28 939 euros	144 695 euros

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de ces dotations pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par messieurs les Conseillers Généraux des cantons 4 et 6 de Bordeaux.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
2008

4ème canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	103 780,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	25 945,00
ENVELOPPE GLOBALE	129 725,00

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant
CLUB SENIOR ALFRED SMITH	Rafraîchissement du club	9 245,00
RPA NOTRE TEMPS	Installation téléphone amplifié mains-libres appel malade	6 923,00
RPA NOTRE TEMPS	Remplacement interphonie	2 939,00
MAISON DE QUARTIER DU TAUZIN	Eclairage court de tennis	25 718,00
ELEMENTAIRE ALPHONSE DUPEUX	Réfection classe de CP	35 000,00
CRECHE SAINT AUGUSTIN	Peinture salle d'hygiène	2 900,00
MATERNELLE FLORNOY	Rénovation	15 000,00
MATERNELLE PAUL BERT	Réfection de la cage d'escalier	15 000,00
QUARTIER ORNANO/SAINT AUGUSTIN	Embellissement des espaces publics	17 000,00

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
2008

6ème canton

DOTATION DU CONSEIL GENERAL	98 002,00
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX	24 501,00
ENVELOPPE GLOBALE	122 503,00

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant
CLUB SENIOR ALBERT 1er	Climatisation du club	14 000,00
CLUB SENIOR VILARIS	Climatisation du club	10 600,00
RPA BUCHOU	Installation téléphone amplifié mains-libres appel malade	15 000,00
RPA BILLAUDEL	Installation téléphone amplifié mains-libres appel malade	14 087,00
GYMNASE BARBEY	Rénovation d'un des vestiaires collectifs du 2ème étage	3 500,00
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL BORDEAUX-SUD	Réfection partielle de la cour extérieure autour des arbres	6 000,00
SALLE SON TAY	Aménagement salle traiteur	35 000,00
MATERNELLE PAUL ANTIN	Réfection classe n°9	22 000,00
MATERNELLE NOVICIAT	Acquisition d'un rétroprojecteur	596,00
MATERNELLE CARLE VERNET	Matériel d'éclairage	1 720,00

M. MARTIN. -

Pour le FDAEC, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le 4ème et le 6ème canton ont répondu. Vous avez là les propositions qui sont formulées, qui font suite à celles que nous avons passées au dernier Conseil Municipal.

A priori pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Pas de problèmes majeurs, sauf que de plus en plus le FDAEC, alors que la délibération indique qu'il sert à aider la commune à financer des travaux, ce FDAEC sert en fait à équiper un certain nombre d'établissements, notamment les écoles, de vidéo-projecteurs, de rétroprojecteurs, d'appareils photos numériques, etc., qui relèvent selon moi de la seule compétence de la commune.

Il devrait être décidé pour l'ensemble des écoles un minimum d'équipements, ce qui éviterait d'avoir recours au FDAEC pour ces éléments de base pédagogique aujourd'hui. Merci.

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre ? Personne.

Pas d'abstentions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080342
Suppression d´une terrasse occupant le domaine public. Protocole transactionnel entre la Ville de Bordeaux et Mme REBILLARD. Autorisation de signer

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Des travaux menés par la Communauté Urbaine en vue de restructurer l'accès au parc de stationnement de la gare Saint-Jean ont débuté au mois de janvier 2008 au droit de l'établissement de Mme Rebillard, gérante du restaurant-brasserie « Le Printemps » 30, rue Charles Domercq.

La construction d'une nouvelle trémie sous la rue Charles Domercq et la configuration des lieux ont imposé la suppression définitive de la terrasse fermée donnant sur cette rue pour laquelle une autorisation « d'occupation » du domaine public avait été accordée le 22 octobre 1987 par la Ville.

L'occupante a contesté, en vain jusqu'à présent, devant la juridiction administrative la résiliation de cette autorisation. Mais, pour permettre le départ des lieux de Mme Rebillard dans des délais compatibles avec le début des travaux, il s'est avéré nécessaire d'envisager de lui assurer une aide au démontage de son installation.

Cette aide accordée pour un montant plafonné à vingt mille euros devait être formalisée par un protocole transactionnel signé d'un commun accord entre la Ville, la Communauté Urbaine de Bordeaux et Mme Rebillard. La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage, par ailleurs, à autoriser le maintien de la partie de la terrasse située sur la rue Eugène Le Roy.

Ce projet de protocole a fait l'objet de la délibération n°2007 du 16 décembre 2007 autorisant le Maire à le signer et à verser la somme maximum de 20.000 euros à Mme Rebillard.

Cependant, la Communauté Urbaine de Bordeaux à fait savoir à la Ville, par courrier du 6 mai 2008 qu'elle ne souhaitait plus signer ledit protocole et préférait délivrer unilatéralement à Mme Rebillard une autorisation d'occupation temporaire de voirie concernant la partie de la terrasse maintenue, ce qui correspondait à ses engagements dans le cadre du protocole.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle version du protocole transactionnel ci-annexé avec Mme Rebillard et à verser à cette dernière, sur présentation de factures, la somme maximale de 20.000 euros destinée à couvrir les frais de démontage de la partie de la terrasse située en façade sur la rue Charles Domercq et de remise en état des lieux.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel dont le projet se trouve ci-annexé entre la Ville, et Mme Rebillard aux termes duquel la Ville s'engage à accorder à cette dernière une aide qui ne dépassera pas 20 000 euros, afin de faciliter le démontage de sa terrasse et de permettre en conséquence la réalisation des travaux du Pôle Intermodal de la Gare Saint Jean.

- A inscrire en dépense au budget de la Ville, la somme correspondante.

PROJET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET Mme REBILLARD TERRASSE DU « PRINTEMPS »

ENTRE :

La **Ville de Bordeaux**, domiciliée Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire en exercice habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2008.

Madame Monique Rebillard, demeurant 30, rue Charles Domercq – 33800 – BORDEAUX,

EXPOSE DES MOTIFS :

1. Madame Rebillard a bénéficié d'une autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine public, délivrée dans le cadre de l'article L 2213-6 du CGCT par le Maire de Bordeaux et sous la forme d'un arrêté du 22 octobre 1987.

2. Munie de cette autorisation, elle a obtenu un permis de construire n°06387Z1963 délivré dans le cadre des articles L 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme et a édifié une terrasse couverte qu'elle exploite aujourd'hui dans le cadre de son activité commerciale.

3. Cette occupation étant incompatible avec le nouvel aménagement de voirie en cours de réalisation dans le cadre de l'opération dénommée « restructuration du Pôle Intermodal de la Gare Saint Jean », cette autorisation a été abrogée par un courrier du Maire de Bordeaux en date du 30 avril 2007, notifié le 7 mai 2007, réitéré par un courrier du 31 mai 2007, lui-même notifié le 1er juin 2007, avec un effet au 31 décembre 2007.

4. Madame Rebillard a tenté en vain d'obtenir une suspension de cette décision par le juge des référés administratifs, lequel a considéré, à la date où il a été saisi, que cette initiative était prématurée.

5. Il était indispensable, à l'engagement des travaux du Pôle Intermodal par la CUB, de supprimer avant le 1er mai 2008 la partie de ces installations située au devant de la façade de l'immeuble donnant sur la rue Charles Domercq. Compte tenu des circonstances particulières propres à cette occupation, la Ville a décidé d'accorder à Mme Monique Rebillard une aide au démontage de la partie de son installation compromettant le démarrage des travaux communautaire de réalisation du Pôle Intermodal de la Gare Saint Jean.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme au litige entre la Ville de Bordeaux et Madame Rebillard en apportant une aide financière à Mme Rebillard pour le démontage de sa terrasse et la restructuration de la façade del'établissement, démontage qui s'avérait indispensable pour poursuivre les travaux du Pôle Intermodal de la Gare Saint Jean.

ARTICLE 2

Le présent protocole valant transaction, les parties conviennent des concessions réciproques suivantes :

2-1 – Concernant Madame Rebillard :
Madame Rebillard, prend acte des motifs de l'ordonnance du juge des référés administratifs en date du 16 juillet 2007 et s'engage à démonter la partie de sa terrasse prolongeant son établissement sur la rue Charles Domercq. Par ailleurs, elle s'engage à se désister de toutes instances en cours et à renoncer à toutes instances qu'elle pourrait être amenée à introduire concernant l'objet des présentes contre la Ville de Bordeaux.

2-2 –Concernant la Ville de Bordeaux :
La Ville de Bordeaux versera à Mme Rebillard sur présentation de factures une indemnité représentative des frais consécutifs à l'enlèvement des installations édifiées dans le cadre de l'autorisation précitée et de remise en état de la façade (y compris les fermetures), ceci dans la limite d'un montant de 20 000 € pour solde de tout compte.

ARTICLE 3

Les opérations de démantèlement de l'installation s'effectueront sous la responsabilité de Mme Rebillard. A cette fin, elle a sollicité un permis de démolir ainsi qu'une déclaration de travaux délivrés par la Ville de Bordeaux par arrêté du Maire de Bordeaux du 16 avril 2008 (déclaration préalable valant permis de démolir).

ARTICLE 4

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et il revêt autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 dudit Code.

ARTICLE 5

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

P/le Maire,
Par délégation,

Madame Monique Rebillard,

M. MARTIN. -

C'est un dossier ancien un peu lourd. Mme Rebillard exploite une terrasse près de la gare depuis des années avec toutes les autorisations nécessaires.

Il se trouve que la Communauté a des besoins de surface pour les travaux qui font face à la gare, et il a fallu une négociation très forte et vigoureuse pour que Mme Rebillard accepte enfin les propositions qui ont été formulées.

Pour cela il a fallu que la Ville se mette d'accord avec elle, notamment qu'elle prévoit un maximum de 20.000 euros à Mme Rebillard pour lui permettre d'enlever la terrasse couverte qu'elle avait mise en œuvre.

Je crois qu'on voit là l'aboutissement d'une difficulté et que l'on a bien fait de s'engager dans ce dossier, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Oui. Cela a été humainement douloureux, mais je pense qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement et qu'on a trouvé une solution équitable.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080343
Immeuble 5 quai de Paludate. Assignation en indemnisation de la Ville par la SCI Château Descas. Autorisation de défendre. Appels en garantie

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'aménagement des quais Rive Gauche ayant nécessité la démolition du hangar 7 où la Communauté Urbaine de Bordeaux logeait l'entreprise de spectacles « Le Caesar's », celle-ci a demandé à l'Etablissement Public communautaire la mise à disposition d'un local de remplacement.

Devant l'impossibilité pour la Communauté Urbaine de Bordeaux de trouver dans son patrimoine un local suffisant pour accueillir ce type d'activité, « Le Caesar's » s'est adressé à la Ville qui, compte tenu de l'intérêt que cette entreprise employant une dizaine de personnes, présentait pour l'animation et le développement touristique et économique local a décidé de l'aider à se reloger.

Un immeuble situé 5, quai de Paludate étant alors disponible et pouvant être adapté aux besoins, son propriétaire, la SCI Château Descas a proposé de le louer à la Ville moyennant un loyer annuel de 250 Francs HT le m² pour une durée limitée à 23 mois, la Collectivité étant parallèlement autorisée à le louer au « Caesar's » dans les mêmes conditions, lequel était autorisé par la SCI à réaliser des travaux d'aménagement importants.

Par délibération du 29 janvier 2001, vous avez ainsi autorisé M. le Maire à intervenir en ce sens. Les deux contrats de location ont été signés le 20 juillet 2001 et ont donc cessé leur effet le 19 juin 2003.

Estimant que son immeuble ne lui était pas remis dans l'état qu'elle espérait et que certains travaux auraient été réalisés sans son accord, la SCI Château Descas a engagé, contre la Ville, une action en référé devant le Tribunal de Grande Instance aux fins d'expertise.

Après plus de trois années d'opérations, l'expert a déposé un rapport dont on ne peut que constater qu'il ne répond pas à la totalité de sa mission, étant entaché de graves inexactitudes et approximations.

Au vu de ce rapport, la SCI Château Descas a néanmoins assigné la Ville devant le Tribunal d'Instance pour la voir condamner à la remise en l'état initial du bâtiment.

Une nouvelle expertise judiciaire sera donc sollicitée.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage des travaux litigieux a été entièrement assurée par la société « Le Caesar's » sans en rendre compte à la Ville. Celle-ci, n'ayant nullement participé à cette réalisation, ne saurait évidemment accepter la demande de la SCI Château Descas, d'autant qu'après la fin des deux baux du 20 juillet 2001 qui seuls concernaient la Ville, la SCI propriétaire de l'immeuble a établi un bail commercial avec « Le Caesar's » qui, entre temps, avait conclu un traité d'apport partiel d'actif avec la société Brass.

La Ville se voit donc conduite à appeler en garantie la SAS Financière Caesar's et la société Brass devant le Tribunal d'Instance.

La liquidation judiciaire de la société Brass ayant été prononcée, la Ville a déclaré sa créance entre les mains de son liquidateur, la SCP Silvestri-Baujet.

La Ville a tout intérêt à appeler également en garantie, mais devant le Tribunal de Grande Instance, puisque le lien du bail n'existe pas avec elles, les personnes suivantes intervenues à la demande du « Caesar's » : le Bureau d'Etudes Techniques ATR (Aquitaine Techniques Et Realisations), la SARL Dartiguelongue Construction, entreprise de gros œuvre et la SA Véritas, Bureau de contrôle technique.

La liquidation judiciaire des sociétés ATR et Dartiguelongue Construction ayant été prononcée depuis lors, la Ville est fondée à exercer une action récursoire à l'encontre de leur assureur commun la SMABTP.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à défendre à cette affaire devant le Tribunal d'Instance de Bordeaux et pour ce faire à y appeler en garantie la SAS Financière Caesar's et la SCP Silvestri-Baujet en sa qualité de mandataire-liquidateur de la SARL Brass ;
- à appeler en garantie devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux la SMABTP en sa qualité d'assureur de la société ATR et de la société Dartiguelongue Construction, ainsi que la société Véritas ;
- à agir aussi bien qu'à défendre devant toutes juridictions compétentes jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, sur le dossier Descas il s'agit pour la Ville d'avoir une autorisation de se défendre. C'est un dossier qui n'est pas simple. La ville est bien évidemment dans son droit.

Une première expertise judiciaire assez sidérante, je dois dire, a été rendue qui nécessite que nous en sollicitions une seconde.

D'autre part nous appelons en garantie, tant au Tribunal d'Instance qu'au Tribunal de Grande Instance, l'ensemble de celles et de ceux qui, avec les dirigeants du Caesar's à l'époque, avaient fait des travaux pour lesquels ils n'avaient nullement et jamais sollicité l'avis de la Ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais simplement rappeler dans quel contexte cette opération a été déclenchée.

Il s'agissait pour permettre l'aménagement des quais de fermer une institution - j'ose le mot - qui était le Caesar's, installé sur les quais, qui employait un peu plus d'une dizaine de personnes en réalité, et qui était très populaire auprès d'un certain public.

Nous avons mis la pression sur le gestionnaire de cet établissement pour qu'il libère les lieux et nous avons été conduits à l'aider à se réinstaller, ce qui n'a pas été sans mal. Plusieurs projets ont été prospectés à l'époque, pour finir par l'installation dans ce qu'on appelle le château Descas.

Voilà donc les raisons pour lesquelles la Ville a pris, après délibération du Conseil Municipal, je le souligne, donc en toute connaissance de cause, les engagements qu'elle a pris.

L'affaire a mal tourné sur le plan de l'exploitation commerciale puisque le Caesar's a cessé son activité.

J'observe qu'il y a toujours une activité ludique dans le château Descas à l'heure actuelle, qui a cessé semble-t-il récemment, mais qui s'est prolongée jusqu'à une période tout à fait récente.

Comme l'a dit M. MARTIN, aucune décision n'est encore prise puisque l'affaire a été renvoyée, mais nous avons bien l'intention de défendre bec et ongles les intérêts de la ville qui n'a rien à se reprocher dans cette opération.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, puisque c'est la première fois que je prends la parole je voulais vous remercier pour les communications que vous avez faites en début de séance. Il y en a une qui a plus particulièrement retenu mon attention qui est celle concernant l'UNESCO.

En effet, je me dis que la Ville doit une fière chandelle à l'opposition, car si nous ne nous étions pas battus pour le maintien de la grande écluse je crois que le sort de Bordeaux « Ville UNESCO » aurait été battu en brèche.

Je crois qu'il faut remercier les associations de Bordeaux Nord, toute l'opposition, Martine DIEZ, Philippe DORTHE qui ont mené cette affaire.

Je regrette que sur le pont du Pertuis, bien que nous ayons mené sensiblement la même action nous n'ayons pas pu obtenir gain de cause. Je crois que nous serions vus dans un autre état d'esprit au niveau de l'UNESCO.

Comme quoi il faut écouter son opposition. Cela a été fait pour la grande écluse, j'aurais souhaité que ce soit fait pour cette affaire Descas.

J'en arrive là. J'espère que ce qui précède ne sera pas décompté dans mon temps de parole de façon à ce que je puisse m'exprimer sur ce château Descas.

M. MARTIN disait que c'était une affaire sidérante. Je crois surtout que c'est une affaire regrettable et une affaire de copinage que les jeunes élus ne peuvent pas connaître, mais qui aura des conséquences financières désastreuses pour notre ville.

Le Caesar's était, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, une entreprise de spectacle qui fonctionnait bien dans notre ville au Hangar 7 sur les quais.

Le parti pris de le démolir au lieu de le rénover a conduit le Caesar's à l'errance.

La CUB, contrairement à ce que vous affirmez dans la délibération - vous le savez puisque vous étiez à cette époque le Président de la Communauté Urbaine - était d'accord pour céder au Caesar's un vaste terrain quai de Paludate avec un bail emphytéotique de 24 ans pour construire un complexe de loisirs. Tout le complexe devait être financé par l'emprunt, mais comme aucun banquier ne voulait se porter garant, il fallait que ce soit la

CUB qui apporte cette garantie d'emprunt, et la CUB, au dernier moment, a finalement refusé.

Donc la ville, en tout bien tout honneur, a décidé de louer pour 2 ans un local important, les 3.000 m2 du château Descas, pour le sous-louer au Caesar's.

Monsieur le Maire, vous disiez à l'époque : « Il s'agit plus d'un soutien moral que financier car nous avons pris toutes les précautions nécessaires et nous pourrons nous désengager à tout moment. »

Sur cette bonne parole on signe donc le contrat de location le 20 juillet 2001 jusqu'au 19 juin 2003.

Seuls quelques loyers ont été payés. D'autres sont passés en factures irrécouvrables. L'ardoise en ce qui concerne les loyers est d'environ 250.000 euros à l'heure actuelle pour la mairie.

Mais ce n'est pas tout, chers collègues. Dans la délibération vous nous dites : « La maîtrise d'ouvrage des travaux litigieux a été entièrement assurée par la société Le Caesar's sans en rendre compte à la ville. »

On rêve. Depuis quand un locataire peut faire des travaux sans en informer le bailleur ? J'ai là la copie authentique du bail. J'ai la copie exécutoire. Un permis de construire a été déposé régulièrement à la mairie, qui d'ailleurs a été adopté assez rapidement – mais ça ce n'est pas la question – Il est bien spécifié que dans l'hypothèse où le bailleur, donc la mairie, aura autorisé les travaux, il ne pourra exiger la remise en état des lieux en l'état initial.

Or, les travaux sont là. Il y a le descriptif. Il y a le permis de construire, il y a la copie exécutoire. Il a fallu que je fasse appelle à la CADA, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, pour avoir ces documents. Donc je ne vous cacherai pas qu'aujourd'hui je les ai.

Effectivement, ces documents sont cruels. Ils sont d'autant plus cruels que dans le bail signé entre la mairie et la SCI Descas il fallait à la fin des travaux un certificat de conformité, ce qui est somme toute assez banal, mais pour l'obtenir il a fallu que la SCI Descas fasse une sommation par huissier à plusieurs reprises. Finalement le certificat de conformité a eu lieu au moment de l'état des lieux. Il a été signé par M. DUCHENE. Il certifiait que les travaux réalisés étaient terminés et conformes au permis de construire. Or manifestement il y a avait des différences importantes entre le prévu et le réalisé. Il y a eu des travaux réalisés qui n'étaient pas prévus et des travaux prévus qui n'ont pas été réalisés. Donc vous avez signé et cautionné ces différences.

Les travaux d'aménagement ont coûté cher. Une remise en état pouvait coûter beaucoup plus, au minimum 3 ME – évaluation qu'on m'a faite à la louche – et plus on attend plus la facture grimpe. On comprend que les 2% d'impôt de cette année risquent de servir au paiement de la facture du Caesar's.

Aujourd'hui vous nous demandez notre aval pour signer une dépense qui va reporter encore plus loin les échéances et vous coûter in fine beaucoup plus cher qu'un accord à l'amiable avec le propriétaire. C'est vous seul qui le faites, Monsieur le Maire, car nous vous avons souvent alerté sur cette affaire. C'est donc vous qui êtes en cause. C'est pourquoi nous ne voterons pas cette délibération. Parfois il faut mieux écouter l'opposition. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il y a des fois où il ne faut pas l'écouter, parce que venir nous expliquer aujourd'hui qu'il faut traiter ça par accord amiable ça me sidère. Si nous vous avions proposé cela vous auriez déchaîné vos foudres en disant : « mais quoi, vous renoncez à aller en justice pour obtenir la reconnaissance de vos droits ! »

Les prétentions de l'actuel propriétaire sont inacceptables. Nous avons bien la détermination à aller jusqu'au bout dans cette procédure judiciaire pour faire valoir notre bon droit. Je n'ai pas ici à argumenter. Nous le ferons devant le tribunal.

Je voudrais simplement rétablir la vérité, parce que comme à votre habitude, M. RESPAUD - je pense que c'est simplement de l'inattention, je ne mets pas en cause votre bonne foi - vous affirmez des choses complètement inexactes. Il n'y a jamais eu d'admission en créances irrécouvrables dans cette affaire. Les loyers n'ont pas été payés mais ils n'ont pas été admis en créances irrécouvrables. Nous continuons à poursuivre le débiteur.

Et s'agissant de l'évaluation des travaux, vous citez des chiffres que nous contestons fondamentalement. Nous faisons pour notre part confiance au tribunal pour rétablir le juste équilibre.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Simplement pour indiquer que nous ne voterons pas ce dossier non plus pour les raisons qui viennent d'être évoquées par Jacques RESPAUD.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Autres remarques ? Autres abstentions ou oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20080344
Immeuble 33 rue Détrois. Résiliation de bail commercial et versement d´une indemnité d´éviction à la SAS Les Jardins de Caudéran. Autorisation. Décision

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 février 2008, vous avez décidé de procéder à l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux, d'un immeuble situé 33 rue Détrois, édifié sur la parcelle cadastrée MP-5.

Le locataire actuel, la SAS « Les Jardins de Caudéran » représentée par Monsieur SAUBOUA dispose d'un bail commercial qui lui a été consenti le 1er décembre 2006 pour se terminer le 30 novembre 2015.

Afin de réaliser son projet de crèche, la Ville se propose de résilier le bail avec la SAS « les Jardins de Caudéran », moyennant une indemnité d'éviction de 260 000 € conforme au rapport établi par France Domaine le 13 novembre 2007.

Cette résiliation prendra effet à la date d'acquisition du bien par la Ville à la C.U.B à savoir le 12 octobre 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- La résiliation du bail commercial de la SAS « Les jardins de Caudéran »
- le versement à cette société d'une indemnité d'éviction de 260 000 Euros
- l'ouverture au budget 2008 des crédits correspondants

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation et tous les documents afférents à cette opération

(Délibération non présentée par M. MARTIN)

MME DESAIGUES. -

Concernant le rapport 344, l'immeuble a été acheté par la Mairie auprès de la CUB pour 1,35 ME par délibération du 25 février 2008.

Aujourd'hui vous nous proposez d'indemniser à hauteur de 260.000 euros M. SAUBOUA qui disposait d'un bail commercial qui lui a été consenti le 1er décembre 2006 pour se terminer le 30 novembre 2015.

Pour avoir affronté les rues de Caudéran à plusieurs reprises, il me semble que l'usage des Jardins de Caudéran qui autrefois s'appelaient le Berceau Fleuri, a été de très très courte durée.

Donc ma question : est-ce que 260.000 euros n'est pas une somme qui va au-delà d'un exercice commercial qui n'a duré que quelques mois ?

M. MARTIN. -

Ecoutez, moi je ne suis pas l'administration des Domaines. Je sais que tout ça s'est fait parfaitement dans les règles. Pour ce qui concerne la ville, comme à son habitude elle a demandé l'avis de France Domaine le 13 novembre 2007. Donc nous sommes parfaitement orthodoxes par rapport au prix sollicité.

En plus, je dois dire que ce dossier doit là encore permettre l'édification d'une crèche.

M. LE MAIRE. -

Quel est le vote du groupe Socialiste là-dessus ?

MME DESAIGUES. -

Les Domaines interviennent sur le prix du foncier quand nous voulons acheter un bien. Bon. 1,35 ME, je ne reviendrai pas là-dessus. C'est fait, c'est fait. Mais 260.000 euros pour une indemnité d'éviction pour un exercice commercial, ce n'est pas les Domaines qui interviennent… Si ? Ce sont les Domaines ? Enfin… je trouve que c'est une valeur élevée.

M. LE MAIRE. -

On me confirme que l'indemnité d'éviction a été fixée sur la base du rapport de France Domaine en date du 13 novembre 2007.

Donc aussi bien pour le foncier que pour le bail commercial nous nous sommes calés sur l'évaluation de France Domaine, ce qui nous met normalement à l'abri de toute critique.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080345
Rue Fernand Cazères. Convention de servitude de cour commune au profit de la Société Clairsienne. Autorisation. Décision

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Clairsienne » est propriétaire d'un immeuble situé place Ozanam, rue Gambetta et rue Basque, qui va faire l'objet d'une opération de construction complexe.

Pour optimiser la constructibilité du terrain, « Clairsienne » a demandé à la Ville de Bordeaux de lui consentir une servitude perpétuelle de cour commune sur l'emprise d'un immeuble municipal de la Pergola , cadastré NW-19, situé rue Fernand Cazères.

Cette servitude comprend une bande de terrain située à l'arrière de la salle municipale et sur une partie d'un petit bâtiment à usage d'atelier utilisé par le gymnase de la Pergola, le tout correspondant à une emprise de 89 m².

La servitude ainsi créée aura pour conséquence d'interdire toute construction future sur cet espace. Toutefois, il est convenu que le mur mitoyen de séparation entre les deux propriétés restera en l'état et qu'il n'y aura aucun accès entre les deux fonds.

Cette opération rentre dans le cadre de l'article 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise des servitudes sur le domaine public.

La Société « Clairsienne » s'engage à céder gratuitement à la Ville l'emplacement réservé d'une superficie d'environ 800 m², destiné à la cour de l'Ecole Paul Lapie, une fois les constructions réalisées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER de consentir à la société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Clairsienne » une servitude de cour commune dans l'emprise de l'établissement municipal de la pergola situé rue Fernand Cazères, cadastré NW-19

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de cour commune et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) La ville de BORDEAUX (Gironde)
Identifiée au SIREN sous le n°
Représentée par Monsieur .....,
Agissant en vertu :

- de l'autorisation qui a été donnée par le Conseil Municipal aux termes de la délibération tenue le ....., dont un extrait certifié conforme est demeuré annexé aux présentes,
- et de la délégation de signatures qui lui a été donnée par arrêté municipal du ..... dont un extrait certifié conforme est demeuré annexé aux présentes,

2°) Et la société dénommée « CLAIRSIENNE », société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, dont le siège social est à BORDEAUX 223 Avenue Emile Counord.

Identifiée au SIREN sous le numéro 458 205 382 RCS BORDEAUX

Représentée par Monsieur Philippe DEJEAN, Directeur Général, ou par Madame Angèle JONEAU DECOMBIS, Adjointe au Directeur Général, domiciliés à BORDEAUX, 223 Avenue Emile Counord.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes de la délibération du Conseil d'Administration tenu le 10 octobre 2007 , dont un extrait certifié conforme du procès-verbal est demeuré annexé aux présentes.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La société CLAIRSIENNE est propriétaire d'un immeuble situé à Bordeaux Place Ozanam, Rue Gambetta et Rue Basque d'une contenance de 2ha 29a environ comprenant diverses constructions destinées à être démolies.

Cet immeuble est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance
NW	52	32 rue Basque	02 ha 28 a 82 ca

Cet immeuble est donné à bail emphytéotique à l'association dénommée **"ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE D'AQUITAINE"** par abréviation AASSA qui a construit deux bâtiments à usage de maison de retraite l'un de 1.226 m² l'autre de 1.175 m².

Ces constructions ainsi que le terrain nécessaire à leur utilisation occupent une superficie de terrain de 4.899 m² dont l'emplacement figure sur le plan joint.

Pour pouvoir libérer le surplus de cet immeuble, soit 17.963 m² et y entreprendre une opération de construction, la société CLAIRSIENNE a obtenu l'accord de l'A.A.S.S.A. pour résilier partiellement le bail emphytéotique en ce qu'il porte sur la partie du terrain qui ne supporte pas les deux bâtiments construits par l'AASSA, soit une emprise de 17.963 m².

La société CLAIRSIENNE souhaite obtenir un permis de construire de division concernant la réalisation :

- de bâtiments principalement à usage d'habitations, certains étant destinés à être commercialisés en VEFA, et d'autres que la société CLAIRSIENNE destine à la location,
- d'un parcours piétonnier qui traversera l'ensemble,
- de deux jardins frais qui doivent être réalisés à l'effet de recueillir les eaux pluviales de tous les bâtiments et permettre leur usage dans une démarche H.Q.E.

Le plan d'implantation d'ensemble établi par les Cabinets Berthelier-Fichet-Tribouillet architectes, Ghislain urbaniste et Arpage paysagiste, matérialisant l'emplacement prévisionnel des bâtiments est repris sur le plan de division établi par le Cabinet Jean Cazenave Expert Géomètre dont un exemplaire est demeuré annexé aux présentes.

Pour répondre aux objectifs de mixité sociale imposés par la loi SRU, la société CLAIRSIENNE se propose :

- de louer deux des programmes à édifier,
- de commercialiser en VEFA à titre de résidence principale deux bâtiments à usage d'habitation,
- et de vendre à deux promoteurs distincts une partie du terrain après avoir obtenu soit le transfert partiel à leur profit du permis de construire, soit un transfert conjoint dudit permis au profit des trois maîtres d'ouvrages, chaque promoteur devant réaliser et commercialiser les constructions comprises dans son terrain.

Pour optimiser la constructibilité du terrain, la société CLAIRSIENNE a demandé à la mairie de BORDEAUX de lui consentir une servitude de cour commune, en application de l'article L 471-1 du Code de l'Urbanisme, sur la partie de terrain située à l'arrière du bâtiment municipal dit de « la Pergola ».

La servitude de cour commune consistera en une prohibition de bâtir sur la partie de terrain grevée de cette servitude qui représente une surface de 89m2; elle est destinée à assurer l'existence d'un prospect minimum entre l'immeuble à construire et celui grevé de cette servitude.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du CGPPP l'existence de cette servitude est compatible avec l'affectation du bien.

La ville de BORDEAUX ayant acquiescé à cette demande, les comparants ont arrêté entre eux les conventions suivantes :

Si les conditions suspensives ci dessous énoncées se réalisent, la ville de BORDEAUX accorde une servitude de cour commune dans les conditions ci après :

DÉSIGNATION DES BIENS CONCERNÉS

I. – Fonds dominant, propriété de la société CLAIRSIENNE :

Un immeuble situé à Bordeaux Place Ozanam, Rue Gambetta et Rue Basque d'une contenance de 2ha 29a environ comprenant diverses constructions destinées à être démolies.

Cet immeuble est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance
NW	52	32 rue Basque	02 ha 28 a 82 ca

II. – Fonds servant, propriété de la ville de BORDEAUX :

Un immeuble situé à BORDEAUX rue Fernand Cazeres , consistant en un terrain non bâti situé derrière le bâtiment municipal dénommé « La Pergola »

Détaché d'un immeuble plus important cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance
NW	19	Rue Fernand Cazères	20 a 69 ca

L'emprise du fonds servant figure sur un plan établi par Jean CAZENAVE Géomètre-Expert D.P.L.G. 18, Place Charles de Gaulle 33700 MERIGNAC, dont exemplaire est demeuré annexé aux présentes.

CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE

Après avoir pris connaissance du plan de masse relatif aux constructions projetées sur le fonds dominant, appartenant à la société CLAIRSIENNE, la ville de BORDEAUX accepte expressément et irrévocablement de grever, au profit du fonds dominant la partie ci-dessus désignée du terrain lui appartenant, d'une servitude dite de cour commune, en application de l'article L 471-1 du Code de l'Urbanisme, répondant aux conditions précisées ci-après.

L'assiette de cette servitude concerne uniquement la bande de terrain contiguë et parallèle à la propriété de la société CLAIRSIENNE, comprenant la partie du terrain situé à l'arrière du bâtiment dénommé « La Pergola » propriété de la ville de BORDEAUX.

L'emplacement de cette servitude est matérialisé en teinte Orange sur le plan de division annexé aux présentes.

Les comparants aux présentes stipulent formellement que la servitude de cour commune ainsi créée, sur la partie de terrain ci-dessus délimitée, a pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de cette servitude, toute construction quelconque en élévation par la ville de BORDEAUX propriétaire actuel ou par ses futurs ayants droit.

Cette prohibition, expressément acceptée par la ville de BORDEAUX à titre de servitude perpétuelle, constitue la seule restriction qu'auront à supporter les droits de propriété et de jouissance des propriétaires successifs de l'emplacement de cette cour commune.

En conséquence, ces derniers conservent, pour le cas où ils construiraient sur le surplus du terrain, la faculté d'utiliser l'assiette de cette cour commune pour toute autre destination que celle prohibée, et notamment d'y implanter des

constructions annexes en sous-sol, comme des garages ou des remises et celliers.

Il est ici précisé que l'existence de cette servitude ne confère aucun droit d'accès au fonds servant par le propriétaire ou les ayants droit et cause du fonds dominant.

Le mur de clôture séparant les fonds servant et dominant étant mitoyen, il est convenu que chaque propriétaire entretiendra la portion de mur mitoyen jouxtant son fonds. Les éventuels travaux de consolidation ou de remplacement de ce mur mitoyen seront supportés à frais communs par les propriétaires des deux fonds.

ABSENCE D'INDEMNITE

Les parties conviennent que le droit de servitude de cour commune ci-dessus concédé sur une partie de son terrain la ville de BORDEAUX, au profit du fonds dont la société CLAIRSIENNE est propriétaire, est consenti et accepté sans indemnité.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est établie sous les conditions suspensives ci-après énoncées.

L'obtention par la société CLAIRSIENNE d'un permis de démolir les constructions existantes sur le terrain objet de la résiliation partielle de bail emphytéotique, ainsi que l'obtention d'un permis de construire valant division (article R 431-24 du Code de l'Urbanisme) , ayant acquis un caractère définitif en l'absence de recours gracieux ou contentieux ou de décision de retrait dans les délais réglementaires, autorisant la réalisation sur le terrain des bâtiments dont il est fait état dans l'exposé qui précède devant totaliser une S.H.O.N globale d'environ 13.613m²

La société CLAIRSIENNE a déposé sa demande de permis de construire le 28 Décembre 2007 et s'engage et à procéder à l'affichage de chacun des permis obtenus sur le terrain dans le délai de quinze jours de la notification d'obtention de ces permis,

En cas de non réalisation d'une condition suspensive à la date prévue, il y aura caducité de la présente convention au sens de l'article 1176 C.civ . sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ni formalité quelconque.

SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE -

La signature de l'acte authentique constatant la constitution de servitude de cour commune , dressé par Me ADENIS-LAMARRE, Notaire à BORDEAUX , avec la participation de Maître CHAMBARIERE. Notaire de la ville de BORDEAUX, devra intervenir au plus tard le 30 Septembre 2008

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires en ce compris ceux de publicité foncière et de toutes autres formalités ainsi que ceux qui pourront en être la suite, s'il y a lieu, seront supportés et acquittés par la société CLAIRSIENNE qui s'y oblige expressément.

Fait à BORDEAUX
Le

D -20080346
Déclassement du domaine public. Cession d´un terrain situé rue Ney. Autorisation. Décision

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un bien situé rue Ney, cadastré VP-59, provenant du patrimoine de l'ancienne commune de Caudéran.

Ce terrain d'une superfice de 193 m² est aménagé sommairement en petit espace ouvert et pose des problèmes de gestion et de sécurité.

De plus, dans ce secteur résidentiel, chaque maison possède un jardin et les résidences sont entourées de parcs. Cet espace vert n'est donc pas (ou très peu) fréquenté par les habitants du quartier.

Monsieur François BARLAND, propriétaire indivis de la parcelle mitoyenne, cadastrée VP-58, souhaite se porter acquéreur de cet espace après son déclassement du domaine public afin de créer deux lots et de sortir ainsi de son indivision.

La vente est proposée moyennant un prix de 120 000 euros compatible avec la consultation de France Domaine (rapport du 19 mars 2008).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- Le déclassement du domaine public de la parcelle aménagée en espace vert, située rue Ney et cadastrée VP-59 pour une superficie de 193 m²
- La cession à à Monsieur BARLAND au prix de 120 000 euros
- L'encaissement de cette somme au budget 2008

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

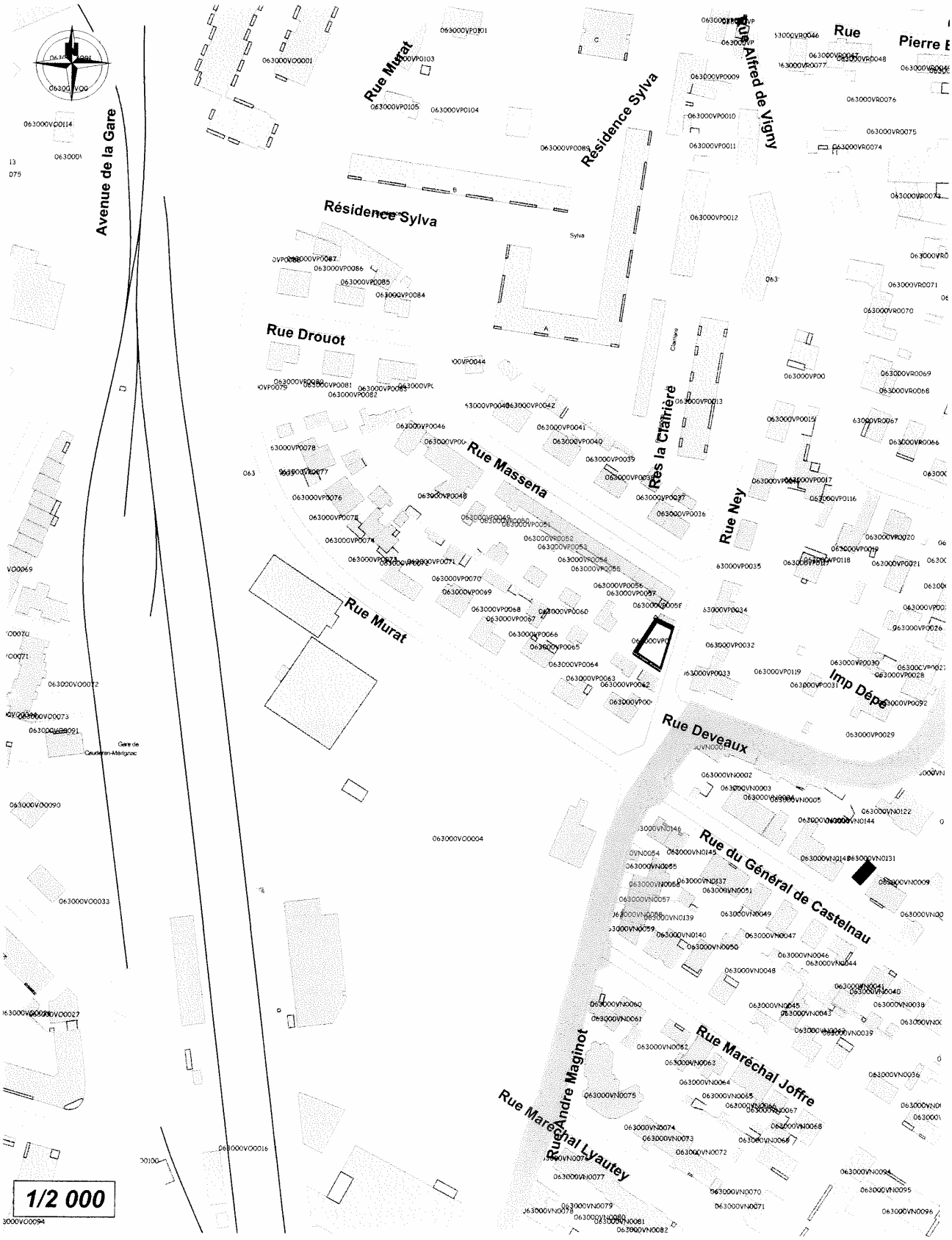
Avenue de la Gare
Rue Murat
Résidence Sylva
Résidence Sylva
Rue Alfred de Vigny
Rue
Pierre E
Rue Drouot
Rue Massena
Rue Murat
Rue Ney
Rue Deveaux
Rue du Général de Castelnau
Rue Maréchal Joffre
Rue Maréchal Lyautey
Rue André Maginot
Imp Dépé
1/2 000

D -20080347
Proposition de Gironde Habitat de Vente d´un volume en Etat Futur d´Achèvement (V.E.F.A.). Projet de crèche avenue de la gare de Caudéran. Décision de principe. Acquisition. Autorisation. Décision

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme de construction de 57 logements locatifs, avenue de la gare à Bordeaux Caudéran, Gironde Habitat a proposé de vendre en état futur d'achèvement à la Ville, un volume en rez-de-chaussée dans l'un de ces immeubles.

Cette proposition présente un intérêt certain pour la Ville. En effet, de par sa localisation et sa configuration, ce volume pourrait être aménagé en crèche collective ce qui répondrait tant aux besoins croissants de la population dans ce secteur qu'aux objectifs de notre collectivité d'accueillir 2 000 enfants supplémentaires sur le territoire de Bordeaux.

Il vous est proposé, par conséquent, de tirer parti de cette opportunité pour doter la Ville, dans des conditions satisfaisantes d'un équipement qui lui fait défaut dans ce secteur. Tant les familles que le personnel auraient des conditions d'accueil optimum, et la sécurité des lieux et des personnes sera conforme aux normes en vigueur. Une superficie utile 302 m² et 214 m² de jardin clos, permettront d'accueillir ainsi 30 places pour les enfants de 3 mois à 3 ans révolus. De plus, en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial, Gironde Habitat est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics dans le cadre de son programme de construction.

En raison de l'intégration de ce volume dans un ensemble immobilier complexe, ne représentant en outre qu'une part minoritaire de l'ouvrage, la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) s'est avérée être la solution juridique et financière la plus appropriée. Le coût de cette acquisition a été négocié pour un montant de 586 000 euros H.T. soit 700 856 euros T.T.C.

Les travaux débuteront en début d'année 2009 et la livraison sera prévue durant l'été 2010.

Par ailleurs, France Domaine sera consulté sur la base de cette proposition. Cette délibération de principe sera complétée par une délibération confirmative pour autorisation de signature de l'acte d'acquisition en V.E.F.A et naturellement au vu de l'avis des Domaines.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'acquisition du lot de volume destiné à abriter une crèche selon une formule de Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.)

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et des autres collectivités les subventions qui allègeraient le coût pour la Ville

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation du lot consécutivement à la proposition de Gironde Habitat

MLLE JARTY. -

Mme AJON ne participera pas au vote de la délibération 347.

M. MARTIN. -

Sur les dossiers 345, 346, 347, a priori pas de problèmes majeurs. Il s'agit de cessions.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme AJON

D -20080348
Tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux. Mise à jour au 30 juin 2008. Autorisation. Décision

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20070597 du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 octobre 2007, en application des articles L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 octobre 2007 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

Aussi un document modificatif est soumis à votre approbation, il comporte :

- ✧ **le tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et par grade à la date du 3o juin 2008, soit 3811 agents.**

Dans sa partie prévisionnelle, ce tableau prend en compte entre autres :

- les évolutions de carrière des fonctionnaires en poste et les nominations après concours ou examens professionnels,
- l'ensemble des recrutements prévus durant le deuxième semestre 2008,
- les anticipations au titre :
  - des ratios fixés par la collectivité
  - des détachements d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
  - des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
  - des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

- ✧ **un tableau des emplois dévolus à des agents non-titulaires indiquant, pour chacun, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération en application du premier alinéa de l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, soit 215 agents.**

Ce tableau recense en annexe :

- 160 emplois d'assistantes maternelles.
- 606 emplois saisonniers et temporaires et 106 emplois aidés, 57 emplois à temps complet et 128. emplois à temps non complet au sein des écoles maternelles et primaires

CREATIONS, MODIFICATIONS DE POSTES OU REMPLACEMENTS

Il convient également de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents, compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 octobre 2007 et des nouvelles organisations mises en place au sein de plusieurs directions.
L'ensemble de ces postes seront ouverts en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais compte tenu des difficultés liées au recrutement par voie d'inscription sur liste d'aptitude, notre collectivité souhaite se réserver la possibilité de pourvoir ces postes par des non titulaires, afin de ne pas écarter des candidats dont les compétences et la technicité correspondent parfaitement aux profils spécifiques recherchés.
La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale.

➢**Direction Générale des Affaires Culturelles :**

↳Conformément à la convention signée entre l'Etat - Ministère de la Culture - et la Ville de Bordeaux, il est procédé au recrutement d'un **Animateur de l'Architecture et du Patrimoine**. Sa mission s'inscrit dans le projet culturel « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » et contribue à l'identité du territoire, en associant les acteurs qui participent à la qualité du cadre de vie, en assurant la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire par une démarche de responsabilité collective.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine (indice majoré 661) et au régime indemnitaire afférent.

➢**Direction Générale des Affaires Culturelles - Ecole des Beaux-Arts :**

L'Ecole des Beaux-Arts affiche depuis plusieurs années une stratégie fortement impliquée sur l'interface des approches art et design ainsi que sur la place des nouveaux médias et de la technologie numérique.
Dans ce cadre la création de 3 postes d'enseignants intégrant ces domaines spécifiques est nécessaire.

↳**Un poste d'enseignant sculpture à temps complet**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (indice majoré 534) et au régime indemnitaire afférent.

↳Un poste d'enseignant théoricien d'art
↳Un poste d'enseignant designer objet

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de Professeur d'Enseignement Artistique (indice majoré 681) et au régime indemnitaire afférent.

➢Direction Générale des Affaires Culturelles - Conservatoire National de Région :

↳Dans le cadre de la restructuration du service de l'accueil et de la vie scolaire au sein du conservatoire national de région, la création d'un poste de **Responsable du Service Pédagogique** alliant des compétences et une expérience tout à fait spécifiques en regard de cette gestion au sein de l'établissement d'enseignement artistique accueillant près de 2000 élèves, est nécessaire afin d'assurer la mise en œuvre des missions pédagogiques, l'organisation administrative des études en musique, danse et théâtre ainsi que de permettre l'évolution d'une mission d'évaluation et de prospective .

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'Attaché (indice majoré 676) et au régime indemnitaire afférent.

➢**Direction Générale des Affaires Culturelles - Conservatoire National de Région :**

↳Les départs à la retraite de **3 professeurs d'enseignement artistique** au sein du conservatoire national de région rend nécessaire le remplacement de ces postes ainsi que leur passage à temps complet afin de permettre la mise en application des priorités sur les spécialités validées par le conservatoire lors des conseils d'établissement.

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de Professeur d'Enseignement Artistique (indice majoré 681) et au régime indemnitaire afférent.

➢**Direction de l'Organisation et de l'Informatique**

↳Le départ à la retraite du titulaire du poste au sein du Département infrastructure intégration Télecom, rend nécessaire son remplacement par un **technicien** afin d'assurer le suivi des incidents et des changements liés à des modifications sur les infrastructures téléphoniques, les opérations de câblage ainsi que le brassage des prises téléphoniques et informatiques.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de Technicien Territorial (indice majoré 481) et au régime indemnitaire afférent.

↳Le remplacement par le biais de la mobilité interne d'un des agents de l'équipe du Département infrastructure intégration Télecom, conduit à la création d'un poste de **chef de projet informatique** rattaché au Département de la production et de l'assistance de la direction de l'organisation et de l'informatique. Dans le cadre de l'évolution du Système d'information le chef de projet devra assurer la gestion, le suivi et la planification des projets en coordonnant les interventions nécessaires avec les différents acteurs internes et externes.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Ingénieurs Principaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'Ingénieur Principal (indice majoré 806) et au régime indemnitaire afférent.

➢**Direction de l'Education et de la Famille – service petite enfance :**

↳Dans le cadre de l'ouverture des établissements multi accueil régulier et multi accueil occasionnel (21 à 35 places chacun) de Sainte Colombe il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste de **Psychologue** actuellement pourvu, en prévoyant un passage à temps complet.

➢**Direction du droit des sols et de l'architecture durable :**

↳La mobilité interne d'un des agents et le départ à la retraite de 2 autres, au sein du service des permis de construire, nécessite de prévoir le remplacement de **3 instructeurs conformistes** afin d'assurer l'instruction technique et administrative des dossiers d'application du droit des sols sur la base du plan local d'urbanisme et du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie B du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ou du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ou d'un cadre d'emplois équivalent des autres fonctions publiques.

Compte tenu des spécificités des missions du poste, en cas de recherches infructueuses, il pourra être fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée, et une expérience significative dans le domaine en question.
Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade de Technicien Territorial (indice majoré 481) ou de Rédacteur Territorial (indice majoré 474) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ☞ adopter les mesures et les conclusions qui précèdent,

- ☞ accepter les créations, modifications ou remplacements des postes précités et autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

- ☞ autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, le dossier 348 concerne le tableau des effectifs en liaison avec Jean-Charles PALAU. C'est un tableau annuel au 30 juin 2008. Il prend en compte les prévisions de recrutements, les nominations, concours, etc.

Simplement un ou deux mots. L'effectif de la ville au 30 juin 2008 est de 4026 agents dont 3811 titulaires et 215 non titulaires. Pour mémoire l'effectif en octobre 2007 était de 3983 agents.

Le nombre des recrutements au 1er semestre 2008 est de 121, dont 42 créations, 79 remplacements et réintégrations.

Vous avez la liste de l'ensemble des mouvements qui sont intervenus dans ce domaine important.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN sur le tableau des effectifs.

M. MAURIN. -

Je vous demande d'enregistrer à nouveau notre abstention sur le tableau des effectifs du fait notamment du maintien d'un trop grand volant de précarité dans certains services de la ville, en particulier dans les écoles maternelles et élémentaires où 128 contrats à temps non complet et pour l'essentiel des contrats à 16 h / semaine persistent. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il en est pris note.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080349
Renouvellement du nombre de membres appelés à siéger au comité d´hygiène et de sécurité en vue des prochaines élections professionnelles. Autorisation. Décision

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 95-435 en date du 23 octobre 1995, la Ville de Bordeaux décidait la création en son sein d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatifs à la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'analyse des risques professionnels
- aux propositions de mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations
- aux prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel
- aux propositions d'actions de formation en matière d'hygiène et sécurité
- à l'enquête à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant entraîné des conséquences graves

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise que le Comité d'Hygiène et de Sécurité comporte un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer ce nombre de membres en fonction de l'effectif de la collectivité et de la nature des risques professionnels.

Ce nombre peut être compris entre 3 et 10 membres titulaires de chaque catégorie. Le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Bordeaux est actuellement composé de :

- 5 membres titulaires représentants de la collectivité,
- 5 membres titulaires représentants du personnel.

En vue du renouvellement général des comités d'hygiène et de sécurité lors des élections professionnelles prévues les 6 novembre et 11 décembre 2008 (1er et 2ème tours) et après consultation des organisations syndicales, il est envisagé de fixer comme suit le nombre de représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Bordeaux :

- 8 membres titulaires représentants de la collectivité,
- 8 membres titulaires représentants du personnel.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter ces dispositions.

M. LE MAIRE. -

Nous terminons avec le 349.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit de relever le nombre des membres appelés à siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité qui passerait de 5 à 8.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? (Aucune)

✦✦✦

MLLE JARTY. -

Exceptionnellement nous passons à la délégation de M. Josy REIFFERS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20080350
Salles municipales. Modification des tarifs d'utilisation. Avis. Autorisation

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'accompagnement de la vie associative, il est proposé aux associations, pour faire leurs activités, des salles municipales.

Pour l'année 2007, il y a eu 9 533 réservations, dont 7 786 gratuites et 1 747 payantes.

Sur la base du règlement et des tarifs adoptés par délibération n° 20010352 du 9 juillet 2001, il convient de procéder à la modification des tarifs de mise à disposition des salles municipales, afin de tenir compte des coûts réels supportés par la Ville de Bordeaux.

Il est proposé une revalorisation de l'ensemble des redevances d'occupation et la création d'un tarif horaire, qui permet une facturation plus fine et plus conforme aux demandes des utilisateurs.

Jusqu'à présent, existait la facturation pour mise à disposition de matériels tels que vidéo projecteur. Dorénavant, le coût de ces matériels est intégré aux prix de revient des salles ; cette facturation n'a donc plus lieu d'être.

Les salles sont principalement attribuées à des associations déclarées selon la loi de 1901, aux partis politiques et syndicats, aux groupements divers non associatifs (syndics, collectifs de résidence…) et aux sociétés marchandes.

La gratuité est accordée aux groupements à but non lucratif (associations, syndicats ou partis politiques) qui en font la demande, sous la double réserve suivante :

- le groupement ne tire pas un profit de nature professionnelle ou commerciale de son occupation,
- le groupement n'exerce pas une activité de gestion d'intérêts privés

Si le groupement occupant la salle municipale ne répond pas aux conditions de gratuité précitées, l'adjoint chargé de la gestion des salles peut appliquer une exonération totale ou partielle (demi-tarif) de la redevance qui serait sous la double réserve suivante :

- le groupement possède une installation permanente sur le territoire de la commune,
- le groupement se réunit pour un objet présentant un intérêt certain pour la commune.

Si le groupement ne peut répondre aux conditions citées ci-dessus, l'occupation des salles municipales obéit à l'application d'une tarification.

Le tableau comparatif joint présente les tarifs actuels et les tarifs proposés à compter de septembre 2008.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les différentes dispositions tarifaires proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1er septembre 2008.

ATHENEE MUNICIPAL

Salle Joseph Wrésinski

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			120	
½ journée / soirée	392	196	400	200
Journée	588	294	600	300

Salles de réunions N° 31, 32, 33, 34, 41, 42, 43, 44 - 35 M2 -

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			8	
½ journée / soirée	22	11	22	11
Journée	33	17	33	17

Salle de réunions N° 35, 37, 45, 47 - 50 M2 -

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			10	
½ journée / soirée	22	11	30	15
Journée	33	17	40	20

Salles de réunions N° 36, 46 - 80 M2 -

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			15	
½ journée / soirée	22	11	50	25
Journée	33	17	65	33

CHARTREUSE ST ANDRE

Grande salle

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			50	
½ journée / soirée	140	70	160	80
Journée	210	105	240	120

Petites salles

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			10	
½ journée / soirée	20	10	30	15
Journée	30	15	40	20

CAUDERAN MAIRIE

Grande salle de réunion du Rez-de-chaussée

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			30	
½ journée / soirée	50	25	95	48
Journée	75	38	125	63

Petites salles de réunion

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			10	
½ journée / soirée	20	10	30	15
Journée	30	15	40	20

QUINTIN LOUCHEUR

Salle de spectacle

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			35	
½ journée / soirée	100	50	100	50
Journée	150	75	150	75

Salle de réunion à l'étage

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			10	
½ journée / soirée	20	10	30	15
Journée	30	15	40	20

SAINT AUGUSTIN

Salle de spectacle

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			50	
½ journée / soirée	140	70	160	80
Journée	210	105	240	120

MAISON CANTONALE

Salle de spectacle

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			50	
½ journée / soirée	100	50	160	80
Journée	150	75	240	120

Prétoire - Bibliothèque

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			10	
½ journée / soirée	20	10	30	15
Journée	30	15	40	20

SON-TAY

Salle de spectacle

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			70	
½ journée / soirée	100	50	230	115
Journée	150	75	300	150

Salle de réunion

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			10	
½ journée / soirée	20	10	30	15
Journée	30	15	40	20

SALLE POINT DU JOUR - PIERRE TACHOU

Salle de spectacle

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			90	
½ journée / soirée	100	50	300	150
Journée	150	75	400	200

Petites salles de réunion

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			20	
½ journée / soirée	20	10	70	35
Journée	30	15	93	47

GRAND PARC

Petites salles

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarifs	1/2Tarif	Tarifs	1/2Tarif
1 Heure			15	
½ journée / soirée	20	10	30	15
Journée	30	15	40	20

GOUFFRAND

Salle de spectacle

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			35	
½ journée / soirée	100	50	100	50
Journée	150	75	150	75

AMEDEE LARRIEU

Salle de réunion

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			15	
½ journée / soirée	50	25	55	28
Journée	75	47	75	38

AUBIERS

Salle de réunion

	Tarifs Actuels		Nouveaux tarifs	
	Tarif	1/2Tarif	Tarif	1/2Tarif
1 Heure			10	
½ journée / soirée	20	10	30	15
Journée	30	15	40	20

MME BREZILLON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'approuver ces modifications tarifaires applicables aux salles municipales.

Il est bien évidemment acquis que ces tarifs ne s'appliquent qu'au secteur marchand et aux groupements non associatifs. Les associations bordelaises utilisent les 48 salles municipales réparties sur 12 équipements à titre gratuit.

Elles sont aussi, bien sûr, prêtées gracieusement aux partis politiques et aux syndicats.

L'année dernière sur 9533 réservations, seules 1747 ont été payantes sur la base des tarifs adoptés en 2001.

Pour tenir compte des coûts réels de fonctionnement supportés par la Ville il s'est agi de déterminer le coût de chaque salle en additionnant les dépenses et en les rapportant à la surface.

En matière de dépenses nous avons pris en compte la masse salariale, l'amortissement des travaux, les dépenses de matériels et enfin les fluides.

L'augmentation est minime, sauf pour les salles Son-Tay et Pierre Tachou.

A titre d'information on note pour les 6 derniers mois 8 réservations payantes pour Son-Tay. Il s'agit de différentes Assemblées Générales organisées par des agences immobilières, des syndics, ou des spectacles.

Pour la salle Pierre Tachou : 20 réservations payantes contre 204 gratuites.

En outre la proposition d'un tarif horaire sera plus conforme à la demande des utilisateurs.

Je me permets d'insister sur le fait que ces nouveaux tarifs ne pèseront aucunement sur les associations bordelaises. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1er septembre 2008.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, au vu du rapport concernant cette délibération je remarquerai tout d'abord que pour une ville briguant le titre de Capitale Européenne de la Culture en 2013, le nombre de 12 salles municipales, dont seulement 6 comportent une salle de spectacle, est tout à fait insuffisant.

Pour ce qui est des augmentations de tarifs sans doute justifiés, je trouve leur application pour le moins brutale.

60% d'augmentation du tarif journée pour la Maison Cantonale à la Bastide.

100% d'augmentation du tarif journée pour la salle Son-Tay à Belcier.

166% d'augmentation du tarif journée pour la salle Point du Jour – Pierre Tachou à Bacalan.

Bref, les « 3B » sont au top de la hausse des tarifs. A croire que les salles situées dans les quartiers populaires sont plus sujettes à l'inflation que les salles du centre ville. L'Athénée n'augmente que de 0,5%.

Si l'on considère que les associations utilisatrices de ces salles bénéficient de la gratuité pour l'exercice de leurs activités et le fonctionnement, il leur arrive d'animer des lotos, ou autres évènements payants. Elles seront d'autant plus pénalisées.

Il serait souhaitable de considérer un aménagement de ces tarifs.

Nous voterons contre ces tarifs.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations ?

Il y a les pourcentages et il y a aussi les valeurs absolues, ce qui permet de relativiser un peu l'importance de ces augmentations qui ne s'appliquent pas, comme cela a été dit, aux associations.

Opposition du groupe Socialiste.

Y a-t-il d'autres abstentions ou oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20080351
Appui aux manifestations organisées dans le cadre de la célébration du 400ème anniversaire de Québec. 'Regards croisés sur les pratiques sociales'. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, l'année 2008 marque le 400ème anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Samuel de Champlain. La Ville de Bordeaux est fortement impliquée dans cette célébration grâce à 33 projets organisés dans le cadre de « France-Québec, 4 siècles de fraternité », la participation française au 400e anniversaire de Québec.

Dès 2007, M. le Maire a crée un groupe de travail spécifique « Bordeaux – Québec 400ème » réunissant les organismes bordelais partenaires du jumelage afin de convenir ensemble des actions à mener en 2008. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé que la Ville de Bordeaux coordonnerait avec la Ville de Québec un programme de projets se déroulant à Québec mais aussi pour quelques uns à Bordeaux. La priorité a été donnée aux partenariats existant déjà entre organismes des deux villes, le but étant d'encourager le renforcement et la pérennisation des échanges après l'anniversaire du 400ème qui n'est évidemment pas une fin en soi, mais constitue un point d'orgue dans les relations entre Bordeaux et Québec.

Pour certains de ces projets la Ville de Bordeaux recevra un appui financier :
- du Comité d'organisation français du 400ème (15.000 euros en tout)
- du Ministère français des Affaires Étrangères et Européennes (14.000euros en tout)
- de CulturesFrance (18.000 euros en tout).

D'autres partenaires apportent également leur appui aux projets bordelais, comme la Ville de Québec, le ministère québécois des Relations Internationales, l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, le Conseil régional d'Aquitaine.

A l'occasion de deux précédentes délibérations sur le 400ème, en avril et en mai, je vous ai présenté une première liste de projets dont 3 ont été regroupés sous le thème « Bordeaux – Québec : regards croisés sur les pratiques sociales » et pour lesquels la Ville de Bordeaux avait sollicité l'appui financier du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes (MAEE):

un échange d'expériences sur le thème « Animation de quartiers et insertion ». J'annonçais pour ce projet un appui de 2.000 euros du MAEE.

un stage Champlain - Montaigne pour six jeunes cadres bordelais du travail social (âgés de moins de 35 ans) directement concernés par l'intégration des immigrants. J'annonçais pour ce projet un appui de 2.000 euros du MAEE.

5èmes Rencontres Champlain-Montaigne qui portent sur la redéfinition des relations entre les partenaires institutionnels et les forces vives, économiques et sociales dans un environnement urbain porteur de problématiques variées.

Le but de ces Rencontres est de faire se rencontrer des acteurs qui travaillent sur un même thème, mais n'ont pas l'habitude d'avoir des échanges approfondis : chercheurs universitaires, responsables politiques, militants associatifs, et cadres administratifs.

Le thème de cette 5ème édition est « l'intégration des personnes immigrantes : enjeux de société et expériences territoriales ». Les intervenants feront le point sur les approches telles que l'immigration choisie, l'interculturalisme et le multiculturalisme.

Le budget prévisionnel de ce projet se monte à 58.450 euros.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

* Ville de Bordeaux : 5000 euros
* Conseil Régional d'Aquitaine : 5000 euros
* MAEE / Préfecture de la région Aquitaine: 10.000 euros
* Université de Bordeaux-PRES (maître d'œuvre bordelais du projet) : 4200 euros
* Ville de Québec : 6850 euros
* Conférence Régionale des Elus de Québec : 6850 euros
* Université Laval (maître d'œuvre québécois du projet) : 6850 euros
* Ministère québécois des Relations Internationales : 13700 euros

Par arrêté du 27 mai 2008, M. le Préfet de la région Aquitaine vient de confirmer l'attribution d'une subvention de 14.000 euros à la Ville de Bordeaux pour la bonne réalisation de ces trois projets : 10.000 euros pour les Rencontres Champlain – Montaigne, 2.000 euros pour le stage Champlain-Montaigne, et 2000 euros pour l'échange d'expériences dans l'animation de quartier.

Il convient à présent que la Ville de Bordeaux reverse 10.000 euros en provenance du MAEE, à l'Université de Bordeaux qui est maître d'œuvre des Rencontres Champlain-Montaigne, et ajoute une contribution directe de 5.000 euros.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Percevoir la subvention de 14.000 euros en provenance du MAEE pour les trois projets mentionnés ci-dessus.
- Inscrire la somme de 14.000 euros en dépenses sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.
- Verser la somme de 15.000 euros à l'Université de Bordeaux maître d'œuvre des Rencontres Champlain-Montaigne (10.000 euros émanant du MAEE + 5.000 euros sur fonds propres). Cette dépense, prévue au Budget Primitif sur la ligne de réserve pour subventions exceptionnelles, sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction 041, enveloppe 020376 - nature 6574.
- Signer avec l'Université de Bordeaux la convention ci-annexée relative aux Rencontres Champlain-Montaigne.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conformément à la délibération n° en date du du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, relative à la participation de la Bordeaux au 400ème anniversaire de Québec,

IL EST CONVENU ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux,

ET

Le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur - Université de Bordeaux, représenté par M. SINGARAVELOU, Président,

CE QUI SUIT :

EXPOSÉ :

Du fait de son jumelage avec la Ville de Québec, la Ville de Bordeaux coordonne un programme de 33 projets organisés dans le cadre de « France-Québec, 4 siècles de fraternité », la participation française au 400e anniversaire de Québec.
Ces projets ont pour but de mettre en valeur la coopération existant entre partenaires des deux villes, dans des domaines variés : économie, éducation, culture, action sociale, sport, etc.

De son côté le PRES-Université de Bordeaux dispose de plusieurs accords de coopération avec l'Université Laval.
Le PRES-Université de Bordeaux et l'Université Laval ont assuré les rôles de maître d'œuvre français et québécois pour la bonne organisation des 4 premières éditions des rencontres Champlain-Montaigne.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour de définir le partenariat à mettre en place entre la Ville de Bordeaux, Maître d'ouvrage, et le PRES-Université de Bordeaux, Maître d'oeuvre des Rencontres Champlain-Montaigne, ceci afin de faciliter l'organisation de 5èmes « Rencontres Champlain-Montaigne » qui se dérouleront pendant la Semaine de Bordeaux à Québec, du 22 au 24 mai 2008, à l'Université Laval de Québec.
Le contenu intellectuel et le budget prévisionnel des Rencontres Champlain-Montaigne sont détaillés dans le dossier technique et financier annexé à la présente convention et dont il fait partie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Ville de Bordeaux s'engage à subventionner le PRES - Université de Bordeaux pour un montant de **15.000€**. La subvention de la Ville de Bordeaux sera versée intégralement au PRES – Université de Bordeaux, à la signature de la présente convention.

En tant que maître d'œuvre de ce projet, le PRES - Université de Bordeaux s'efforcera de réunir l'appui financier et technique complémentaire selon le plan suivant :

PARTENAIRES	MONTANT	%	Remarque
Ministère des Affaires Étrangères et Européennes - Préfecture de la région Aquitaine (coopération décentralisée) Subvention versée à la Mairie de Bordeaux	10 000 €	17,2	Acquis
Ville de Bordeaux (fonds propres)	5 000 €	8,6	Demandé
Conseil Régional d'Aquitaine	5 000 €	8,6	Demandé
PRES - Université de Bordeaux	4 200 €	7,2	Acquis
Ville de Québec	6 850 €	11,7	Acquis
Conférence régionale des Élus de Québec Capitale nationale	6 850 €	11,7	Acquis
Université Laval	6 850 €	11,7	Acquis
Ministère québécois des Relations Internationales	13 700 €	23,3	Demandé
TOTAL	**58 450 €**	100	

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature.
Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION ET CONTRÔLE

Afin de justifier de la réalisation de l'opération, le PRES-Université de Bordeaux s'engage à fournir tous les documents administratifs, financiers et comptables afférents aux actions pour lesquelles il a sollicité l'aide de la Ville de Bordeaux.

Ces documents devront notamment figurer en annexe du compte rendu d'exécution qui sera élaboré sous forme d'une note de synthèse faisant en outre apparaître les différents éléments suivants :

- l'intégration et le positionnement de l'action subventionnée dans le programme global,
- la description de l'action menée effectivement par rapport au programme prévisionnel (dates, lieux, ...) en donnant le détail des opérations la composant sous forme d'une comptabilité analytique simplifiée,
- l'évaluation du projet par rapport aux objectifs initiaux.

Ce compte rendu d'exécution devra être adressé au plus tard le 30 septembre 2008.

Le PRES-Université de Bordeaux s'engage d'une manière générale à donner libre cours aux contrôles qui pourraient être diligentés par l'Etat ou la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, valant mise en demeure. Cette résiliation entraîne l'annulation totale ou partielle des financements publics consentis et, partant, reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 6 : SPECIFICATIONS PARTICULIERES

La subvention accordée par la Mairie de Bordeaux au PRES-Université de Bordeaux ne pourra pas servir à financer des billets d'avion pour des élus ou des personnels issus des collectivités territoriales co-finançant le PRES-Université de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX	**POUR LE PRES-UNIVERSITE DE BORDEAUX**
M. ALAIN JUPPÉ	**M. SINGARAVELOU**
MAIRE	**PRESIDENT**

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit dans le cadre de l'appui aux manifestations organisées pour le 400ème anniversaire de Québec d'encaisser une subvention qui avait été demandée au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Ecologie de 14.000 euros pour trois manifestations :

- L'échange d'expériences sur le thème « Animation de Quartiers et Insertion » à laquelle ont participé nos centres d'animation de quartiers.

- Le stage Champlain / Montaigne pour 6 jeunes cadres bordelais de moins de 35 ans spécialistes du travail social.

- Et les 5èmes Rencontres Champlain / Montaigne sur le thème de « l'intégration des personnes immigrantes : enjeux de société et expériences territoriales ».

La Ville de Bordeaux versera 10.000 euros venus du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Ecologie, 5.000 euros sur fonds propres à l'Université, et 2000 euros à chaque organisation pour les 2 premiers stages que j'ai évoqués.

Je signale au passage, Monsieur le Maire, que toutes les manifestations qui ont été organisées que ce soit en France ou au Québec, ont rencontré un énorme succès populaire dans un cadre très convivial, avec énormément de participations aussi bien d'autorités civiles, que d'associations et que de citoyens.

M. LE MAIRE. -

Même si la ville n'y est pour rien, on peut dire que l'installation de la Fontaine de Tourny devant l'Assemblée Nationale de Québec à Québec est une grande réussite. Elle est très très bien mise en valeur, et dans l'esprit des gens elle parle bien sûr de Bordeaux.

De même les mascarons que nous avons offerts à la mairie, qui sont installés sur les façades de l'Hôtel de Ville de Quebec, ont également très fière allure.

M. CAZABONNE. -

Et Monsieur le Maire, le Maire de Québec a pris l'engagement d'expliciter davantage qui était M. de Tourny.

M. LE MAIRE. -

Il y aura une légende rappelant le C.V. de l'Intendant de Tourny.

En fait, tout ceci est parmi d'autres manifestations importantes, mais notre jumelage avec Québec est extrêmement fructueux sur le plan humain et sur le plan économique et scientifique.

Sur le plan humain j'ai eu le bonheur d'accompagner à Québec deux jeunes filles qui sont membres du Conseil Municipal des Enfants de Bordeaux et qui ont travaillé avec le Conseil Municipal des Enfants de Québec. Cela a été un bonheur – je parle sous le contrôle de M. PEREZ – de voir la joie de ces enfants qui ont été associés à toutes les manifestations du 400ème centenaire de Québec.

Sur le plan scientifique et culturel, les Rencontres Champlain / Montaigne consacrées aux politiques d'intégration ont été d'un grand intérêt.

Et le projet de développement d'une coopération dans le domaine des neurosciences entre l'Université Laval et l'Université Victor Ségalen à Bordeaux, est également un très beau projet.

Donc il y a derrière tout ça un contenu que je crois très positif.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Pour vous dire, bien sûr, mon soutien à toutes ces initiatives, mais vous interpeller, Monsieur le Maire, sur un courrier que je vous ai adressé le 21 mai suggérant que vous preniez éventuellement l'initiative suivante, avec le soutien des élus du quartier concerné, autour de la rue Champlain. En effet, une rue de notre ville porte le nom de Champlain dans le quartier de Bacalan. Il serait dommage que cette rue ne puisse pas également vivre ce 400ème anniversaire à travers l'instauration d'initiatives, comme dit M. CAZABONNE, conviviales, populaires et solidaires.

Voilà la proposition que je vous fais. Je sais que les habitants de cette rue seraient les premiers honorés de pouvoir participer à ces festivités. Merci.

M. LE MAIRE. -

J'ai bien reçu votre lettre, M. MAURIN, mais vous savez que nous avons une procédure lourde. Il y a une commission Viographie… Tout ceci est dans les tuyaux, et bien sûr je ne verrais que des avantages à ce que le nom d'une rue, en particulier une rue de Bacalan, porte le nom de Champlain. On va regarder ça.

M. MAURIN. –

Elle porte déjà le nom…

M. LE MAIRE. -

Pardon. Je suis en train de me tromper…

M. MAURIN. -

Qu'il y ait une fête dans la rue Champlain.

M. LE MAIRE. -

Une fête ? Ah bon. Je n'ai pas bien écouté. Excusez-moi.

Une fête pour Champlain. Alors on va faire une fête sur Champlain rue Champlain. Voilà. Ça y est. Maintenant je suis bien dans les clous.

J'en profite pour accueillir une équipe de jeunes qui viennent d'Aubagne dans le cadre d'une opération citoyenne. Je leur souhaite la bienvenue à Bordeaux, dans notre Conseil Municipal et dans notre Ville !

On peut les applaudir. Ça leur fera plaisir.

(Applaudissements)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Emmanuelle CUNY. P/Mme Brigitte COLLET

D -20080352
Convention Etat-Mairie de Bordeaux applicable au service minimum d'accueil des élèves du 1er degré organisé les 15 et 22 mai 2008.

Madame Emmanuelle CUNY, Conseiller Municipal Délégué, p/Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale en date du 8 janvier 2008, la Mairie de Bordeaux a expérimenté l'organisation d'un service minimum d'accueil dans quelques écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bordeaux, à l'occasion des journées de grève de la fonction publique les 15 et 22 mai 2008.

Le financement du service minimum d'accueil par le Ministère de l'Education Nationale s'élèvera à :

- 90 € par jour pour 1 à 15 élèves accueillis,
- 180 € par jour pour 16 à 30 élèves accueillis,
- 270 € par jour pour 31 à 45 élèves accueillis.

A partir de 46 élèves accueillis, 90 € par jour et par groupe de 15 élèves accueillis.

Le versement des fonds interviendra dans un délai de 35 jours, à compter de la réception par l'Etat d'un document mentionnant la date d'organisation de l'accueil et la liste des élèves accueillis.

Ce financement repose sur une convention entre l'Etat et la Ville de Bordeaux, qu'il convient de conclure avec l'Inspection Académique du Département et dont vous trouverez en annexe un modèle type.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans. Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'une durée de un mois.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention, afin de percevoir la participation financière de l'Etat pour les deux journées de grève.

CONVENTION ETAT-MAIRIE DE BORDEAUX
SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES DU 1er DEGRE

ENTRE

L'Etat (Ministère de l'Education Nationale) représenté par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, ci-après dénommé « l'Etat »

Et la commune de Bordeaux, représentée par son Maire ci-après dénommée « la commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales les jours de grève de personnels enseignants de l'Education Nationale peut nécessiter la mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves du premier degré.

Celui-ci sera financé par l'Etat à partir des retenues effectuées sur les salaires des enseignants grévistes suivant les termes de cette convention et aura pour objet d'accueillir les élèves des écoles primaires pendant les jours et heures normales d'ouverture de l'école.

Dans la mesure du possible, l'Etat communique à la commune les informations relatives aux préavis de grève déposés par les organisations syndicales des enseignants, et notamment le nombre prévisionnel de personnels enseignants grévistes par école.

Article 1.

L'Etat et la commune conviennent de mettre en place un service minimum d'accueil afin d'accueillir, durant les heures normales d'enseignement, les élèves des écoles primaires de la commune en cas de grèves du personnel enseignant de ces écoles.

Article 2.

Pour assurer la mise en œuvre de ce service minimum d'accueil, l'Etat verse à la commune une contribution financière déterminée selon les modalités précisées à l'article 4.

Article 3.

La commune s'engage à organiser, lors de ces jours de grève, pendant la période normalement dévolue à l'enseignant, un service permettant d'accueillir les élèves du premier degré dont l'enseignant est absent. La commune informe l'Etat et les familles des élèves scolarisés dans les écoles primaires de son territoire de la mise en œuvre de ce service. Il est gratuit pour les familles.

Article 4.

Le montant de la contribution versée par l'Etat à la Commune est déterminé ainsi :

- 90 € par jour pour 1 à 15 élèves accueillis
- 180 € par jour pour 16 à 30 élèves accueillis
- 270 € par jour pour 31 à 45 élèves accueillis
- à partir de 46 élèves accueillis, 90 € par jour et par groupe de quinze élèves accueillis.

Le nombre de groupes est déterminé en divisant le nombre d'élèves accueillis par quinze, le résultat étant arrondi à l'entier supérieur.

Le versement des fonds intervient dans un délai de 35 jours à compter de la réception par l'Etat d'un document mentionnant la date d'organisation de l'accueil et la liste des élèves accueillis.

Article 5.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, prend effet au 23 janvier 2008 pour une durée de trois ans. Elle peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'une durée d'un mois.

Fait à , le

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Le Maire de Bordeaux,

MME CUNY. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de la circulaire du Ministère de l'Education nationale la Ville de Bordeaux a expérimenté l'organisation d'un service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville à l'occasion des journées de grève de la fonction publique les 15 et 22 mai 2008.

Le financement de ce service minimum repose sur une convention entre l'Etat et la Ville de Bordeaux qu'il convient de conclure avec l'Inspection Académique du Département pour une durée de 3 ans.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention afin de percevoir la participation financière de l'Etat pour les deux journées de grève.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne ce service minimum, nous pouvons dire que c'est tout sauf une bonne idée. Quand on voit le nombre d'enfants gardés le 15 mai et le 22 mai tout ceci est parfaitement ridicule.

En mettant ce service minimum en place vous vous engagez surtout à soutenir la stratégie de communication du gouvernement qui en définitive frise le ridicule.

A Bordeaux sur les 98 écoles - maternelles et primaires confondues - ce service minimum n'a concerné que seulement 3 écoles le 22 mai et 4 écoles le 15 mai, c'est-à-dire moins de 3 à 4 % des écoles de notre ville, et encore, comme l'a très bien noté Mme COLLET qui malheureusement n'est pas là aujourd'hui, ces jours-là les enfants étaient moins nombreux que les animateurs.

Monsieur le Maire, votre adjointe qui parle souvent de réduire la dépense publique et les impôts a dû mal dormir lors de ces deux journées, car en matière de dépenses inutiles ces 2 jours ont été particulièrement servis.

En définitive, tout ceci relève plus de l'idéologie que d'une logique comptable, car ce qu'il faut savoir c'est que les jours de grève sont rares dans les écoles, et quand il y a une grève les écoles sont rarement fermées. Du reste, les enfants sont toujours accueillis par des enseignants non grévistes. Et même quand il arrive qu'une école ferme, la solidarité entre parents joue le plus souvent, et la proportion des parents qui doivent prendre une journée est plutôt marginale.

Je dois dire qu'en tant qu'enseignant et souvent gréviste, les enfants sont toujours pris en charge par les familles et par les enseignants non grévistes.

D'autre part les parents comprennent bien souvent que le but n'est pas de les gêner, eux, ou les élèves, mais bien d'alerter le ministère sur les questions qui sont posées à l'école, car lorsque les enseignants se mettent en grève ce n'est pas pour des revendications catégorielles mais bien pour des inquiétudes sur des réductions d'effectifs ou de budget.

Je dois dire que tout ceci est bien idéologique et stratégique. Le caractère politique de cette annonce ne fait aucun doute en détournant les problèmes de l'école vers les enseignants alors que la politique actuelle du gouvernement sur le service public est bien la seule responsable de ces mouvements de grève.

Nous voterons donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous allons également voter contre cette délibération.

En fait, cette mesure gouvernementale a essentiellement pour but de contraindre le droit de grève.

On a bien vu comment à Bordeaux les deux journées des 15 et 22 mai n'ont pas été suivies d'un gros effet. Outre le fait que très peu d'enfants étaient présents dans les écoles, il y a eu également de grandes difficultés dans certaines associations pour pourvoir au remplacement des enseignants.

Je pense qu'une responsabilité gouvernementale devrait plutôt se préoccuper de permettre le remplacement des enseignants absents lorsqu'ils sont non grévistes, en particulier tous les remplacements d'enseignants malades. Je vous rappelle qu'en Gironde ce sont plusieurs milliers de journées où des enseignants absents n'ont pas été remplacés, et ceux-là n'étaient pas en grève.

Donc là nous sommes dans l'esprit de la politique spectacle où l'on veut porter préjudice au droit de grève et culpabiliser les enseignants, qui, lorsqu'ils font grève ne le font pas par plaisir mais surtout avec l'idée du service public et du maintien d'un service public à la hauteur des exigences de formation de nos jeunes. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons nous aussi contre cette délibération.

Nous ne pouvons que comprendre que l'accueil des enfants les jours de grève pour les familles sans réseau familial ou amical pouvant prendre le relais est un véritable problème, mais il se pose aussi, comme l'a dit M. MAURIN, les jours d'absences pour maladie qui sont bien plus importants.

Cependant nous ne pouvons que désapprouver que le gouvernement actuel donne la responsabilité aux communes de l'accueil des jeunes enfants, leur faisant ainsi porter l'échec de son travail de concertation avec l'Education Nationale.

En plus nous ne pouvons que nous poser de nombreuses questions sur le réalisme de ce service.

Dans les écoles, comment s'assurer que le personnel affecté à cette tâche est compétent ?

L'accueil répondra-t-il aux normes en matière d'accueil des jeunes enfants ?

Qui sera juridiquement responsable en cas d'accident ?

Qui procèdera au contrôle des absences ? Car l'école n'est pas une simple garderie. Nous nous demandons aussi : que sera-t-il proposé aux enfants pendants ces 8 heures ?

Que se passera-t-il lorsque le personnel municipal sera lui aussi en grève ?

De plus nous n'avons pu que constater lors de la dernière grève l'improvisation des conditions de mise en place de ce service sur les écoles bordelaises.

Nous ne voyons là, Monsieur le Maire, qu'une manipulation du gouvernement pour monter les parents d'élèves contre les enseignants. Nous ne voyons en rien une réponse légitime aux questions que posent de nombreux enseignants en faisant grève sur l'avenir d'un service public de qualité.

Nous regrettons donc, Monsieur le Maire, que vous agissiez sur ce dossier en « lieutenant » de ce gouvernement et que vous ne soyez pas plus honnête et critique face à cette mesure, comme de nombreux maires même issus de votre propre majorité.

M. SIBE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous ne pouvons que regretter, une fois n'est pas coutume, la confusion des genres à laquelle se livre l'opposition en contestant la loi sur le service minimum au nom du droit de grève.

Le service minimum n'a d'autre objet que de concilier de manière constructive le droit de grève constitutionnel et le principe du service public, qui, lui aussi, est d'ordre constitutionnel.

Il ne s'agit pas d'assurer l'enseignement non dispensé par les enseignants absents, mais d'assurer tout simplement l'accueil et l'encadrement de nos enfants. C'est un service minimum d'accueil pris en charge par l'Etat, non un service minimum d'éducation.

Aucune dépense pour la commune. Aucune dépense non plus supplémentaire pour l'Etat qui mobilise pour le financement de ce service minimum d'accueil les sommes qui correspondent aux retenues sur salaires des enseignants grévistes. Il faut savoir qu'en moyenne une journée de grève coûte à peu près 35 ME de salaires qui ne seront pas versés.

C'est de plus, je voudrais le souligner, une mesure à caractère social dans l'intérêt des élèves et des familles. D'ailleurs les Français ne s'y sont pas trompés, car si vous avez lu le sondage IPSOS en date des 9 et 10 mai derniers, 72% d'entre eux se sont prononcés pour la mise en place de ce service minimum d'accueil dans leur commune.

Comment de nos jours pouvoir être contre l'accueil des enfants les jours de grève, alors que leurs parents se retrouvent avec eux devant l'école portes closes ? C'est souvent les plus modestes qui sont les plus pénalisés car ils n'ont pas les moyens de trouver une solution de garde au pied-levé, et sont donc contraints de prendre un jour de congé mettant parfois en difficulté leur propre emploi.

Une fois de plus on peut constater que l'archaïsme politique, le conservatisme coûte que coûte est un frein idéologique au service que nous nous devons de rendre à nos administrés.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Tout a été dit, ce qui me dispensera d'en dire davantage.

Les 3 groupes d'opposition sont contre. La majorité est pour.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE M. Jean-François BERTHOU P/Mme Brigitte COLLET

D -20080353
Marché pour la réservation de 15 berceaux à une entreprise de crèche passé en application de l´article 30 du code des marchés publics. Autorisation à signer.

Monsieur Jean-François BERTHOU, Conseiller Municipal Délégué, p/ Mme Brigitte COLLET Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux a engagé un vaste programme de création de places en structures d'accueil de la petite enfance qui s'est traduit notamment par la construction et la restructuration de nombreux établissements.

Ainsi, de 2001 à 2007, l'évolution de la capacité d'accueil dans les établissements petite enfance aussi bien municipaux qu'associatifs ou même chez les assistantes maternelles indépendantes, représente 766 places supplémentaires, soit 2 200 enfants de plus accueillis sur 6 ans.

Cependant, malgré ces efforts considérables, l'émergence de nouveaux quartiers, l'essor démographique et le flux migratoire positif entraînent toujours une forte pression des familles en attente de solution.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de places très rapidement, y compris en diversifiant les acteurs dans le secteur de la petite enfance.

Aussi est-il apparu intéressant, notamment aux vues de l'analyse des expériences menées par d'autres collectivités locales, d'avoir recours à la réservation de places à une entreprise de crèches qui permet d'obtenir une augmentation immédiate du nombre d'admissions.

Une consultation a donc été lancée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la réservation de 15 berceaux à une entreprise de crèches sur une durée de 5 ans.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société BABILOU pour un montant total de 142 500 € annuels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

MLLE JARTY. -

M. BERTHOU présente les délibérations 353 et 355.

M. BERTHOU. –

J'ajoute un tout petit commentaire. Je trouve qu'en ce qui concerne ce service minimum, il est totalement inapplicable.

M. LE MAIRE. -

Vous voyez que la majorité est plurielle. C'est très bien.

J'ai bien eu raison de ne rien dire, ce qui me permet de jouer les conciliateurs.

M. BERTHOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais vous présenter un marché pour la réservation de 15 berceaux à une entreprise de crèche passé en application de l'article 30 du code de marchés publics.

Depuis plusieurs années la Ville de Bordeaux a engagé un vaste programme de création de places en structures d'accueil de la petite enfance qui s'est traduit notamment par la construction et la restructuration de nombreux établissements.

Ainsi, de 2001 à 2007 l'évolution de la capacité d'accueil dans les établissements petite enfance aussi bien municipaux qu'associatifs, ou même chez les assistantes maternelles indépendantes, représente 766 places supplémentaires, soit 2200 enfants de plus accueillis sur 6 ans.

Cependant, malgré ces efforts considérables, l'émergence de nouveaux quartiers, l'essor démographique et le flux migratoire positif entraînent toujours une forte pression des familles en attente de solution.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de places très rapidement, y compris en diversifiant les acteurs dans les secteurs de la petite enfance.

Aussi est-il apparu intéressant, notamment aux vues de l'analyse des expériences menées par d'autres collectivités locales, d'avoir recours à la réservation de places à une entreprise de crèches qui permet d'obtenir une augmentation immédiate du nombre d'admissions.

Une consultation a donc été lancée en application de l'artice 30 du Code des Marchés Publics pour la réservation de 15 berceaux à une entreprise de crèches sur une durée de 5 ans.

A l'issue de cette procédure la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société BABILOU pour un montant de 142.500 euros annuels.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

D'abord, Monsieur le Maire, je vous ai entendu dire : « l'opposition vote contre ». Vous n'avez pas posé la question à l'ensemble de la salle. Il y avait peut-être d'autres oppositions à la délibération précédente. Moi je ne les ai pas vues d'ici…

M. LE MAIRE. -

Ne revenez pas en arrière, M. RESPAUD. J'ai dit : la majorité est pour et il n'y a pas eu de mains qui se soient levées. Ne cherchez pas à mettre de l'eau dans le gaz, il n'y en a pas. Le vote est acquis.

Vous savez qu'il y a un principe intangible dans les assemblées : une fois qu'on a voté on a voté.

Revenez à l'ordre du jour. Ne jouez pas les trublions.

M. RESPAUD. -

Quand même… un vote à main levée… il semble qu'il y ait divergence…

M. LE MAIRE. -

J'ai bien compris. Là vous êtes en train d'amputer vos 5 minutes gravement. Il n'en reste plus que 4.

M. RESPAUD. -

Moi je disais juste ça comme ça…

(Rires)

La délibération 353 qui nous est soumise est quand même d'une gravité extrême.

Je ne reviendrai pas sur un débat que nous avons eu ici maintes et maintes fois qui est un constat que nous partageons vous et nous, et que nous répétons à la plupart des Conseils : l'insuffisance de la capacité d'accueil dans les établissements de la petite enfance à Bordeaux, aussi bien municipaux qu'associatifs.

C'est pourquoi, vous l'avez remarqué tout à l'heure, nous avons accepté sans sourciller l'achat à Gironde Habitat sous forme de VEFA d'une crèche pour – je vous demande de retenir le chiffre mes chers collègues – 586.000 euros H.T.

Donc quelle n'est pas notre surprise, ici, Monsieur le Maire, de voir qu'on va réserver 15 berceaux à une crèche privée, la société BABILOU, pour 142.500 euros annuels, soit sur 5 ans 712.500 euros, c'est-à-dire l'équivalent d'une crèche et demie en investissement. C'est quand même énorme, sachant que nous aurons le fonctionnement par la suite. Ça ne nous exonère pas de payer le fonctionnement.

De la même façon vous allez voir que dans la délibération 355 on va verser 38.000 euros à l'association Bel Orme pour financer sa nouvelle structure « Les Câlins d'Orme » un multi-accueil collectif régulier de 20 places.

La comparaison entre la délibération 353 qui est de donner 712.500 euros à une structure privée, la délibération sur la crèche de Caudéran qui est passée tout à l'heure, et le soutien à cette association… Ecoutez, je ne sais pas ce qui s'est passé dans la tête de Brigitte COLLET, mais je crois que c'est une délibération inadmissible.

Nous l'avons ramené au coût par place : en VEFA une place de crèche nous coûte pour toujours 19.500 euros la place, clé en main et pour toujours. Là, une place va nous revenir en location 10.000 euros par an. 19.500 euros pour toujours et ici en location 10.000 euros par an puisqu'il s'agit de 15 places. Ce qui fait qu'en 2 ans ça va nous coûter plus cher qu'une place en crèche.

Monsieur le Maire, sauf s'il y a une aide, et pourquoi pas, à une entreprise privée - et dans ce cas ce serait un autre chapitre, c'est M. BRON qui nous présenterait cette délibération puisque c'est le spécialiste – je souhaite que vous retiriez cette délibération afin d'envisager pour ce coût-là un investissement beaucoup plus important pour la petite enfance.

Alors moi, puisque je suis vice-président du Conseil Général, chargé des relations humaines, j'ai été saisi du problème, la même société s'étant adressée à nous pour voir si on était intéressé, etc. A ce prix-là, Monsieur le Maire, on pouvait pratiquement doubler ce que nous donnons à l'ensemble de nos personnels pour nos places en crèches, ce qui fait que nous avons refusé, le Conseil Régional a refusé, et la Communauté Urbaine a refusé de la même manière.

Je suis très surpris de la légèreté avec laquelle la Ville de Bordeaux a pris cette affaire en main.

Merci.

M. LE MAIRE. -

Ah là, là… Il y a parfois des moments où l'on boit du petit lait. Vous vous préparez, M. RESPAUD - parce que je ne doute pas que vous suivrez les propositions qui vous seront faites - à verser 17 ME à une entreprise privée pour construire 2000 places de parking afin de rendre possible la construction de l'Arena. Là, donner de l'argent à une entreprise privée, ça ne vous choque pas… 17 ME !

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire…

M. LE MAIRE. -

Je vous en prie ! Sur les subventions à l'entreprise privée… moderato cantabile…

M. RESPAUD. -

Mais non ! C'est le privé qui finance le privé !

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD vous êtes insupportable ! Quand je parle vous m'écoutez. Quand vous parlez je vous écoute. Est-ce que je vous ai interrompu tout à l'heure ?

M. RESPAUD. -

Ne me faites pas dire ce que je n'ai jamais dit…

M. LE MAIRE. -

Je dis ce que je dis. Et ce que je dis c'est que vous vous préparez à voter une subvention à une entreprise privée de 17 ME pour financer 2000 places de parking et que ça vous gêne de financer une entreprise privée qui fait des crèches ! C'est votre problème.

Deuxièmement, vous comparez des choses qui ne sont pas comparables. Des pommes et des cerises. Dans l'affaire que vous évoquez vis-à-vis de la crèche associative, nous finançons l'investissement, effectivement, une fois pour toutes. Mais à cela s'ajoute bien entendu la prise en charge du fonctionnement, et même s'agissant de crèche associative, naturellement il y a une subvention de la collectivité. Donc il faudrait ajouter au chiffre que vous avez donné le chiffre de subvention annuelle pour le fonctionnement, et à ce moment-là on pourra faire une comparaison, effectivement, avec la crèche d'entreprise où là nous ne finançons pas l'investissement, sauf par l'amortissement le cas échéant.

Voilà. Je crois que votre comparaison ne tient pas tout à fait la route.

Sur l'Arena je vous redonne la parole pour expliquer la cohérence de votre position.

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas une cohérence de position. Je crois que l'Arena, vous l'avez très bien expliqué tout à l'heure, et je vous ai remercié d'ailleurs, Monsieur le Maire, parce que je sais le faire quand il le faut, vous avez très bien présenté le problème, l'Arena ce n'est pas une salle de spectacle pour des groupes bordelais, c'est une salle de spectacle sur le plan international et en même temps une place financière, et ce qui est intéressant c'est que… c'est pareil d'ailleurs pour le Zénith, ce sont des groupes internationaux…

M. LE MAIRE. -

Non, non, non. Le Zénith c'est un équipement public financé par la collectivité publique !

M. RESPAUD. -

Ce ne sont pas des groupes locaux qui se produiront au Zénith, ni à l'Arena ! Dans les deux cas !

M. LE MAIRE. -

C'est tout à fait inexact !

M. RESPAUD. -

Par contre ce qui va être fait c'est le financement par le privé de cet investissement. La seule chose que nous aurons à financer c'est le parking. Mais c'est peut-être mieux qu'une structure qui va se produire au Lac qui est également une surface commerciale très importante et qui va demander à la collectivité publique de payer un sens giratoire.

Là on a un équipement privé financé par le privé, ce qui quand même est déjà en soi un progrès !

M. LE MAIRE. -

J'ai bien compris. Il y a entreprises privées et entreprises privées. Il y en a certaines qu'on peut subventionner et d'autres pas ! J'en donne acte à M. RESPAUD.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Là nous sommes dans le domaine de la petite enfance…

M. LE MAIRE. -

Exact.

M. MAURIN. -

Pour ce qui me concerne je considère que le domaine de la petite enfance doit rester sous la responsabilité publique, en particulier les crèches.

Une chose est d'aider à l'implantation de crèches d'entreprises en lien avec les entreprises concernées et la Caisse d'Allocations Familiales, une autre chose est de confier la petite enfance à des entreprises de crèches.

J'ai été également effaré par la somme qui a été présentée : près de 10.000 euros le berceau. Je trouve qu'on va un peu fort, d'autant que l'on ne va régler qu'à une petite marge l'ensemble des besoins de Bordeaux.

Je vous suggérerais plutôt, Monsieur le Maire, comme je l'ai déjà dit lorsque vous nous avez fait la présentation de votre plan petite enfance, de réfléchir à quelque chose qui aiderait à désengorger un certain nombre de crèches ou d'assistantes maternelles, qui serait de favoriser l'accès à l'école maternelle d'enfants dont les parents le demandent, mais qui n'ont pas de place lorsque l'enfant n'a pas 3 ans.

Je pense que ça libérerait beaucoup de places, plus rapidement, et à un coût énormément moins élevé que celui-ci. Merci.

M. LE MAIRE. -

On en est encore devant un résidu de comportement idéologique, je me permets de le dire…

Mais si ! Il est absurde de dire que les crèches doivent rester des organismes publics financés sur fonds publics ! Ça fait des années et des années, pour ne pas dire des décennies, que nous finançons des crèches associatives qui sont des personnes privées, bien entendu. Et il n'y a aucune différence de nature entre ce que nous faisons là et ce que nous faisons vis-à-vis de crèches associatives.

Cette espèce d'ostracisme vis-à-vis d'une crèche d'entreprise me plonge vraiment dans la perplexité. Il est tout à fait normal, il est tout à fait sain, il est tout à fait heureux - d'ailleurs je l'ai dit dans mon programme, et Brigitte COLLET l'a dit, nous allons essayer de le développer - que des entreprises investissent pour accueillir les enfants de leurs salariés. C'est ce qu'elles font. On va continuer à les y encourager.

Il y a un autre projet au Lac que nous allons essayer aussi d'encourager.

Il n'y a vraiment aucune différence de nature entre verser une subvention à une crèche associative et prendre en charge un certain nombre de berceaux où nous allons pouvoir désigner les enfants que nous allons accueillir.

Mme AJON.

MME AJON. -

Je crois, Monsieur le Maire, qu'il y a une grosse différence entre l'associatif et la crèche d'entreprise.

L'entreprise de crèche c'est le profit que peut dégager une entreprise privée, et une association il y a un Conseil d'Administration et des actionnaires derrière. Ce n'est pas vraiment la même chose.

Donc qui paiera cette différence d'objectif qui n'est absolument pas le même ? Les enfants par un manque de qualité ? Les parents par un coût plus élevé, une porte d'entrée ouverte aux parents ayant les moyens les plus élevés ? Je ne sais pas. Je vous pose la question.

Il serait intéressant que vous nous fassiez aussi un comparatif de prix entre les associations et les entreprises de crèches. Merci.

M. LE MAIRE. -

L'idée que les entreprises vont faire de l'argent en finançant des crèches c'est quelque chose qui est une révélation… Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une crèche d'entreprise qu'il s'agit d'un secteur lucratif.

Par ailleurs je vous rappelle que tout ça est strictement encadré par la PMI départementale et par la CAF. Les tarifs sont fixés. Et naturellement nous ne financerons des choses que sur des tarifs qui sont analogues à ce qui se passe dans les crèches associatives ou dans les crèches municipales.

Non. Je persiste et je signe, c'est tout simplement là aussi un choix idéologique retardataire. Je n'hésite pas à le dire.

M. CAZABONNE.

M. CAZABONNE. -

Je suis sorti 5 minutes alors je n'ai pas tout entendu, mais M. RESPAUD, vraiment il y a des moments où ça dépasse les limites…

M. LE MAIRE. -

Jamais !

M. CAZABONNE. -

… ou les bornes. Et quand les bornes sont dépassées les limites le sont aussi.

Comparer l'Arena… (interrompu)

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

C'est moi qui l'ai fait !

M. CAZABONNE. -

Je suis rentré à ce moment-là… Le débat n'est pas ouvert aujourd'hui. On en reparlera.

M. LE MAIRE. -

D'où l'intérêt de rester en séance et de ne pas s'absenter trop longtemps.

M. CAZABONNE. -

Mais vouloir défendre la subvention à une société privée par rapport à l'opération qui est une délégation de service public par ailleurs, c'est nouveau. Comme quoi toutes les évolutions sont possibles dans la vie.

M. LE MAIRE. -

M. BERTHOU.

M. BERTHOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'en reviens à la petite enfance.

Les chiffres avancés par Jacques RESPAUD sont un peu erronés.

Effectivement, Vincent MAURIN, ça revient à 9.500 euros, et ça ne concerne que 15 places.

Cela fait partie de la diversification que nous avons souhaitée afin d'offrir au plus vite des places en crèche aux enfants bordelais.

Donc s'insurger sur une entreprise de crèches qui va nous nous remettre clé en main 15 places dont le coût n'est pas nettement plus élevé que ce à quoi revient une place en crèche associative ou municipale... je ne crois pas que ça mérite cette montée au créneau.

Je rappelle aussi à Jacques RESPAUD que la CAF, via le contrat enfance / jeunesse, participera à hauteur de 55% pour ces places en crèche.

Je pense que ça fait partie aussi de la diversification. Il faut quand même rappeler que la majorité des crèches sont municipales, que les associatives, effectivement Mme AJON, ce n'est pas la même chose que des entreprises de crèches, je suis tout à fait d'accord, mais enfin là, ça concerne 15 places. Sur les places supplémentaires qui seront proposées à 200 enfants, je ne pense pas que ça mérite polémique.

Et l'avantage c'est surtout qu'on va pouvoir proposer très très vite 15 places dans un secteur où il y une urgence de besoin. C'est la raison pour laquelle Mme COLLET a décidé de signer avec BABILOU.

M. LE MAIRE. -

Je dis simplement que chaque fois que nous aurons la possibilité de financer des places de crèches dans ce dispositif nous le ferons, dès lors qu'évidemment les conditions sont réunies pour que les choses soient équitables par rapport à d'autres modes de fonctionnement.

Qui vote contre ?

Abstentions ?

Qui vote pour ? On va voter pour faire plaisir à M. RESPAUD ?

Merci.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE Mme Emmanuelle CUNY P/Mme Brigitte COLLET

D -20080354
Mesures provisoires pour la restauration scolaire pour une classe délocalisée à l'école maternelle Noviciat. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Conseiller Municipal Délégué, p/ Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de reconstruction de l'école maternelle Barbey sont programmés pour être exécutés à partir de la rentrée scolaire 2008-2009.

La délibération D20080214 en date du 19 mai 2008, votée en Conseil Municipal prévoit que le tarif par repas appliqué à toutes les familles d'élèves de l'école Barbey, demandant à bénéficier de la restauration scolaire sera le tarif immédiatement inférieur à celui actuellement appliqué par rapport aux ressources de la famille, pendant toute la durée de la délocalisation de leur école à l'école de la Benauge.

Cependant, en accord avec l'Inspection Académique, une classe de l'école maternelle Barbey sera délocalisée à la maternelle Noviciat.

Nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir appliquer le même principe de calcul durant toute la durée des travaux, afin que les élèves de cette classe puissent déjeuner au restaurant scolaire de l'école maternelle Noviciat.

MME CUNY. -

Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école maternelle Barbey qui sont programmés à la rentrée 2008 / 2009, et en accord avec l'Inspection Académique, une classe de l'école maternelle Barbey sera délocalisée à la maternelle Noviciat.

Le 19 mai le Conseil Municipal a voté une délibération qui prévoit un tarif inférieur à celui actuellement appliqué pour ces classes délocalisées.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir appliquer le même tarif de calcul durant toute la durée des travaux afin que les élèves de cette classe puissent déjeuner au restaurant scolaire de l'école maternelle Noviciat.

M. LE MAIRE. -

Merci. pas de questions, ni oppositions, ni abstentions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-François BERTHOU P/Mme Brigitte COLLET

D -20080355
Versement d´une subvention à une association en charge de structure d´accueil des jeunes enfants.

Monsieur Jean-François BERTHOU, Conseiller Municipal Délégué, p/Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20070637 de décembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec des associations pour financer le fonctionnement de structures petite enfance.

Une nouvelle structure va ouvrir en septembre 2008 et il est nécessaire de lui apporter notre soutien.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer une subvention à l'association :
    - Bel Orme pour une somme de 38 000 euros, pour participer au fonctionnement de la nouvelle structure les « calins d'Orme », un multi accueil collectif régulier de 20 places
    - Signer la convention correspondante.

DIRECTION DE L'EDUCATION

et de la Famille

Service
Petite Enfance

C O N V E N T I O N
DE PARTENARIAT
Ville –ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2008 et reçue à la Préfecture le .

ET

Gérard SALVIAT, Président de l'Association BEL ORME, autorisé par l'assemblée Générale du 12 mars 2007.

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association BEL ORME, domiciliée, 67 rue de Bel Orme, 33000 Bordeaux
dont les statuts ont été approuvés le 03 mars 2005,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 17 juillet 1953, exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – **Activités et projets de l'association**

L'association s'engage au cours de la période allant de l'ouverture de l'établissement de septembre 2008 au 31 décembre 2008 à gérer :

> Un multi accueil collectif régulier de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans, également lieu d'application de pratiques professionnelles liée à l'enseignement du Lycée Bel Orme.

Tout projet relatif à l'établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux .....) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – **Mise à disposition des moyens**

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

une subvention de 38 000 euros pour l'année civile.

Article 3 – **Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à 89 820 euros et la subvention municipale à 38 000.

Article 4 – **Mode de règlement**

Pour 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à 38 000 euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n°17959 00036 50272026601 Banque Michel Inchauspé (Agence de Bordeaux).suivant le calendrier ci-après :

- 85 % soit 32 300 euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit 5 700 euros en novembre 2008 aux vues de l'activité et notamment d'une date d'ouverture conforme à la prévision soit début septembre 2008.

Article 5 – **Conditions générales**

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la

forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »
Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse….)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant ou ayant une assiette d'imposition sur la Commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux …).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi seront mis en place, ainsi l'association devra transmettre :

- mensuellement le taux de présentéisme physique et financier

- trimestriellement, un document faisant connaître les résultats de son activité (présentéisme physique et financier, coût de revient à l'heure) selon le modèle joint en annexe.

11°/ à faciliter le travail du service Petite Enfance (coordinatrice des inscriptions) en confrontant les listes d'attente dans le respect de la confidentialité, à fournir à la Ville à des fins statistiques mensuellement tous les renseignements relatifs aux nombres d'enfants inscrits, accueillis et d'une façon plus générale à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ à inviter le service Petite Enfance (coordinatrice Petite Enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration ;

Article 6 – **Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – **Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – **Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – **Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX **POUR L'ASSOCIATION**

LE MAIRE **LE PRESIDENT**

M. BERTHOU. -

Par délibération n° D – 20070637 de décembre 2007 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec des associations pour financer le fonctionnement de structures petite enfance.

Une nouvelle structure va ouvrir en septembre 2008 et il est nécessaire de lui apporter notre soutien.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur Maire à octroyer une subvention à l'association Bel Orme pour une somme de 38.000 euros pour participer au fonctionnement de la nouvelle structure « Les Câlins d'Orme », un muli-accueil collectif régulier de 20 places.

Je voudrais préciser aussi que cette structure deviendra un lieu d'application des pratiques professionnelles liées à l'enseignement du lycée Bel Orme qui propose des formations aux métiers de la petite enfance, ce qui est une première. C'est également pour cette raison que cela mérite d'être soutenu.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Je vais également voter contre cette subvention. C'est en fait une subvention au lycée privé Bel Orme qui décide de créer une crèche.

Je ne sais pas si vous avez demandé à l'Education Nationale pour voir si dans le public il y avait possibilité ou pas d'élargir l'accueil de la petite enfance dans certaines écoles maternelles ou élémentaires, mais je trouve grosse la ficelle qui va consister à aider des établissements privés à prendre en charge l'accueil de la petite enfance. Je trouve que c'est complètement déplacé.

M. LE MAIRE. -

Voilà. M. MAURIN, lui, au moins, est cohérent.

Bien sûr que nous demandons régulièrement – je parle sous le contrôle de M. BERTHOU, ça s'appelle les classes « passerelles » - au Ministère de l'Education Nationale d'essayer d'accueillir des enfants de moins de 3 ans dans les structures scolaires. C'est quelque chose que nous essayons de développer pour alléger la pression sur nos crèches.

A part M. MAURIN il n'y a pas d'autres oppositions, ou abstentions sur ce dossier ?

(Aucune)

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MME TOUTON

DELEGATION DE Mme Emmanuelle CUNY P/Mme Brigitte COLLET

D -20080356
Classes de neige. Séjours de ski. Année scolaire 2008-2009. Fixation des tarifs. Participation des familles. Autorisation

Madame Emmanuelle CUNY, Conseiller Municipal Délégué, p/Mme Brigitte COLLET Adjoint au Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux organise des séjours de « Classes de neige » de 12 jours (5 classes) et des « Séjours de ski » 5 jours (16 classes) pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour les « classes de neige » de 12 jours les enfants partent le lundi matin de la première semaine et retrouvent leurs familles le vendredi après-midi de la deuxième semaine.
Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de 4 par jour), 20 heures de cours de ski, une journée et deux demi-journées de sorties pour découvrir l'environnement, l'organisation de veillées chaque soir avec des intervenants.

Pour les « séjours ski » de 5 jours les enfants partent le dimanche matin et retrouvent leurs familles le vendredi soir.
Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de 4 par jour du lundi au vendredi midi ainsi, que le repas du dimanche soir), 14 heures de cours de ski, une demi-journée de sortie pour découvrir l'environnement, l'organisation de deux veillées avec des intervenants.

La Ville prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation dégressive selon le quotient familial.

Le 26 juin 2008, à l'issue de la Commission mixte Inspection Académique-Mairie de Bordeaux, 21 classes ont été retenues :
- 5 classes pour les « classes de neige »
- 16 classes pour les « séjours ski »
(ci-joint en annexe la liste des écoles retenues)

Le choix s'est fait selon les critères suivants :
- Cycle 3 : CM2 ou éventuellement CM1 - CM2,
- Classe n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée,

Je vous propose :

- d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves,
- d'appliquer une augmentation sans que cela dénature le caractère social de ces tarifs, tant la participation des parents reste modeste comparée au coût réel de la prestation.

Quotient familial	Tarifs 2008 12 jours	Tarifs 2009 12 jours	Tarifs 2008 5 jours	Tarifs 2009 5 jours
QF < 145 € T8	**26 €**	**27,50 €**	**16 €**	**17,00 €**
146 € <QF < 255 € T7 – T6	**51 €**	**53,50 €**	**31 €**	**32,50 €**
256 € <QF < 580 € T5 – T4	**91 €**	**95,50 €**	**51 €**	**53,50 €**
581 € < QF T3 – T2	**167 €**	**175,00 €**	**92 €**	**96,00 €**

Pour information, le coût d'une journée s'élève à :

- 54,80 **€** (Classes de Neige)
- 65,00 **€** (Séjours Ski)

CLASSES DE NEIGE 2009

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Flornoy	CM2
Flornoy	CM2
Flornoy	CM1-CM2
Dupaty	CM2
Dupaty	CM2

Séjours Ski 2009

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Albert Thomas	CM1-CM2
Albert Thomas	CM2
Achard	CM2
Jules Ferry	CM1-CM2
Jules Ferry	CM1
Cazemajor	CM1-CM2
Benauge	CM2
Benauge	CM2
Albert Schweitzer	CM2
Albert Schweitzer	CM2
Labarde	CM2
Labarde	CM1-CM2
Lac II	CM2
Lac II	CM1
Alphonse Dupeux	CM2
Jacques Prévert	CM2

MME CUNY. -

La délibération 356 concerne les classes de neige et les jours de ski pour l'année scolaire 2008/2009 avec la fixation des tarifs.

La Ville de Bordeaux organise des séjours de « classes de neige » de 12 jours et des séjours de ski de 5 jours. Elle prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation dégressive selon le quotient familial.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir entériner les tarifs de participation des familles tenant compte du quotient familial.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Simplement pour regretter que le nombre de classes de neige de 12 jours ait été diminué par deux par rapport aux années précédentes. Certes, c'est au bénéfice partiellement des séjours de ski de 5 jours, mais je considère du point de vue pédagogique - beaucoup de collègues enseignants partagent cette idée – qu'un séjour de 12 jours est beaucoup plus complet, les séjours de 5 jours ayant pour activité principale simplement la pratique du ski, ce qui n'est pas forcément la vocation des séjours découvertes des classes transplantées. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Je voudrais juste revenir sur l'interpellation de M. MAURIN concernant les très petites sections.

M. LE MAIRE. -

Non, on ne revient pas sur les débats qui ont déjà eu lieu, Madame.

MME DELATTRE. -

Juste pour…

M. LE MAIRE. -

Non, parce que si je le refuse à l'opposition je ne vais pas vous l'accorder à vous.

MME DELATTRE. -

Simplement pour préciser qu'il faut respecter le rythme des enfants car tous les enfants de 2 ans ne peuvent pas entrer en maternelle…

M. LE MAIRE. -

Très bien, mais ça a déjà été débattu.

MME DELATTRE. -

Ils ont besoin, en grande majorité, d'être dans des structures appropriées telles que les garderies.

Je souhaitais aussi remercier le Conseil Municipal pour son vote, concernant les classes de neige bénéficient hautement au quartier de Bordeaux Nord.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Sur les classes de neige, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080357
Dotation spéciale pour les logements des instituteurs. Reversement partiel à la CUB. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Conseiller Municipal Délégué, p/Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 met les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, soit à défaut une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement, les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Ces charges comprennent, à la fois, le coût de l'entretien des logements de fonction et les dépenses d'indemnisation versées à titre obligatoire aux instituteurs qui ne peuvent recevoir un logement convenable.

Dans les Z.A.C, la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Selon la circulaire du 26 juillet 1983, les groupements de communes à vocation scolaire reçoivent une compensation des charges qu'ils supportent pour le logement des instituteurs. Cette compensation doit être versée par la commune où se situe l'école.

Au titre de l'année 2007, l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2 671 Euros. En effet, 1 instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2 671 Euros.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser une somme de 2 671 Euros à la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la fraction de la dotation spéciale, correspondant au nombre d'instituteurs logés dans les écoles situées dans des Z.A.C. avec le crédit prévu à cet effet CRB : PERIED fonction 213 nature 62878.

MLLE JARTY. -

Mme LABORDE ne participera pas au vote.

MME CUNY. -

La Ville est dans l'obligation de fournir aux instituteurs soit un logement en nature, soit à défaut une indemnité représentative de logement.

Au titre de la dotation globale de fonctionnement les communes perçoivent une compensation de l'Etat aux charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs.

Dans les ZAC la CUB s'est substituée aux communes en tant que propriétaire et assure donc les charges pour l'entretien des logements d'enseignants.

Au titre de l'année 2007 l'état des sommes dues à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les logements d'instituteurs s'élève à 2.671 euros. En effet, 1 instituteur est logé par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Préfet a fixé le montant de la dotation par instituteur à 2.671 euros.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reverser cette somme à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme LABORDE

D -20080358
Ecoles primaires. Séjours de découverte. 1er trimestre année scolaire 2008-2009. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Conseiller Municipal Délégué, p/ Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément particulièrement intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur trois thèmes :

- Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés pour chaque thème.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

- Ecoles hors ZEP :
  50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 30 € par nuitée.

- Ecole en ZEP :
  80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 44 € par nuitée.

Critères de choix entre les différents projets.

La priorité est donnée aux projets qui :

- Se déroulent en Aquitaine,
- Concernent les classes de cycle 3 (CE2, CM1-CM2),
- Dont la durée est comprise entre 3 jours (2 nuits) minimum et 5 jours (4 nuits) maximum.
- Concernent des classes n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée ou de classe de neige.

Toutefois, pour des projets spécifiques, les critères peuvent être assouplis.

Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale est pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la commission mixte Inspection Académique – Ville de Bordeaux du 26 juin 2008, des projets concernant 4 classes élèmentaires qui avaient déposé leur

candidature ont été acceptés, pour le premier trimestre de l'année scolaire 2008-2009. (ci-joint en annexe la liste des écoles retenues et le montant de la participation).

Par ailleurs, une école a souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Je vous propose, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 15 237 Euros.

La dépense sera imputée au budget 2008 fonction 213 compte 6188 et 6247.

Ecole Classe HORS ZEP	**Thème**	**Lieu**	**Subvention**
A Schweitzer Mmes Coletta Thuillier (2 Classes) CM1 Hors ZEP	Le Moyen Âge	Le Coux 24	**5 909,00 €**
TOTAL			**5 909,00 €**

Ecole Classe ZEP	Thème	Lieu séjour	Subvention
Thiers Mrs Alberty/Rambaud CM1/CM2 (2 Classes) ZEP	Classe de Mer Arts Plastiques et Ecritures	Lanton 33	**9 328,00 €**
Total			**9 328,00 €**

MME CUNY. -

Les séjours de découverte sont organisés par la Ville de Bordeaux.

Cette année, trois thèmes ont été retenus : Patrimoine, Culture, Sports et Environnement.

Le taux de participation de la Mairie aux projets est pour :

- les écoles hors ZEP : 50% du coût,

- les écoles en ZEP : 80% du coût.

Je vous propose d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours à hauteur de 15.237 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes non plus ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080359
Ecoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Conseiller Municipal Délégué, p/ mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, ainsi que vers l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires publiques et privées, des lots de tickartes groupes T.B.C. permettant l'usage des transports en commun, pour 30 enfants et 6 accompagnants.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 1 900 cartes pour l'année scolaire 2008-2009.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les paiements de ces cartes pour un montant maximal de 47 785 Euros.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, fonction 213.

MME CUNY. -

Dans le cadre de leurs déplacements la Mairie met à disposition des écoles primaires publiques et privées des lots de tickartes groupes T.B.C. permettant l'usage des transports en commun pour 30 enfants et 6 accompagnants.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser les paiements de ces cartes pour un montant maximal de 47.785 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés non plus ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20080360
Direction Générale des Affaires Culturelles . Académie Internationale de Musique . Stage d'été du 16 au 28 juillet 2008 . Partenariat entre l'Académie et la Ville de Bordeaux . Remboursement des frais avancés par la Ville . Encaissement . Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Académie Internationale de Musique de Paris organise traditionnellement des stages d'été. Cette année, elle a choisi Bordeaux comme lieu de séjour, de travail et de diffusion vers les publics.

Cette Académie, consacrée aux instruments à vent, regroupera environ 150 jeunes européens et asiatiques sous la direction et avec l'encadrement de professeurs (Conservatoire National Supérieur de Paris, Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, ...) et de musiciens d'orchestres (Orchestre de Paris, Orchestre Philharmonique de Radio France, Orchestre National Bordeaux Aquitaine,...).

Le stage se déroulera au Lycée Toulouse Lautrec du 16 au 28 juillet 2008 et proposera des cours (individuels, musique de chambre, grands ensembles,...) ainsi que des concerts quotidiens tant au sein du Lycée que dans Bordeaux.

L'organisation de cet événement a nécessité la mise en place de nombreuses mesures matérielles. Parmi celles-ci, la restauration, fournie par le SIVU Bordeaux-Mérignac, sera facturée à la Ville de Bordeaux à raison de 4,62 euros HT le repas, l'Académie s'étant engagée à en rembourser le coût total à la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- obtenir de l'Académie Internationale de Musique le remboursement des frais avancés
- encaisser la somme correspondant aux repas effectivement servis.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, l'Académie Internationale de Musique de Paris tiendra ses stages d'été au lycée Toulouse Lautrec du 16 au 28 juillet. Ce sont des stages autour des instruments à vent.

La restauration sera fournie par le SIVU Bordeaux-Mérignac. Elle sera facturée à la Ville de Bordeaux, laquelle sera remboursée par l'Académie.

C'est l'autorisation de signer cette convention pour le remboursement par l'Académie des frais engagés.

M. LE MAIRE. -

Sur ce partenariat entre l'Académie Internationale de Musique et la Ville pas de difficultés ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080361
Direction Générale des Affaires Culturelles. Programme de Conservation Préventive 2008. Demande et encaissement de subvention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La conservation préventive des œuvres, notamment dans les musées, est une discipline qui intervient sur l'ensemble des domaines qui ont ou peuvent avoir des incidences sur l'intégrité d'une collection, d'un objet ou d'une œuvre d'art et menacer à terme leur existence.

Elle concerne autant l'analyse et la gestion de l'environnement, les facteurs de prédation et de risque, la manipulation, les conditions de stockage ou de présentation, que la connaissance matérielle des œuvres. Elle constitue, avec les procédures d'inventaire et de recollement, une composante essentielle de la gestion des collections, intégrée dans les projets scientifiques et culturels des musées.

Soucieuse de cette problématique, la Ville de Bordeaux a initié, depuis 2001, un programme pluriannuel de conservation préventive des œuvres de ses musées.

En 2008, une nouvelle phase de ce programme a consisté d'une part, en l'acquisition de mobilier et de matériel de conservation (capteurs enregistreurs thermo hygrométriques; déshumidificateurs, compresseurs, aspirateurs…) et d'autre part, en prestations de restauration (campagne de désinsectisation par anoxie, restaurations d'œuvres).

Le coût de l'ensemble de ces opérations s'élève à 15 508 euros. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de l'exercice en cours. La Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait subventionner ce programme à hauteur de 7 600 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- signer tous les documents y afférents
- encaisser la somme allouée

TYPE DE MATERIEL POUR CONSERVATION PREVENTIVE ET INTERVENTION EN CONSERVATION CURATIVE	**MUSEE CONCERNE**	**ACQUISITION MATERIEL**	**RESTAURATION D'OEUVRES**	**TOTAL DE TOUTES LES OPERATIONS**
CAPTEURS ENREGISTREURS THERMO HYGROMETRIQUES	**TOUS**	3999		
MOBILIER POUR COMPLEMENT DE RESERVE	**J.MOULIN CAPC**	**2900**		
DESHUMIDIFICATEURS	**M BA**	1548		
PARTICIPATION RESTAURATION	**CAPC**		**3000**	
PARTICIPATION ANOXIE	**MUSAQ**		**3000**	
COMPRESSEUR	**MUSEUM**	**400**		
ASPIRATEUR NILFISK	**MUSEUM**	**661**		
TOTAL				**ENVIRON 15508**

Estimatif des investissements 2008 sur budget conservation préventive DEC.

M. DUCASSOU. -

La 361 il s'agit du programme 2008 de conservation préventive des œuvres des musées de Bordeaux.

Ce programme qui a débuté en 2001 fait l'objet de subvention annuelle de la DRAC. On peut espérer pour 2008 une subvention à hauteur de 50% du coût du programme, à savoir 7.600 euros.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080362
Direction Générale des Affaires Culturelles. Restaurant du Théâtre National Bordeaux Aquitaine. Appel à candidatures dans le cadre d'une occupation privative. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'agrandissement du Centre Dramatique National, la Ville de Bordeaux a décidé de maintenir le restaurant et d'en confier l'exploitation à un professionnel.

Par délibération n°20030065 du 24 février 2003, votre conseil a autorisé la signature d'une convention d'occupation privative entre la Ville de Bordeaux et la SARL « Café du Théâtre » en vue de l'exploitation du restaurant situé dans les locaux du Théâtre National Bordeaux Aquitaine.

Ce restaurant a su développer une restauration de qualité en s'insérant pleinement dans le quartier Sainte Croix Renaudel.

Cette convention venant à expiration en mars 2009, il convient dès aujourd'hui de lancer un appel à candidatures afin de maintenir l'activité de restauration et de désigner le futur.

Je vous propose donc d'organiser une nouvelle procédure d'appel à candidatures pour retenir celle qui répondra le mieux aux différents critères et notamment :

- La qualité globale de l'offre,
- Le niveau de qualité des prestations
- La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur
- Le souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du Théâtre et de son environnement urbain
- Le montant de la redevance proposée avec une partie indexée sur le chiffre d'affaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir d'une part,

- ✓ approuver le cahier des charges ci-joint, qui sera remis aux candidats, pour leur permettre
- ✓ d'établir leur offre, ainsi que le règlement de la consultation ci-annexé ; et d'autre part,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à faire appel à candidatures sur la base de ces deux documents.

APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU SEIN DU THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Ville et ses habitants à développer dans le Théâtre National Bordeaux Aquitaine un espace de restauration de qualité, le conseil municipal a décidé lancer une consultation afin de maintenir le restaurant et d'en confier l'exploitation à un professionnel de la restauration.

La présente consultation a pour objet de retenir l'offre qui répondra le mieux aux différents
critères et notamment :

- La qualité globale de l'offre,
- Le niveau de qualité des prestations
- La bonne adéquation entre la nature des prestations proposées et leur coût pour le consommateur
- Le souci d'insertion de ce restaurant dans l'activité du Théâtre et de son environnement urbain
- Le montant de la redevance proposée avec une partie indexée sur le chiffre d'affaire.

L'activité ne sera ni cessible ni transmissible. Elle sera soumise aux règles relatives aux occupations temporaires du domaine public. A l'expiration du contrat, il est tenu de remettre le site en état. Aucune modification, extension ou transformation ne pourra se faire sans l'accord express et préalable de la Ville et selon la nature un avenant sera nécessaire à la convention établie.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONSULTATION

La présente consultation aura lieu du Lundi 28 juillet 2008 au mercredi 19 septembre 2008. Les offres devront être remises dans la forme ci-après déterminée au plus tard :

Le vendredi 19 septembre 2008 à 16 heures
contre récépissé ou accusé de réception à :
Direction Générale des Affaires Culturelles
Hôtel de Ville – 2eme étage
Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX
Les envois en fax, télécopie ou E-Mail ne seront pas admis.

ARTICLE 3 : FORME DE LA REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises sous plis cachetés dans une double enveloppe anonyme ne comportant que la mention suivante :

Direction Générale des Affaires Culturelles – Ville de Bordeaux
Consultation pour un espace de restauration au sein du TNBA
Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX
avec une mention : NE PAS OUVRIR CE PLI

ARTICLE 4 : CONTENU DE L'OFFRE

La seule langue autorisée sera le français.
Tous les éléments chiffrés seront en euros.
L'offre sera faite en trois exemplaires remis dans le même pli.
Les documents seront paraphés et signés par le candidat.

L'offre devra comprendre les documents suivants numérotés dans l'ordre :

Une notice de synthèse de l'offre
Une présentation du candidat :
Compétences, références et agréments pour l'activité concernée.
Nature de la personne morale, statuts et autorisation éventuelle de la structure (ex : décision du conseil d'administration…).
Un bilan consolidé de l'entité juridique sur les trois dernières années.
Extrait de Kbis.
Attestation de paiement à jour des impôts, taxes, charges et cotisations sociales…
Une description des activités
Une notice détaillée sur les activités proposées en précisant les publics visés, les personnels nécessaires et les compétences que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour satisfaire à l'objectif qualitatif énoncé dans le cahier des charges.
Documents financiers
Un budget prévisionnel d'exploitation sur la durée imposée par le cahier des charges.
Un coût prévisionnel du ou des bâtiments que le candidat s'engage à construire à ses frais.
Un coût prévisionnel des aménagements et travaux de branchements que le candidat s'engage à réaliser à ses frais.
Une notice détaillant le montage financier.
Redevance
Le candidat proposera un montant sur la base définie dans l'article 12 du cahier des charges.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 6 : INDEMNISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS ANNEXES

Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU SEIN DU THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OCCUPANT

Entre les soussignés :

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée « la Ville »,
d'une part,

Et

ci-après dénommé « l'occupant »,
d'autre part,

ONT EXPOSÉ :

la Ville de Bordeaux a décidé de maintenir le restaurant et d'en confier l'exploitation à un professionnel de la restauration.
Les modalités de cette occupation sont définies dans la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet de la convention

La Ville de BORDEAUX met à disposition de l'occupant qui l'accepte des locaux situés dans l'enceinte du Théâtre du port de la Lune, dépendants du domaine public communal et situés 3 place Pierre Renaudel, en vue d'y exploiter un établissement de restauration.
La présente convention établit les conditions d'occupation des locaux indiqués à l'article 2 et définit les relations contractuelles entre les parties.

Article 2 – Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés dans l'enceinte de l'immeuble formant le Théâtre National Bordeaux Aquitaine situé 3 place Pierre Renaudel, angle rue du Port. Ces locaux représentent une superficie développée totale de 253 m² comprenant une salle de restaurant, des locaux techniques et des sanitaires.
L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.
Les plans demeureront annexés aux présentes.

Article 3 - Etat des lieux

L'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.
Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et sera annexé aux présentes.
L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville se réservant le droit de lui réclamer la dépose à ses frais de certains aménagements réalisés par lui.

Article 4 - Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'occupant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée desdits travaux excéderait 40 jours.
L'occupant devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives.
Toutes dégradations des locaux ainsi que du matériel appartenant à la Ville seront à la charge de l'occupant.
L'occupant aura à sa charge l'entretien courant de l'installation électrique et des blocs de sécurité :

- remplacement des lampes ou de l'appareillage, remplacement des disjoncteurs, organes de protection ou de commandes situées dans l'armoire générale, convecteurs électriques, motorisation des hottes aspirantes et des centrales de ventilation, etc
- L'entretien de l'alimentation générale électrique ainsi que celle relative aux blocs de sécurité sur source centrale et de la détection des fumées reste compte-tenu de l'unicité de ces installations, à la charge de Centre Dramatique National.

Article 5 - Sécurité-incendie

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécuritéde tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.
Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et les avis émis par la Commission de Sécurité compétente.
Les travaux de mise en conformité ou autres seront à la charge de l'occupant et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, s'il y a lieu, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, ainsi que l'accord écrit, exprès et préalable de la Ville, Direction Générale des Affaires Culturelles.
Pour ce faire, l'occupant devra établir, s'il y a lieu, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.
Dans ces cas, l'occupant s'engage à désigner un maître d'oeuvre compétent et à communiquer à la Ville copie de tous documents graphiques ou écrits afférents à la réalisation des travaux.

L'occupant devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose le local.
L'occupant se doit d'informer le responsable unique de sécurité, le Gérant du Théâtre National Bordeaux Aquitaine, de toutes modifications.
L'occupant devra aménager des accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'un accès permanent pour les pompiers et les rondes de sécurité.
Il doit veiller au respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.
Les contrôles techniques des installations électriques restent, compte tenu de l'unicité des installations, à la charge du Théâtre National Bordeaux Aquitaine.
Un exemplaire du rapport sera remis à l'occupant qui fera son affaire des remises en conformité, dans la limite des prestations définies à l'article 5.

Article 6 - Conditions d'exploitation

L'occupant sera autorisé à servir des repas chauds ou froids.
Compte-tenu de l'implantation spécifique des locaux, à l'intérieur même du Théâtre National Bordeaux Aquitaine, l'occupant doit totalement adhérer à l'image de ce dernier et proposer une restauration de qualité adaptée à la dimension culturelle et théâtrale dans laquelle il s'insère. Le restaurant sera ouvert au public au minimum entre 12h et 14h et 19h30 et 22h30.
Le restaurant devra, au minimum, impérativement être ouvert et permettre la restauration du public avant et après chacune des manifestations et spectacles proposés par le Théâtre National Bordeaux Aquitaine.
En outre, dans le cas de manifestations se déroulant au TNBA, l'occupant aura la possibilité de procéder à l'organisation de buffets, à la demande du TNBA ou de la Ville, sans pouvoir prétendre à une exclusivité quelconque à son profit.

Article 6.1 : Conditions générales

L'occupant ne pourra faire usage, dans les locaux mis à sa disposition, d'appareil de chauffage autres que ceux de l'installation réalisée.
L'occupant devra maintenir constamment en parfait état de propreté, à ses frais, les locaux mis à disposition. Il devra veiller, en outre, à ce qu'aucune dégradation n'y soit faite.
Toute dégradation des locaux ou matériel appartenant à la Ville lui sera imputée.
Le restaurant devra être tenu dans des conditions rigoureusement conformes aux règles de la décence, de la morale et de la sécurité ainsi que dans des conditions respectant les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995.
Il devra être maintenu en parfait état de telle manière que l'aspect en soit toujours agréable à la vue.
L'occupant devra veiller à ce qu'aucune odeur résultant de son activité ne soit perceptible dans le TNBA.
Tous les jeux, de quelque nature que ce soit , sont rigoureusement interdits. Les instruments et appareils de musique et de chant sont également interdits sauf accord préalable du TNBA.
Les personnes ayant une attitude contraire à l'ordre l'ordre public, notamment en état d'ivresse, seront immédiatement expulsées.
La Ville de Bordeaux se réserve le droit de faire fermer temporairement le restaurant, voire de résilier la convention si l'occupant ne prenait aucune mesure propre à mettre fin à une fréquentation indésirable de l'établissement ou à des pratiques contraires à l'ordre public.

Article 6.2 : conditions particulières

Les tarifs devront être affichés dans la salle du restaurant à l'emplacement ou aux emplacements définis en accord avec la Ville de Bordeaux.
Tout affichage ou publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux seront interdits.
Tous dispositifs publicitaires sur les façades extérieures du restaurant sont interdits. Seules les enseignes exprimant la raison sociale de l'occupant, ou l'activité exercée, peuvent être admises. Ces enseignes devront être conçues dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du TNBA et pourront être placées sur les vitrages des menuiseries, sous forme de logo adapté aux proportions de ceux-ci.
La carte du restaurant, ainsi que tout document promotionnel relatif à son activité, devront être conçus et imprimés dans une ligne graphique respectant l'image et l'identité du TNBA.
Le mobilier, la vaisselle et les accessoires utilisés par l'exploitant devront respecter l'image et l'identité des lieux, lorsque ce matériel est destiné au service en salle.
Les accès du public se font depuis la façade place Jean Vauthier. Il importe également qu'un accès depuis le vestibule Théâtre National Bordeaux Aquitaine soit possible, afin de permettre au public du théâtre un accès direct et aisé au restaurant.

Article 7 – Caractère personnel de l'exploitation

L'occupant devra assurer en personne l'exploitation du restaurant. Il pourra cependant se faire aider par le personnel qualifié nécessaire qui sera recruté par ses soins.
Il devra assurer le personnel contre les accidents, les frais de cette assurance étant à sa charge. Il devra respecter la réglementation en vigueur, et il reste responsable des agissements de son personnel.
L'occupant fera son affaire de l'obtention de la licence nécessaire à l'exploitation de son établissement.
L'occupant ne devra céder son exploitation ou la louer sous aucun prétexte, le contrat étant strictement personnel et ne pouvant conférer à son titulaire la propriété commerciale. Toute modification de la forme ou de l'objet de la société occupante, de la composition des organes de direction ainsi que de la répartition du capital social devra être portée à la connaissance de la Ville de Bordeaux dés sa survenance.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 6 ans à compter de la signature des présentes.
Elle ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 2 mois.
Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

Article 9 – Cautionnement

Le montant du cautionnement est fixé à 25 % du montant de la partie fixe de la redevance annuelle visée à l'article 12 et sera versé par l'occupant dans les huit jours qui suivront la signature des présentes entre les mains de Monsieur le Receveur de Bordeaux Municipale.
L'occupant pourra s'il le désire substituer à ce cautionnement une caution bancaire dans les mêmes délais.
La déclaration de versement de ce cautionnement sera remise aussitôt à la Ville de Bordeaux Direction Générale des Affaires Culturelles.

En fin de contrat l'autorisation de remboursement sera délivrée, sous déduction, s'il y a lieu, des sommes dues à la Ville, et lorsqu'il aura été constaté que toutes les clauses du présent contrat auront été remplies.

Article 10 – Recours et responsabilités

La Ville de Bordeaux, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et aux biens.
Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux, dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre elle à raison des conséquences, des accidents et dommages quels qu'ils soient survenus à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires, clients ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.
L'occupant s'engage à garantir la Ville contre tous recours quels qu'ils soient à la suite d'accidents, de dommages causés par les personnes visées au deuxième alinéa ci dessus.

Article 11 - Assurances

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:
- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.
A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.
Cette police devra prévoir au minimum :
1) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :
- une garantie à concurrence de 7.623.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
2) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux.
Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à tous recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.
L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.
L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.
Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.
La Ville de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 12 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle de ... Euros HT payable annuellement et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxe.
Le candidat proposera un montant sur la base ainsi définie.
Selon le mode de calcul retenu pour la délivrance, il devra pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la ville, les documents comptables certifiés (compte de résultat par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué. Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur de Bordeaux Municipale
dans les vingt jours suivant la réception d'un titre de recette.
En cas de retard dans ce paiement et après mise en demeure par lettre AR restée infructueuse
pendant un délai de 3 mois, le Maire pourra prononcer la résiliation du contrat et le cautionnement versé par l'occupant demeurera de plein droit acquis à la Ville de Bordeaux àtitre de clause pénale.

Article 13 – Obligations financières

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat l'occupant doit supporter :
- les frais de son personnel
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels
- le montant des consommations d'eau et d'électricité et le montant de l'abonnement et des consommations de téléphone
- le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques
- les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement du restaurant notamment :
- installations électriques suivant stipulations de l'article 5,
- extincteurs,
- centrales de ventilation (extraction et air neuf) hottes aspirantes y compris le nettoyage des gaines,
- nettoyage des réseaux d'évacuation du restaurant et du bac dégraisseur

Article 14 - Résiliation

Dans le cas où l'occupant serait dans l'impossibilité de continuer l'exploitation du restaurant dans les conditions prescrites, le contrat sera résilié de plein droit étant entendu que cette mesure ne saurait donner droit à une indemnité au profit de l'occupant.
Dans le cas d'inexécution de quelque clause que ce soit des présentes, comme en cas de faute lourde ou de contraventions au règlement concernant les débits de boissons ou les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, le contrat sera résilié de plein droit sauf décision expresse du Maire acceptant de maintenir l'occupant dans ses droits.

Article 15 - **Respect des clauses contractuelles**

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Article 16 - **Retour à la Ville du bien mis à disposition**

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien, sans que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Article 17 - **Compétence juridictionnelle**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront
des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Article 18 - **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain JUPPÉ, ès-qualités en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX,
- L'occupant

LE MAIRE **L'OCCUPANT**

M. DUCASSOU. -

La 362, il s'agit d'une convention d'occupation privative qui lie la Ville de Bordeaux et la SARL « Café du Théâtre » pour l'exploitation du restaurant situé dans les locaux du TNBA. Elle arrive à expiration en 2009.

Il s'agit donc de relancer un nouvel appel à candidatures selon le cahier des charges qui est joint à la délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080363
Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPCMusée d'Art Contemporain. Exposition : if every body had an ocean, Brian Wilson une exposition. Modification du stock des ventes et des dons du catalogue et des Tee-Shirts. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 22 octobre 2007, le conseil municipal a donné son accord afin que le CAPC musée d'art contemporain fasse éditer un catalogue à l'occasion de l'exposition « If every body had an Ocean : Brian Wilson, une exposition » et diffuse un tee-shirt offert par Oxbow, partenaire de l'exposition.

Cette exposition, dont le réseau culturel mondial, la presse, la radio et la télévision ont rendu compte de manière exceptionnelle, a nécessité un envoi plus important que prévu de ces ouvrages et produits dérivés auprès des médias, institutions françaises et étrangères. Ainsi la répartition initiale des ventes et des dons doit être revue comme suit :

- 500 exemplaires du catalogue réservés à la vente
- 1 000 exemplaires du catalogue réservés à des dons ou échanges
- 75 exemplaires du tee-shirt réservés à la vente
- 425 exemplaires du tee-shirt réservés à des dons ou échanges

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire appliquer cette nouvelle répartition du stock.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080364
Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Partenariat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient régulièrement la programmation culturelle du CAPC musée d'art contemporain depuis plusieurs années.

Cette année encore, cet établissement bancaire a décidé de poursuivre son partenariat en finançant une partie des productions didactiques et innovantes proposées par le musée durant l'année 2008, en versant à la Ville la somme de 15 000 euros.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 euros sur le CRB/CEX ARTCON, compte n° 7478, enveloppe n° 011036

- à prévoir une dépense de même montant sur le même CRB/CEX, compte 6068, enveloppe n° 010575

- à signer la convention

Convention de partenariat

Entre,

Le CAPC, représenté par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée le «CAPC»,

D'UNE PART

et

la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, représentée par Monsieur François Audibert, agissant en qualité de Président du Directoire
ci-après dénommée la «Caisse d'Epargne»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Caisse d'Epargne accompagne et soutient de multiples actions de parrainage à caractère culturel, social et éducatif.
Sa politique de parrainage vise à intégrer la vocation et les valeurs historiques qui inspirent son action d'Etablissement de Crédit : l'utilité générale, la pédagogie, l'engagement. Toutes ont pour vocation de concourir à l'épanouissement de l'individu et à l'amélioration de son cadre de vie.
Ainsi la Caisse d'Epargne, déjà partenaire du Musée à l'occasion de grands événements comme les expositions Cities on the Move, Joan Mirò, Jenny Holzer ou encore Les Années 70, a décidé de réitérer son soutien en finançant la programmation culturelle du CAPC pour la période juin 2008/juin 2009.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle du CAPC, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux, durant la période juin 2008/juin 2009 .

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA CAISSE D'EPARGNE

La Caisse d'Epargne a décidé de soutenir le CAPC pour sa programmation culturelle durant la période juin 2008/juin 2009.
A ce titre elle fait don au CAPC d'une somme de 15 000 euros TTC (QUINZE MILLE EUROS).

La Caisse d'Epargne s'engage, en outre, à relayer dans son « Bulletin de la Caisse d'Epargne » certains événements proposés par le CAPC dont la liste sera conjointement définie entre le CAPC et la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne s'engage également à relayer la programmation culturelle du CAPC sur son site Web, son site intranet et son Webzine avec un lien électronique sur le site CAPC.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

Le CAPC s'engage à :

- faire apparaître le logo de la Caisse d'Epargne sur tous ses supports de communication accompagnant la programmation culturelle du Musée et la mention exclusive : «La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient le programme culturel du CAPC » sur son document Programme culturel
- donner accès libre aux personnels de la Caisse d'Epargne aux vernissages des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention
- remettre à la Caisse d'Epargne 5 invitations aux dîners de vernissage des expositions qu'il organisera pendant la durée de la présente convention
- remettre à la Caisse d'Epargne 5 catalogues des expositions qu'il fera paraître pendant la durée de la présente convention
- selon ses disponibilités, mettre à disposition de la Caisse d'Epargne un de ses espaces (auditorium, salle de communication ou autres espaces) une fois par trimestre, selon un calendrier à définir entre les deux parties. Ces mises à disposition d'espaces feront l'objet de conventions séparées précisant leurs modalités d'occupation
- organiser une visite par programme d'exposition selon un calendrier à définir entre les deux parties.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien de la Caisse d'Epargne d'un montant de 15 000 euros sera versé en une seule fois avant le 30 septembre 2008.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

Le CAPC adressera à la Caisse d'Epargne le justifical CERFA 11580*2 justifiant du don de 15 000 euros.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de une année à la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, 61, rue du Château d'Eau
F-33076 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX

ALAIN JUPPE

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE LA CAISSE

D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

FRANÇOIS AUDIBERT

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080365
Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Don de deux oeuvres de Claude Lagoutte au Musée des Beaux-Arts. Acceptation. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente, jusqu'au 1er septembre prochain, une exposition consacrée au peintre Claude Lagoutte.

Cette exposition a été montée grâce aux prêts consentis par la famille de ce peintre voyageur, mais aussi par des collectionneurs privés et quelques grandes institutions publiques de notoriété internationale.

A l'occasion de cette exposition, Françoise Lagoutte, l'épouse de l'artiste (né en 1935 à Rochefort et décédé à Paris en 1990) ainsi que ses filles, Marie, Hélène et Louise ont souhaité faire don au Musée des beaux-arts de deux œuvres majeures demeurées en leur possession :

- Voyage en France, pièce datant de l'été 1984, rouleau de 17 m constitué de lanières de toiles cousues, imprégnées de pigment et de médium, valeur estimée : 35 000 euros

- Bharat Bagwan : carnet de voyage réalisé en 1978, portfolio richement illustré de dessins, mêlés au récit d'un périple de la remontée pédestre du Gange, jusqu'à sa source, constitué de 37 pages, valeur estimée : 7 000 euros.

Ces deux œuvres qui viennent enrichir la collection du Musée des beaux-arts complètent idéalement le parcours de l'artiste en venant se joindre à la peinture « Journal indien » déjà acquise, mais aussi au Beau papier indien du CAPC ainsi qu'au carnet de voyage Lettres d'Inde, acquis par la Bibliothèque Municipale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter ce don.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080366
Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Claude Lagoutte. Vente d'ouvrages. Tarifs. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présente actuellement une exposition consacrée au peintre voyageur « Claude Lagoutte » (1935-1990), « Voyages et autres traces ».

Cette exposition comporte une centaine d'œuvres, certaines appartenant au CAPC, à la bibliothèque municipale ou au Musée des Beaux-Arts, comme le carnet de voyage intitulé « Bharat Bagwan, 1978 », offert récemment par Mme Françoise Lagoutte.

Les éditions Océanes ont édité des fac-similés extrêmement soignés de ce carnet (tirage exceptionnel en 300 exemplaires).

Le Musée des Beaux-Arts propose d'en acquérir 20 exemplaires (15 exemplaires pour la vente et 5 exemplaires pour la bibliothèque du musée), avec une possibilité de réassortiment par 20 exemplaires. Le prix de vente est fixé à 32 euros, avec une remise de 35% pour le prix d'achat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080367
Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : de Delacroix à Picasso. Vente de produits dérivés. Tarif. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente à la Galerie des Beaux-Arts, du 27 juin au 1er septembre 2008, une exposition d'œuvres majeures issues de ses collections, des dix-neuvième et vingtième siècles.

Cette exposition, intitulée « De Delacroix à Picasso » répond aux attentes du public bordelais ou étranger, de voir les plus importantes œuvres de la collection du musée telles que celles de Delacroix, Picasso, Millet, Corot, Redon, Renoir, Seurat, Dufy, Bonnard, Matisse… qui, depuis longtemps, n'ont pas pu être présentées ensemble.

Des produits dérivés sont édités et mis en vente à cette occasion :

- 250 affiches 120 x 176 dont 100 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 5 € et 150 exemplaires réservés pour les dons, l'archivage et l'affichage

- 250 affichettes 60 x 80 dont 200 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 3 € et 50 exemplaires réservés pour les dons, l'archivage et l'affichage

- 10 séries de 200 posters 60 x 80, dont 190 de chaque seront proposés à la vente au prix de 3 € et 10 exemplaires réservés aux dons ou archivage

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080368
Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Groupement Culturel French Regional American Museum Exchange (FRAME). Adhésion et cotisation 2008. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux est l'un des établissements fondateurs de l'association FRAME (French Regional American Museum Exchange) créée en 1999, par Madame Françoise Cachin, Directrice honoraire des Musées de France.

Ce groupement culturel composé de vingt-quatre grands musées ou ensembles muséaux, douze de chaque côté de l'Atlantique, (Atlanta, Cleveland, Dallas, Denver, Los Angeles, Minneapolis, Portland, Richmond, Saint Louis, San Francisco, Williamstown, Yale, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours) est destiné à promouvoir les échanges culturels entre les musées français et américains.

Une conférence annuelle s'est tenue en octobre 2007 pour présenter les différents projets d'exposition 2008 soutenus par FRAME, ainsi que pour confirmer les membres du bureau exécutif. Parallèlement, les cotisations FRAME 2008 ont été arrêtées à 6000 $ pour les musées américains et à 3750 euros pour les musées français.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer à l'association FRAME pour l'année 2008
- verser la participation du musée des Beaux-Arts fixée à 3750 euros pour l'année 2008 (compte BX MBARTS...).

M. DUCASSOU. -

On peut regrouper les délibérations qui concernent les musées : 6 délibérations, de la 363 à la 368.

2 délibérations concernent le CAPC. Il s'agit de modification de stock de ventes d'objets et de dons de catalogues de l'exposition qui a été organisée l'année dernière autour de Brian Wilson.

Egalement la reconduction d'un partenariat avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Les 4 autres délibérations concernant les musées ont trait aux Beaux Arts.

Il s'agit :

De la donation de 2 œuvres de Claude Lagoutte par son épouse à la faveur de l'exposition qui lui est consacrée en ce moment.

De la fixation des tarifs des ouvrages mis en vente à l'occasion de cette exposition.

Il s'agit aussi de la fixation des tarifs de produits dérivés de l'exposition d'été à la Galerie des Beaux Arts qui présente les œuvres majeures du Musée des Beaux Arts issues de ses collections et qui portent sur la période de Delacroix à Picasso.

Enfin c'est le renouvellement de l'adhésion du Musée des Beaux-Arts à l'association FRAME qui associe 12 musées français à 12 musées américains. Cette association soutient les expositions qui associent ces musées.

M. LE MAIRE. -

Sur ces différentes délibérations, M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Abstention sur la 364, le mécénat de la Caisse d'Epargne. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions, à part celle de M. MAURIN ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080369
Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Contrat d'occupation du domaine public. Exploitation de photocopieurs et imprimantes équipés de lecteurs de carte magnétique et de monnayeurs. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'exploitation de photocopieurs équipés de lecteurs de carte magnétique et de monnayeurs mis à la disposition du public dans les services ouverts au public de la Bibliothèque centrale Mériadeck fait l'objet d'un contrat d'occupation du domaine public, aujourd'hui arrivé à son terme, et qu'il convient donc de renouveler.

Une consultation a été lancée. La mieux-disante des trois entreprises consultées est la société COPYRIGHT, 21 rue Viguerie - 31300 Toulouse. Outre de bonnes références, elle satisfait aux obligations fiscales et sociales requises en la matière, et présente pour ce type d'exploitation la meilleure offre tant en matière de qualité de matériel, de maintenance et de logistique, que de tarif au public et de redevance reversée à la Ville.

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

1 – Description du parc :
Bibliothèque centrale de Mériadeck :
2 photocopieurs équipés de lecteurs de cartes,
1 scanner de documents équipé d'un lecteur de cartes,
1 distributeur/rechargeur de cartes,
1 distributeur de cartes jetables
1 monnayeur installé sur un des phocopieurs

2 – Conditions financières :
- **Prix public des Photocopies :**
Paiement à l'unité : 0.15€
Carte pré-chargée :
Pour 6 copies 1 €, soit 0.17 € la copie
Pour 20 copies 2€ soit 0.10 € la copie

Carte rechargeable à tarif dégressif : de 0.05 € à 0.07 € selon le montant rechargé

- **Redevance :**
La société COPYRIGHT ristournera à la Ville de Bordeaux une participation sur les copies réalisées annuellement sur l'ensemble du parc, dans les conditions suivantes :

Si le volume des copies réalisées est inférieur au seuil de 300 000, la société ne reversera rien à la ville.
si le volume des copies réalisées est supérieur au seuil de 300 000, la société reversera à la ville une redevance de 12 € ttc les mille copies sur l'ensemble du volume réalisé.
Si le volume des copies réalisées sur le scanneur de documents est inférieur à 20 000 par mois, la société facturera à la ville une participation mensuelle de 300 € HT.

3 – Obligations à la charge de COPYRIGHT
La Société COPYRIGHT prend à sa charge la livraison de l'ensemble des consommables (papier, toner…) ainsi que la maintenance de l'ensemble des appareils mis à disposition de la Ville de Bordeaux.

4 – Date d'effet
Le contrat prendra effet au 1er août 2008 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

• La commune de Bordeaux
représentée par Monsieur le Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

d'une part,

et

• La société COPYRIGHT, 21 rue Viguerie à 31300 Toulouse,
représentée par Monsieur Jean-Michel Presotto, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en qualité de Fondé de pouvoir,

ci-après dénommée l'occupant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

1.1.La Ville de BORDEAUX autorise la société Copyright à occuper privativement, une partie des halls niveaux 0, 1, 2 et 3 de la bibliothèque centrale Mériadeck - 85, cours du Maréchal Juin pour y installer et exploiter un parc de matériel composé de:

- 2 photocopieurs équipés de lecteurs de cartes,
- 1 scanner de documents équipé d'un lecteur de cartes,
- 1 distributeur/rechargeur de cartes,
- 1 distributeur de cartes jetables
- 1 monnayeur installé sur un des phocopieurs

1.2. L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état.

Article 2 - Conditions d'exploitation

2.1. L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.

2.2. Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3. Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.

2.4. L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils, l'assurance, les frais et taxes éventuelles, sauf l'électricité qui est à la charge du client.

2.5. L'occupant décharge le dépositaire de toute responsabilité en cas de vol dûment constaté des valeurs.

Article 3 – Exploitation du service

3.1 L'occupant prend à sa charge la livraison de l'ensemble des consommables (papier, toner…) ainsi que la maintenance de l'ensemble des appareils mis à disposition de la Ville de Bordeaux.

3.2 Conditions financières
- **Prix public des Photocopies :**
Paiement à l'unité : 0.15€
Carte pré-chargée :
Pour 6 copies 1€, soit 0.17€ la copie
Pour 20 copies 2€, soit 0.10€ la copie

Carte rechargeable à tarif dégressif : de 0.05€ à 0.07€ selon le montant rechargé

- **Redevance :**
La société COPYRIGHT ristournera à la Ville de Bordeaux une participation sur les copies réalisées annuellement sur l'ensemble du parc, dans les conditions suivantes :

- Si le volume des copies réalisées est inférieur au seuil de 300 000, la société ne reversera rien à la ville.
- si le volume des copies réalisées est supérieur au seuil de 300 000, la société reversera à la ville une redevance de 12 € ttc les mille copies sur l'ensemble du volume réalisé.
- Si le volume des copies réalisées sur le scanneur de documents est inférieur à 20 000 par mois, la société facturera à la ville une participation mensuelle de 300€ HT.

Article 4 - Entretien – Réparations

4.1. L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

4.2. Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toutes anomalies survenues aux appareils (détériorations, pannes, etc…) et en cas de vols, dépradations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.

4.3. Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

Article 5 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec A.R. sans que sa durée totale puisse **excéder trois ans**.

Article 6 – Caractère personnel du contrat

6.1. L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

6.2. Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

6.3. Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

Article 7 – Résiliation

7.1. L'occupant se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment sous préavis de 3 mois, en cas de dépradations du matériel.
Le présent contrat d'occupation privative du domaine public ne pourra en aucun cas être cédé à des tiers.

7.2. Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Ville de Bordeaux.

a/ au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations,

b/ au cas de dissolution de la Société occupante,

c/ au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

d/ au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

7.3. Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 30 euros et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de Bordeaux.

Article 8 - Droit applicable

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

Article 8 - Portée du contrat

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires.

Signatures :

POUR LE MAIRE, **POUR LA SOCIETE COPYRIGHT,**

L'ADJOINT AU MAIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080370
Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Contrat d'occupation privative du domaine public pour la mise en place de distributeurs de boissons, de produits alimentaires et d'un changeur de billets. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'occupation privative du domaine public conclu pour la mise en place de distributeurs de boissons à la Bibliothèque centrale Mériadeck arrive à échéance le 3 août prochain.

Une consultation a été lancée, au cours de laquelle quatre entreprises ont été consultées. La prestation proposée par la société Velda-Autobar Sud-Ouest est la plus satisfaisante, tant sur le plan des équipements proposés, des produits mis à disposition des usagers et de leur prix de vente, que sur la qualité des interventions (hygiène et modalités d'approvisionnement, entretien quotidien, dépannage) et leur fréquence. De plus la proposition de la société s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable (machines à économie d'énergie, gobelets en carton, café issu du commerce équitable..)

Cette société satisfait aux obligations fiscales et sociales requises en la matière.

Par ailleurs, ladite société ristournera à la Ville de Bordeaux 27% du chiffre d'affaire hors taxes réalisé sur les ventes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer avec la Société Velda-Autobar Sud-Ouest le contrat dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

• La Ville de Bordeaux
représentée par Monsieur le Maire, AlainJuppé, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture le

ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

d'une part,

et

• La société Velda-Autobar Sud-Ouest,
dont le siège social est à Mérignac, 8 avenue Henry le Chatelier
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B403350575
représenté par Monsieur Alain Girma, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en qualité de Président,

ci-après dénommée l'occupant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Occupation privative

1.1.La Ville de BORDEAUX autorise la société Velda-Autobar Sud-Ouest à occuper privativement, une partie du hall d'accueil (niveau Rez-de-dalle) de la bibliothèque centrale Mériadeck - 85, cours du Maréchal Juin et de sa salle de repos du personnel (niveau 4) pour y installer et exploiter :

Niveau 0 (hall d'accueil) :
- 3 distributeurs de boissons chaudes
- 1 distributeur de confiseries
- 1 distributeur de produits frais
- 1 changeur de billets

(l'ensemble dans un habillage adapté)

- 1 distributeur boissons fraîches indépendant de l'habillage

Niveau 4 (salle de repos du personnel) :
- 1 distributeur boissons chaudes
- 1 distributeur de produits frais

(l'ensemble dans un habillage adapté)

1.2. L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

Article 2 - Conditions d'exploitation

2.1. L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.

2.2. Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

2.3. Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Il en est de même pour le nombre et le type des appareils installés.
Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.

2.4. Prestations de l'établissement
La Ville de Bordeaux accepte de prendre en charge la pose des conduites d'eau potable et d'électricité nécessaires au fonctionnement des appareils. Il en est de même, le cas échéant, pour les évacuations des eaux usagées.

2.5. L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils.

2.6. L'occupant assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité dont les appareils seront régulièrement garnis.

2.7. La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle et vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 3 - Etat des lieux

3.1. Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

3.2. L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Article 4 - Informations de la Ville

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

Article 5 - Entretien - Réparations

5.1. L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.

5.2. Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toutes anomalies survenues aux appareils (détériorations, pannes, etc...) et en cas de vols, dépradations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.

5.3. De même, le Responsable de l'établissement informera sans délai l'occupant ou son représentant sur place, des coupures d'eau ou d'électricité qui pourraient concerner l'exploitation faisant l'objet du présent contrat.

5.4. Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

Article 6 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec A.R. sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Article 7 - Responsabilités

7.1. Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Bordeaux à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.
L'occupant s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

7.2. De même, la Ville de Bordeaux est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou biens.

7.3. L'occupant s'engage à couvrir par une compagnie notoirement solvable, la responsabilité civile engagée du fait de la possession et de l'exploitation de ses installations, ainsi que les risques incendie, explosions et dégâts des eaux y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée du fait de l'occupation.
Cette police devra prévoir une garantie à concurrence de 6 100 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels, une garantie à concurrence de 1 500 000 euros par sinistre et par an pour
les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, et une renonciation à recours réciproque au-delà de ces sommes.

Article 8 - Affichage

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.
Pour ceux autorisés, soit la liste des produits avec les tarifs, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Ville de Bordeaux et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

Article 9 - Caractère personnel du contrat

9.1. L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.

9.2. Tout cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.

9.3. Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

Article 10 - Redevance

10.1. L'occupant s'engage à régler trimestriellement à la Ville de Bordeaux 27% du chiffre d'affaires qu'il aura réalisé dans l'année sur la vente des produits.

10.2. En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Ville de Bordeaux dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

10.3. Toute somme due à titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tous droits et taxes, tous droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

Article 11 - Résiliation

11.1. L'occupant se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment sous préavis de 3 mois, en cas de dépradations du matériel, et, de vols de marchandises répétés ou de rentabilité insuffisante.
Le présent contrat d'occupation privative du domaine public ne pourra en aucun cas être cédé à des tiers.

11.2. Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Ville de Bordeaux.

a/ au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations,

b/ au cas de dissolution de la Société occupante,

c/ au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,

d/ au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,

e/ au cas où Monsieur Girma perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite société,

f/ en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

11.3. Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 30 euros et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville de Bordeaux.

Article 12 - Droit applicable

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

Article 13 - Portée du contrat

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

Article 14 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires.

Signatures :

POUR LE MAIRE,

POUR LA SOCIETE VELDA-AUTOBAR SUD-OUEST,

L'ADJOINT AU MAIRE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080371
Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Proposition d'une nouvelle tarification au 1er Septembre 2008. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'élargissement des horaires d'ouverture mis en place à la bibliothèque centrale de Mériadeck depuis le 1er octobre 2007 se traduit par des résultats satisfaisants. Les deux plus importants indicateurs d'évaluation de l'activité d'une bibliothèque que sont les chiffres de fréquentation et de prêt des documents sont en nette progression depuis cette date.

Par ailleurs, la bibliothèque conduit des projets dynamiques pour améliorer son offre en matière de documentation et de services aux usagers. Parmi ceux-ci on peut citer l'ouverture en février 2008 d'un espace « cyber base », avec un axe fort consacré à l'autoformation, qui attire de nombreux publics.

Par contre, on ne constate pas d'évolution positive du nombre d'inscrits, indicateur qui demeure un critère d'appréciation important pour les bibliothécaires. A noter que cette tendance n'est pas propre à Bordeaux. Malgré ses efforts, la bibliothèque municipale reste confrontée à une baisse globale du nombre de lecteurs inscrits de l'ordre de 16 % entre 2000 et 2006. Cette baisse importante des usagers qui s'inscrivent à Mériadeck est compensée par une augmentation de ceux qui s'inscrivent dans les bibliothèques de quartier.

Afin de lutter contre cette tendance à la baisse, la bibliothèque propose aujourd'hui une modification des tarifs consistant en l'extension du tarif « bordelais » aux « travailleurs à Bordeaux ».

Cette nouvelle mesure a pour principaux objectifs :

- D'attirer vers la bibliothèque des publics qui sont peu représentés actuellement compte tenu du coût d'inscription, mais qui sont potentiellement présents.
    - A Mériadeck, dans un périmètre très rapproché de la bibliothèque, se trouvent de nombreuses administrations et des commerces. Les nouveaux horaires avec des ouvertures au moment du déjeuner, conjugués au tarif attractif, peuvent favoriser la venue de cette catégorie d'usagers.
    - Dans les quartiers, des salariés ou des usagers des zones commerciales (Bastide, Grand Parc et Bordeaux lac notamment), du centre hospitalier (Saint Augustin) pourraient eux aussi être intéressés par cette tarification.

- D'améliorer l'image de la bibliothèque municipale auprès des administrations et des entreprises ayant leur siège à Bordeaux et acquittant des impôts sur la commune.

Cette modification des tarifs risque d'entraîner, à court terme, une baisse des recettes que l'on peut estimer à 20 000 € mais qui devrait être compensée par l'augmentation attendue du nombre des inscrits.

Parallèlement, cette proposition de nouvelle tarification intègre une augmentation d'environ 5% des coûts d'abonnement, non modifiés depuis le 1er mai 2005.

La révision tarifaire pourrait s'appliquer au 1er septembre 2008, conformément au tableau ci-après :

I – Nouveaux tarifs incluant la proposition d'extension du tarif « bordelais » aux « travailleurs à Bordeaux » et une augmentation d'environ 5%

	Bordeaux	**Hors Bordeaux**
Moins de 18 ans	gratuit	9.5
Jeunes et étudiants de 18 à 25 ans *	9.5	9.5
Adultes (26-65 ans)	12.5	38
Adultes(26-65ans) résidant hors Bordeaux et travaillant à Bordeaux	12.5	sans objet
Seniors (+ de 65 ans)	9.5	38
RMIstes, demandeurs d'emploi, handicapés	gratuit	gratuit
Collectivités industrielles et commerciales	185	370
Collectivités éducatives, culturelles, sociales	gratuit	gratuit
Personnel de la Ville de Bordeaux	gratuit	gratuit
Remplacement de la carte perdue	3.5	3.5

* Gratuité pour les étudiants de la filière bibliothèques par convention avec l'IUT Métiers du livre.

II – POUR MEMOIRE : tarifs actuels

	Bordeaux	**Hors Bordeaux**
Moins de 18 ans	0	9
Jeunes de 18 à 25 ans *	9	9
Adultes (26-65 ans)	12	36
Seniors (+ de 65 ans)	9	36
RMIstes, demandeurs d'emploi, handicapés, sur présentation d'un justificatif	0	0
Collectivités industrielles et commerciales	175	350
Collectivités éducatives, culturelles, sociales	0	0
Personnel de la Ville de Bordeaux	0	0
Remplacement de la carte perdue	3	3

* Gratuité pour les étudiants de la filière bibliothèques par convention avec l'IUT Métiers du livre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- appliquer cette nouvelle tarification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080372
Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de mai 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080373
Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffection de documents. Cession au SESSAD Saute-Mouton. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),

- les documents au contenu périmé,

- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,

- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des 250 documents mentionnés sur la liste consultable au Secrétariat du Conseil Municipal

- le don des documents désaffectés à

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Saute-Mouton à Talence

La signature de la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET LE SESSAD SAUTE-MOUTON RELATIVE AU DON DE LIVRES

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
D'une part,

Et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Saute-Mouton, domicilié à Talence, 18 Rue Henri de Monterland, 33400 Talence, représenté par son Directeur, Monsieur Daniel MUJICA, dûment habilité,
D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder au Sessad Saute-Mouton un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés au Sessad Saute-Mouton figure en annexe à la présente convention.

Article 3 : Obligations du Sessad Saute-Mouton

Le Sessad Saute-Mouton s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par le Sessad Saute-Mouton

Article 5 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX
Pour le Sessad Saute-Mouton, à 18 Rue Henri de Monterland, 33400 Talence

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

POUR LA VILLE DE BORDEAUX **POUR LE SESSAD SAUTE MOUTON,**

LE MAIRE **LE DIRECTEUR,**

M. DUCASSOU. -

Nous pouvons regrouper les délibérations 369 à 373 qui concernent la bibliothèque.

Il s'agit d'abord de l'exploitation de photocopieurs, de distributeurs de boissons et de produits alimentaires, ce qui nécessite des contrats d'occupation privative du domaine public.

La délibération 371, toujours pour la bibliothèque, concerne la nouvelle tarification annuelle, laquelle était demeurée inchangée depuis 2005.

Cette délibération propose également d'appliquer le tarif bordelais aux personnes qui n'habitent pas notre ville mais qui y travaillent. Cela leur permet ainsi de bénéficier de l'élargissement des horaires d'ouverture, notamment entre midi et deux heures.

Enfin les délibérations 372 et 373 précisent que ce mois-ci ce sont 1550 ouvrages qui seront détruits en faveur du désherbage, et 250 documents qui seront donnés au Service d'Education Spéciale et de Soin à Domicile Saute-Mouton qui est localisé à Talence.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne la 371 et la nouvelle tarification, il me semble que ce qui doit nous inquiéter c'est la lente mais constante érosion du nombre d'inscrits dans les bibliothèques bordelaises. Chaque année nous perdons environ entre 2 et 3% d'inscrits, même si certaines bibliothèques de quartiers nous font éviter le pire car elles compensent en partie cette lente érosion notamment de la Bibliothèque Mériadeck.

Malgré les plages horaires plus grandes et un jour supplémentaire d'ouverture, la baisse, si elle s'est ralentie en comparaison de 2006 qui était presque de 5%, est cette année malgré cela de 3,3%.

Cette délibération propose de rechercher de nouveaux publics, notamment avec les salariés et usagers des zones commerciales travaillant aux abords de la bibliothèque. C'est peut-être une piste.

Je regrette quant à moi le fait que la tarification soit la même pour les jeunes et étudiants de 18 à 25 ans, qu'ils habitent Bordeaux ou non. C'est du reste, me semble-t-il, la seule catégorie qui ne voit pas de différenciation entre Bordelais et non Bordelais.

Je tiens à remercier le service pour son rapport d'activité qui est particulièrement intéressant, même si je regrette que n'apparaisse pas dans ce rapport, M. DUCASSOU, la grille concernant les inscrits bordelais et ceux hors de Bordeaux dans les différents publics. Cela permettrait à mon sens une meilleure analyse afin de voir notamment quels publics on touche dans chaque bibliothèque : public de passage, ou riverains bordelais et non bordelais.

Pour finir, en ce qui concerne l'accueil des classes, le document mériterait d'être plus précis sur le nombre de classes accueillies, et à quel rythme. Car s'il est dit dans le document que l'accueil des classes est mensuel, ce n'est pas tout à fait juste. A la

Bibliothèque Mériadeck, par exemple, la rotation est d'environ une visite tous les deux mois, ce qui n'est pas très confortable, notamment pour l'échange des livres et pour donner des habitudes aux élèves.

Ce service scolaire mériterait à mon avis d'être amélioré largement.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

D'abord vous soulignez que nous vous avons fait passer le rapport d'activité dont vous avez extrait vos remarques. Je pense qu'à sa lecture ce serait intéressant qu'on échange de façon beaucoup plus approfondie sur ce document.

La remarque que vous faites sur l'érosion : c'est un mot bien fort. La réduction, en fait ce n'est pas de la fréquentation, c'est l'élargissement du public. C'est un problème très général qui n'est pas propre à la Bibliothèque de Bordeaux. C'est le problème de toutes les bibliothèques centrales au niveau national – nous avons d'ailleurs eu une réunion avec le ministère à ce sujet – au profit des bibliothèques de proximité qui ont des services complémentaires, notamment en association avec les maisons de quartiers et les centres d'animation.

Donc il s'agit de diversifier les publics. Et la diversification des publics, la délibération d'aujourd'hui va dans ce sens-là, c'est-à-dire permettre avec l'élargissement à des publics qui n'habitent pas Bordeaux mais qui y travaillent de bénéficier de la fourchette entre midi et deux heures au moment où ils font une pause pour qu'ils puissent y venir.

C'est un travail également très délicat vis-à-vis des adolescents. Vous le savez, tout un travail est réalisé sur l'évolution actuellement de la bibliothèque et sa requalification dans les années à venir, qui pourra permettre une amélioration des conditions d'accueil et une diversification des services, diversification qui a également eu lieu à la faveur de l'informatisation - le Maire en a parlé à diverses reprises - c'est l'accès à de nouveaux services par Internet. C'est un service qui marche très bien.

Vous faites état de la réduction jusqu'au mois de juin. C'est là que j'aimerais que nous en discutions ensemble. Vous verriez que ces services-là ont augmenté la fréquentation. Je le répète, la problématique qui est la nôtre, qui est un problème très général en France, c'est l'action sur les adolescents. C'est un vrai problème.

Quant au problème des classes, vu le nombre de classes qu'il y a, automatiquement il y a, en relation avec l'Education Nationale et l'Inspection d'Académie en particulier, un certain plan d'accès des classes étalé sur l'année ou sur le trimestre, et donc on essaye de se tenir à ce plan en travaillant, bien sûr, avec les instituteurs qui continuent à relayer le travail conduit au sein de la bibliothèque lorsqu'ils sont au niveau de la classe.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'on a des éléments de comparaison avec d'autres bibliothèques françaises ou européennes sur l'impact d'Internet sur la fréquentation de la bibliothèque ?

Je vois les étudiants, pour la recherche documentaire, quand ils ont quelque chose à chercher, pardon, mais ils ne vont plus en bibliothèque, ils vont sur Google, Yahoo, ou je ne sais quel autre moteur de recherche.

M. DUCASSOU. -

Je n'ai volontairement pas parler des étudiants qui est un problème extrêmement délicat…

M. LE MAIRE. -

Même des lycéens.

M. DUCASSOU. -

C'est un problème extrêmement délicat parce que les étudiants aujourd'hui viennent chercher à la bibliothèque ce qu'ils ne trouvent pas dans les bibliothèques universitaires, c'est-à-dire des mètres carrés et la climatisation l'été et le chauffage l'hiver.

Ce ne sont pas des consommateurs de la bibliothèque. Ce sont des utilisateurs d'espace qui créent un problème sur l'accès à la lecture publique du public bordelais.

Donc là aussi, il y a un travail entre le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en relation avec les universités et le PRES tout particulièrement, pour que justement le PRES mette à disposition des espaces avec par Wi-Fi l'accès à Internet qui puissent permettre d'accueillir cette population d'étudiants, y compris les week-ends.

Donc je pense qu'on devrait arriver dans les semaines à venir à une solution qui irait dans ce sens-là, notamment en utilisant des espaces dévolus à la restauration avec le CROUS.

Par contre nous accueillerons à ce moment-là les étudiants qui utilisent la bibliothèque et les ressources documentaires de la bibliothèque, car ceux-là aussi sont nombreux notamment en matière de recherche, avec les fonds patrimoniaux très importants dans cette bibliothèque.

M. LE MAIRE. -

Sur les délibérations 369 à 373 y a-t-il des abstentions ou des oppositions ?

Il n'y en a point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080374
Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Contrat d'occupation privative du domaine public avec la société centrale de distribution automatique. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud doit procéder au renouvellement du contrat d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons.

Une consultation a été lancée. La prestation proposée par la société C.D.A. (Centrale de Distribution Automatique) est satisfaisante, tant sur le plan des équipements proposés, des produits mis à disposition des usagers et de leur prix de vente, que sur la qualité des interventions (approvisionnement, nettoyage, dépannage) et leur fréquence.

Par ailleurs, la dite société s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une redevance d'un montant correspondant à 25 % du chiffre d'affaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce nouveau contrat.

CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde, le
Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux,

D'une part,

ET

La Société Centrale de Distribution Automatique (C.D.A.) sise Zone d'activité d'Eysines, Rue du Moulineau, 33320 Eysines
Ci-après dénommée l'occupant

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OCCUPATION PRIVATIVE

1.1- La Ville de Bordeaux autorise la Société C.D.A. à occuper privativement une partie de la salle de restauration du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud pour y installer et exploiter des distributeurs de boissons.
1.2 - L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer une réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. L'occupant devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

2.1 - L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances les lois et règlements se rapportant à l'activité autorisée.
2.2 - Il devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives et en justifier à première demande, de sorte que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.
2.3 - Les emplacements d'appareils sont choisis d'un commun accord entre les deux parties. Il en est de même pour le nombre et le type des appareils installés.
Le nombre d'appareils, le type et l'emplacement pourront être modifiés par avenant en cours de contrat par accord entre les deux parties.
2.4 - Prestations de l'établissement
La Ville de Bordeaux accepte de prendre en charge la pose des conduites d'eau potable et d'électricité nécessaires au fonctionnement des appareils. Il en est de même, le cas échéant pour les évacuations des eaux usagées.
2.5 - L'occupant assume à ses frais la mise en service des appareils.
2.6 - L'occupant assume la charge de l'approvisionnement en produits de qualité dont les appareils seront régulièrement garnis.

2.7 - La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle et vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

3.1 - Des états des lieux contradictoires seront dressés tant avant l'entrée en jouissance de l'occupant qu'avant sa sortie des lieux.

3.2 - L'occupant devra laisser tous les locaux occupés en bon état d'entretien et de réparations, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tout droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DE LA VILLE

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Bordeaux tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN - REPARATIONS

5.1 - L'occupant assume l'entretien, le dépannage et les réparations nécessaires au bon fonctionnement des appareils. Il s'engage à maintenir les appareils en constant état de service. A cet effet, il effectuera dans les plus brefs délais les réparations qui s'imposent.
5.2 - Le Responsable de l'établissement de son côté devra informer l'occupant dès qu'il en aura eu connaissance, de toutes anomalies survenues aux appareils (détériorations, pannes, etc...) et en cas de vols, déprédations ou accidents, dans un délai inférieur à 24 h.
5.3 - De même, le Responsable de l'établissement informera sans délai l'occupant ou son représentant sur place, des coupures d'eau ou d'électricité qui pourraient concerner l'exploitation faisant l'objet du présent contrat.
5.4 - Le Responsable de l'établissement autorisera et facilitera dans les locaux, la circulation et l'inspection des appareils.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant la fin de chaque période, par lettre recommandée avec A.R. sans que sa durée totale puisse EXCEDER 3 ANS.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

7.1 - Sauf le cas de faute lourde de la Ville de Bordeaux dont la preuve serait rapportée par l'occupant, ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Bordeaux à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenants pour leur compte.

L'occupant s'engage à garantir la Ville de Bordeaux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.
7.2 - De même, la Ville de Bordeaux est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou biens.
7.3 - L'occupant s'engage à couvrir par une compagnie notoirement solvable, la responsabilité civile engagée du fait de la possession et de l'exploitation de ses installations, ainsi que les risques incendie, explosions et dégâts des eaux y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puise être recherchée du fait de l'occupation.
Cette police devra prévoir une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels, une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, et une renonciation à recours réciproque au-delà de ces sommes.

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Tout affichage ou publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité de l'occupant exercée dans les lieux est interdit.
Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'accord de la Ville de Bordeaux et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 9 - CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

9.1 - L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, en ce, compris dans le cadre d'une location gérance.
9.2 - Tout cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit.
9.3 - Toute modification de la forme ou de l'objet de la Société occupante, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville de Bordeaux et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

ARTICLE 10 - REDEVANCE

10.1 - L'occupant s'engage à verser une redevance semestrielle à la Ville de Bordeaux correspondant à 25 % du chiffre d'affaires qu'il aura réalisé sur la vente des produits.
10.2 - En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la Ville de Bordeaux dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.
10.3 - Toute somme due à titre quelconque par l'occupant dans le cadre des présentes, de leurs suites et conséquences, s'entend hors tout droits et taxes, tout droits et taxes en sus à la charge de l'occupant et ce, quel qu'en soit le redevable légal.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 - L'occupant se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment sous préavis de 3 mois, en cas de déprédations du matériel, et, de vols de marchandises répétés ou de rentabilité insuffisante.
Le présent contrat d'occupation privative du domaine public ne pourra en aucun cas être cédé à des tiers.

11.2 - Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception si bon semble à la Ville de Bordeaux :

a/ au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations,
b/ au cas de dissolution de la Société occupante,
c/ au cas où l'occupant viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
d/ au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
e/ en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.
11.3 - Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, l'occupant sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de 30,50 euros et sous réserve de tout autres droits et recours de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 13 - PORTEE DU CONTRAT

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux, le ....., en trois exemplaires.

POUR LA VILLE DE BORDEAUX

LE MAIRE OU SON REPRESENTANT

POUR LA SOCIETE CENTRALE DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE (C.D.A.)

LE GERANT

M. DUCASSOU. -

La 374 concerne le Conservatoire qui renouvelle le contrat d'occupation privative du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de boissons.

Cela a été confié après consultation à la société C.D.A.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas de problèmes ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080375
Direction Générale des Affaires Culturelles. Aménagement de la place Amélie Raba Léon. Réalisation de la maison aux personnages d'Ilya et Emilia kabakov. Convention de gestion. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'accompagnement artistique du tramway, la commission artistique, constituée à cette fin et présidée par Monsieur Pacquement, a fait le choix d'un certain nombre d'œuvres implantées dans plusieurs communes sur les différentes lignes de tramway.

Pour ce qui est de Bordeaux, outre le lion de Veilhan place Stalingrad, la commission a retenu pour la place Amélie Raba Léon une oeuvre d'Ilya et Emilia Kabakov, «la maison aux personnages».

Cette maison va s'implanter au centre d'une des nouvelles placettes et sera entourée de plantations d'arbres et arbustes, de mobiliers urbains (bancs et jeux pour enfants) et mise en valeur par des projecteurs associés à l'éclairage public.

Elle sera constituée de 7 pièces réparties sur deux niveaux, chaque pièce étant une œuvre en elle- même.

La Communauté Urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de la maison, dont la maîtrise d'oeuvre est assurée par le cabinet d'architecture la Nouvelle Agence, maître d'œuvre du réaménagement de l'ensemble de la place permettant ainsi d'assurer une grande cohérence dans ce projet artistique ambitieux et complexe.

De par son envergure et la reconnaissance internationale des artistes, cette œuvre participera au renforcement de l'attractivité culturelle de la métropole bordelaise ainsi qu'à la diffusion de l'art contemporain auprès d'un large public.

La Communauté Urbaine, ne disposant pas de compétence en matière de gestion d'œuvres d'art, a sollicité la Ville afin de prendre en charge la gestion de cette œuvre. Elle a établi à cette fin la convention de gestion que vous trouverez jointe à ce rapport.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine pour la gestion de la Maison aux personnages.

CONVENTION

Entre les soussignés :

la Commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

d'une part,

la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

d'autre part,

Il est convenu que :

PREAMBULE

Le conseil de Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé, lors de la séance du 15 février 2002, le principe de la réalisation d'œuvres d'art contemporain en relation avec la mise en service du tramway.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine de Bordeaux a sollicité la procédure de la commande publique du Ministère français de la culture et de la communication qui permet de réaliser des projets dans l'espace social avec des artistes, en partenariat avec les collectivités publiques. Ces projets sont réalisés dans le cadre de la 1ère phase des lignes de tramway bordelaises.

Dans ce sens, un contrat en date du 21 juillet 2006 a été conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les artistes Ilya et Emilia Kabakov. Ce contrat vise à la réalisation ainsi qu'à l'installation de l'œuvre d'art unique et originale intitulée « La maison aux personnages » place Amélie Raba Léon à Bordeaux. Cette œuvre se compose d'un bâtiment et de ses installations intérieures, à savoir l'aménagement de sept scènes au sein des sept pièces du bâtiment.

La Communauté urbaine de Bordeaux a ainsi confié, en parallèle, une mission de maîtrise d'œuvre du bâtiment et de ses abords notifiée le 25 septembre 2006 à « La Nouvelle Agence – SARL d'architecture », afin d'apporter une réponse technique et économique au programme défini par la maître d'ouvrage sur la base de l'esquisse de l'Artiste.

De par son envergure et la reconnaissance internationale des artistes, cette œuvre participera au renforcement de l'attractivité culturelle de la métropole bordelaise ainsi qu'à la diffusion de l'art contemporain auprès d'un large public

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de l'œuvre entre la Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par la mission tramway et la Ville de Bordeaux représentée par sa Direction Générale des Affaires Culturelles, et plus particulièrement les conditions :

- de conservation de l'œuvre ;
- de protection de l'œuvre.
- d'entretien et de maintenance de l'œuvre.

La notion d'œuvre concerne aussi bien les installations artistiques intérieures que le bâtiment et ses équipements techniques.

Conformément à l'article 3.3 du contrat conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les artistes Ilya et Emilia Kabakov, les artistes définiront en accord avec le maître d'œuvre un cahier des charges concernant la maintenance et l'entretien de l'œuvre.

La Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux s'engagent à assurer la maintenance et l'entretien de l'œuvre selon les modalités décrites dans le cahier des charges « maintenance et entretien » sachant que les artistes considèrent qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir à l'intérieur de la maison plus de deux fois par an.

Le partenariat ainsi défini ne comporte aucun caractère d'exclusivité. La Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux pouvant faire appel à des sociétés de services privées pour la réalisation des prestations définies dans la présente convention.

Article 2 : Conservation de l'oeuvre

2.01 Veille et conservation préventive

Conformément à ses compétences et au cahier des charges définis par les artistes en accord avec le maître d'œuvre, la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux assurera la conservation préventive de l'œuvre.

La visite semestrielle de l'œuvre ainsi que l'analyse de l'état des installations par un conservateur devra en garantir la bonne tenue dans le temps. Une attention particulière devra être portée à conservation des installations en matières organiques (bois, papier, carton…) ainsi qu'au système de fixation de celles-ci (collages, soudures, ancrages…). Ces visites pourront se faire concomitamment aux visites d'entretien.

En terme de conservation préventive, la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux assurera le contrôle et la régulation permanents des organes de pompe à chaleur (gestion de la température et de l'hygrométrie des pièces d'exposition). A ce titre, la Gestion Technique du Bâtiment sera reliée au poste de contrôle idoine.

2.02 Restauration de l'œuvre

En cas de dégradation prématurée des installations intérieures, la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux assurera les interventions particulières de restauration des installations en liaison avec les artistes, le financement étant assuré par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Concernant un éventuel sinistre ou acte de vandalisme nécessitant une intervention sur le clos, le couvert du bâtiment ou l'aménagement intérieur des pièces, hors installations artistiques, la réhabilitation du bâtiment, sera à la charge de la Communauté urbaine de Bordeaux représentée par la Direction des Moyens Généraux.

Article 3 : Protection de l'oeuvre

3.01 Sécurité anti-effraction

Afin de garantir la protection contre le vandalisme, particulièrement sensible lors de la tenue de manifestations au Stade Chaban-Delmas, la Ville de Bordeaux assurera le contrôle permanent des systèmes anti-intrusion et de vidéo surveillance. A ce titre, ces systèmes seront reliés à un poste de contrôle de sécurité.

Lors de l'entretien périodique du bâtiment et de ses abords, les services techniques de la Ville de Bordeaux auront l'occasion de contrôler l'intégrité physique extérieure du bâtiment et devront alerter les services communautaires compétents en cas de dégradations importantes.

3.02 Sécurité incendie

En terme de sécurité incendie, la Ville de Bordeaux assurera le contrôle permanent des systèmes de détection et de désenfumage. A ce titre, ces systèmes seront reliés à un poste de contrôle de sécurité qui alertera les services de protection civile le cas échéant.

Article 4 : Entretien et maintenance de l'œuvre

4.01 Entretien de l'œuvre

L'entretien courant des pièces intérieures du bâtiment et des installations sera réalisé à une fréquence semestrielle dans le cadre de l'entretien des musées relevant de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux.

L'entretien courant des vitrages sera réalisé dans le cadre de l'entretien des musées relevant de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux.

En cas d'acte de petit vandalisme en façade du bâtiment et notamment en cas de graffitis ou de salissures sur les vitrages, les services techniques de la Ville de Bordeaux assureront le nettoyage extérieur du bâtiment.

4.02 Maintenance des équipements de distribution des fluides

Le système de traitement de l'air HQE participant à la bonne conservation de l'œuvre, la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux assurera la maintenance et l'entretien du système de traitement de l'air. Cette prestation comprend le remplacement des pièces d'usures des systèmes de pompe à chaleur et notamment les filtres de la centrale de traitement d'air ainsi que l'entretien des systèmes terminaux de pompe à chaleur (nettoyage superficiel des extracteurs et des bouches de soufflage).

Le système d'éclairage participant aux bonnes conditions d'exposition de l'œuvre, la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux assurera la

maintenance et l'entretien des systèmes d'éclairage intérieur. Cette prestation comprend le remplacement des pièces d'usures des systèmes d'éclairage et notamment les lampes.

4.03 Maintenance des dispositifs de protection

La Communauté urbaine de Bordeaux, propriétaire de l'œuvre assurera l'entretien et la maintenance des systèmes anti-intrusion, de vidéo surveillance, de détection incendie et de désenfumage.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter la réception de la maison puis durant toute la durée de vie de l'œuvre.

Article 6 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX

MONSIEUR ALAIN JUPPE

POUR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

MONSIEUR VINCENT FELTESSE

Annexe 1

Tableau de synthèse du partage de gestion de l'œuvre

Tâches	CUB	Ville de Bordeaux
II - Conservation de l'œuvre		
2.1 Veille et conservation préventive		**X**
2.2 Restauration de l'œuvre		
Restauration courante		**X**
Restauration après sinistre	**X**	
III - Protection de l'œuvre		
3.1 Sécurité anti-effraction		**X**
3.2 Sécurité incendie		**X**
IV - Entretien et maintenance de l'œuvre		
4.1 Entretien de l'œuvre		**X**
4.2 Maintenance des équipements techniques		**X**
4.3 Maintenance des dispositifs de protection	**X**	

M. DUCASSOU. -

La 375 concerne l'une des œuvres de la commande publique qui avait été associée à la première phase du tramway et proposée par une commission présidée par M. Pacquement, il s'agit de l'œuvre de Kabakov qui se situera place Amélie Raba Léon, « La Maison aux Personnages ».

En raison de la notoriété de ces artistes, assurément cette œuvre participera au renforcement de l'attractivité de notre ville à côté de la sensibilisation d'un large public à l'art contemporain.

La CUB va assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de cette maison. La Ville en assurera la gestion selon la convention jointe à la délibération.

M. LE MAIRE. -

Les travaux vont commencer un jour ou l'autre ?

M. DUCASSOU. -

Les travaux devraient commencer à l'automne.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le choix et la réalisation des œuvres d'art échappent à la logique rationnelle.

Si le choix de cette œuvre a été fait par la CUB, la Ville de Bordeaux en sera dépositaire et en assurera la surveillance et l'entretien sûrement plus lourd qu'une œuvre d'art traditionnelle telle qu'une sculpture.

Cet édifice n'a aucun intérêt en ce qui concerne le développement durable.

De même je trouve inconcevable que pour le prix de 727.000 euros TTC on nous propose un bâtiment, qui, pour artistique que soit son aménagement, est une insulte à tous ceux qui ont actuellement des difficultés à se loger en ville. On leur propose simplement de regarder à travers les fenêtres dans une attitude de voyeurisme, hélas, bien au goût du jour, servie par nos chaînes de télévision.

Il est indécent de soumettre à la vue de nos concitoyens l'objet de leur désir de plus en plus inaccessible.

Une œuvre d'art se doit de proposer une expression de beauté, de rêve, d'évasion, et non pas de narguer les gens empêtrés dans les soucis de la vie de tous les jours.

A titre personnel je vote contre sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ? (Aucune)

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE MME DIEZ

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU P/M Michel DUCHENE

D -20080376
Expérimentation d´accès aux services ´Carte Ville´ et à des informations interactives depuis un téléphone portable. Convention entre la Ville de Bordeaux et la Société France Télécom. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, p/ M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux se doit de tirer le meilleur parti des technologies de l'information de la communication et de la connaissance pour promouvoir l'image de modernité et de bien vivre à Bordeaux.
L'animation de services innovants, ajustés aux attentes des usagers de notre territoire conjuguée à la diversification des usages quotidiens concourt à l'appropriation du numérique par tous les publics et facilite l'émergence des nouveaux comportements urbains.

France Télécom, via sa filiale Orange France, a pour objectif de lancer en France métropolitaine courant 2008. la commercialisation de ses services mobiles sans contact reposant sur une technologie NFC (Near Field Communication).
Le client, équipé d'un mobile NFC contenant une carte SIM au standard NFC, sera en mesure de télécharger sur cette carte des applications sécurisées de fournisseurs de services partenaires et d'interagir avec des lecteurs compatibles (bornes d'accès, plan guide, informations multi langue ...).

La Ville de Bordeaux de son côté, a lancé en juin 2007 sa "carte ville", avec la volonté de regrouper des services très différents sur un même support :
- le paiement de la restauration scolaire ou des structures petites enfance,
- des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,
- la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies
- le paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux, favorable à la mise à disposition des facilités proposées par sa « carte ville » sur des terminaux mobiles de type NFC, et France Télécom se sont rapprochées aux fins d'étudier une collaboration relative au secteur des loisirs prioritairement l'accès piscine et patinoire.
L'objectif est de concevoir une offre de billetterie ayant comme support le mobile sans contact NFC, et d'expérimenter une logique de « TAG » comme outil de communication de proximité.
Le pré-lancement commercial de ce type de services sur la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait être effectué au cours du second semestre 2008.

La Ville de Bordeaux vous propose de conclure avec la société France Telecom une convention cadre permettant de définir les bases contractuelles de la collaboration aboutissant à la mise à disposition, à titre non exclusif, de services d'accès aux

équipements sportifs de la ville dans le cadre de l'option mobile sans contact proposé par France Telecom.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la convention entre la Ville de Bordeaux et la société France Télécom,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Notice explicative :

La **Communication en champ proche** (**Near Field Communication** ou **NFC**) est une technologie normalisée d'échanges de données qui permet, dans le contexte de l'expérimentation proposée, de faire fonctionner un téléphone mobile comme une carte à puce sans-contact :

Le terminal mobile peut également lire des **"tags" passifs** (étiquettes électroniques). Ce mode permet à un usager de lire des informations en approchant son mobile devant des étiquettes électroniques disposées dans la rue, sur des affiches, sur des colis ou dans des abris bus …

Au contraire d'autres technologies de **radio-identification** (***R**adio **F**requency **ID**entification* RFID) dont la portée est d'une dizaine de mètres, la technologie NFC est utilisable à moins de 10 centimètres et ne peut donc normalement pas être utilisée à l'insu de l'utilisateur. Elle s'inscrit dans une démarche volontaire de l'utilisateur.

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre

France Télécom
Société anonyme au capital de 10 426 692 520 Euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 380.129.866,
dont le siège social est au 6 place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15,

Représentée par Monsieur Patrick Roussel, Directeur des Partenariats, et Brigitte Audy directrice Régionale dûment habilités à l'effet des présentes

Ci- après dénommée « France Télécom »

D'une part,

Et **LA VILLE DE BORDEAUX**, place Pey berland 33077 BORDEAUX représentée par son Maire M. ALAIN JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil municipal en date du .....
reçue en Préfecture de la Gironde le .....,

Ci après dénommée « La Ville de Bordeaux »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement **les « Parties ».**

Préambule

France Télécom est un opérateur de télécommunications opérant notamment sur le territoire français, où il propose, via sa filiale Orange France, titulaire des licences GSM et 3G, société anonyme immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 428 706 097, dont le siège social est 1, avenue Nelson Mandela, 94745 Arcueil Cedex (« **Orange France** ») des offres de téléphonie mobile.

France Télécom, via sa filiale Orange France, a pour objectif de lancer la commercialisation de ses services mobiles sans contact reposant sur une technologie NFC (Near Field Communication) embarquée dans le terminal et dans la carte SIM en France métropolitaine courant 2008, notamment via un pré-lancement commercial de ces services sur la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux au cours du second semestre 2008. Dans ce cadre, France Télécom conclut des accords de partenariat avec des fournisseurs de services, qui souhaitent permettre au client final d'utiliser un service NFC qu'ils proposent.

Le client final de France Télécom, équipé d'un mobile NFC contenant une carte SIM au standard NFC, sera en mesure de télécharger sur cette carte des applications sécurisées de fournisseurs de services partenaires et d'interagir avec des lecteurs ou des étiquettes « Tags » compatibles NFC

De son côté, la Ville de Bordeaux a lancé sa "carte ville" en juin 2007, qui doit permettre de regrouper des services très différents sur un même support :
- le paiement de la restauration scolaire ou des structures petites enfance,
- des abonnements ou des paiements unitaires, dans les piscines par exemple,

- la gestion des droits résidants et le paiement sur les horodateurs,
- la gestion des droits d'accès sur les bornes du secteur protégé,
- des abonnements ou des paiements occasionnels au niveau de la patinoire,
- la gestion des droits d'inscription à la bibliothèque et le paiement des photocopies

le paiement à l'aide de Moneo dans les stations de tramway, chez tous les commerçants équipés et sur les automates de distribution.

D'une part, La Ville de Bordeaux est favorable à la mise à disposition des facilités proposées par sa carte ville sur des terminaux mobiles de type NFC.
Les Parties se sont rapprochées aux fins d'étudier une collaboration relative au secteur des loisirs prioritairement l'accès piscine et patinoire, pour concevoir une offre de billetterie ayant comme support le mobile sans contact NFC.

D'autre part la Ville de Bordeaux est intéressée par le projet d'implantation sur le territoire de la CUB de « Tags » destinés a permettre à l'utilisateur du service d'obtenir un accès à des informations.
Les parties se sont rapprochées aux fins d'étudier une collaboration sur l'édition, la mise en ligne et l'intermédiation entre un tag NFC et l'accès à un contenu.

Ces deux pistes de collaboration sont dénommées ci après « Le Projet »

Article 1- Objet :

Le présent Protocole a pour objet de définir les bases contractuelles de la collaboration entre France Télécom et la Ville de Bordeaux, concernant la mise à disposition, à titre non exclusif, de services d'accès aux équipements sportifs de la ville et de services d'accès a des informations dans le cadre de l'option mobile sans contact proposé par France Télécom à ses clients.

Pour l'application du présent Protocole, les Parties restent indépendantes et n'ont nullement l'intention de constituer entre elles une société de fait.

Article 2- Principaux éléments constitutifs du projet de collaboration

Les principaux éléments constitutifs du projet que les Parties devront définir de façon détaillée dans le contrat sont les suivants :

2.1 Service d'accès et gestion des abonnements

2.1.1 Descriptif du service :

Description globale du fonctionnement des services d'accès dans les équipements sportifs de la Ville de Bordeaux ainsi que de la gestion des abonnements (incluant le récapitulatif des échanges fonctionnels entre les SI Orange et la Ville de Bordeaux).

2.1.2 Parcours client

Description des rôles et du périmètre d'intervention d'Orange et de la Ville de Bordeaux dans les différentes étapes du parcours client.

- Souscription
- Activation
- Utilisation
- Désinscription
- Arrêt du projet

2.1.3 Déploiement

- *Plan de déploiement des systèmes de contrôle d'accès NFC :*

L'utilisation des téléphones mobiles NFC comme moyen de validation des billets/abonnements nécessite une adaptation des systèmes de contrôle d'accès et représente un investissement financier.

La Ville de Bordeaux s'engage à équiper ses piscines et la patinoire.

La Ville de Bordeaux précisera ultérieurement le planning de déploiement des systèmes de contrôle d'accès NFC dans les lieux visés ci dessus.

✓ *Interfaces techniques*

Les parties s'accordent pour définir les interfaces techniques sans contact dans le respect des standards et normes définis, en conformité avec les recommandations validées par l'AFOM, de manière à garantir l'interopérabilité de la solution. Les systèmes de contrôle d'accès devront être compatibles avec les normes NFC type A et B implantées sur les téléphones mobiles.

2.2 Lecture de Tags

2.2.1 Descriptif du service :

Le service consiste en :

- La fourniture d'un service NFC permettant de lire des Tag NFC et d'accéder aux contenus associés

- La mise à disposition de Tag NFC sur les mobiliers urbains, ou sur les affiches apposées sur lesdits mobiliers urbains ou sur tout autre support. Ces Tag NFC permettront à l'utilisateur final qui les lira d'être redirigé sur son mobile vers une URL spécifique et un contenu associé (page WAP, vidéo, logo, serveur vocal …).

2.2.2 Parcours client

Les parties s'engagent à définir conjointement les caractéristiques du ou des parcours clients

2.2.3 Déploiement

- *Plan de déploiement des Tags NFC :*

Les parties s'engagent à définir ensemble les supports sur lesquels seront intégrés les Tags NFC.

Les parties mettront tous les moyens en œuvre pour travailler avec les partenaires proposés par France Télécom dans le cadre du projet. La Ville de bordeaux, se réserve la possibilité de résilier de plein droit et sans indemnisation de l'autre partie, la présente convention si elle juge l'activité ou l'actualité d'un des partenaires retenus incompatible avec son image. Les partenaires aujourd'hui identifiés sont : Cityvox, Clear Channel.

✓ *Interfaces techniques*

Les parties s'accordent pour définir le ou les modes d'approvisionnement en Tag NFC et le ou les modes d'équipement des différents supports tels qu'évoqués ci-dessus.

Les parties s'engagent à définir ensemble le format d'échange de contenus éditoriaux entre la Ville de Bordeaux et Orange France.

2.3 SAV / Support Client

Les Parties s'engagent à mettre en place, selon des modalités à définir d'un commun accord, l'ensemble des processus nécessaires à la prise en charge, en service après-vente, des usagers Orange Mobile ayant souscrit à une offre NFC et à l'offre de la Ville de Bordeaux sur mobile Orange.

2.4 Communication Commerciale
Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour mettre en place les actions nécessaires à la promotion des services NFC et à l'information des usagers.

2.5 Communication institutionnelle
Les Parties conviennent de communiquer sur l'objet du présent protocole dans le respect des principes suivants :

- Si l'une des Parties souhaite communiquer sur la disponibilité du service en téléphonie mobile sans contact sans faire référence à l'autre, elle devra en informer préalablement l'autre Partie.
- Si l'une des Parties souhaite communiquer sur la disponibilité du service en alliant les deux Parties, elle devra obtenir préalablement l'accord écrit de l'autre Partie.

Le non respect de ces principes par l'une des Parties, est considéré comme une cause de résiliation unilatérale de plein droit du présent Protocole, par l'autre Partie, sans droit à indemnité.

2.6 Coûts de développement
Les Parties conviennent que chacune d'entre elles portera les coûts internes et externes inhérents au développement du service sur la partie dont elle porte la responsabilité vis-à-vis du client final.
En cas de dépenses difficilement attribuables en termes de responsabilité, le Comité de pilotage sera compétent pour en ventiler la prise en charge.

2.7 Conditions financières et tarification
Les Parties conviennent que pendant la durée du protocole, aucune prestation ne pourra être facturée par France Télécom à la Ville de Bordeaux.

Article 3- Pilotage du projet

Les Parties conviennent de mettre en place un comité de pilotage mensuel paritaire pour le suivi des chantiers identifiés à l'article 2.

Article 4- Calendrier
Les Parties s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires décrites dans l'article 2 afin de déployer le service au cours du 4ème trimestre 2008, et notamment opérer des tests sur environnement de production dés le mois d'octobre 2008.

En cas de glissement du calendrier, les Parties se réuniront pour partager les raisons du glissement ainsi que le plan d'action associé pour faire converger de nouveau le calendrier global de mise sur le marché du service.

Article 5- Durée

Le présent Protocole est conclu pour une durée d'un an. Au terme du présent Protocole, les Parties seront libres de tout engagement, sans droit à indemnisation au profit de l'une ou de l'autre, à l'exception de leurs obligations de confidentialité et dans la limite du respect des engagements pris vis-à-vis des clients du Projet

Article 6- Confidentialité

Sous réserve des stipulations de l'article 2.5 relatives à la communication institutionnelle, les Parties conviennent que toutes les informations, en particulier techniques et commerciales, échangées entre les Parties sont confidentielles et ne peuvent être communiquées sauf autorisation écrite préalable de la Partie fournissant l'information.
Les opérations de publicité réglementaire qui s'imposent aux collectivités territoriales sont exclues du champ du présent article.

Chaque Partie s'engage, sauf accord exprès de l'autre Partie, à tenir strictement confidentielles les informations concernant l'autre Partie et ses activités auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de la négociation et l'exécution du présent Protocole, que ces informations aient été délivrées par écrit, à l'oral ou par tout autre moyen.

Les Parties s'engagent à ne communiquer ces informations confidentielles qu'aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de les connaître pour la bonne exécution du présent Protocole. Dans le cadre de cette communication, les parties doivent informer les dites personnes du caractère strictement confidentiel des informations et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialité.

Les Parties se portent garantes de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité pour leurs salariés et leurs éventuels sous-traitants.

Sont compris de manière non exhaustive dans cette obligation de confidentialité, toutes les informations et documents diffusés préalablement à la signature du Protocole, le présent Protocole et toutes ses annexes ou avenants,

Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du présent Protocole et durant deux ans après la fin du présent Protocole.

A l'issue de la période susmentionnée, chaque Partie s'engage à détruire ou retourner à l'autre Partie toutes les informations confidentielles en sa possession.

En cas de non-respect de ces dispositions par l'une des Parties, l'autre Partie aura la faculté de résilier le présent Protocole, dans les conditions de l'article 7.

Ne sont pas concernées par cet article les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient tombées dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation de son obligation de confidentialité par la Partie ayant eu connaissance de l'information.

Article 7- Responsabilité

Les Parties garantissent être chacune, pour la partie dont elle est responsable, titulaire légitime de la propriété intellectuelle attachée aux éléments nécessaires au Projet et faire son affaire de toute revendication d'un tiers.

Une Partie n'est pas habilitée à transmettre à un Tiers tout ou partie des éléments participant au Projet si elle n'en est pas titulaire légitime de la propriété intellectuelle.

Chaque Partie ne peut être tenue responsable des échecs de commercialisation ou des nuisances occasionnées par des dysfonctionnements que sur la partie du Projet dont elle assure l'exploitation.

En cas d'arrêt définitif du service associé au Projet, et quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à en gérer les conséquences vis-à-vis du client final, chacune sur la partie dont elle porte la responsabilité

Article 8- Résiliation

Le présent protocole pourra être résilié par anticipation, d'un commun accord, sur simple décision du comité de pilotage.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations prévues par le présent Protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, à l'issue du délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet.

Cette faculté de résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation.

Article 9.Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non exécution ou d'une exécution partielle résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété**e** par un tribunal français comme un cas de force majeure (soit un « Cas de Force Majeure »).
Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout Cas de Force Majeure.
Les obligations de la Partie victime du Cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.
Les Parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des Cas de Force Majeure

Article 10- Propriété intellectuelle.

Dans l'hypothèse où les travaux réalisés conjointement au titre du Protocole nécessitent d'être protégés par un titre de propriété intellectuelle, les Parties se réuniront pour envisager au cas par cas laquelle des Parties sera titulaire de ce droit et les conditions de son utilisation par l'autre Partie.

Article 11– Compétence Juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole, les parties conviennent de s'en remettre aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

A Bordeaux, le .....

POUR FRANCE TELECOM

Direction Régionale
Brigitte Audy

Orange
Patrick Roussel

POUR LA VILLE DE BORDEAUX

MLLE JARTY. -

M. PALAU présente la délibération 376.

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Michel DUCHENE m'a demandé en son absence de vous présenter cette délibération qui fait partie de notre stratégie d'amélioration des services aux Bordelaises et Bordelais.

Les services de la D.O.I. ont lancé en 2007 la « carte ville » qui permet de regrouper des services différents sur le même support. Je prends pour exemple :

- le paiement de la restauration scolaire,
- le paiement dans les piscines,
- la gestion des droits de stationnement,
- la gestion des contrôles d'accès dans les secteurs protégés,
- le paiement avec le standard Moneo,
- la gestion des droits dans nos bibliothèques.

Aujourd'hui France Télécom a détecté Bordeaux comme terrain d'expérimentation pour la technologie NFC, service mobile sans contact, très en vogue au Japon. Ce test de service se ferait par priorité dans le secteur des loisirs, donc dans nos piscines et patinoire, dans le courant du second semestre de cette année.

Mesdames et Messieurs, il vous est proposé d'accepter la signature de cette convention qui ancre encore un peu plus Bordeaux comme une référence en termes de « ville numérique ».

M. LE MAIRE. -

Merci. Si j'ai bien compris, c'est juste par contact tactile...

M. PALAU. -

Vous avez votre portable avec une carte ad hoc, vous la passez à côté de la borne et automatiquement vous êtes débité des achats vous aurez préalablement téléchargés votre téléphone.

M. LE MAIRE. -

On n'arrête pas le progrès. C'est parfait.

Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON P/M. Michel DUCHENE

D -20080377
Société ´Gestion Electonique de régulation en Temps Réel pour l´Urbanisme, les Déplacements et les Transports´ (GERTRUDE). Création d´une filiale GERTRUDE Algérie.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, p/ M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

GERTRUDE-SAEM poursuit activement une politique de développement de son savoir-faire tout en diversifiant ses produits reconnus parmi les plus performants du marché en matière de signalisation routière et de gestion du trafic.

De par l'extension de ses implantations à l'étranger et, dans le cadre d'un projet en partenariat avec ALSTOM, GERTRUDE-SAEM a présenté une offre technique et commerciale destinée à la fourniture de la technologie « priorité absolue », développée par la SEM, pour le tramway d'Alger.

Ce contrat concerne l'ensemble des études, services, fournitures et travaux relatifs à la réalisation de la signalisation routière lumineuse.

Le montant global de ce contrat, payable par ALSTOM, est de 1 480 000 € dont

- Prestations et travaux réalisés en France 1 310 000 €
- Prestations et travaux réalisés en Algérie 16 541 184 DZD / 170 000 €

Pour mener à bien les missions sur site qui seront confiées à la Société, et réaliser les prestations et travaux convenus tout en limitant les contraintes financières et fiscales applicables en Algérie, la création d'une société locale de droit algérien se révèle opportune.

La création de cette structure, envisagée sous la forme d'une filiale de la SEM GERTRUDE, d'une part, permettrait de faire face aux besoins nécessaires au bon suivi de ce marché et, d'autre part, assurerait une présence pour l'obtention de futurs marchés en Algérie (centralisation de 100 carrefours à Alger, tramways d'Oran et de Constantine).

Pour un investissement de 10 000 € maximum, cette filiale aura pour objet d'assurer la réalisation des prestations et/ou travaux locaux d'installation du système (vérification, tests et mise en service), ainsi que des travaux locaux d'installation des équipements extérieurs compatibles pour chaque site considéré.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 mai 2008, a approuvé le principe de création d'une filiale en Algérie.

Cependant, en préalable et conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, «toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration »,

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, mesdames et messieurs, autoriser GERTRUDE-SAEM à créer une société filiale en Algérie.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, GERTRUDE poursuit activement une politique de développement de son savoir-faire.

Dans le cadre de son partenariat avec Alstom elle a présenté une offre technique et commerciale destinée à la fourniture de la technologie « priorité absolue » développée par la SEM pour le tramway d'Alger.

Pour mener à bien les missions sur site il doit y avoir la création d'une société locale de droit algérien pour réaliser ce marché.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 mai 2008 a approuvé le principe de création d'une filiale en Algérie.

En préalable, « toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités locales et territoriales ».

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames et Messieurs, autoriser GERTRUDE à créer une société filiale en Algérie.

M. LE MAIRE. -

GERTRUDE a déjà fait des opérations à l'étranger dont certaines ont fortement exposé ses finances parce qu'elle était intervenue dans des pays qui n'étaient pas très bons payeurs. Je ne veux dire ça pour l'Algérie, Alger a certainement de l'argent, mais…

On a pris toutes les garanties nécessaires ?

MME TOUTON. -

A priori toutes les garanties sont bonnes. C'est un contrat qu'ils réalisent avec Alstom.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

Pas d'opposition ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080378
Société ´Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel pour l´Urbanisme, les Déplacements et les Transports´ (GERTRUDE). Extension de l´objet social

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, p/ M. Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des évolutions qui ont eu lieu ces dernières années (Code des Marchés Publics, prévalence des transports collectifs, développement durable), les besoins des Collectivités Territoriales en matière de mobilité et de déplacements urbains, tant dans leur expression que dans leur formalisation contractuelle, ont suivi ce cheminement.

Ainsi, les projets dits « d'ensemble» sont bâtis dans le cadre d'appels d'offres globaux ou de Partenariats Public Privé recouvrant différents corps de métiers.

Pour suivre cette métamorphose, GERTRUDE-SAEM a fait le choix d'élargir sa gamme de clientèle et d'orienter sa politique commerciale vers la fourniture de prestations de service auprès de grands groupes nationaux et internationaux.

L'accès de GERTRUDE-SAEM à ce type de contrats s'effectue par un positionnement en qualité de sous-traitant d'une entreprise.

Notre client est alors une personne morale privée titulaire d'un marché public.

Sur la base des conditions légales en vigueur, les SEM peuvent intervenir pour des personnes publiques ou privées, non actionnaires.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 29 mai 2008, a approuvé le principe d'extension de l'objet social de notre Société.

Cependant, en préalable, et conformément à l'article L. 1524-1 du CGCT, « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir, Mesdames et Messieurs, autoriser la Société d'Economie Mixte GERTRUDE.

- A étendre son objet Social de sorte que soit intégré la possibilité pour la société de procéder à des interventions pour le compte de tiers non actionnaires, dans les conditions légales en vigueur conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-1 du CGCT.

- Et à adopter les modifications du premier alinéa de l'article 2 des Statuts par l'ajout « soit pour le compte de tiers» ce qui permettra à la société d'exercer son activité soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ou toute autre Administration ou Collectivité publique, soit pour le compte de tiers. Ci-joint le projet de modification de l'article 2 des Statuts.

Annexe : projet de modification de l'article 2 des statuts de Gertrude

OBJET
La société a pour objet

De réaliser dans les conditions légales en vigueur, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ou toute autre Administration ou Collectivité publique, ***soit pour le compte de tiers.***

En France et à l'étranger,

L'étude, la recherche, le développement, la mise au point et la réalisation de tous projets concernant

- L'organisation, la mise en valeur, la protection et l'exploitation de l'espace public et des réseaux qu'il supporte ou renferme,

- L'organisation, le fonctionnement, la gestion des déplacements des personnes et des marchandises en agglomération et hors agglomération,

- L'exploitation et la maintenance de l'ensemble des dispositifs, systèmes et matériels permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus énoncés et de tous produits dé rivés des recherches et travaux entrepris,

- L'exploitation de tous ateliers et usines rentrant dans le cadre ci-dessus,

- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, procédés, marques de fabrique entrant dans l'objet de la Société,

L'achat, la fabrication et la vente de tout matériel, machines, outils, instruments, appareils nécessaires à la réalisation de l'objet social,

- La prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou ses filiales auraient des intérêts,

L'accomplissement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'opérations de maîtrise d'oeuvre en ingénierie du trafic urbain et de gestion des déplacements urbains.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

MME TOUTON. -

La délibération 378 concerne à nouveau GERTRUDE. Les besoins des collectivités territoriales en matière de mobilité et de déplacements urbains ont beaucoup évolué.

Ainsi, les projets dits « d'ensemble » sont bâtis dans le cadre d'appels d'offres globaux ou de Partenariats Public Privé recouvrant différents corps de métiers.

Pour suivre cette métamorphose GERTRUDE a fait le choix d'élargir sa gamme de clientèle et d'orienter sa politique commerciale vers la fourniture de prestations de service auprès de grands groupes nationaux et internationaux.

En préalable, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social d'une société d'économie mixte ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Société d'Economie Mixte GERTRUDE :

- A étendre son objet social de sorte que soit intégrée la possibilité pour la société de procéder à des interventions pour le compte de tiers non actionnaires.

- Et à adopter les modifications du premier alinéa de ses statuts par l'ajout du terme « soit pour le compte de tiers ».

M. LE MAIRE. -

Pas de question ? Pas d'opposition ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20080379
Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Opération Ville Vie Vacances. Année 2008. Autorisation.Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Conseil Départemental de Prévention permettent par le biais du dispositif Ville Vie Vacances, de mener des actions de prévention pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires. Ce dispositif prend en compte la réalité des jeunes en difficulté et soutient une pédagogie axée vers la prise en charge en continu des publics ciblés, répondant ainsi aux attentes du terrain.

Les critères de soutien de ces dossiers sont les suivants :

- l'âge (11 à 21 ans) ;
- la mixité des publics ;
- les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles);
- l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.

Je vous propose de décider de l'attribution, pour l'année 2008, aux organismes des sommes indiquées en regard de chacun d'eux.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant total de **81 511 euros**, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

Rubrique 522 (actions en faveur de l'adolescence)
Compte 6574 du budget primitif, ligne lutte contre la délinquance, de l'exercice 2008

			SUBVENTIONS DEMANDEES				
Structures	**Projets**	**Bordeaux VVV**	**Conseil Général**	**Cellule départ. VVV**	**CAF**	**DDJS**	**autres**
Centre Social Bordeaux Nord *58, rue Joséphine* *33 300 Bordeaux*	ateliers et séjours	5 000,00 €		5 313,00 €	2 167,00 €	11 081,00 €	11 914,00 €
Centre Social Foyer Fraternel	séjours	2 960,00 €		3 360,00 €	827,00 €		7 785,00 €
23 rue Gouffrand	point rencontre jeunes	977,00 €		977,00 €	913,00 €		2 210,00 €
33300 Bordeaux	sécurité routière	650,00 €		650,00 €	535,00 €		923,00 €
GP INTENCITE, Centre Social et Culturel Grand Parc	de la défiance à la confiance	2 000,00 €	4 453,00 €	4 270,00 €	5 063,00 €		6 588,00 €
Place de l'Europe BP 44	stage de rap	1 035,00 €	620,00 €	2 170,00 €	2 573,00 €		5 939,00 €
33 000 Bordeaux	stage équitation	269,00 €	160,00 €	560,00 €	664,00 €		1 757,00 €
Association promotion insertion sport *maison des droits de l'homme et du citoyen* *33400 Talence*	insertion par le sport	3 000,00 €	400,00 €	3 500,00 €			3 600,00 €
Astrolabe *17 place Ferdinand Buisson* *33800 Bordeaux*	pratiques culturelles	3 200,00 €		3 800,00 €			
MJC CL 2 V	séjours	900,00 €		1 600,00 €			2 637,00 €
392 rue Pasteur	sorties sportives et culturelles	700,00 €		1 200,00 €			1 431,00 €
	accueils	400,00 €		300,00 €			462,00 €
33200 Bordeaux	stage atelier culturel	400,00 €		1 200,00 €			4 395,00 €
Bordeaux Athlétic Club *12 rue Charlevoix de Villers* *33000 Bordeaux*	séjours	900,00 €		900,00 €		1 000,00 €	2 487,00 €
Centre de Loisirs Jeunes *23 rue François de Sourdis* *33000 Bordeaux*	séjours	1 000,00 €		1 300,00 €			2 700,00 €
So Jaime *1 rue Bergeret - 33800 Bordeaux*	ateliers	900,00 €		3 650,00 €			
Surf Insertion *18 rue des menuts* *33000 Bordeaux*	insertion par la glisse	4 600,00 €	3 150,00 €			4 300,00 €	15 400,00 €

			SUBVENTIONS DEMANDEES				
Structures	**Projets**	**Bordeaux VVV**	**Conseil Général**	**Cellule départ. VVV**	**CAF**	**DDJS**	**autres**
Association des centres d'animation de Quartier *10, rue Vilaris - 33800 Bordeaux*		**52 620 €**					
Centre d'animation Bacalan	sejours	3 750,00 €	1 200,00 €	5 700,00 €	671,00 €		9 573,00 €
	chantiers jeunes	1 000,00 €	600,00 €	2 000,00 €	90,00 €		360,00 €
	sorties journées	2 000,00 €	700,00 €	2 000,00 €	717,00 €		8 922,00 €
Centre d'animation Argonne	chantiers éducatifs	1 200,00 €		1 500,00 €	480,00 €		2 520,00 €
	accueils sorties journées	1 900,00 €	480,00 €	2 500,00 €	1 332,00 €		7 121,00 €
	séjours	1 500,00 €		1 500,00 €	748,00 €		5 000,00 €
Centre d'animation Bastide Benauge	chantiers séjours	1 200,00 €	800,00 €	2 400,00 €	100,00 €		2 298,00 €
	sorties à la journée	1 700,00 €	935,00 €	2 500,00 €	874,00 €		2 569,00 €
	stage hip hop	900,00 €		1 500,00 €	150,00 €	250,00 €	1 260,00 €
	mini séjours	300,00 €	80,00 €	300,00 €	65,00 €		2 788,00 €
	sécurité routière	600,00 €		950,00 €	65,00 €		327,00 €
	Secourisme	300,00 €		300,00 €	42,00 €		232,00 €
Centre d'animation Bordeaux Sud	séjours	1 700,00 €		3 600,00 €	557,00 €		4 250,00 €
	sorties	1 400,00 €	684,00 €	1 700,00 €	448,00 €		3 335,00 €
	chantier éco-citoyen	500,00 €		500,00 €	61,00 €		345,00 €
Centre d'animation Saint Pierre	sejours	1 650,00 €	1 000,00 €	1 850,00 €	688,00 €		2 188,00 €
	chantiers	500,00 €		850,00 €	63,00 €		594,00 €
	livre multimédia	200,00 €		400,00 €	14,00 €		231,00 €
	accueils sorties journées	1 400,00 €		1 650,00 €	309,00 €		4 216,00 €
Mur d'escalade	les chantiers du mur	2 100,00 €		2 550,00 €			898,00 €
Centre d'animation Le Lac	accueils sorties journées	1 000,00 €	1 000,00 €	3 490,00 €	460,00 €		5 814,00 €
	stage artistique	300,00 €	110,00 €	300,00 €	63,00 €		300,00 €
	séjours	2 800,00 €	535,00 €	4 320,00 €	482,00 €		3 100,00 €
	projet glisse	400,00 €	150,00 €	600,00 €	216,00 €		780,00 €

			SUBVENTIONS DEMANDEES				
Structures	**Projets**	**Bordeaux VVV**	**Conseil Général**	**Cellule départ. VVV**	**CAF**	**DDJS**	**autres**
Centre d'animation du Grand Parc	sorties journées	1 900,00 €	1 160,00 €	2 120,00 €	1 472,00 €		7 197,00 €
	chantiers jeunes	970,00 €		970,00 €			814,00 €
	stage MAO	150,00 €		150,00 €			82,00 €
	stage skate	200,00 €	80,00 €	420,00 €	74,00 €		157,00 €
	séjours	1 600,00 €	680,00 €	3 100,00 €	659,00 €		5 638,00 €
Centre d'animation Monséjour	accueils sorties journées	900,00 €	470,00 €	1 200,00 €	452,00 €	494,00 €	2 897,00 €
	sejours	1 100,00 €	392,00 €	2 150,00 €	227,00 €	361,00 €	2 323,00 €
	chantier jeunes	300,00 €	32,00 €	300,00 €		96,00 €	499,00 €
centre d'animation Queyries	sorties journées	2 600,00 €	1 280,00 €	4 000,00 €	927,00 €		6 922,00 €
	chantiers	1 000,00 €		1 450,00 €	84,00 €		733,00 €
	séjours	1 200,00 €		1 800,00 €	634,00 €		2 426,00 €
	ateliers artistiques	400,00 €	1 048,00 €	580,00 €	86,00 €		
	projet transversal	2 000,00 €	200,00 €	3 000,00 €	309,00 €		6 284,00 €
Centre d'animation Saint Michel	accueils sorties journées	2 100,00 €	700,00 €	3 650,00 €	1 559,00 €		4 368,00 €
	chantiers éducatifs	1 800,00 €	491,00 €	2 700,00 €	643,00 €		1 300,00 €
	séjours	1 000,00 €	4 200,00 €	3 950,00 €	971,00 €		1 820,00 €
	danse	1 800,00 €	200,00 €	3 600,00 €	660,00 €		
	battlle hip hop	300,00 €	200,00 €	1 400,00 €	103,00 €		285,00 €
	passerelle	1 000,00 €	541,00 €	3 500,00 €			4 196,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « ASTROLABE »

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
OPERATIONS VILLE VIE VACANCES

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°…du conseil municipal en date du 15.07.2008 et reçue à la Préfecture de la Gironde le ….2008.

Et

L'association **…..** représentée par M…., Président, autorisé par les statuts de l'Association

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association ……., domiciliée ……., dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de ……. le ……. exerce une activité qui a pour but de …….

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de l'année 2008 la mise en œuvre et la poursuite de l'action suivante (ou des actions suivantes) :

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :
- une subvention de ….. **€**

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :
La subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus., soit :

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des objectifs retenus s'élève à **..... €,** elle sera créditée au compte de l'Association n°.....Etablissement ....., , après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'Association s'engage :
1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2) à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3) à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Conditions de renouvellement

La présente est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :
- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er septembre et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaires,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'association ....
.....

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.....

POUR LA VILLE DE BORDEAUX **POUR L'ASSOCIATION**

LE MAIRE **LE PRESIDENT**

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080380
Convention avec la régie de quartier Habiter Bacalan. Autorisation

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Régie de Quartier " Habiter Bacalan " est une association loi 1901 à vocation économique et sociale.

Elle mène ses activités avec le souci d'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

Créée en janvier 1997, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier.

Elle a pour objet de concourir à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants du quartier de Bacalan, en les impliquant dans ses différentes activités, en particulier :

- entretien des immeubles, gestion et intervention sur les espaces collectifs, gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

Son territoire d'intervention recouvre le quartier Bacalan ainsi que d'autres quartiers pour des interventions conformes aux objectifs définis ci-dessus.

Depuis 11 ans, la Régie de Quartier " Habiter Bacalan " a signé des marchés de travaux dans trois principaux secteurs d'activités :

- entretien et nettoyage de parties communes d'immeubles (patrimoine d'Aquitanis et Maison Girondine), chantiers Ville de Bordeaux (nettoyage et entretien divers, graffitis, ramassage des feuilles mortes…), services aux particuliers et/ou aux associations.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux ayant décidé de conforter sa politique en matière d'économie sociale et solidaire, le partenariat avec cette structure a été consolidé.

Comme chaque année, afin de mieux répartir la programmation des prestations de services demandées par les services de la Ville, un travail avec les Directions concernées (Direction des Espaces Verts, Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Education et de la Famille, Direction de la Propreté Urbaine, Direction du Pôle Sénior) a permis l'élaboration d'une convention fixant la nature et les modalités de réalisation des activités.

Cette convention étant aujourd'hui finalisée, elle est soumise à notre assemblée.

C'est pourquoi, je vous demande Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008.

D'une part,

Et

La Régie de Quartier « Habiter Bacalan » (Association loi 1901) représentée par Monsieur VENTURI, Président.

D'autre part,

L'objectif principal de la Régie de quartier HABITER BACALAN est de maintenir et d'améliorer la qualité du cadre de vie du quartier par l'implication des habitants dans la mise en œuvre de services nécessaires,

Cette structure associative la Régie de Quartier « HABITER BACALAN », a été créée en janvier 1997 et assure les activités suivantes :

- entretien d'immeubles
- gestion et intervention sur les espaces collectifs
- gestion de services de proximité participant à l'amélioration du service rendu aux habitants du quartier.

En ce qui concerne l'entretien des voiries et des espaces verts sur le secteur Nord, la Ville de Bordeaux a décidé de passer une convention qui fixe les modalités de réalisation de ces missions

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » assurera :

- des travaux liés à l'entretien d'espaces verts de Bordeaux-Nord (en augmentation cette année),
- des travaux de débroussaillage, désherbage et remise en état des espaces verts communaux de Bordeaux- Nord (en augmentation cette année),
- l'accompagnement scolaire du Collège Edouard Vaillant vers les Aubiers
- des travaux d'entretien des abords de la piste d'accélération de moto du quartier de Bacalan
- des travaux de collecte des encombrants sur le secteur Bordeaux Nord,
- une action spécifique de médiation à la piscine Tissot durant l'été.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan »

L'association la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage par la présente convention à :

- exécuter les tâches telles que définies à l'article 1
- coordonner son action sur le terrain avec celles des services municipaux
- exercer la surveillance et la responsabilité des travaux.

ARTICLE 3 : Intervention de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage par la présente convention à coordonner son action avec celle de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » suivant ce qui est défini à l'article 2.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'exécution des travaux est placée sous la responsabilité de la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » mais un contrôle pourra être effectué à tout moment par les services municipaux.

L'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan » souscrira une assurance responsabilité civile garantissant l'ensemble des risques liés à son activité.

ARTICLE 5 : Activité d'insertion

Conformément à la démarche de développement social entreprise sur le quartier de Bacalan, la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » s'engage à embaucher en priorité des habitants du quartier, à qui sont proposés divers types de contrats associés à une formation. Ceci en liaison avec les partenaires institutionnels (ANPE, Mission Locale, PLIE, DDTEFP).

ARTICLE 6 : Contrôle de l'association

L'association s'engage à respecter notamment les dispositions relatives à l'emploi et aux exigences liées à son activité (impôts, cotisations sociales,...).

ARTICLE 7 : Conditions financières

Le règlement des prestations énoncées ci-dessus s'effectuera sur présentation de facture.

Les sommes seront versées au compte ouvert par la Régie de Quartier « Habiter Bacalan » 62, rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux à la Banque Française de Crédit Coopératif, Code Banque 42559, Code guichet 00041, N° de Compte 21025813906, clef 36.

Dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas les clauses de la présente convention, en particulier sur les moyens de contrôle par la Ville de Bordeaux de ses activités et documents comptables, la présente convention pourrait être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire en cours.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire **La Présidente de l'association Régie de Quartier « Habiter Bacalan »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080381
Développement Social Urbain. Prévention Correspondants de quartier. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'action des correspondants de quartier s'inscrit dans le champ de la Médiation Sociale.
Cette action est en place depuis 2002 et est confiée à deux associations, la Régie de quartier « Habiter Bacalan » et l'association des centres d'animation de quartier de Bordeaux.
Leurs principales missions sont :

- l'information des habitants sur les ressources du quartier et le relais vers les structures pouvant leur être utiles
- la régulation amiable des petits conflits du quotidien
- l'intervention citoyenne face aux actes d'incivilité
- la veille technique en cas de problème sur l'espace public, en relais avec les agents de proximité et les bailleurs sociaux
- la veille contre les discriminations
- la médiation écoles - familles

Ils bénéficient d'une supervision mensuelle par l'association Alternative Médiation.

Au départ ces postes étaient aidés par l'Etat au travers de différents dispositifs : Contrats Emplois Consolidés, Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi puis Adultes relais.

Aujourd'hui, certaines de ces personnes bénéficiaires ont épuisé leurs droits aux emplois aidés et la Ville est donc sollicitée afin de favoriser leur pérennisation. Le Conseil Général pour sa part a déjà donné son accord quant à cette évolution.

Cela nécessite de concentrer les binômes sur les territoires prioritaires et de réduire le nombre de correspondants de l'ACAQB. Soit 2 postes pour le secteur St Jean-Belcier-Ste Croix, 2 postes pour la Bastide, 2 postes sur le Grand Parc-Chartrons Nord et 1 poste de coordination. Chaque binôme comprendra 1 poste en CDI à 35h et 1 poste en emploi aidé à 30h.

La situation est inchangée pour les territoires couverts par la régie de quartier : 2 postes sur le Lac et 2 postes sur Bacalan. Les binômes seront également composés d'un poste en CDI 35h et un emploi aidé de 30h.

Contrairement à la Régie de quartier, l'ACAQB ayant déjà été subventionnée pour mettre en œuvre cette action, cette réorganisation n'induira pas de nouvelle dépense.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de 30 312€ à la Régie de quartier « Habiter Bacalan »
- à confirmer à l'ACAQB l'utilisation de la subvention déjà versée selon ces nouvelles modalités.
- à signer les avenants correspondants

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2008, fonction 523 compte 657.4.

Avenant n°6 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action
« CORRESPONDANTS DE QUARTIER »
Entre la Ville de Bordeaux et l'association
Régie de quartier "Habiter Bacalan"

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°...du Conseil Municipal en date du 15.07.2008, reçue à la Préfecture de la Gironde le .2008

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION Régie de quartier "Habiter Bacalan", association loi 1901,représentée par son Président, Monsieur Robert VENTURI, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de l'aide financière apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association Régie de quartier "Habiter Bacalan", en vue de concourir au financement des emplois de 4 Correspondants de Quartier et d'un ¼ temps de coordination, en application de la convention conclue entre les deux parties le 06 08 02.

ARTICLE 2 : Aide de la Ville

La Ville de Bordeaux apporte son soutien financier à hauteur de 30 312 €

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée de 6 mois an à compter du 09.07.2008 jusqu'au 31.12. 2008. Cela permettra en 2009 d'établir une convention sur l'année civile.

ARTICLE 4 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :

- un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des résultats comparés aux objectifs quantitatifs décrits dans le dossier de présentation du projet, ainsi que la description des actions engagées au bénéfice du salarié,
- un bilan comptable relatif à l'activité,
- un bilan prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.
En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association Régie de quartier "Habiter Bacalan"
  Résidence Le Cordouan, 62 rue Joseph Brunet
  33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .2008

POUR LA VILLE DE BORDEAUX **POUR L'ASSOCIATION**

LE MAIRE **LE PRESIDENT**

Avenant n°6 relatif à la convention d'aide spécifique à l'action « CORRESPONDANTS DE QUARTIER » Entre la Ville de Bordeaux et l'association Des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux

« Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire : Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15.07.2008, reçue à la Préfecture de la Gironde le .2008.

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux, association loi 1901,représentée par son Président, Monsieur Marc LAJUGIE, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après dénommée « l'Employeur » d'autre part, ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les missions, les territoires ainsi que les modalités de l'aide apportée par la Ville de Bordeaux à l'Association A.C.A.Q.B pour son action de Médiation Sociale intitulée « Correspondants de quartier ».

ARTICLE 2 : Missions et territoires d'intervention

L'analyse des pratiques quotidiennes et la conjoncture relative aux emplois aidés conduisent la ville de Bordeaux à recentrer cette action sur les territoires les plus prioritaires. De ce fait le nombre de correspondants de quartier passera de 11 à 8 postes plus un poste de coordination.
Les territoires d'intervention pour chaque binôme seront : Grand Parc- Chartrons Nord, St Jean Belcier- Carle Vernet- Ste Croix et Bastide.
Leurs missions sont :

- l'information des habitants sur les ressources du quartier et le relais vers les structures pouvant leur être utiles
- la régulation amiable des petits conflits du quotidien
- l'intervention citoyenne face aux actes d'incivilité
- la veille technique en cas de problème sur l'espace public, en relais avec les agents de proximité et les bailleurs sociaux
- la veille contre les discriminations
- la médiation écoles - familles

ARTICLE 3 : Aide de la Ville

La ville autorise l'association à utiliser la subvention municipale déjà versée pour cette action et non utilisée en 2007 soit 46 882€. La ville ne versera donc pas de subvention en 2008 pour l'action Correspondants de quartier.

ARTICLE 4 : Durée
Le présent avenant est conclu pour la période allant du 9 juillet 2008 au 31 décembre 2008. Cela permettra en 2009 d'établir une convention sur l'année civile.

ARTICLE 5 : Evaluation de l'activité

L'association s'engage à adresser annuellement à la Ville de Bordeaux :
- un bilan de l'exercice de l'activité qui comprendra notamment une analyse des interventions réalisées par les correspondants de quartier sur chaque secteur concerné.
- un bilan comptable relatif à l'activité,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention sera résiliée par la ville en cas notamment de non respect des présentes par l'association, d'infraction à la réglementation du travail, de fausses déclarations ou d'une utilisation de l'aide perçue non conforme à sa destination.
En cas de résiliation pour une des raisons précitées, l'association s'engage à rembourser à la ville les sommes perçues.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association des centres d'Animation de Quartier de Bordeaux, 10 rue Vilaris 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .2008.

Pour la Ville de Bordeaux

LE MAIRE

Pour l'Association

LE PRESIDENT

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, je propose de regrouper ces trois délibérations qui concernent des opérations de prévention et de développement social.

La 379 portée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance concerne les opérations Ville Vie Vacances.

Le changement par rapport aux autres années c'est que cette fois-ci nous présentons le tableau des actions pour l'année entière, c'est-à-dire pour toutes les vacances. Ça simplifie beaucoup la vie des associations qui ne présentent qu'un dossier au lieu de trois ou quatre, et ça leur permet de gérer les activités sur les différentes périodes de vacances scolaires.

Il y a beaucoup d'actions tournées vers le sport avec en particulier cet été un lien très fort qui sera fait avec la plage du Lac, notamment pour tous les habitants de Bordeaux Nord, mais aussi un orientation des jeunes dans la mesure du possible vers une autre opération « Quai des Sports » qui accueillera un certain nombre de jeunes au mois d'août, et puis bien sûr des opérations de sport dans les quartiers.

Egalement quelques chantiers « Eco-citoyens ». Le nettoyage de la réserve de Bruges, ou le nettoyage des plages avec « Surf Insertion ».

Et enfin des actions plus classiques d'accueil à la journée, ou des stages de Rap et de Hip-Hop que l'on retrouve d'année en année parce que ça plaît beaucoup aux jeunes.

Pour un montant total de 81.511 euros, ce qui correspond à 20 à 30% de financement des actions, sachant que le Conseil Général et l'Etat, notamment à travers Jeunesse et Sports, interviennent fortement.

La délibération 380 concerne la convention avec la régie de quartier Habiter Bacalan qui depuis 11 ans travaille sur le quartier de Bacalan et propose à des habitants du quartier du travail et une insertion professionnelle grâce à des conventions avec des bailleurs souvent pour l'entretien des immeubles du quartier de Bordeaux Nord, donc pas très loin d'Aquitanis ou de Maison Girondine, grâce aussi à des conventions importantes avec la Ville de Bordeaux.

Que ce soit le service des Espaces Verts, Jeunesse et Sports, ou le service de la Propreté, nous essayons le plus possible de faire travailler la régie de quartier ce qui permet d'équilibrer le financement de l'association.

La délibération 381 concerne les correspondants de quartier.

Là aussi c'est une délibération que vous connaissez puisque ce dispositif existe depuis 2002. Il donne pleinement satisfaction dans les quartiers Saint-Jean-Belcier, Sainte Croix, La Bastide, Grand Parc-Chartrons, Bacalan et les Aubiers. Il est porté par deux associations : au Nord, la régie de quartier Habiter Bacalan dont nous venons de parler, et pour les quartiers du Sud et du Centre, l'association des Centres d'Animation de Quartiers.

La mission reste la même :

Une information des habitants et orientation vers les ressources du quartier : les mairies de quartiers, la Mission Locale, le CCAS, etc.

La régulation de petits conflits à l'amiable.

Beaucoup d'interventions par rapport aux incivilités face aux jeunes.

Et une implication dans les animations de quartier. Je pense à Bacal-Aventure, je pense à Fête le Mur, je pense à nouveau à la plage du Lac où les correspondants de quartier du Nord servent de médiateurs.

Et puis aussi un rôle important dans la veille contre les discriminations puisque les correspondants de quartier ont été formés dans le cadre du dispositif Réveil mis en place par le COBAD.

Et enfin, souvent de la médiation entre l'école et les familles. Quand il y a des difficultés d'absentéisme les correspondants de quartier peuvent aller dans les familles essayer de comprendre ce qui se passe et ramener les enfants vers l'école.

La nouveauté cette année c'est que nous avons pérennisé un certain nombre de postes. Nous avons jusqu'à présent beaucoup utilisé les emplois aidés. C'était très bien pour la période de démarrage. Pour stabiliser les choses nous allons maintenant dans chaque binôme avoir une personne en CDI à 35 heures, en gardant aussi un emploi en poste d'insertion pour permettre là encore à des gens de se former à ce métier de médiation et éventuellement d'évoluer vers autre chose plus tard. Mais nous avons stabilisé la moitié des postes en CDI.

Ça ne demande pas de subventions complémentaires pour la CAF. C'était déjà financé. Par contre c'est un versement de 30.000 euros pour la Régie de quartier Habiter Bacalan.

Je suis prête à répondre à toutes vos questions.

M. LE MAIRE. -

Nous avons un dispositif de médiation dans les quartiers qui est assez développé et qui est totalement inconnu. Alors je sais bien que la médiation est discrète par définition, qu'elle ne s'affiche pas sur les estrades, mais ça serait quand même bien de le faire savoir mieux que nous ne le faisons jusqu'à présent.

Pas d'oppositions ?

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas une opposition, Monsieur le Maire, mais c'est une interrogation.

Vous savez que nous avions beaucoup d'interrogations quand ont été créés les correspondants de quartier, quand ils ont été mis en place sur Bordeaux. Je dois dire que nous considérons que leur action a été le plus souvent positive, et que donc je crois que c'est une institution qui mérite d'être renouvelée.

Par contre ce qu'on nous propose aujourd'hui c'est en fait de limiter ce nombre de correspondants de quartier. Ça veut dire qu'il y en a un certain nombre qui ont été employés, qui ont été formés, qui ont fonctionné pendant un ou deux ans, ou plus, et qui sont aujourd'hui licenciés. Il faut être clair. C'est comme ça qu'il faut le présenter.

Il y a un désengagement de l'Etat. Il y a des contrats qui ne sont pas renouvelés. Donc ce qu'on nous propose aujourd'hui c'est de limiter ces correspondants de quartier. Leur efficacité est avérée, on est prêt à le reconnaître, mais on les limite à certains quartiers en nous disant que ce sont des priorités.

Je ne sais pas ce que sont les priorités, mais quand je vois qu'on supprime les correspondants de quartier sur Saint Michel, je m'interroge. Je veux bien qu'on dise qu'il y a des quartiers prioritaires et d'autres qui le sont moins, mais enfin quand même moi je crois que ça fait partie des terrains qui auraient pu être prioritaires.

Je regrette cette limitation qu'on nous propose aujourd'hui du nombre de correspondants de quartier. Ou alors il faut nous dire que certains ne faisaient pas leur travail. Mais enfin pourquoi les limite-t-on ? Je crois que s'il y a des institutions à pérenniser c'est bien celle-là.

Quand je vois ce qu'on a dépensé tout à l'heure pour BABILOU, je peux vous dire que ce serait beaucoup plus efficace de mettre notre argent dans ces correspondants de quartier. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je crois rêver d'entendre de telles comparaisons. On fera savoir aux parents des 15 enfants – un petit peu plus parce que sur une place on en met plus d'un – qui seront accueillis dans les crèches ce genre de déclaration qui me laisse pantois ?

Mme FAYET.

MME FAYET. -

C'est toujours difficile de répondre à notre collègue qui a l'art de noircir les choses et de comprendre le contraire de ce qu'on lui dit. Je ne sais pas s'il y a un problème de communication de notre part, mais en tout cas il y a un problème de réception de message.

Je vous dis que justement c'est un progrès pour les salariés qui jusqu'à présent pour certains d'entre eux étaient en emploi précaire, qu'on les passe en contrat pérenne et en CDI, et vous trouvez le moyen de me dire que c'est une régression... On ne doit pas parler la même langue.

C'est un progrès. Il y a une pérennisation d'un certain nombre de postes. Pour d'autres postes ça reste un passage. Ce ne sont pas des licenciements, ce sont des fins de contrat et en général une orientation vers d'autres missions, vers des formations.

Vous pouvez être sûr qu'à la fois la Régie de quartier et l'Association des Centres d'Animation de Quartier qui sont les employeurs ont le souci justement d'orienter les personnes qui ne souhaitent pas durer dans ces métiers-là vers d'autres orientations professionnelles, ou des formations, ou des recherches d'emploi. Donc il y a un véritable accompagnement qui se fait.

Quant à la limitation du nombre, effectivement, elle relève d'une réflexion que nous avons faite après expérimentation dans certains quartiers, par exemple au Tauzin, par exemple à Saint Michel qui est le très bon exemple. Nous avons estimé qu'à Saint Michel où il y a beaucoup d'intervenants sociaux, l'intervention d'un correspondant de quartier n'était pas un plus, elle n'était pas visible, elle ne servait à rien. Donc on a décidé de se concentrer

sur les quartiers où il y a une vraie visibilité, une efficacité, et cela a été fait en accord avec l'ensemble des partenaires du quartier.

Voilà pourquoi nous nous centrons sur un certain nombre de quartiers choisis qui peuvent dans les deux ou trois ans à venir évoluer si les besoins évoluent. Rien n'est jamais fermé. Rien n'est figé. Mais aujourd'hui nous avons un souci d'efficacité et de visibilité.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je pense que tout le monde votera ces 3 délibérations de Mme FAYET ? Pas d'abstentions non plus ?

Vous vous abstenez sur la 381 ? Très bien...

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20080382
AJC Bordeaux 2008. Soutien aux initiatives des jeunes. Adoption. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale et plus particulièrement du Plan Jeunesse, la Ville encourage l'esprit d'initiative, la créativité et la solidarité des jeunes bordelais.

Chaque année, la Ville de Bordeaux lance un appel à idées auprès des jeunes âgés de 13 à 25 ans qui permet de :

- mettre en valeur des projets
- d'accompagner leurs créateurs
- d'aider à trouver d'autres partenaires

A ce titre, la Ville soutient les initiatives des jeunes qui ont des projets pour Bordeaux, les bordelais, leurs quartiers, et leur propose de nombreux conseils ainsi qu'une aide financière pouvant aller de 500 à 1000 euros.

En 2008 :

90 jeunes ont été guidés dans leurs démarches par les services municipaux
38 projets reçus et soumis à un jury composé des partenaires institutionnels de la Ville et des représentants du Conseil des Jeunes
16 lauréats

Solidarité Internationale, Expression Culturelle, Développement Local, Citoyens du Monde, tels ont été les grands thèmes développés à travers ces projets.

Le jury a retenu les projets suivants pour une attribution de subventions en faveur des associations d'un montant total de 10 000 euros, réparti comme suit :

Association	Nom projet	Subvention
Est-ce que t'entends ce ce que je vois ?	Diffusion de créations sonores en écoute collective	1 000 euros
Drop de Béton	Sport en scène	1 000 euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	CUBA : séjour à caractère humanitaire	1 000 euros
Faculty for Israeli-Paslestinian Peace – Bordeaux (FFIPP)	Shalom Salam, étudiants bordelais pour la paix	1 000 euros
Association TOUPIEM	Seven Worshop	500 euros
Studio Théâtre 71	Bienvenue au Studio Théâtre 71, un lieu dynamique en construction	500 euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Le Jardin de Garonne	500 euros
Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France	Le BoPavé	500 euros
Maison des amis de Kouma	Construction de latrines publiques dans le village de Koumala	500 euros

Association pour le Développement des Activités Physiques Adaptées A.D.A.P.A.	Prends ma place en 10 sports ADAPA	500 euros
Maieutique Theâtre	Les Parts Manquantes	500 euros
VIET - PHAP	Rénovation des écoles de Huë et animation auprès d'un orphelinat	500 euros
Talibé	Réalisation d'un clip vidéo	500 euros
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Quelle Place pour la reine dans la société britannique au début du XXIe siècle ?	500 euros
Le Monde des Jeunes – Junior association	Projet Interaction Jeunesse Solidaire	500 euros
JOURNAL MURAL	Intervention picturale	500 euros
TOTAL		**10 000 euros**

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2008, article 657.4 BX 402 – CEX CTLJEUN – enveloppe 015943.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions

MME PIAZZA. -

Mesdames et Messieurs, bonjour.

Dans sa politique ouverte à la jeunesse la ville encourage l'esprit d'initiative et la solidarité auprès des jeunes bordelais.

Elle met en place pour cela le projet AJC, un appel à idées de nos jeunes de 13 à 25 ans.

Son rôle : mettre en valeur leurs projets et les aider à les concrétiser.

Le nombre de projets augmente chaque année. C'est un véritable succès. Nos jeunes s'engagent et je m'en réjouis.

En 2008, 90 jeunes ont été guidés dans leurs démarches par les services municipaux.

38 projets ont été soumis à un jury composé de partenaires institutionnels de la ville et les jeunes du Conseil des Jeunes.

Solidarité, expression culturelle, développement local, de beaux thèmes ont été largement abordés.

16 projets ont été choisis. Difficile de choisir…

Mais j'ai tenu à ce que vous receviez ces jours-ci un document déclinant ces 16 beaux projets afin de continuer à les accompagner, surtout s'ils sont dans votre quartier, ou de vos compétences. Ils ont tous besoin de votre aide.

Aidées financièrement à la hauteur de 500 ou 1000 euros, ces dépenses détaillées vous sont jointes. Elles ont été prévues au Budget Primitif de l'année 2008.

En conséquence je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions qu'ils attendent et qu'ils méritent.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour dire que le soutien aux initiatives des jeunes est une très bonne chose. Effectivement, comme l'a très bien dit Arielle PIAZZA, il y a une réelle demande de la part de la jeunesse.

Je regrette juste que dans les propositions qui sont faites la sélection ne se fasse pas en rapport avec les relations internationales, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas connexion entre ce qui se fait à la Ville de Bordeaux et le projet des jeunes. Je m'explique.

J'ai souvent attaqué la politique municipale dans la mesure où elle refusait ce genre de participation et de propositions. C'est-à-dire que lorsqu'une association faisait une proposition, la Direction des Relations Internationales disait : non, nous on ne fait pas de saupoudrage.

Donc, quelque part, effectivement c'est une bonne chose. Ça permet – excusez le terme, ce n'est absolument pas péjoratif – un petit saupoudrage, en tout cas d'aider les projets des jeunes.

Ce que je regrette c'est que le choix pourrait très bien se faire avec des actions entreprises par la Ville de Bordeaux. On a des villes partenaires : Ouagadougou, Lima, et d'autres villes qui sont directement en relation avec le service des Relations Internationales. Je regrette qu'on n'essaie pas de diriger les jeunes vers justement ces relations partenaires de manière à donner un ensemble.

Parce que là, 500 euros pour aider un coup le Vietnam et un autre coup Cuba, ça ressemble beaucoup à un saupoudrage. Je trouve que ça prendrait peut-être toute sa cohérence avec la politique des Relations Internationales. Ça donnerait justement une cohérence à votre politique qui pour l'instant ne fait pas participer la population bordelaise.

Lorsqu'un Bordelais veut aider, veut participer et vient voir la Direction des Relations Internationales, on lui répond : non, nous la politique bordelaise ce n'est pas de faire du saupoudrage.

Je regrette que M. CAZABONNE ne soit pas là parce qu'il pourrait me répondre. Je trouve qu'il serait positif d'aiguiller les projets des jeunes sur toutes les villes partenaires de la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Je vous trouve un peu sévère sur le saupoudrage. On pourrait penser que 500 euros ce n'est rien. En fait, déjà 500 euros c'est une reconnaissance. J'ai été étonnée à la remise de ces subventions de voir la joie qu'ils avaient à être reconnus par le projet et à avoir été choisis.

Il est vrai que de petits moyens font de belles œuvres. Donc pourquoi pas 500 euros.

Par contre je prends acte de votre proposition qui est une bonne proposition à mon sens. Je pense que c'est comme ça que les projets AJC vont grandir et évoluer. Aujourd'hui on a un succès dans le cadre de Bordeaux, mais effectivement on peut l'étendre à une plus grande échelle. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas très bien compris. Les subventions sont déjà remises ?

MME PIAZZA. -

Là on va voter.

M. LE MAIRE. -

Ah bon. Parce que vous disiez qu'ils étaient heureux quand on leur avait remis les subventions. C'était pour les précédentes ?

MME PIAZZA. -

C'est le jury qui a remis les subventions, et aujourd'hui on va voter…

M. LE MAIRE. -

Il a remis les subventions avant qu'on ait voté ?

MME PIAZZA. -

Non. Les décisions.

M. LE MAIRE. -

Ah, les décisions de principe soumises au vote. Mais on ne leur a pas encore donné l'argent.

MME PIAZZA. -

Non. Pas encore.

M. LE MAIRE. -

Sans ça le Conseil Municipal serait un peu frustré.

MME PIAZZA. -

Exactement.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

M. PAPADATO, qu'est-ce que vous faites ? Vous vous abstenez ?

Non. Vous votez. On a bien pris note de votre remarque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080383
Bordeaux Quais des Sports. Année 2008. Subvention. Convention

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Grands Evènements organise du 9 au 24 août 2008 sur le quai des Chartrons la première édition de « Bordeaux Quai des Sports ».

Cette manifestation a pour objectifs de :

- proposer gratuitement aux bordelaises et bordelais des activités sportives sur un même site, mises en oeuvre par les acteurs sportifs bordelais tels que les maisons de quartiers, les centres d'animations et les clubs sportifs amateurs et professionnels,
- valoriser la pratique sportive sur les quais de la Garonne et dans les structures associatives de Bordeaux,
- mener une sensibilisation sur le sport, la santé, le fair-play et le handicap,
- valoriser les sports pratiqués dans nos clubs par un parallèle avec les Jeux de Pékin qui se dérouleront du 8 au 24 août 2008.

Le site, situé sur le quai des Chartrons, accueillera toute la journée les bordelaises et bordelais afin de leur permettre de s'initier à la pratique de différents sports tels que handball, tennis, boxe, canoë-kayak, escalade, gymnastique, aviron, pétanque, BMX, rugby, roller, natation, sauvetage côtier, taï chi, savate, athlétisme, saut à la perche, tennis de table, skate, football, fitness, aquagym, danse, basket-ball, sport adapté. Les matinées seront consacrées aux activités de remise en forme, de bien-être et sport adapté et les après-midi à la découverte des activités sportives. Parallèlement, en fin d'après-midi et début de soirée, des sports plus confidentiels seront présentés au public sous forme de démonstration

La mise en œuvre de cette manifestation représente un coût pour l'association Bordeaux Grands Evènements de par l'aménagement nécessaire du quai des Chartrons, notamment l'installation de différents matériels permettant la pratique sportive.

Lors du vote de la Décision Modificative n°1, la contribution financière de la Ville à cette opération a été votée au bénéfice de « Garonne sport festival ». Cet intitulé correspondait au nom de l'opération telle qu'elle avait été initialement élaborée. L'association porteuse de ce projet, désormais intitulé «Bordeaux quai des sports », est Bordeaux Grands Evènements. Je vous propose donc de bien vouloir acter cette modification de bénéficiaire.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe qui contractualise le partenariat avec l'association Bordeaux Grands Evènements par le versement d'une subvention de 100 000 €uros

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Bordeaux Grands Evènement, représentée par son Président, Stéphan Delaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du .....

ci-après dénommée « l'Organisateur »

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux Grands Evènements décident, à l'aide des présentes, de développer leur partenariat afin d'aider à la réalisation de la 1ère édition de Bordeaux Quai des Sports.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée allant du 1er au 29 août 2008.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de 100 000 € à l'association Bordeaux Grands Evènement pour l'organisation de « Bordeaux Quai des Sports ». Cette aide sera versée à l'Organisateur à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier définitif.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

L'Organisateur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après.

L'Organisateur doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant sur le site,
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

L'Organisateur souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'Organisateur pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

L'Organisateur est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux et des autorités compétentes.

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements et toutes les décisions émanant de la Commission des Manifestations Publiques de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1- Sous-Traitance

L'Organisateur pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

2 - Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants

L'Organisateur aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

3 - Personnel

L'Organisateur et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

L'Organisateur restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

4 - Responsabilité

L'Organisateur aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Il demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Il devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

5 - Impôts et frais divers

L'Organisateur acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

6 - Publicité - Clauses communes

Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, notamment le Règlement Local de Publicité de la Ville de Bordeaux et le Code de l'Environnement, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

7 – Moyens publicitaires - prix

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

8 – Lieux et périodes de vente

Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture au public et jusqu'à la fin des manifestations.

9 – Buvettes - Réglementation

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- l'association Bordeaux Grands Evènements – 12 cours du XXX Juillet – 33000 Bordeaux
- la Ville de Bordeaux – Place Pey Berland - 33000 Bordeaux.

POUR LA VILLE DE BORDEAUX

P/LE MAIRE

ARIELLE PIAZZA

ADJOINTE AU MAIRE

POUR L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS

STEPHAN DELAUX

PRESIDENT

MME PIAZZA. -

L'association Bordeaux Grands Evénements organise du 9 au 24 août de cette année sur le quai des Chartrons la première édition de « Bordeaux Quai des Sports ».

Cette manifestation a pour objectifs de proposer gratuitement aux Bordelaises et Bordelais des activités sportives sur un même site, mises en œuvre par les acteurs sportifs bordelais.

Pour cette population qui ne part pas forcément en vacances le but est de mener une sensibilisation sur le sport, la santé, le fair-play et le handicap, et de valoriser les sports pratiqués dans nos clubs qu'ils n'ont jusque-là pas pratiqués pour autant, en faisant un parallèle avec les Jeux Olympiques de Pékin.

Le site situé sur le quai des Chartrons proposera des activités de remise en forme, de bien-être et de sport adapté le matin, les après-midi la découverte des activités sportives, et en fin de journée des démonstrations de nos athlètes de haut niveau.

La contribution financière de la ville à cette opération a été votée au bénéfice de Garonne Sport Festival. L'association porteuse de ce projet désormais intitulé « Bordeaux Quai des Sports » est « Bordeaux Grands Evénements ». Je vous propose donc de bien vouloir acter cette modification de bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe qui contractualise le partenariat avec l'association Bordeaux Grands Evénements par le versement d'une subvention de 100.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste pour m'interroger sur cette opération.

Je m'interroge sur la localisation même de Bordeaux Quai des Sports. Je ne suis pas certain que ce soit bien le lieu pour faire du sport, notamment en plein mois d'août. Bon. C'est vrai que c'est une première, donc laissons cette première expérience se faire et on pourra en rediscuter.

Je me suis posé la question, parce que je me dis : quel est le but ? Est-ce que c'est de prendre en charge des jeunes, ou de dynamiser le Quai des Marques qui en a bien besoin ? Je me posais la question sur votre logique.

On me dit que c'est uniquement pour les jeunes. Je veux bien le croire. Mais cette localisation me fait douter quelque peu. Nous verrons bien l'année prochaine.

Mme PIAZZA, j'avais demandé la liste des associations qui participent à cette opération, mais on me dit que la liste n'est pas close. Donc…

Et on me dit - c'est un soulagement à mon avis - que le Stade Bordelais et les Girondins de Bordeaux vont participer à cette opération. Je vous félicite, Mme PIAZZA, parce que depuis 7 ans que je suis Conseiller Municipal je crois que c'est la première fois que les

Girondins de Bordeaux participent à quelque chose. Surtout qu'on me dit aussi que le Stade Bordelais y participe. Donc doublement bravo. Pour une fois que nos grands clubs que l'on subventionne allègrement participent à une opération de promotion du sport, je ne peux que vous tirer mon chapeau.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'animation qui nous est proposée sur les quais du 9 au 24 août prochain, pour honorable qu'elle soit présente quand même quelques inconvénients auxquels il faut être attentifs, voire même y remédier.

La dernière manifestation sportive organisée sur les quais était menée par l'association Roller Air(?) qui a eu bien du mal à avoir toutes les autorisations d'installation : tentes, stands, sanitaires, pour son grand championnat de street roller. En sera-t-il de même pour cette manifestation qui impose une organisation et sans aucun doute l'implantation de stands allant de la Bourse Maritime au H 14 ?

Je présume que la même rigueur quant à l'implantation des stands et à la bonne circulation du public sur les abords des quais de Garonne sera de mise.

Je m'étonne que ce soit Bordeaux Grands Evénements qui soit à la tête de ce projet. N'y a-t-il pas assez de structures ou d'associations sportives sur Bordeaux capables de mener à bien ce projet ?

Bref, pour certaines des activités proposées nous trouverons certainement difficilement leur place sur les quais, style canoë-kayac, aviron, natation. Se dérouleront-elles sur d'autres sites tels que le Lac tout proche ?

Je voudrais que vous notiez le fait que depuis le 1er juillet de cette année la plage du Lac accueille des activités sportives similaires, payantes à raison de 1 euro l'activité. N'y aura-t-il pas doublon, voire même concurrence entre ces deux manifestations à la même période ?

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une petite question de principe que j'ai déjà évoquée en Conseil Municipal.

Je suis toujours gêné que de plus en plus d'activités glissent sur l'association Bordeaux Grands Evénements. Vous savez bien qu'à partir du moment où c'est Bordeaux Grands Evénements qui s'en occupe, il n'y a pas d'information des élus en Conseil Municipal.

Alors j'ai bien noté dans une délibération précédente qu'il y aura un élu d'opposition pour siéger au Conseil d'Administration de Bordeaux Grands Evénements, mais je crois que ça ne nous dispense pas, ici, en Conseil Municipal, de recevoir l'information.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'on pourrait peut-être, là encore, être en présence de gestion de fait. Je ne voudrais pas que ce soit le cas, mais quand on voit la somme - on n'a pas le budget total - on a déjà une somme de 100.000 euros qui est plutôt conséquente. On sait que Bordeaux Grands Evénements est gérée essentiellement par la Mairie de Bordeaux. On ne comprend pas très bien pourquoi finalement elle ne gère pas cette opération en direct.

Voilà. C'était simplement une petite observation en disant qu'il ne faudrait pas que Bordeaux Grands Evénements ait vocation à accueillir toutes les nouvelles manifestations.

M. LE MAIRE. -

Sur la localisation, je pense qu'elle est excellente. Les quais se prêtent parfaitement à ces activités ludiques. Faire du canoë, c'est quand même pas mal de le faire sur la Garonne. Non ? Je parle d'expérience.

Deuxièmement, je vous rappelle que d'ici la fin du mois d'octobre fonctionneront entre le pont de Pierre et le pont Saint-Jean les terrains de sport de Bordeaux Quai des Sports, ce qui prouve que les quais sont faits aussi pour faire du sport. Donc je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de choquant.

L'idée qu'il puisse y avoir concurrence avec le Lac... Il y a de la place pour tout le monde. Le Lac a un grand succès. Merci de l'avoir rappelé. Je crois que depuis l'ouverture il y a une fréquentation très importante, que c'est un site très apprécié, mais ça n'est pas suffisant pour faire face à la demande de tous ceux qui n'ont pas la chance de partir en vacances loin de la chaleur bordelaise.

Quant à Bordeaux Grands Evénements, alors on vérifiera qu'il n'y a pas de contre-indication juridique, mais enfin c'est quand même curieux de s'étonner qu'on confie l'organisation d'événements à une association qui est faite pour faire de l'organisation d'événements.

C'est une opération un peu compliquée. Il faut installer des tas de choses, des terrains de beach-volley et je ne sais trop quoi, ça ne s'improvise pas, et Bordeaux Grands Evénements a montré sa compétence et sa capacité à organiser des événements de ce type. Donc je trouve que c'est vraiment un instrument qui s'impose de lui-même.

Voilà sur les questions qui ont été posées.

Est-ce qu'il y a des oppositions à cette opération qui est effectivement un essai ? On verra bien s'il y a une fréquentation importante et s'il y a un degré de satisfaction important.

Enfin, je ne vois pas en quoi M. ROUVEYRE est fondé à dire que quand c'est Bordeaux Grands Evénements on n'en parle pas au Conseil Municipal. On en parle au Conseil Municipal. Bordeaux Grands Evénements peut rendre tout à fait compte. D'ailleurs la convention entre la Ville et Bordeaux Grands Evénements est annexée à ce projet de délibération. Donc Bordeaux Grands Evénements n'est pas un écran opaque qui ne permettrait pas d'avoir toutes les informations nécessaires.

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Monsieur le Maire, je voulais répondre à Mme DIEZ, parce que j'ai l'impression qu'au fil des Conseils Municipaux nous sommes vraiment les « vilains petits canards ».

Elle a déclaré lors d'un précédent Conseil Municipal que pour la Fête des Voisins une association avait été maltraitée par la mairie car elle n'avait eu ni la salle, ni accès aux sanitaires. J'ai vérifié le soir-même : C'est faux, cette association n'avait demandé ni la salle, ni à avoir accès aux sanitaires. Par contre nous lui avions fourni tout ce qu'elle avait demandé (tables, chaises etc..).

Je pense que pour le Roller, nous avons fait tout ce qui était ennotre devoir et tout ce qui était possible. Nous le faisons à chaque fois pour chaque demande d'associations.. Nous essayons de trouver les meilleures solutions possibles. Je voulais le lui préciser.

D'autre part nous avons au Lac une animation dans le cadre de la Plage du Lac où tout citoyen peut faire pour 1 euro de l'aviron, du kayac et de la voile.

M. LE MAIRE. -

Et je le disais, ça marche très bien.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je n'ai pas un état d'esprit très polémique aujourd'hui…

M. LE MAIRE. -

J'ai observé ça. C'est vrai. Je m'en réjouissais d'ailleurs.

M. ROUVEYRE. -

Ce sur quoi je voulais vraiment attirer votre attention, c'est qu'à partir du moment où le Conseil Municipal décide de donner une subvention à l'association Bordeaux Grands Evénements, c'est un peu… « *Bon… maintenant qu'elle se débrouille ». Je ne dis pas qu'elle ne le fait pas bien. Je dis qu'à partir du moment où on entre dans cette procédure, vous savez très bien que puisque c'est une association de droit privé, elle n'est pas soumise aux règles des marchés publics, alors que si c'était géré directement par la mairie ce serait le cas.

Et je vous fais juste observer que Bordeaux Grands Evénements est essentiellement pilotée par la Mairie de Bordeaux, et c'est là que je me demande si ça ne pourrait pas, pour certaines opérations, être qualifié de gestion de fait.

Voilà. J'attire juste votre attention. Je vous l'ai dit, ce n'est pas très polémique. Je crois qu'ici tout le monde salue notamment les événements qui ont eu lieu, que ce soit la Fête du Vin ou les festivités du 14 Juillet, néanmoins il ne faudrait pas que ça devienne une habitude parce qu'il y a des règles. J'y suis, comme beaucoup d'entre vous ici, très attaché.

M. LE MAIRE. -

On ne va pas poursuivre la conversation. Je peux vous dire que sur Bordeaux Fête le Vin, par exemple, Bordeaux Grands Evénements rend des comptes qui sont aussi précis que ceux que nous aurions si c'était fait en régie. Mais enfin on sera attentif à ce que ce soit le cas pour cette opération aussi.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je voulais simplement revenir sur la plage du Lac où il y a une association qui propose effectivement des manifestations, comme je l'ai dit, à 1 euro l'activité. A un moment donné le fait qu'il y ait sur les quais des projets sportifs proposés gratuitement aux personnes, il est évident que ça risque de mettre en difficulté cette association qui s'est lancée dans cette démarche.

Donc dans ce cas-là trouvons un équilibre pour que l'association tombe dans ses fonds. Plutôt que de proposer d'un côté une gratuité et d'un autre une activité payante, mettons tout le monde au même niveau d'égalité : soit on fait payer tout le monde, soit c'est gratuit pour tout le monde.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA.

MME PIAZZA. -

Je voudrais vous rassurer. Je ne pense pas que ce soit des animations qui se nuisent, au contraire elles sont complémentaires.

Vous me donnez l'occasion d'insister sur le fait que ce concept, qui a été réfléchi, est un concept original parce qu'il est intergénérationnel. C'est-à-dire que sur un même site nous allons accueillir le grand-père, la grand-mère, le papa, la maman, le petit enfant et l'adolescent. Sur un même site c'est une famille entière qui va profiter de ces activités, d'où ces propositions multiples.

Et je me charge, M. PAPADATO, de vous donner la liste des 20 à 25 activités sur un même lieu. J'insiste là-dessus. Merci.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des oppositions sur cette expérience ?

Des abstentions ?

Il n'y en a point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. DELAUX

D -20080384
Equipements sportifs. Modification des tarifs d´utilisation. Avis. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont soumis à votre approbation.

Pour la saison 2008/2009, nous soumettons donc à votre agrément l'application des dispositions ci-après concernant les équipements gérés directement par la Ville de Bordeaux. La majoration qui vous est proposée correspond à un taux moyen de 2 %.

Je vous rappelle que la mise à disposition des équipements dans le cadre des activités régulières des clubs Bordelais n'est pas soumise au principe de tarification.
Une étude est en cours afin de permettre l'identification des coûts pour la ville et leur valorisation.

Enfin, je vous précise que ces équipements sont également mis à disposition gracieuse des scolaires, dont les collèges et lycées, pour lesquels il conviendra d'engager des discussions avec les collectivités qui ont compétence.

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1er septembre 2008.

STADES ET SALLES DE SPORTS

I - Manifestations à entrées payantes

1°/ Lorsqu'elles sont organisées par les Associations et Clubs Bordelais, la location est constituée par un prélèvement égal à 2 % de la recette déduction faite des taxes.

2°/ Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Associations ou Clubs non Bordelais, Fédérations, Ligues et Comités) ; la location est constituée par un prélèvement égal à 4% de la recette, déduction faite des taxes.

3°/ Lorsqu'il s'agit de stages ouverts aux participants moyennant une contribution financière, la redevance fixée actuellement à 300 euros par journée est portée à 306 euros.

II – Location de matériel

	TARIF ACTUEL	**NOUVEAU TARIF**
RING DE BOXE	**175 €**	**179€**

PISCINES

I – Compétitons sportives

1°/ Lorsqu'elles sont organisées par les Clubs Bordelais, l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL : gratuité lors des manifestations sans entrée payante et, dans le cas contraire, la location fixée à 2 % de la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

2°/ Lorsqu'elles sont organisées par d'autres instances (Fédération, Ligues, Comités, Associations et Clubs non Bordelais…) : location suivant tarifs ci-dessous.

BASSIN DE 50 M		
PAR DEMI-JOURNEE	ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
SANS CHRONO ELECTRONIQUE	**115 €**	**117 €**
AVEC CHRONO ELECTRONIQUE	**215 €**	**219 €**

BASSIN DE 25 M		
PAR DEMI-JOURNEE	ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
SANS CHRONO ELECTRONIQUE	**67 €**	**68 €**
AVEC CHRONO ELECTRONIQUE	**175 €**	**179 €**

En cas d'entrées payantes, ce tarif sera augmenté d'un prélèvement de 4 % sur la recette spectateurs, déduction faite des taxes.

Pour les compétitions à la Piscine Judaïque, ne nécessitant pas la fermeture totale des bassins, la redevance sera calculée au prorata de la surface utilisée, en prenant pour base les tarifs ci-dessus.

II – Autres utilisations

1°/ Stages sportifs organisés par les Comités

PROPOSITIONS TARIFS (LIGNE D'EAU A L'HEURE)		
	ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
BASSIN DE 50 M	**15,50 €**	**16 €**
BASSIN DE 25 M	**8,70 €**	**9 €**

2°/ Stages et examens organisés par les Associations ou Clubs non Bordelais, FNMNS, FMNS, DFCI, ARMEE… : Paiement du droit d'entrée pour les participants et application du tarif forfaitaire suivant :

PROPOSITIONS TARIFS (LIGNE D'EAU A L'HEURE)		
	ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
BASSIN DE 50 M	**22,50 €**	**23 €**
BASSIN DE 25 M	**11,50 €**	**12 €**

3°/ Stages, examens organisés par des Associations ou Clubs Bordelais : gratuité

4°/ Entraînements des Clubs :
Entrée gratuite sauf pour la plongée sous-marine (application du tarif entrée par plongeur.
Tarif actuel : 1,25 €
Nouveau tarif : 1,30 €

III – Utilisation par les scolaires

1°/ Gratuité pour l'ensemble des établissements bordelais d'enseignement public et privé sous contrat d'association.

2°/ Autres établissements : tarif par élève
Tarif actuel : 1,25 €
Nouveau tarif : 1,30 €

IV – Autres tarifs

	PROPOSITIONS HORS BORDEAUX		PROPOSITIONS RESIDANTS BORDELAIS	
	TARIFS ACTUELS	**NOUVEAUX TARIFS**	**TARIFS ACTUELS**	**NOUVEAUX TARIFS**
ENTREE PLEIN TARIFS				
ENTEEE UNIQUE	**4,10 €**	**4, 20 €**	**2,95 €**	**3 €**
ABONNEMENT 10 ENTREES, (PUBLIC ET SEANCES D'AQUAGYM ORGANISEES PAR LES CLUBS, COMITES D'ENTREPRISE)	**30 €**	**31 €**	**19,50 €**	**20 €**
TARIF REDUIT - **JEUNES JUSQU'A 25 ANS** - **ETUDIANTS SUR PRESENTATION DE LA CARTE ETUDIANTS** - **HANCAPES SUR PRESENTATION DE LA CARTE D'INVALIDITE** - **RMISTES, CHOMEURS SUR PRESENTATION DE JUSTIFICATIF**				
ENTREE UNIQUE	**3,00 €**	**3, 10 €**	**1,75 €**	**1, 80 €**
ABONNEMENT 10 ENTREES	**21,50 €**	**22 €**	**14,50 €**	**15 €**
LEÇONS DE NATATION				
LEÇON UNIQUE	**9,30 €**	**9, 50 €**	**6,40 €**	**6, 50 €**
ABONNEMENT 10 LEÇONS	**78 €**	**80 €**	**55,50 €**	**56, 50 €**
ACTIVITE AQUAGYM				
SEANCE UNIQUE	**11,00 €**	**11, 20 €**	**8,20 €**	**8, 40 €**
ABONNEMENT 10 SEANCES	**102 €**	**104 €**	**74 €**	**75, 50€**

ACTIVITES 3/6 ANS				
SEANCE UNIQUE	**10,50 €**	**10, 70€**	**7,40 €**	**7, 50 €**
ABONNEMENT 10 SEANCES	**99 €**	**101 €**	**69 €**	**70 €**

MME PIAZZA. -

Mesdames et Messieurs, Chaque année les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux sont soumis à votre approbation.

Une majoration des tarifs vous est proposée. Elle correspond à un taux moyen de 2%.

Je vous rappelle que la mise à disposition de nos équipements est gratuite pour les scolaires et nos clubs bordelais. Cette tarification ne rentre donc pas en vigueur.

Pour nos collèges et nos lycées accueillis encore aujourd'hui gracieusement il conviendra d'engager des discussions, comme il se doit, avec les collectivités qui ont compétence.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1er septembre 2008.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080385
Golf de Bordeaux Lac. Compte rendu annuel de l´exercice clos le 31 décembre 2007. Information des Elus

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 décembre 1998, vous avez confié à la Société des Nouveaux Golfs de France (NGF) la gestion du golf de Bordeaux Lac sous forme de contrat d'affermage et pour une durée de dix ans.

Par avenant n°1 du 6 janvier 2000, la Société d'exploitation du Golf de Bordeaux Lac s'est substituée dans la totalité des droits et obligations contenues dans le contrat d'affermage à la Société Nouveaux Golfs de France.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

Le Golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares sur lesquels les installations golfiques sont les suivantes :

- Deux parcours de 18 trous : la Nouvelle Jalle (1978) et les Nouveaux Etangs (1990) ;
- Plusieurs zones d'entraînement : 1 practice de 30 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, un pitching-putting green de 9 trous et une zone d'entraînement ;
- Un club house ;
- Des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction et 2 mini chalets starter.

I – L'évolution de la fréquentation.

Le nombre de départs enregistre une augmentation de 8 % par rapport à 2006 : 77 157 départs. Les abonnés représentent 67 % du nombre de départs annuels soit 51 819 départs. Les green-fees (non abonné) ont représenté 33 % du nombre de départs annuels soit 25 338 départs.
Le nombre moyen de départs par jour est passé de 195 à 213. Les mois de juin, juillet et octobre ont enregistré la plus forte moyenne par jour soit 261 départs.
Ce sont principalement 2 catégories d'utilisateurs : les membres, qui bénéficient d'un accès illimité au parcours moyennant une cotisation annuelle, et les extérieurs, qui jouent sur les parcours au coup par coup.
Le nombre des abonnés annuels est de 1 146, il enregistre une légère baisse : - 2 %.

Les titulaires de la licence « Fédération Française de Golf » sont au nombre de 1 633 soit autant qu'en 2006.

Le club a formé 350 nouveaux joueurs pour l'année.
215 enfants sont inscrits à l'école de golf et suivent un enseignement adapté à leur niveau.
Les zones d'entraînement connaissent également une fréquentation soutenue.

II – L'évolution des ouvrages

Conformément au contrat d'affermage, la Ville de Bordeaux a réalisé et financé des travaux d'investissement pour un montant global de 74 764,49 € dont 66 234 € consacrés à la réfection de la station exhaure club house et de la station de pompage du parcours des Etangs.

III – La synthèse du compte de résultat

	2003	2004	2005	2006	2007
Ventes de marchandises	1 231	2 376	4 056	13 375	12 828,00
Prestations de services	1 313 277	1 387 610	1 565 767	1 496 924	1 779 233,34
Autres produits et subventions	67 548	36 764	58 652	75 007	86 945,48
Produits d'exploitation	***1 382 056***	***1 426 750***	***1 628 475***	***1 585 307***	***1 879 006,82***
Achats de marchandises	404	1 014	2 643	3 343	6 766,88
Achats de matières premières	59 909	79 161	75 299	74 104	88 139,03
Autres achats et charges externes	404 513	486 752	534 542	564 785	683 733,74
Dont redevance Ville	0	45 947	82 647	89 636	40 988,43
Impôts et taxes	53 065	45 617	59 854	65 647	57 007,36
Salaires chargés	731 430	699 406	755 324	792 142	832 426,90
Autres charges d'exploitation	1 243	3 267	4 149	655	154,64
Dotation amortissements et prov.	8 221	20 864	17 351	23 225	30 576,52
Charges d'exploitation	***1 258 785***	***1 336 081***	***1 449 162***	***1 523 901***	***1.739.793,50***
Résultat d'exploitation	**123 271**	**90 669**	**179 313**	**61 406**	**178 644,03**
Résultat financier	**5 338**	**7**	**-339**	**-1 970**	**3 150,57**
Résultat exceptionnel	**-5 026**	**655**	**-8 934**	**-9 367**	**-12 607,77**
- Impôts société	37 257	32 722	54 216	15 095	55 668
Résultat de l'exercice	**86 326**	**58 609**	**115 824**	**34 974**	**113 518,83**

La progression de la fréquentation impacte le chiffre d'affaires en augmentation de 282 309,03 euros soit + 18,86 %.
Au total, les produits d'exploitation : 1 879 006,82 euros à fin 2007, sont en progression de 18,53 % par rapport à 2006.

Dans le même temps, les charges d'exploitation augmentent de + 14,16 %.
Fin 2007, l'effectif du golf est en légère baisse : 23,4 salariés contre 24,8 en 2006, mais la masse salariale augmente de 5 %.

La redevance pour la Ville de Bordeaux représente une charge dans le compte de résultat de la société. Le montant de la redevance relative à l'année 2007 est de 49 767,43 euros. La redevance inscrite au compte de résultat est de 40 988,43 euros. Cet écart

provient de la régularisation du trop perçu par la Ville en 2007. Par ailleurs, 2006 marque la fin des reports de paiement des redevances dues sur des exercices déficitaires (échéancier délibéré en 2003). Ceci explique la diminution de ce poste.

Les honoraires de NGF suivent l'évolution du chiffre d'affaires et s'élèvent à 169 111 euros en 2007 contre 142 678 euros en 2006, soit 9,45 % de hausse.

L'augmentation du chiffre d'affaires fait ressortir un bénéfice net après impôts sur les sociétés de 113 518,83 euros soit un niveau comparable à 2005.

Pour votre complète information, sont annexés à la présente synthèse, le rapport annuel 2007 et les comptes de résultats 2007.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

MME PIAZZA. -

Mesdames et Messieurs, la Société des Nouveaux Golfs de France a la gestion du Golf de Bordeaux Lac sous forme de contrat d'affermage et ce pour une durée de 10 ans.

Elle a pour obligation de remettre un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse. J'en profite pour vous faire un point sportif. J'aime bien.

Une légère augmentation des départs du parcours chaque jour.

Une légère baisse des abonnés de 2%, peut-être due à la mauvaise météo de ce troisième trimestre, je l'espère.

Le club a formé 350 nouveaux joueurs pour l'année.

215 enfants sont inscrits à l'école de golf.

Le résultat financier pour l'année 2007 est de 3.150,57 euros.

Pour votre complète information sont annexés à la présente : synthèse, le rapport annuel et les comptes de résultat 2007.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir simplement prendre acte.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mon attention a été appelée par le fait que le résultat de l'exercice passait de 34.000 en 2006 à 113.000 en 2007, alors que la redevance de la ville passait de 89.000 à 40.000. Donc que l'évolution se faisait en sens contraire.

On m'explique que c'est parce qu'il y a eu un trop perçu en 2006. C'est quand même un peu bizarre.

Je souhaiterais, je l'ai dit à notre Secrétaire Général, que sur ces structures extérieures à la ville on ait de temps en temps des audits, des vérifications, pour qu'on aille regarder comment ça marche.

La reddition des comptes est un très bon exercice, mais ça ne suffit pas toujours à se faire une idée précise de ce qui se passe.

Y a-t-il des questions ? (Aucune)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080386
Maison d'accueil polyvalente LA DUNE. Tarification de l'hébergement et de la restauration pour 2009. Adoption

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement de "La Dune" situé, 156, boulevard de la Côte d'argent à ARCACHON, accueille des groupes d'enfants, d'adultes effectuant des stages, des associations, loue des salles de réunion pour des activités récréatives ou culturelles et de façon exceptionnelle pour des mariages.

Afin de couvrir les charges d'alimentation, de fluides et du personnel générées par cet accueil, il est proposé les tarifications suivantes jointes en annexe :

Le calcul des tarifications a été effectué suite à l'étude comparative des établissements accueillant un public adulte similaire.

Le tarif de la pension complète pour l'accueil des enfants a été revu à la baisse concernant les primaires afin de se conformer au prix pratiqué par les différents organismes agissant sur ce même registre.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter cette tarification pour 2009.

HEBERGEMENT POUR ADULTES

Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location

Stages - **Associations** - **Formations**

- Pension complète.....	42.00 €	/personne
- Demi-pension.....	33.00 €	/personne
- Repas.....	12.00 €	
- Repas fin de stage.....	25.00 €	
- Petit déjeuner.....	5.00 €	
- Nuit en chambre individuelle.....	21.00 €	
- Nuit en chambre à 2 lits.....	32.00 €	
- Nuit en chambre à 4 lits.....	60.00 €	

HEBERGEMENT POUR ENFANTS

Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location

Primaires

- Pension complète.....	32.00 €	/personne
- Demi-pension.....	28.00 €	/personne
- Repas.....	10.00 €	
- Petit déjeuner.....	4.00 €	
- Nuit.....	14.00 €	

HEBERGEMENT POUR ADOLESCENTS

Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location

Collèges - Lycées

- Pension complète.....	38.00 €	/personne
- Demi-pension.....	28.00 €	/personne
- Repas.....	10.00 €	
- Petit déjeuner.....	4.00 €	
- Nuit.....	14.00 €	

LOCATIONS DE SALLES

Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location

Réfectoires

- Réfectoire La Dune - 84 m²	395.00 €	la journée
- Réfectoire Colonie - 161 m²	585.00 €	la journée

Salles de réunions	**heure**	**journée**	**mois**	**par personne**
Les Cigales - 3 salles de 35 à 53 m²	13.00 €	70.00 €	425.00 €	
Les Bruyères - 4 salles de 35 à 53 m²	"	"	"	
Les Ecureuils - 1 salle de 55 m²	"	"	"	
Les Voiliers - 1 salle de 25 m²	"	"	"	
Bureaux - 2 salles de 25 m²	"	"	"	
Gymnase - 1 salle de 88 m²	"	"	"	

DIRECTION GENERALE DE LA VIE SOCIALE ET DE LA CITOYENNETE

LA DUNE

Pourcentage d'augmentation ou de diminution de la tarification pour 2009

	libellé		tarifs 2008	tarifs 2009	pourcentage augmentation	moyenne pourcentage augmentation
STAGES ASSOCIATIONS FORMATIONS	*Hébergement pour adultes (1)*					
	Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location					
	Pension complète		41,00 €	42,00 €	2,44%	
	Demi-pension		32,00 €	33,00 €	3,13%	
	Repas		11,00 €	12,00 €	9,09%	
	Repas fin de stage		24,00 €	25,00 €	4,17%	
	Petit déjeuner		4,00 €	5,00 €	25,00%	
	Nuit en chambre individuelle		20,00 €	21,00 €	5,00%	
	Nuit en chambre à 2 lits		30,00 €	32,00 €	6,67%	
	Nuit en chambre à 4 lits		56,00 €	60,00 €	7,14%	7,83%
PRIMAIRES (6 à 11 ans)	*Hébergement pour enfants (2)*					
	Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location					
	Pension complète		37,00 €	32,00 €	-13,51%	
	Demi-pension		27,00 €	28,00 €	3,70%	
	Repas		10,00 €	10,00 €	-	
	Petit déjeuner		4,00 €	4,00 €	-	
	Nuit		13,00 €	14,00 €	7,69%	-0,71%
COLLEGES LYCEES (12 à 17 ans)	*Hébergement pour adolescents*					
	Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location					
	Pension complète		37,00 €	38,00 €	2,70%	
	Demi-pension		27,00 €	28,00 €	3,70%	
	Repas		10,00 €	10,00 €	-	
	Petit déjeuner		4,00 €	4,00 €	-	
	Nuit		13,00 €	14,00 €	7,69%	2,82%
REFECTOIRES	*Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location*					
	Réfectoire La Dune - 84 m²		390,00 €	395,00 €	1,28%	
	Réfectoire Colonie - 161 m²		580,00 €	585,00 €	0,86%	1,07%
SALLES REUNION	*Arrhes à la réservation représentant 30 % de la location*					
	• Les Cigales (3 salles de 35 à 53 m²)					
	• Les Bruyères (4 salles de 35 à 53 m²)					
	• Les Ecureuils (1 salle de 55 m²)					
	• Les Voiliers (1 salle de 25 m²)					
	• Bureaux (1 salle de 25 m²)					
	• Gymnase (1 salle de 88 m²)					
		heure	12,00 €	13,00 €	8,33%	
		journée	65,00 €	70,00 €	7,69%	
		mois	420,00 €	425,00 €	1,19%	5,74%
	Total moyenne du pourcentage d'augmentation pour 2009 :					3,35%

(1) Le calcul de la tarification a été effectué suite à l'étude comparative des établissements accueillant un public adulte similaire.

(2) Le tarif pour l'accueil des enfants a été revu à la baisse.

MME PIAZZA. -

L'Etablissement de La Dune appartenant à la ville, situé à Arcachon, accueille des groupes d'enfants, d'adultes effectuant des stages, des associations. Il lui arrive même de louer des salles de réunion pour des activités récréatives ou culturelles et de façon exceptionnelle pour des mariages.

Il vous est proposé les tarifications suivantes. Il convient juste de noter le tarif à la baisse concernant l'accueil des enfants du primaire en pension complète.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter cette tarification pour 2009.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080387
Piscines Municipales. Révision des conventions régissant la natation scolaire des écoles élémentaires. Avis. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier daté du 10 avril 2008, l'Inspecteur d'Académie a dénoncé les conventions de structure encadrant l'enseignement de la natation scolaire des écoles élémentaires dans les piscines municipales.

La principale raison invoquée est de « rediscuter de l'attribution des créneaux selon les niveaux de classes ». L'objectif étant de mieux répondre à la circulaire *n°2004-139 du 13 Juillet 2004* relative entre autres, *à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré*, en accueillant l'ensemble du cycle 2.

Le principal changement consiste à accueillir dès la rentrée prochaine, non plus toutes les classes de CE1 et CE2 (ainsi que les classes à double niveau CP/CE1 et CE2/CM1), mais de CP, CE1, CE2 et les classes à double niveau précitées

Je précise que la mise à disposition des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (E.P.S) est une obligation législative.

En effet, la *loi sur le sport du 16 juillet 1984 modifiée par celle du 6 juillet 2000* (aujourd'hui composante du Code du Sport) pose le principe que chaque niveau de collectivité doit prendre les dispositions indispensables à la pratique de l'E.P.S.

Les communes ayant en charge les écoles maternelles et primaire[1], doivent donc tout mettre en œuvre pour que les programmes d'EPS (dont la natation fait partie) de l'Education Nationale soient réalisés dans ces établissements. C'est dans cette optique et en prenant en considération le « caractère utilitaire » de cette activité (au sens où le "savoir nager" est « un élément essentiel de la sécurité des personnes ») que la ville de Bordeaux accompagne ses attribution de créneaux par la mise à disposition de personnel qualifié (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives).

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes conventions de structure, élaborées par l'Inspection Académique en concertation avec les services de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer pour les appliquer à partir de la rentrée 2008/2009.

[1] Selon la *loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat*.

MME PIAZZA. -

Mesdames et Messieurs, l'Inspecteur d'Académie a dénoncé en 2008 les conventions de structure encadrant l'enseignement de la natation scolaire des écoles élémentaires dans les piscines municipales.

Ce changement consiste à accueillir non plus toutes les classes de CE1 et CE2, mais d'intégrer dès la rentrée les classes de CP.

Nous devons donc tout mettre en œuvre pour accueillir dans nos piscines l'ensemble du cycle 2, et de ce fait, l'attribution des créneaux selon les niveaux de classes.

La Ville de Bordeaux a toujours mis à disposition dans ces créneaux des éducateurs diplômés, considérant que le savoir nager est un élément essentiel de la sécurité des personnes.

Pour information, les enfants de moins de 7 ans constituent les premières victimes de noyades en piscines. 21 noyades, pour 38 répertoriées en 2006 dans les piscines privées et publiques.

Aussi je me réjouis de cet avancement en âge dans l'apprentissage de la natation.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes conventions de structure élaborées par l'Inspection Académique en concertation avec les services de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer pour les appliquer à partir de la rentrée 2008 / 2009.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'offre de la Ville de Bordeaux en matière de piscines n'est pas des plus étendues. L'augmentation du nombre de classes fréquentant ces structures trouvera plus difficilement sa place dans le contexte de fermeture temporaire pour travaux de la piscine Tissot en premier lieu, puis de la piscine Judaïque à venir.

Les associations utilisatrices en soirée de ces équipements sont inquiètes de la pérennité de l'attribution des créneaux horaires qui leur sont réservés à ce jour.

Aussi je vous demande d'être attentif à ce que leurs activités soient préservées.

M. LE MAIRE. -

Nous y serons.

Pas d'opposition ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080388
Société Bordelaise de Sports et Loisirs/AXEL VEGA. Modification des tarifs. Avis. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat, en date du 03 décembre 2007, notre collectivité a confié à la Société Bordelaise de Sports et Loisirs/Axel Vega, sous forme de régie intéressée, l'exploitation de divers équipements municipaux.

Conformément à l'article 19 du dit contrat la Société Bordelaise de Sports et Loisirs/Axel Vega a sollicité l'autorisation d'appliquer, à compter du 1er septembre 2008 les tarifs ci-annexés.

Les éléments qui sont soumis à votre appréciation relève des prestations à caractère sportif. La tarification relative à l'organisation des spectacles à la Patinoire vous sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Toute modification tarifaire devant faire l'objet de l'accord de notre Assemblée, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2008.

TARIFS DES PRESTATIONS PATINAGE		
	2007/2008	**2008/2009**
	TTC	**TTC**
Tarif plein	4,50 €	4,60 €
Tarif enfant moins de 10 ans	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant moins de 5 ans	gratuit	gratuit
Abonnement (12 entrées)	45,00 €	46,00 €
Tarif promotionnel (journée particulière à l'initiative du gestionnaire)	3,00 €	3,00 €
Abonnement 3 entrées avec location des patins	15,60 €	15,90 €
Pass nominatif 5 entrées, fourniture patins comprise (valable de mi-septembre à mi-octobre et de mi-mars à mi-mai)	X	25,00 €
Soirée animation (tarif par personne)	5,50 €	5,50 €
Billetterie Comité d' Entreprise (entrée + patins), par personne	5,50 €	5,50 €
Location patins	3,00 €	3,00 €
Parent accompagnateur	1,00 €	1,00 €
GROUPES (Tarifs, par enfant, patins compris et enseignant ou accompagnateur gratuit)		
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) Ville de Bordeaux	1,93 €	1,95 €
Scolaires (1 h avec un moniteur pour 2 classes) autres Villes	2,20 €	2,25 €
Scolaires (1 h sans moniteur) Ville de Bordeaux	1,20 €	1,23 €
Scolaires (1 h sans moniteur) autres Villes	1,50 €	1,54 €
Groupes et centres aérés Ville de Bordeaux (8 à 40)	4,20 €	4,25 €
Groupes et centres aérés autres Villes (8 à 40)	4,50 €	4,55 €
Groupes et centres aérés Ville de Bordeaux (40 et plus)	3,40 €	3,45 €
Groupes et centres aérés autres Villes (40 et plus)	3,70 €	3,75 €
Affûtage	4,50 €	4,70 €
KART SUR GLACE		
Session de 7 minutes (1 kart)	12,50 €	13,00 €
Carnet de 10 sessions (1 kart)	100,00 €	110,00 €
Etudiants (session de 7 minutes)	9,90 €	10,00 €
Groupes	9,70 €	Remplacé par dispositions ci-dessous
Location une heure de séances de karts pour groupe		470,00 €
LOCATIONS DIVERSES	**HT**	**HT**
Une heure d'entraînement pour un club non bordelais	70,00 €	70,00 €
Une salle de réunion dans la patinoire	35,00 €	35,00 €

BOWLING				
	2007/2008	2008/2009		
		HAUTE SAISON	BASSE SAISON	ÉTÉ
TARIFS INDIVIDUELS		nov. à mars	avr, mai, juin, sept, oct	juillet-aout
Du lundi au dimanche avant 20 h				
La partie	3,50 €	3,80 €	3,50 €	3,20 €
Les 3 parties	7,90 €	9,00 €	8,00 €	7,90 €
Les 10 parties	30,00 €	Tarif non reconduit		
La partie « Etudiants »	3,00 €	3,30 €	3,00 €	2,90 €
Les 10 parties « Etudiants »	25,00 €	Tarif non reconduit		
Du lundi au vendredi et le dimanche après 20 h				
La partie	5,00 €	5,30 €	5,00 €	4,50 €
Les 3 parties	12,90 €	13,90 €	13,00 €	12,00 €
La partie « Etudiants »	4,50 €	4,90 €	4,50 €	4,00 €
Les 10 parties	45,00 €	Tarif non reconduit		
Les 10 parties « Etudiants »	39,00 €	Tarif non reconduit		
Samedi soir après 20 h				
La partie	6,00 €	6,50 €	6,00 €	5,50 €
La partie « Etudiants »	5,50 €	5,90 €	5,50 €	5,00 €
GROUPE ETUDIANTS DE PLUS DE 30 PERSONNES	-	3,00 €	2,50 €	2,50 €
TARIFS GROUPES (+ 10 personnes) la partie				
Hors week-end et jours fériés	3,00 €	Tarif non reconduit		
Week-ends et jours fériés	4,50 €	Tarif non reconduit		
COMITES D'ENTREPRISE				
du mardi au dimanche, avant 20h	3,00 €	3,30 €	3,00 €	2,90 €
du mardi au vendredi et le dimanche, après 20h	4,50 €	4,90 €	4,50 €	4,00 €
après 20h le samedi	5,50 €	5,90 €	5,50 €	5,00 €
LOCATION HORAIRE DES 16 PISTES (minimum de 3 heures)				
Lundi au jeudi	380,00 €	480,00 €	400,00 €	400,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	540,00 €	690,00 €	550,00 €	550,00 €
LOCATION HORAIRE DE 8 PISTES (minimum de 3 heures)				
Lundi au jeudi	X	240,00 €	200,00 €	200,00 €
Vendredi soir, veilles de fêtes et jours fériés	X	350,00 €	275,00 €	275,00 €
CENTRES DE LOISIRS (hors samedi)				
Centres Bordeaux : entre 14h00 et 21h00	2,10 €	2,40 €	2,10 €	1,90 €
Centres Hors Bordeaux :entre 14h00 et 21h00	2,60 €	2,80 €	2,65 €	1,90 €
Centres Bordeaux : entre 09h00 et 12h00	1,75 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €
Centres Hors Bordeaux : entre 09h00 et 12h00	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
TARIFS SCOLAIRES (par élève avec un minimum de 4 par piste)				
Scolaires Bordeaux	1,50 €	1,60 €		
Scolaires Hors Bordeaux	1,80 €	1,90 €		

STADIUM		
	2007/2008	**2008/2009**
TARIF PUBLIC	**TTC**	**TTC**
Baptême de piste (novembre à mars) sans fourniture de vélo	10,50 €	10,70 €
Carte de 12 séances (novembre à mars) sans fourniture de vélo	89,00 €	91,00 €
Baptême de piste (avril à octobre) avec fourniture de vélo alu	7,00 €	7,20 €
Carte de 12 séances (avril à octobre) avec fourniture vélo alu	55,00 €	56,00 €
Comité d'Entreprise - Carnet : 50 billets (nov. à mars) sans fourniture de vélo	350,00 €	360,00 €
Comité d'Entreprise – Carnet : 50 billets (avril à octobre) avec fourniture de vélo	200,00 €	205,00 €
Location vélo aluminium	1,50 €	1,55 €
Location vélo alu compétition	2,50 €	2,55 €
Location vélo carbone	3,50 €	3,60 €
Location vélo aluminium Comité d'Entreprise	1,00 €	1,05 €
Location vélo alu compétition Comité d'Entreprise	1,50 €	1,55 €
Location vélo carbone Comité d'Entreprise	2,50 €	2,60 €
TARIFS SCOLAIRES (par séance et par élève)		
Cyclisme - Scolaires Bordeaux (avec moniteur)	1,90 €	1,94 €
Cyclisme -Scolaires autres Villes (avec moniteur)	2,65 €	2,70 €
Athlétisme et tennis de table - Scolaires Bordeaux	1,90 €	1,10 €
Athlétisme et tennis de table - Scolaires autres Villes	2,65 €	1,50 €
Autres activités (salle de gym) - Scolaires Bordeaux	20,00€	20,00€
Autres activités (salle de gym) Scolaires autres Villes	25,00€	25,00€
TARIFS CENTRES DE LOISIRS (par séance et par enfant, avec moniteur, vélo fourni)		
Centres aérés ville de Bordeaux (+ de 8)	4,05 €	4,13 €
Centres aérés autres villes (+ de 8)	5,25 €	5,36 €
MANIFESTATIONS	**Tarifs HT**	**Tarifs HT**
Salle nue une journée, sans aménagements (octobre à mars)	10 000,00 €	10 000,00 €
Salle nue une journée, sans aménagements (avril à septembre)	X	5 000,00 €
Un hall seul	X	1 000,00 €
Pour une journée d'utilisation pour préparation sans spectacle	3 200,00 €	3 200,00 €
Pour les tarifs ci-dessus, tarif dégressif si l'utilisation est prévue pour plusieurs jours consécutifs : 2ème jour -20%, ensuite -50%		
Salle nue une journée, sans aménagements pour une manifestation de haut niveau à caractère sportif	1 000,00 €	1 000,00 €
Location des bars : (par bar et par jour)		
Pour manifestation sportive à entrée payante	125,00 €	125,00 €
Pour manifestation sportive à entrée non payante	80,00 €	80,00 €
Autres manifestations	750,00 €	750,00 €

Une heure d'utilisation du vélodrome		
Hiver (septembre à avril)	200,00 €	200,00 €
Eté (mai à août)	125,00 €	125,00 €
Sans public, toute saison	80,00 €	80,00 €
Clubs – carte annuelle d'utilisation (par licencié)		
Cyclisme	38,00 €	38,00 €
Athlétisme	13,00 €	13,00 €

Nettoyage de la salle		
de 200 à 1 000 spectateurs	500,00 €	500,00 €
de 1 000 à 3 000 spectateurs	1 200,00 €	1 200,00 €
plus de 3 000 spectateurs	1 500,00 €	1 500,00 €

TENNIS ET BADMINTON (TARIFS TTC)		
Horaires des heures pleines en semaine	17 h - 22 h	
Horaires des heures creuses en semaine	9 h - 17 h	
Horaires des heures pleines les week-ends	14 h - fermeture	
Horaires des heures creuses les week-ends	9 h - 14 h	
TENNIS (le terrain)	**2007/2008**	**2008/2009**
LOCATIONS A L'HEURE		
Heures pleines	16,00 €	17,00 €
Heures creuses	10,50 €	11,00 €
Etudiants heures pleines	-	13,00 €
Etudiants heures creuses	-	9,00 €
CARTE D'ABONNEMENT 12 HEURES		
Heures pleines	160,00 €	170,00 €
Heures creuses	105,00 €	110,00 €
LOCATION 12 MOIS		
Heures pleines	550,00 €	560,00 €
Heures creuses	260,00 €	265,00 €
LOCATION 6 MOIS		
Heures creuses	160,00 €	165,00 €
Heures pleines le week-end	320,00 €	325,00 €
CARTE D'ABONNEMENT DEUX MOIS ETE (9 HEURES)		
Heures pleines comme heures creuses	80,00 €	82,00 €
HALF COURT	5,00 €	5,00 €
BADMINTON (le terrain)	**2007/2008**	**2008/2009**
LOCATIONS A L'HEURE		
Heures pleines	8,60 €	8,75 €
Heures creuses	5,30 €	5,40 €
Etudiants heures pleines	-	7,00 €
Etudiants heures creuses	-	4,60 €
Centres de loisirs	4,50 €	4,60 €
Scolaire (tarif par élève avec un minimum de 4 élèves par terrain)	1,20 €	1,22 €
CARTE D'ABONNEMENT 12 HEURES		
Heures pleines	89,00 €	91,00 €
Heures creuses	55,00 €	56,00 €
LOCATION 12 MOIS		
Heures pleines	220,00 €	225,00 €
Heures creuses	130,00 €	133,00 €

LOCATION 6 MOIS		
Heures creuses	90,00 €	92,00 €
Heures pleines le week-end	180,00 €	185,00 €
CARTE D'ABONNEMENT DEUX MOIS ETE (9 HEURES)		
Heures pleines comme heures creuses	45,00 €	46,00 €

MME PIAZZA. -

Depuis 2007 notre collectivité a confié à Axel / Véga l'exploitation de certains équipements municipaux.

Cette société nous a sollicités pour l'autorisation d'appliquer au 1er septembre 2008 les tarifs annexés. Ils ne concernent que les prestations à caractère sportif :

Patinage, Bowling, Tennis, Badminton, Vélodrome.

Toute modification tarifaire devant faire l'objet de l'accord de notre Assemblée, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2008.

M. LE MAIRE. -

Pas de question ? Pas d'opposition ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20080389
Implantation à Bordeaux du siège de Pharmaciens Sans Frontières Comité International (PSF-CI). Subvention complémentaire de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Pharmaciens Sans Frontières Comité International (PSF-CI) est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a été créée en 1985.

Son principal objectif est "d'œuvrer pour l'accès à des soins pharmaceutiques de qualité partout et pour tous, sans aucune discrimination de race, d'ethnie, de sexe, de politique ou de religion." (Article 3 de la "Charte du mouvement PSF").

Seule association en Europe spécialisée en pharmacie d'urgence et de développement, elle est constamment sollicitée, tant par les Autorités Sanitaires des pays ayant besoin d'aide que par des bailleurs de fonds institutionnels, pour apporter son expertise à la gestion de la partie pharmaceutique des programmes sanitaires.

Le Comité International s'appuie sur un personnel salarié au siège (25 personnes), des volontaires-expatriés en permanence sur le terrain (25 personnes) et de nombreux personnels locaux (450 personnes).

Pharmaciens Sans Frontières - Comité International siégeait depuis 21 ans, pour des raisons historiques, à Clermont-Ferrand, et a choisi Bordeaux pour nouvelle implantation.

Le choix du site d'implantation s'est porté sur une surface de bureaux d'un immeuble Domofrance situé dans la Zac des Chartrons à Bordeaux, et dont l'ONG s'est portée acquéreur.

Le nouveau siège bordelais de Pharmaciens sans Frontières Comité International a été inauguré le 19 décembre 2007.

Le coût global de l'opération était chiffré à **1 043 127 €** :

Coût de l'opération (acquisition et déménagement) :
Pour un plateau sur le 3ème étage de 496 m² de bureaux.

Dépenses	**Coût en €**
Prix de vente HT	793 600
Prix de vente TTC (TVA à 19,6 %)	949 145
Frais d'actes notarié (2 % du prix de vente TTC)	18 982
Travaux d'aménagement	50 000
Total acquisition	**1 018 127**
Déménagement TTC	25 000
TOTAL opération TTC	**1 043 127**

Financement de l'opération :

Le financement de cette opération s'est fait selon un mode de répartition tripartite entre PSF - CI, les collectivités territoriales et des partenaires privés.

Les 4 Collectivités territoriales (Conseil Régional d'Aquitaine, Conseil Général de la Gironde, Communauté Urbaine de Bordeaux et Mairie de Bordeaux) ont été sollicitées à parts égales, soit 87.500 € pour chacune d'entre-elles.
Par délibération en date du 9 juillet 2007 (D-20070353), le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention de 87.500 € à PSF-CI.

Financement	**Répartition**	**montant en €**
PSF - CI	**1/3**	**350 000**
Collectivités locales	**1/3**	**350 000**
	Mairie de Bordeaux	87 500
	Conseil Régional d'Aquitaine	87 500
	Communauté Urbaine de Bordeaux	87 500
	Conseil Général de la Gironde	87 500
Partenaires privés	**1/3**	**343 127**
TOTAL		**1 043 127**

La recherche de partenaires privés pour accompagner cet investissement n'a pas donné les résultats espérés : sur le montant escompté de 343 127 €, 225 671 € seulement ont été collectés auprès d'entreprises mécènes, soit un manque de 117 456 €.
Il est aujourd'hui difficile de mobiliser de nouveaux partenaires pour financer une opération d'investissement immobilier qui est perçue – médiatiquement – comme achevée. Les nouvelles entreprises approchées, lorsqu'elles sont prêtes à soutenir PSF-CI, souhaitent le faire au profit d'une mission humanitaire de l'ONG.

C'est dans ce contexte que Pharmaciens Sans Frontières Comité International sollicite une nouvelle intervention des collectivités locales - sur le modèle de répartition collectivement adopté lors de la première intervention - c'est-à-dire une subvention de 117 456 €, soit 29 364 euros pour chacune des collectivités concernées.

La pérennisation de PSF-CI sur le territoire de Bordeaux est porteuse d'enjeux pour la Ville :

- ⇨ **renforcer son image humanitaire, acquise par la présence de MSF Logistique,**
- ⇨ **conforter son image internationale,**
- ⇨ **s'inscrire dans la démarche d'une Association de Solidarité Internationale, qui privilégie le Développement Durable, en mettant en place un système pharmaceutique pérenne contribuant à développer l'autonomie des pays dans leur gestion des médicaments,**
- ⇨ **répondre aux thèmes d'actions prioritaires de la Région, en visant à soutenir les initiatives de développement solidaire dans les pays du sud,**
- ⇨ **saisir plusieurs opportunités de communication à l'international**

Compte tenu de l'intérêt pour Bordeaux de pérenniser cette Organisation Non Gouvernementale, les emplois qui y sont associés et le rayonnement qu'il apporte, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser une subvention de 29 364 euros à Pharmaciens Sans Frontières Comité International, qui sera imputé sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 2042 et prévoir l'inscription en dépenses des crédits correspondants.
- signer l'avenant à la convention de localisation relative à l'implantation à Bordeaux de Sans Frontières
Comité International ainsi que la convention financière y afférente (dont projets ci-joint).

AVENANT A LA CONVENTION DE LOCALISATION RELATIVE A L'IMPLANTATION A BORDEAUX DU SIEGE DE PHARMACIENS SANS FRONTIERES – COMITE INTERNATIONAL

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du .....et reçue à la Préfecture le.....

Et

L'Organisation Non Gouvernementale Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques GAYE, dont le siège social est 9 rue Darbon à Bordeaux,

Exposé :

La Ville de Bordeaux et L'Organisation Non Gouvernementale Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, ont signé une convention en date du 25 septembre 2007 permettant de faciliter l'installation à Bordeaux du siège de Pharmaciens sans Frontières – Comité International et de ses personnels.

La recherche de partenaires privés pour accompagner cet investissement n'a pas donné les résultats espérés : sur le montant escompté de 343 127 €, 225 671 € seulement ont été collectés auprès d'entreprises mécènes, soit un manque de 117 456 €.

Il est aujourd'hui difficile de mobiliser de nouveaux partenaires pour financer une opération d'investissement immobilier qui est perçue – médiatiquement – comme achevée. Les nouvelles entreprises approchées, lorsqu'elles sont prêtes à soutenir PSF-CI, souhaitent le faire au profit d'une mission humanitaire de l'ONG.

C'est dans ce contexte que Pharmaciens Sans Frontières Comité International sollicite une nouvelle intervention des collectivités locales - sur le modèle de répartition collectivement adopté lors de la première intervention - c'est-à-dire une subvention totale de 117 456 €, soit 29 364 euros pour chacune des collectivités concernées.

Dès lors et conformément à l'article 4 relatif aux dispositions générales de la convention cadre, il s'avère nécessaire de compléter les engagements initiaux.

Article 1 : Objet

Le présent article a pour objet de modifier l'article 3 - Financement de la convention cadre comme suit :

Conformément au tableau joint en annexe, le budget prévisionnel de la délocalisation de Pharmaciens Sans Frontières – Comité International à Bordeaux s'établit ainsi :

Le montant total prévisionnel des dépenses est de 1 043 127 € et se répartit :

- ⇨ Acquisition de l'immeuble pour 949 145 €
- ⇨ Frais de notaire pour 18 982 €
- ⇨ Travaux d'aménagement pour 50 000 €
- ⇨ Déménagement pour 25 000 €

Le financement de cette dépense est assuré par :

- ⇨ Les fonds propres de Pharmaciens Sans Frontières – Comité International à hauteur de 350 000 euros
- ⇨ La Mairie de Bordeaux à hauteur de 116 864 €
- ⇨ La Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur de 116 864 €
- ⇨ Le Conseil Général de la Gironde à hauteur de 116 864 €
- ⇨ Le Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 116 864 €
- ⇨ Des partenaires privés à hauteur de 225 671 €

Article 2
Les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le.....

LE MAIRE DE BORDEAUX

LE PRESIDENT DE PHARMACIENS SANS FRONTIERES – COMITE INTERNATIONAL

ANNEXE

Budget

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Acquisition de l'immeuble	949 145	Fonds Propres PSF-CI	350 000	34 %
Frais d'actes notariés	18 982	Mairie de Bordeaux	116 864	11 %
Travaux d'aménagement	50 000	Communauté Urbaine de Bordeaux	116 864	11 %
Déménagement	25 000	Conseil Général de la Gironde	116 864	11 %
		Conseil Régional d'Aquitaine	116 864	11 %
		Partenaires Privés	225 671	22 %
TOTAL	1 043 127	TOTAL	1 043 127	100%

AVENANT A LA CONVENTION PARTICULIERE D'EXECUTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
PHARMACIENS SANS FRONTIERES COMITE INTERNATIONAL

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du .....et reçue à la Préfecture le.....

Et

L'Organisation Non Gouvernementale Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques GAYE, dont le siège social est 9 rue Darbon à Bordeaux,

Exposé

Une convention de localisation relative à l'implantation à Bordeaux de l'Organisation Non Gouvernementale Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, dont l'objet est de faciliter l'installation à Bordeaux de l'ONG et de ses personnels, a été conclue entre la Ville de Bordeaux et l'ONG Pharmaciens Sans Frontières - Comité International. Un avenant est intervenu et modifie l'article 3 de ladite convention relatif au financement.

Il convient donc, par le présent avenant à la convention d'exécution, de préciser le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention complémentaire.

Il a donc été convenu :

Article 1 – Financement de la Ville

Conformément à l'article 3 de la convention cadre modifée par avenant, la participation de la Ville de Bordeaux s'élève à 116 864 euros au titre de l'acquisition de l'immeuble, l'aménagement des bureaux et le déménagement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Acquisition de l'immeuble	949 145	Fonds Propres PSF-CI	350 000	34 %
Frais d'actes notariés	18 982	Mairie de Bordeaux	116 864	11 %
Travaux d'aménagement	50 000	Communauté Urbaine de Bordeaux	116 864	11 %
Déménagement	25 000	Conseil Général de la Gironde	116 864	11 %
		Conseil Régional d'Aquitaine	116 864	11 %
		Partenaires Privés	225 671	22 %
TOTAL	1 043 127	TOTAL	1 043 127	100%

La convention particulière d'exécution signée le 25 septembre 2007 prévoyait un financement de la Ville de 87 500 €. Le montant de la subvention complémentaire s'élève donc à 29 364 euros.

Article 2 – Mode de règlement

La subvention complémentaire de 29 364 euros sera versée sur présentation du bilan financier définitif dépenses – recettes dûment certifié par le président relatif à la délocalisation de l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International.

Elle sera créditée au compte de l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, compte n° 10282200200, Clé RIB 28, Banque NUGER Entreprises (Code Banque 13489 – Code Agence 04452).

Article 3 – Conditions Générales

L'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International s'engage à :

- ⇨ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- ⇨ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- ⇨ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son Conseil d'Administration,
- ⇨ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- ⇨ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- ⇨ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- ⇨ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : "Groupement soutenu par la Mairie de Bordeaux ".

Article 4 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'exercice 2008. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 5 – Condition de résiliation

En cas de non respect de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International.

Article 6 – Contrôle de la Ville sur l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

⇨ une copie certifiée de son budget,

⇨ une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

⇨ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 7 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International.

Article 8 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

⇨ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

⇨ par l'ONG Pharmaciens Sans Frontières – Comité International, 9 rue Darbon à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX,	**POUR L'ORGANISATION NON GOUVERNENTALE**
	PHARMACIENS SANS FRONTIERES – COMITE INTERNATIONAL
-	
JOSY REIFFERS	JEAN-JACQUES GAYE
ADJOINT AU MAIRE	PRESIDENT

M. REIFFERS. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Pharmaciens Sans Frontières Comité International est une Organisation Non Gouvernementale qui était installée en France, à Clermont-Ferrand, depuis une vingtaine d'années, qui s'est déplacée à Bordeaux dans le courant de l'année dernière, notre ville ayant d'ailleurs été en concurrence avec le site de Lyon dans cette opération.

Le Conseil d'Administration de Pharmaciens Sans Frontières a choisi de s'implanter à Bordeaux dans des bureaux situés sur la ZAC des Chartrons pour une surface approximative de 500 m2.

Pour l'investissement il avait été prévu initialement qu'il y aurait un apport tiers par tiers de Pharmaciens Sans Frontières Comité International, de l'ensemble des collectivités et partenaires privés.

Pharmaciens Sans Frontières a honoré ses engagements, les collectivités territoriales aussi, mais dans le tour de table qui a été fait auprès des partenaires privés il n'a pas été possible de rassembler les 350.000 euros qui étaient nécessaires à l'installation définitive. Il manque à peu près 100.000 euros que nous proposons que les 4 collectivités prennent à leur charge, sachant que Pharmaciens Sans Frontières étant maintenant installé depuis 6 mois, il est devenu illusoire de trouver pour des frais d'installation de nouveaux partenaires privés.

Je soumets donc cet apport de 29.000 euros à votre appréciation, sachant que ce dossier devrait passer à la CUB vendredi prochain et que les autres collectivités ont donné leur accord de principe.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons bien sûr cette délibération, cependant pour les prochaines touchant les ONG nous aimerions avoir un tableau récapitulatif des demandes de toutes les ONG et du montant initial de leurs demandes afin de prendre nos décisions avec plus de clarté. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ? (Aucune)

Nous revenons à l'ordre du jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

Accession sociale à la propriété au moyen d´un PTZ majoré ou d´un pass foncier. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision

Délibération consultable en mairie

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville sur appel de fonds préalable à la vente émanant du notaire ou attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition, et copie de l'offre de PTZ majoré acceptée. Les fonds seront versés sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre du dispositif mis en place par la ville en septembre dernier qui est destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété de primo-accédants, je vous propose aujourd'hui d'accorder une aide allant de 3000 à 5000 euros à 26 ménages pour l'acquisition d'un logement neuf à la résidence Saint Vincent de Paul à Saint-Jean, qui est vendu par Domofrance.

Cette aide permet la majoration du prêt à taux zéro et s'avère donc être un excellent levier pour les familles souhaitant acquérir, sous réserve de plafond de ressources.

Les logements devront être occupés à titre de résidence principale pendant 5 ans.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accorder ces participations pour un montant global de 92.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de question ?

Je signale que d'après les informations qui circulent dans la presse, dans la nouvelle loi dite Boutin sur le logement social, l'accession sociale à la propriété sera prise en considération dans le calcul du quota du logement social.

Je pense donc que nous allons dans le bon sens avec cette opération qui apparemment a du succès puisqu'il y a déjà 26 dossiers qui ont été validés.

Pas d'opposition ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080391
Convention pour la mise en place d´un Programme d´Intérêt Général parc privé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville. Autorisation de signature.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient les objectifs du Programme Local de l'Habitat et notamment la promotion de la fonction sociale du parc privé et le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages.

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif opérationnel intitulé « Programme d'intérêt général lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé » pour les années 2008 à 2010.
Ce PIG couvre l'ensemble du territoire communautaire hors périmètres couverts par des dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Il vise quatre objectifs principaux :
- développer l'offre de logements à loyer maîtrisé au sein du parc locatif privé
- lutter contre les différentes formes de mal logement (logements insalubres, indécents et indignes)
- remettre sur le marché des logements vacants
- promouvoir de l'habitat durable.

Il cible :

- les **propriétaires bailleurs** peuvent bénéficier d'aides de l'ANAH majorées par des cofinanceurs, dont des collectivités, pour la remise à niveau de leurs logements s'ils les conventionnent à un prix inférieur au prix du marché.
- les **propriétaires occupants très modestes** peuvent bénéficier sous conditions de ressources de subventions par des cofinanceurs, dont des collectivités, pour la remise à niveau de leurs logements afin de s'y maintenir.

La Ville de Bordeaux se propose de soutenir les objectifs du PIG pour 2008 comme suit :

THEME D'INTERVENTION PIG 2008	objectifs sur CUB	dont Bordeaux	intervention CUB	estimation subvention CUB	intervention Bordeaux	estimation subvention Bordeaux	estimation enveloppe Bordeaux
loyer intermédiaire conventionné	98	40	0%	0 €	0%	0 €	0 €
loyers conventionnés sociaux et très sociaux	54	22	10%	3 500 € *	10%	4 225 €	92 950 €
habitat indigne	39	22	forfait	2 500 €	forfait	2 500 €	55 000 €
vacant remis sur le marché	136	87	forfait	2 500 €	forfait	750 €	65 250 €
habitat durable	30	12	forfait	1 000 €	forfait	1 000 €	12 000 €
TOTAL							**225 200 €**

* hypothèse par logement sur la base d'un 65m², plafond de 650€ de travaux /m² subvention maximale de 3500€ pour la CUB

loyer intermédiaire conventionné
La ville et la CUB n'ont pas prévu d'aide particulière. En effet ce type de loyer n'est pas une priorité du PLH et bénéficie en plus des aides de l'ANAH d'un régime fiscal avantageux pour des tarifs locatifs situés à 20% environ en dessous du prix du marché.

loyers conventionnés sociaux et très sociaux
La ville encourage la production de loyers conventionnés sociaux et très sociaux en apportant une subvention de 10% sur un montant de travaux plafonnés à 650€ par m².
Le montant maximum de cette aide est de 3 500 € par logement pour la CUB. La ville a choisi de ne pas limiter ce montant afin d'inciter à l'amélioration du parc de moyens et grands logements destinés à favoriser l'accueil de familles.

vacant remis sur le marché
La ville accompagne la remise sur le marché de logements vacants par une prime de 750€ en complément des aides de l'ANAH et de la CUB.

habitat durable
La ville donne une prime de 1000€, à l'instar de la CUB et selon le règlement d'intervention joint en annexe de la convention, afin d'encourager les efforts des propriétaires bailleurs de logements conventionnés ou les propriétaires occupants en sortie d'insalubrité qui améliorent leurs logements dans un objectif de développement durable (économies d'eau, traitement des déchets, isolation thermique du logement).

Cette convention pourra être actualisée par voie d'avenants en fonction des résultats validés par le Comité de pilotage du dispositif à la fin de l'année 2008.

Au vu des ces éléments, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe pour l'année 2008

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Convention pour la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général sur la Communauté Urbaine de Bordeaux entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux

« Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé »

Entre les soussignés :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), habilité par décision du Conseil de Communauté n°2007/0856 en date du 23 novembre 2007 reçue en Préfecture le
D'une part,

Et,

La ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisée aux présentes en vertu de la délibération du conseil municipal du 15 Juillet 2008 reçue en Préfecture le .

D'autre part.

Vu l'article R.353-34 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant le conventionnement de logements améliorés par des aides de l'ANAH dans un périmètre défini par arrêté préfectoral,

Vu la circulaire UHC/IUH4/26 n°2002-68 du 8 novembre 2002 redéfinissant le cadre du Programme d'Intérêt Général,

Vu le décret n°2005-1449 du 25 novembre 2005 autorisant un EPCI délégataire à lancer un Programme d'Intérêt Général,

Vu la convention de délégation des Aides à la Pierre conclue entre la CUB et l'Etat le 31 janvier 2006,

Vu l'avenant n°1 à la délégation des Aides à la Pierre entre la CUB et l'Etat signé le 30 mars 2007,

Vu la délibération n°2007/0358 du conseil communautaire en date du 25 mai 2007 approuvant le principe de lancement d'un Programme d'Intérêt Général « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable »,

Vu la délibération n° 2007/0545 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2007 approuvant la modification du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°2008/154 du conseil communautaire en date du 28 février 2008 relative à l'avenant n°2 à la délégation des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2008/0295 du conseil communautaire en date du 30 mai 2008 de la délégation des aides à la pierre - PST 2008,

Vu la délibération n°2008/0296 du conseil communautaire en date du 30 mai 2008 relative à l'avenant n°3 à la délégation des aides à la pierre,

Vu le protocole d'accord partenarial de cofinancement du PIG entre la CUB, la Préfecture, le Conseil Général de la Gironde, l'ANAH, la CAF, la SACICAP et le CIG pour la mise en place du dispositif, signé le 30 mai 2008,

Vu l'arrêté n° du 31 mai 2008 portant création du Programme d'Intérêt Général sur le territoire de la CUB,

Vu la délibération n° du conseil communautaire en date du .relative à la modification du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville portant la création d'une prime habitat durable dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de la CUB,

Vu la délibération de la commune en date définissant les objectifs et sa participation financière dans le cadre du PIG,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de la modification de son Programme Local de l'Habitat, la CUB s'est donnée pour objectif de promouvoir la fonction sociale du parc privé et de développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages.

Dans le même temps, au titre de la convention de délégation des Aides à la Pierre, la CUB s'est engagée à atteindre progressivement les objectifs très ambitieux du Plan de Cohésion Sociale au titre du parc privé.

Compte tenu de ces éléments, la Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil du 25 mai 2007, a décidé de mettre en place un dispositif opérationnel spécifique : le Programme d'Intérêt Général (PIG) « lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable ».

Cet outil spécifique a vocation à couvrir l'ensemble du territoire communautaire hors périmètres déjà couverts par une OPAH, et s'appuie sur un partenariat étroit avec les communes tant dans la déclinaison financière que dans la territorialisation des objectifs à atteindre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et le montant de la participation financière de la C.U.B. et de la commune de Bordeaux pour le financement des travaux au profit de propriétaires s'inscrivant dans un projet de conventionnement de leur logement au titre du Programme d'Intérêt Général sur la commune de Bordeaux.

Article 2 : Déclinaisons opérationnelles : objectifs quantitatifs et financement du dispositif

1 Les objectifs qualitatifs

Quatre objectifs principaux seront poursuivis dans le cadre du PIG :

- développer l'offre de logements à loyer maîtrisé au sein du parc locatif privé
- lutter contre les différentes formes de mal logement (logements insalubres/indécents/indignes)
- remettre sur le marché le parc de logements vacants
- promouvoir l'habitat durable.

Ce dispositif s'adresse à deux types de publics :

- *les propriétaires bailleurs* : en contrepartie d'aides de l'ANAH, pouvant être majorées par d'autres co-financeurs dont les collectivités, pour la réalisation de travaux de remise à niveau de son ou ses logement(s) (qui peut comprendre des travaux de sortie d'insalubrité et de remise sur le marché de logement(s) vacant(s)), le propriétaire s'engage à conventionner son logement et à proposer un loyer inférieur au prix du marché. Trois types de conventionnement sont possibles : l'intermédiaire, le social et le très social. Les aides apportées par la collectivité varient en fonction du type de conventionnement et du niveau de loyers de sortie du logement.
- *les propriétaires occupants très modestes* : dans le cadre des aides de l'ANAH, pouvant être majorées par d'autres co-financeurs dont les collectivités, les propriétaires occupants très modestes peuvent bénéficier, sous condition de ressources, de subventions pour les travaux de réhabilitation de leur logement afin de leur permettre de s'y maintenir.

2. Les objectifs quantitatifs

Les objectifs à l'échelle de la CUB :

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'Etat a assigné à la CUB des objectifs particulièrement ambitieux au titre du parc privé (loyers maîtrisés, lutte contre l'habitat indigne et remise sur le marché de logements vacants). Dans le cadre de son PIG, la CUB par souci de réalisme a décidé d'atteindre de manière progressive les objectifs du Plan de Cohésion Sociale comme suit :

Objectifs PIG	2008	2009	2010
Taux de réalisation des objectifs PCS 2007	50 %	60 %	70 %
Loyers maîtrisés	152	182	213
Habitat indigne	39	46	54
Vacant remis sur le marché	136	163	190

La déclinaison des objectifs à l'échelle de la Commune :

Les objectifs de la commune de Bordeaux pour la mise en œuvre du PIG en 2008 se décomposent comme suit :

	Objectifs 2008
Loyers intermédiaires conventionnés	40
Loyers conventionnés sociaux et très sociaux	22
Habitat Indigne	22
Remise sur le marché logement vacant	87

Article 3 : Détermination du montant de la participation communautaire

Au-delà des aides de l'ANAH et des autres signataires du protocole d'accord du PIG (Etat, Conseil Général, CAF, SACICAP CIG), la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux se traduit par une aide au financement des travaux pour les loyers conventionnés sociaux et très sociaux à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables plafonné à 650 **€** par m². Cette aide est plafonnée à 3500 **€** par logement pour la CUB.
L'octroi de cette aide est conditionné par le financement à parité de la commune de résidence du propriétaire.

La commune de Bordeaux accompagne le financement des travaux pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux à hauteur de 10 % du montant des travaux subventionnables sans limite de surface afin d'encourager l'amélioration du parc de moyens et grands logements destinés à favoriser l'accueil des familles.

Pour l'année 2008, et au regard des objectifs de production retenus, les enveloppes annuelles à réserver par la CUB et la commune de Bordeaux pour le PIG sont les suivantes :

	Objectifs logements sociaux et très sociaux	Subvention commune	Subvention CUB
2008	**22**	**92 950 €**	**77 000€**

La CUB et la Ville s'engagent également à octroyer aux propriétaires des primes en fonction des critères et selon les modalités ci après :

- Prime sortie d'insalubrité : 2 500 euros/ logement par collectivité
- Prime habitat durable (voir fiche annexe ci-jointe) : 1 000 euros/ logement par collectivité
- Prime de remise sur le marché de logement vacant de 2 500 euros/ logement pour la CUB et 750 euros par logement pour la ville.

Ces aides **thématiques** ne sont pas conditionnées **pour la CUB par une prime communale.**

Tableau récapitulatif des aides complémentaires :

	Objectifs		Enveloppe CUB	Enveloppe commune
2008	Sortie d'insalubrité	22	55 000 €	55 000 €
	Sortie de vacance	87	217500 €	65 250 €
	Habitat durable	12	12 000 €	12 000 €
Total 2008			**284500 €**	**132 250 €**

Article 4 : Modalités d'octroi des subventions

Conformément aux règles de l'ANAH, c'est le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, est souverain pour agréer les dossiers et octroyer les subventions de l'ANAH. Cette validation en tant que Président de la CLAH enclenchera de fait l'octroi des crédits CUB sur fonds propres.
La commune sera invitée à donner son accord pour l'octroi de sa subvention complémentaire à l'occasion du comité de co-financeurs réunissant des élus de la ville et de la CUB précédant la CLAH.

Article 5 : Actualisation de la convention

La convention est signée jusqu'au 31 décembre 2008. Cette convention sera actualisée par voie d'avenant pour les années 2009 et 2010 en fonction des premiers résultats validés par le comité de pilotage du dispositif à la fin de l'année 2008. Cette actualisation interviendra dans le cadre de l'avenant annuel.

Article 6 : Modalités de résiliation

Il sera possible de procéder à une résiliation par l'une ou l'autre partie, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandé avec préavis de trois mois ou pour mauvaise exécution de la convention, par lettre recommandée avec préavis de un mois.

Article 7 : Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine et la Ville devra être mentionné sur les documents destinés au public.

Article 8 : Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX

LE MAIRE

POUR LA COMMUNAUTE URBAINE BORDEAUX

LE PRESIDENT,

Programme d'Intérêt Général

« Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé »

Prime habitat durable
Aides apportées dans le cadre du Plan Climat communautaire

La délibération du Conseil de Communauté du 13 juillet 2007 a validé le lancement d'une démarche de Plan Climat adaptée au territoire communautaire, en cohérence avec les objectifs de celui de la Région Aquitaine. Cette politique vise à la **maîtrise des consommations énergétiques** et de promotion des énergies renouvelables par le biais des compétences de la CUB dans les domaines des transports/déplacements, de l'aménagement et de l'urbanisme, **du logement et des déchets**.

Dans le cadre de la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable » au sein du parc privé et en lien avec la politique de développement durable communautaire, il est proposé que la Communauté Urbaine verse une prime « habitat durable » aux propriétaires qui, à l'occasion des travaux de réhabilitation en vue du conventionnement de leur logement, adapteront leur logement aux énergies renouvelables et/ou à la maîtrise des charges énergétiques.

Champ d'application géographique

Cette mesure s'appliquera sur le territoire d'action du PIG, c'est-à-dire à toutes les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à l'exception toutefois des périmètres couverts par une OPAH (OPAH RU de Bordeaux et OPAH Copropriétés dégradées de Talence et de Lormont). A l'expiration des ces dispositifs, le PIG s'appliquera sur ces territoires.

Opérations éligibles

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des projets de **maîtrise des consommations énergétiques et de diminution des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère** au titre du Plan Climat.

Il est ainsi proposé de se donner les objectifs suivants pour la durée du PIG :

- 2008 : 30 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de **30 000 €** ;
- 2009 : 40 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de **40 000 €** ;
- 2010 : 50 logements, soit une enveloppe prévisionnelle de **50 000 €**.

Les opérations éligibles concernent les publics pouvant prétendre aux aides de l'ANAH (voir plafonds de ressources opposables aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs impécunieux au 1er janvier 2007) suivant les modalités d'intervention des aides de l'ANAH (voir fiches des modalités d'intervention au 1er janvier 2007).

Il s'agit d'une action d'incitation sur 3 ans.

Détail des primes *(voir annexes détaillées)*

Les primes accordées ont pour objectif de traiter trois problématiques : économie d'eau, tri sélectif des déchets et isolation thermique et phonique.

- La problématique économie d'eau

Seront aidées les actions d'installation d'éléments permettant de réaliser des économies significatives d'eau dans le logement (pomme de douche, WC à commande double, mitigeur thermostatique pour baignoire et douche…).

Le montant de l'aide accordée par logement peut varier de 130 € et 280 € selon le cas.

- La problématique déchets

Seront aidées les démarches de mise en place de poubelles de tri sélectif pour les cuisines, dans le cadre du ramassage des ordures ménagères.

Le montant de l'aide accordée par logement peut varier de 50 € à 100 €.

- La problématique isolation

Seront aidées les actions de remplacement des vitres et huisseries permettant d'augmenter les performances énergétiques des logements (isolation thermique) et d'augmenter leur confort (isolation phonique).

Le montant de l'aide accordée par logement peut varier de 310 € à 820 €.

Conditions d'octroi d'une prime

L'octroi de la prime habitat durable est conditionné :

- ***à un conventionnement du logement***, s'agissant de travaux réalisés par un propriétaire bailleur ;
- ***à une sortie d'insalubrité*** pour un propriétaire occupant.

A noter
Les aides mobilisables sus visées ne peuvent être accordées que si le logement fait l'objet d'un diagnostic précis réalisé par le bureau d'étude chargé de l'animation du dispositif de mise en œuvre du PIG. Les préconisations d'intervention ainsi que le montant des primes devront être ensuite validées par le comité technique de suivi du PIG.
La grille d'évaluation prédéfinie par l'ANAH constituera la base de ce travail de diagnostic.

Les trois primes correspondant aux problématiques « économie d'eau », « gestion des déchets » et « isolation thermique et phonique » sont cumulables entre elles, et s'ajoutent aux primes de l'ANAH.

Pièces exigées

■ Fiche présentant le diagnostic de l'état du logement (grille ANAH),
■ Justificatifs « économie d'énergie et respect de l'environnement »,
■ Accord et agrément de la CLAH pour le conventionnement en social et très social du logement.

Annexes

1) La problématique économie d'eau

- Aérateur économique pour évier et lavabo : **10 €**
- Pomme de douche : **30 €**
- WC commande double : **30 €**
- Mitigeur thermostatique :
  - pour douche : **environ 40 € supplémentaires**
  - pour bain/douche : **120 € supplémentaires**
  - pour lavabo : **100 € supplémentaires**

Exemples :

- Pour une salle de bain avec baignoire :

	NOMBRE	**PRIME VERSEE**
AERATEUR ECONOMIQUE	**3**	**30 €**
WC COMMANDE DOUBLE	**1**	**30 €**
EQUIPEMENT HYDRO ECONOME :		
- POUR DOUCHE	**-**	**-**
- POUR BAIN/DOUCHE	**1**	**120 €**
- LAVABO	***1***	***100 €***
TOTAL		*ENTRE 180 ET 280 €*

- Pour une salle de bain avec douche :

	NOMBRE	PRIME VERSEE
AERATEUR ECONOMIQUE	**3**	**30 €**
POMME DE DOUCHE	**1**	**30 €**
WC COMMANDE DOUBLE	**1**	**30 €**
EQUIPEMENT HYDRO ECONOME :		
- POUR DOUCHE	**1**	**40 €**
- POUR BAIN/DOUCHE	**-**	**-**
- POUR LAVABO	***1***	***100 €***
TOTAL		*ENTRE 130 ET 230 €*

► *Pour la problématique économie d'eau, l'aide peut donc varier de **130 à 280 €**, le montant total dépendant du type du nombre d'équipement qu'il faut remplacer.*

2) La problématique déchets

Utilisation de poubelles de tri sélectif pour les cuisines :

- Pour une poubelle encastrable dans un placard : **de 70 à 100 €**
- Pour une poubelle encastrable : **de 50 à 80 €**

► *Pour la problématique déchets, le prix des poubelles pour le tri sélectif peut donc varier de **50 à 100€**.*

A noter

En cumulant les problématiques eau et déchets, nous nous situons dans une fourchette de prix allant de **180 à 380 €**. L'aide restante pour la prise en compte de la problématique « Isolation » est comprise entre **620 €** et **820 €**.

3) La problématique isolation

A noter

La prime Habitat durable vient en complément des aides de l'ANAH portant sur l'isolation des murs.
Les choix les plus appropriés en ce qui concerne le remplacement de fenêtres (au niveau des performances énergétiques et de la qualité environnementale des matériaux utilisés) sont représentés sur fond bleu dans le tableau ci-dessous :

Type de vitrage	Description	Coefficient Ug (ou K) en W/m²°C	Surcoût au m²	Plafond des subventions
Double vitrage standard	4/12/4 ou 4/16/4, c'est à dire composé de deux verres de 4 mm séparés par une lame d'air de 12 ou 16 mm. Par rapport à un simple vitrage, les pertes de chaleur sont réduites de 40 %.	2,85	-	**50 %**
Double vitrage faiblement émissif	Le double vitrage anti-émissivité comporte en face intérieure un revêtement spécial piégeant les rayonnements infra rouges à l'intérieur de la pièce. Par rapport à un double vitrage standard, les pertes de chaleur sont réduites de plus de 30 %. Très courant en Allemagne, il le devient également en France.	1,9 à 1,7	devenant modique	**75 %**
Double vitrage faiblement émissif à lame argon	Idem ci-dessus, mais la lame d'air est remplacée par une lame d'argon, gaz inerte améliorant encore les performances d'isolation thermique	1,5 à 1,3	tout à fait négligeable	**100 %**

Matériaux	Avantages	Inconvénients	Plafond des Subventions
Le PVC	Très bonnes performances en terme d'isolation thermique. Prix assez bon marché (à partir de 250€ pour 125x120)	Profilés plus épais que dans le cas du bois ou de l'aluminium (on parle de "clair de jour" moins grand en comparaison avec une fenêtre bois de même dimension). Durabilité souvent surestimée. Utilisation d'additifs toxiques par 30% des fabricants (selon le livre Eco-logis, la maison à vivre, éditions Könemann, 1999) : plastifiants dangereux pour la santé, stabilisants à base de métaux lourds toxiques responsables pour certains d'entre eux de troubles du système immunitaire et de la fécondité. Le PVC est un matériau assez peu écologique. En cas d'incendie, le PVC génère de l'acide chlorhydrique corrosif et surtout des dioxines extrêmement toxiques.	**50 %**
L'aluminium	Bonne durabilité, Grande gamme de choix.	Les menuiseries métalliques demeurent largement moins performantes en terme d'isolation thermique (tant en hiver qu'en été), et ce malgré l'apparition des systèmes à rupture de pont thermique. Dans tous les cas, il convient d'éviter absolument les modèles sans rupture de pont thermique.	**75 %**
Le Bois ou Mixte/Bois/Alu (bois certifié FSC ou PESC)	Très bonnes performances en terme d'isolation thermique. Permet d'obtenir des fenêtres performantes et bon marché (moins de 170€ pour une fenêtre 125x120). Egalement adapté aux baies vitrées (avec utilisation de bois lamellé-collé). Produit naturel et recyclable, nécessitant peu d'énergie à sa fabrication.	L'inconvénient de l'entretien (peinture, lasure) est certes réel mais souvent surestimé.	**100 %**

► Pour une porte d'entrée, la gamme de prix s'étend de **400 €** pour une porte bois "légère", à plus de **3000 €** pour une porte aluminium très isolée et menuisée avec serrure 5 points.

► Pour le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, la moitié de l'aide restante pourrait être utilisée soit entre **310 €** et **410 €**, le reste étant utilisé pour l'isolation extérieure de l'habitation.

Les aides concernant les 3 problématiques peuvent s'adapter selon l'état du logement et la plus ou moins bonne qualité des 3 problématiques dans le logement.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif opérationnel intitulé « Programme d'intérêt général pour la lutte contre le mal logement et la promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé ».

Il vise 4 objectifs :

Développer l'offre de logements à loyer maîtrisé au sein du parc locatif privé.

Lutter contre les différentes formes de mal logement.

Remettre sur le marché des logements vacants.

Promouvoir l'habitat durable.

Il cible essentiellement les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants très modestes.

La Ville de Bordeaux se propose de soutenir les objectifs de ce PIG pour 2008. Elle a mis en place un certain nombre d'aides complémentaires.

Concernant les loyers intermédiaires conventionnés, la CUB et la Ville n'ont pas prévu d'aide particulière. En effet, ce type de loyer n'est pas une priorité.

Par contre, sur les loyers conventionnés sociaux et très sociaux, la Ville encourage la production de loyers de ce type en apportant une subvention de 10% sur un montant de travaux plafonnés à 650 euros par mètre carré.

Le montant maximum de cette aide est fixé à 3.500 euros par logement par la CUB et à 4.225 euros par la Ville.

Concernant la remise sur le marché de logements vacants, la ville accompagnerait la remise sur le marché par une prime de 750 euros en complément des aides de l'ANAH et de la CUB.

Elle a par ailleurs mis en place un dispositif de prise en charge de la garantie des risques locatifs qui va dans le même but.

Pour l'habitat durable, la Ville donne une prime de 1.000 euros, à l'instar de la CUB.

Cette convention pourra être actualisée par voie d'avenants en fonction des résultats validés par le Comité de pilotage du dispositif qui doit se tenir fin 2008.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe pour l'année 2008 avec la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

J'avais simplement une question sur la modestie des objectifs chiffrés.

Habitat durable : sortir des logements en situation d'insalubrité pour qu'ils soient conformes à des objectifs de développement durable, économie d'eau, traitement des déchets, isolation thermique…

On va en faire 12 ?

MME TOUTON. -

Je crois que sur l'ensemble de la Communauté Urbaine c'est 60. Nous avions fait la remarque en commission à la Communauté Urbaine en disant que c'était assez modeste…

M. LE MAIRE. -

Là ce n'est même pas 60 c'est 30. Objectif sur la CUB, 30 et 12 sur Bordeaux.

MME TOUTON. -

C'est sur les 2 ans.

M. LE MAIRE. -

Ah, sur les 2 ans. Bon… On peut toujours démarrer. Ça vaut mieux que rien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080392
OPAH centre historique. 14/15/16, quai des Salinières. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **Immeuble 14/15/16, quai des Salinières** :

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble vacant de 13 logements et 2 locaux commerciaux en 5 logements dont 2 de type 4 en loyer intermédiaire, et 1 de type 2 et 1 de type 3 en loyer conventionné ainsi que 4 places de stationnement. Trois logements ont déjà fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 19 mai dernier.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 5 juin 2007.

- **M. Mme Didier BREZILLON, copropriétaire de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières, à Bordeaux** pour un logement en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 26 mars 2008 sous le n° 033002300.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35 311 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 421 €

- Aide de la Ville au propriétaire : 35 311 € X 10% = 3 531 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
- Accorder à M.Mme Didier BREZILLON une participation d'un montant de 3 531 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Il s'agit d'une délibération classique de subventions de la ville aux propriétaires bailleurs dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique sur un immeuble 14, 15, 16 quai des Salinières, pour lequel nous avons déjà passé 3 délibérations pour des logements.

Là il s'agit d'un logement d'un loyer conventionné pour un montant de 3.531 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

D -20080393
Opération de renouvellement urbain de l´îlot Saint Jean. Projet d´avenant simplifié à la convention du 28 avril 2005 avec l´ANRU. Autorisation de signature

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En sa qualité de porteur de projet, la Ville de Bordeaux a signé le 28 avril 2005 la Convention du Projet de Rénovation urbaine de Bordeaux – Saint Jean qui définit les engagements respectifs de l'ensemble des partenaires, la Ville, l'Etat, l'ANRU, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse de Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Domofrance, notamment sur les points suivants :

- le programme subventionné par l'ANRU,
- les actions complémentaires ou d'accompagnement du programme,
- les engagements financiers des signataires

Comme c'est fréquemment le cas dans toute opération de cette envergure, le projet initial de Saint Jean a connu des évolutions qu'il faudra entériner par un avenant général ainsi que le prévoit la convention. Celui-ci devra être régularisé par tous les partenaires, en principe avant la fin de l'année 2008 et portera alors sur l'ensemble des éléments constitutifs de la convention d'origine (en particulier le suivi du plan de relogement, la gestion urbaine de proximité, les mesures d'insertion).

Dans cette attente et afin de ne pas retarder le financement de certains projets, il est nécessaire de signer un avenant simplifié qui confirme les changements intervenus sur le programme de la reconstitution de l'offre de logements.

En effet, certaines opérations identifiées à l'origine n'ont pu aboutir et sont remplacées par des projets nouveaux, d'autres ont été modifiées dans leur consistance.

Par ailleurs, cet avenant simplifié permet également d'acter la reconstitution de l'offre prévue à la convention :

- les 440 logements locatifs PLUS-CD démolis seront reconstruits sur site pour 188 logements et hors site pour 252 logements,
- le programme d'accession sociale à la propriété comprendra 81 logements pour 79 prévus.

Cet avenant simplifié n'a pas d'incidence sur les participations financières et ne nécessite pas l'intervention de tous les partenaires initiaux. En conséquence, les seuls signataires en seront la Ville de Bordeaux porteur du projet, l'Etat représentant l'ANRU et la SA d'HLM Domofrance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant simplifié n°1 du Projet de Rénovation Urbaine de Bordeaux – S aint Jean.

Avenant simplifié n°1

du Projet

de Rénovation Urbaine

Bordeaux – Saint Jean

Ajouter logo Ville de Bordeaux

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Domofrance

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention de Rénovation Urbaine

BORDEAUX SAINT JEAN

Avenant simplifié N°1

Préambule :

- Exposé des motifs :

Dans la convention de rénovation urbaine de Bordeaux Saint Jean signée le 28 avril 2005, il restait encore à localiser un certain nombre de logements de la reconstitution de l'offre.

Le présent avenant simplifié n°1 affiche le programme complet de reconstitution de l'offre.

- Exposé des signataires de l'avenant simplifié :

Il est convenu entre :

L'agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial

ET :

La commune de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE
ci après dénommé le porteur de projet,

ET :

DOMOFRANCE , représenté par son Directeur Général Monsieur Philippe DEJEAN
ci après dénommé le maître d'ouvrage

- Rappel juridique

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007 ,

Par le présent avenant, la convention n° 020-720002 -33039 pour la rénovation urbaine du quartier de Saint-Jean à Bordeaux, signée le 28 avril 2005 et son annexe financière signée sont modifiées comme suit :

Modification n°1 :

- Famille concernée : Démolition de logements sociaux

Les signataires de la convention conviennent que la date d'accusé réception du dossier d'intention est le 27 juin 2003, sachant que les dépenses liées aux pertes d'autofinancement ne sont prises en compte par l'ANRU qu'à partir du 1er août 2003, date de création de l'Agence.

Modification n°2 :

- Famille concernée : Construction de logements sociaux
- Objet : Localisation de la reconstitution de l'offre

Le nombre de logements en reconstitution de l'offre reste inchangé (440 PLUS-CD à 12% financés dans la convention et 440 PLUS-CD à 12% dans le présent avenant).

Les modifications portant sur la nature et la localisation des logements sont indiquées ci-dessous :

	OPERATIONS CONVENTION INITIALE			**OPERATIONS AVENANT RO N°1**		
	PLUS CD	PLUS CD AA	ACCESSION	PLUS CD	PLUS CD AA	ACCESSION
S Site	182		79	188		81
H Site	198	60		174	78	
Total	380	60	79	362	78	81
	440			**440**		

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Nbe Logts	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% Sub ANRU	Année de démarrage	SEMESTRE - DE - DEMARRAGE
- S/Site - BX R. E. Leroy - 76 PLUS CD	76	Domofrance	9 800 000	888 936	9%	2004	2
H/Site - BX R. Malbec - 17 PLUS CD	17	Domofrance	2 240 000	228 000	10%	2005	1
H/Site - BX R. des Faussets - 1 PLUS CD	1	Domofrance	60 000	7 000	12%	2005	2
H/Site - Diverses Acq. Amél. - 12 PLUS CD	12	Domofrance	1 595 000	219 000	14%	2005	1
H/Site - BX 474 Ave de Lattre de Tassigny - 18 PLUS CD	18	Domofrance	2 300 000	262 000	11%	2005	2
H/Site - Diverses Acq. Amél. - 12 PLUS CD	12	Domofrance	1 595 000	219 000	14%	2005	2
H/Site - BX Bacalan/Chantecrit - 40 PLUS CD	40	Domofrance	5 100 000	432 000	8%	2005	2
H/Site - BX R. Poujeau - 22 PLUS CD	22	Domofrance	2 400 000	296 000	12%	2005	2
S/Site - BX R.Saget - 48 PLUS CD	48	Domofrance	5 810 000	638 000	11%	2006	2
S/Site - BX R. Saget - 52 Accession	52	Domofrance	7 672 000			2006	2
H/Site - BX 25 R. Monier - 25 Plus CD	25	Domofrance	2 970 000	342 000	12%	2006	2
H/Site - Diverses Acq. Amél. - 12 PLUS CD	12	Domofrance	1 595 000	219 000	14%	2006	2
H/Site - BX (loc. à déterminer) - 20 PLUS CD	20	Domofrance	2 550 000	270 000	11%	2006	2
S/Site - BX R. Belle Etoile - 20 PLUS CD	20	Domofrance	2 420 000	266 000	11%	2007	2
H/Site - Diverses Acq. Amél. - 12 PLUS CD	12	Domofrance	1 595 000	219 000	14%	2007	2
H/Site - Gradignan La Clairière - 10 PLUS CD	10	Domofrance	1 391 000	207 000	15%	2007	2
H/Site - BX (loc. à déterminer) - 25 PLUS CD	25	Domofrance	3 188 000	337 000	11%	2007	2
S/Site - BX R. B. Etoile/Angle L. Malbec - 38 PLUS CD	38	Domofrance	4 600 000	506 000	11%	2008	2
H/Site - Diverses Acq. Amél. - 12 PLUS CD	12	Domofrance	1 593 000	219 000	14%	2008	2
H/Site - BX (loc. à déterminer) - 20 PLUS CD	20	Domofrance	2 550 000	270 000	11%	2008	2
S/Site- BX R. Belle Etoile - 27 ACCESSION	27	Domofrance	3 985 000			2008	2
Achat de Foncier (contrepartie Foncière) Terrain Quartier Belcier		Domofrance	600 000			2006	1

Lignes modifiées :

- *Libellé de l'opération*	Nbe Logts	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	% sub ANRU	Année de démarrage	Semestre de démarrage
H/Site - BX R. Malbec - 21 PLUS CD AA	21	Domofrance	2 723 900	392 692	14%	2005	1
H/Site - BX R. des Faussets - 1 PLUS CD	0	Domofrance	1	0			
H/Site-BX 106 c albret, 14-21 r judaïque- 13 PLUS CD AA	13	Domofrance	1 328 740	145 768	11%	2005	1
- H/Site-BX 474 Av de Lattre de Tassigny- 18 PLUS CD	0	Domofrance	1	0		2005	2
H/Site-BX 13 R S Pomiers,139 R S Catherine- 8 PLUS CD AA	8	Domofrance	1 308 321	147 429	11%	2005	2
H/Site - BX Bacalan/Chantecrit - 49 PLUS CD	49	Domofrance	6 941 100	619 061	9%	2005	2
H/Site - BX R. Poujeau - 46 PLUS CD	46	Domofrance	6 850 209	699 800	10%	2005	2
- S/SITE - BX R.SAGET - 56 PLUS CD	56	Domofrance	7 226 729	666 570	9%	2006	2
S/Site - BX R. Saget – 39 Accession	39	Domofrance	3 060 091	0		2006	2
H/Site - BX 25 R. Monier - 25 Plus CD	0	Domofrance	1	0			2
H/Site 16 R Bouquière, 15 R F. Etobon - 11 PLUS CD AA	11	Domofrance	1 165 113	157 910	14%	2006	2
- H/SITE – BX RP LAFARGUE - 5 PLUS CD AA	5	Domofrance	807 249	78 631	10%	2006	2
S/Site - BX R. Belle Etoile - 28 PLUS CD	28	Domofrance	4 608 851	404 236	9%	2007	2
H/Site –BX R G Mandel - 8 PLUS CD AA	8	Domofrance	1 444 000	132 682	9%	2007	2
- H/SITE - GRADIGNAN LA CLAIRIERE - 10 PLUS CD	0	Domofrance	1	0		2007	2
H/Site – 96 R des Pins Francs - 25 PLUS CD	25	Domofrance	3 902 158	428 314	11%	2007	2
S/Site - BX R. B. Etoile/Angle L. Malbec - 28 PLUS CD	28	Domofrance	4 097 000	347 000	8%	2008	2
H/Site – BX 48 R de l'Arsenal - 8 PLUS CD AA	8	Domofrance	1 760 000	197 505	11%	2008	2
H/Site- BX allée de Boutaut - 54 PLUS CD	54	Domofrance	7 422 219	685 302	9%	2008	2
S/Site- BX R. Belle Etoile - 42 ACCESSION	42	Domofrance	2 112 180	0		2008	2
Achat Foncier(contrepartie Foncière) Terrain Quartier Belcier		Domofrance	600 000			2006	1
H/Site – BX 48 R Judaïque - 4 PLUS CD AA	4	Domofrance	640 000	53 100	7%	2008	2

Le présent avenant simplifié est signé par :

Fait à Bordeaux, le

Le porteur de projet

La ville de Bordeaux
Représentée par son Maire

Alain JUPPE

L'Etat
Représenté par le préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de Gironde
Délégué Territorial de l'Agence National de Rénovation Urbaine

Le Maître d'ouvrage

DOMOFRANCE
Représenté par son Directeur

Philippe DEJEAN

MME TOUTON. -

Comme c'est fréquemment le cas dans toute opération de cette envergure, le projet initial de Saint-Jean a connu des évolutions qu'il faudra entériner par un avenant général ainsi que le prévoit la convention. Cet avenant général devra vous être présenté avant la fin de l'année après discussion lors d'un comité de pilotage qui se tiendra en septembre prochain.

Dans cette attente et afin de ne pas retarder le financement de certains projets, il est nécessaire de signer un avenant simplifié qui confirme les changements intervenus sur le programme de la reconstitution de l'offre.

En effet, certaines opérations n'ont pu aboutir et sont remplacées par des projets nouveaux.

Par ailleurs, cet avenant simplifié permet d'acter la reconstitution de l'offre prévue à la convention :

- les 440 logements PLUS-CD démolis seront reconstruits sur site pour 188 d'entre eux, et hors site pour 252.

- le programme d'accession sociale à la propriété comprendra 81 logements pour 79 initialement prévus.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur les participations financières et ne nécessite pas l'intervention de tous les partenaires initiaux. Il sera uniquement signé par l'Etat représenté par l'ANRU, la SA Domofrance et la Ville de Bordeaux.

En conséquence je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant simplifié.

M. LE MAIRE. -

Qui est-ce qui souhaite s'exprimer là-dessus ?

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Sur cette délibération nous n'avions pas voté la convention initiale sur cette opération de renouvellement urbain Saint-Jean. Nous ne voterons pas non plus cet avenant pour plusieurs raisons.

Obligation nous est faite de construire 440 logements nouveaux. Dans la convention initiale l'entièreté de l'opération de construction n'était pas localisée. Il restait des zones d'ombre. Aujourd'hui le programme est complet, mais nous constatons qu'il est prévu près de 20% de logements en acquisition / amélioration.

Alors autant, effectivement, en soi les procédures d'acquisition / amélioration sont une bonne chose, c'est-à-dire qu'il est intéressant de rénover le patrimoine ancien bâti, autant dans une opération dans le cadre de l'ANRU il nous semblerait légitime qu'il y ait véritablement construction de logements et pas utilisation d'un parc déjà existant.

Donc nous déplorons le fait que près de 20% du parc soit constitué d'opérations en acquisition / amélioration. Première chose.

La deuxième, nous avons plutôt le sentiment d'une absence de pilotage par la ville. Depuis 2005 où nous avons voté cette convention ANRU nous n'avons eu aucun point sur l'état des lieux de l'ANRU. Nous n'avons jamais eu de compte rendu annuel.

Qu'en est-il de la présentation, comme ça se fait en général pour ce type d'opération, de comptes rendus annuels devant la collectivité ?

Autant de questions pour lesquelles nous souhaiterions avoir des éléments de réponse.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je vais aller dans le même sens que ce qui vient d'être dit.

J'ai été très surpris, effectivement, qu'il n'y ait pas eu de groupe de pilotage comme nous avions l'occasion de le faire les années précédentes, d'abord deux fois par an, puis une fois par an. Cette année ça a disparu. J'apprends que cela aura lieu à l'automne. Je m'en félicite, mais j'aurais souhaité que cela ait lieu avant, parce que ça aurait permis de reprendre toutes les opérations, de vérifier que c'était sur les bons rails, que tous les partenaires autour de la table étaient bien d'accord sur ces opérations, parce que des fois il y a eu des surprises dans le passé.

Ce n'est pas le cas. Je le regrette. Là ce n'est pas le lieu du débat, donc on peut difficilement vérifier l'ensemble des éléments.

L'autre point signalé par Marie-Claude NOËL que je soutiens également, c'est le fait qu'il n'y ait pas uniquement des constructions de logements qui soient prises en compte, mais également l'utilisation d'un certain nombre de logements déjà existants. C'est regrettable. A ma connaissance ça n'apparaissait pas les fois précédentes, ou je n'y ai pas fait attention. En tout cas je le regrette. C'est pour ça que nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous allons également nous abstenir comme nous l'avions fait lors de la présentation du projet. Nous ne partagions pas, et nous ne partageons toujours pas aujourd'hui le fait que l'essentiel de la reconstitution de l'offre se fasse en dehors du quartier initial.

On s'aperçoit même avec la nouvelle localisation présentée aujourd'hui que par exemple une centaine d'appartements seront carrément à l'autre bout de la ville sur Bordeaux Nord.

Nous aurions préféré utiliser un certain nombre d'opérations foncières, notamment de l'autre partie de Bordeaux Sud qui est le quartier Belcier - d'ailleurs la délibération montre qu'il va y avoir un achat foncier de 600.000 euros - pour une reconstitution dans cette partie-là du quartier, plutôt que de chercher dans le parc existant loin du quartier des personnes concernées.

Pour cette raison nous nous abstenons.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON.

MME TOUTON. -

Je voulais surtout faire un commentaire par rapport à l'acquis amélioré.

Sur l'ensemble de cette opération, 440 logements vont être construits ou attribués à des logements sociaux. Or il se trouve qu'il n'y en a que 78 qui sont en acquis amélioré. Cela permet une répartition sur le centre historique.

C'était un souhait à la base puisqu'on avait demandé à ce que ces appartements soient répartis dans des quartiers autour, mais à proximité de l'îlot Saint-Jean. Donc il est évident que sur le centre historique, à part de l'acquis amélioré, on a des difficultés à faire des logements neufs.

En ce qui concerne le point sur l'avancement de ce dossier, comme je vous l'ai dit dans la présentation de la délibération, une réunion aura lieu fin septembre qui devra faire un point global, une revue du projet avec l'ensemble des partenaires. A cette occasion on pourra vous présenter l'avancement tant en termes de constructions qu'en termes de financements, ou en termes de relogements.

Concernant les implantations sur site ou hors site, il est vrai que sur cette opération, 188 PLUS-CD sont sur site, plus 80 accessions, et 174 sont hors site, plus 78 en acquis amélioré, mais sur des territoires relativement proches pour une grande majorité.

Il faut savoir que le but de l'ANRU n'est pas de reconstruire tout sur le même site, mais justement de faire une nouvelle répartition, de rééquilibrer ces types de logements sur l'ensemble du territoire.

Donc là il me semble que c'est une répartition géographique extrêmement équilibrée puisqu'on en retrouve dans tous les quartiers de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20080394
Action sur le développement durable Empreinte écologique. Convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre régional d´écoénergétique d´Aquitaine. Signature. Financement. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Aux cours du dernier trimestre de cette année scolaire 2007-2008, la Ville de Bordeaux souhaite mettre en place dans les écoles élémentaires, une opération pilote de sensibilisation aux gestes quotidiens favorables au développement durable.

Pour ce faire, la Ville demande à l'association le CREAQ (**Centre Régional D'Ecoenergetique D'Aquitaine)**, d'assurer les interventions dans les écoles par du personnel qualifié et de fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cette action éducative, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération.
A ce titre, une convention a été établie entre la Ville et le CREAQ, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 2761 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254 – enveloppe 019279.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE SENSIBILISATION ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Et d'autre part :

Le CREAQ
(Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine)
Association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général pour la promotion dans la région Aquitaine, des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique
Maison de la Nature et de l'Environnement - 3, rue de Tauzia 33800 Bordeaux
Tél : 05 57 95 97 04 - Fax : 05 56 92 34 98 - **asso@creaq.org**
Code APE : 9499Z - N° SIRET : 41993219900013

- **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT** :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux et le CREAQ s'associeront dans une action pilote de sensibilisation aux gestes quotidiens favorables au développement durable pour les écoles élémentaires participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite développer pour les élèves des écoles élémentaires de la ville, des séances de sensibilisation sur les gestes quotidiens favorables au développement durable.
Pour ce faire, elle demande à l'association CREAQ d'impulser une action pilote pour l'année scolaire 2007/2008, assurée par des personnels qualifiés.

ARTICLE 2 : Objectif de l'action

Destinée aux élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires de Bordeaux, la formation a pour objet de sensibiliser les élèves à l'impact de nos gestes quotidiens et de les aider à découvrir ceux contribuant à rendre concrète la notion d'éco-responsabilité.

ARTICLE 3 : Description de l'action

Les élèves pourront s'appuyer sur un support de réflexion qui a été intitulé : **le carnet de Dédé**.
Une version éducateur existe et permet à chaque enseignant de s'approprier cet outil et d'envisager ses séances.
Le déroulé proposé de l'action est :

1 ère étape **: le remue-méninges (p.2 et 3)**
Il s'agit d'une phase d'éveil et de questionnement à mener en classe par l'enseignant et ayant pour but :

- d'identifier les représentations initiales des élèves
- de mesurer leurs connaissances sur le sujet (pré-acquis)
- de stimuler leur curiosité et de susciter le questionnement en plaçant

les enfants en situation de recherche et d'interrogation.

2 ème étape **: le calcul de l'empreinte écologique (p. 4 à 15)**
Il s'agit d'une phase d'approfondissement et d'action de recherche à faire en famille et permettant aux élèves :

- de s'approprier graduellement les différents niveaux de complexité des enjeux du développement durable
- de prendre conscience de notre responsabilité individuelle et collective
- de créer eux-mêmes du lien entre leur famille et leurs activités scolaires

3 ème étape **: intervention extérieure des intervenants du CREAQ (p. 16 à 17)**
Il s'agit d'une phase de formulation et d'institutionnalisation qui sera animée par le CREAQ et permettra aux élèves d'appréhender les notions essentielles :

- Bilan des calculs d'empreinte
- Comment tendre vers une société plus solidaire et plus économe ? la notion de développement durable
- Comment tendre vers un développement durable ? la notion d'écocitoyenneté

4 ème étape **: la remise de la documentation**
Il s'agit ici d'outiller les enseignants, les élèves, les familles, afin que des phases de prolongation soient envisageables.

ARTICLE 4 : Bénéficiaires et période de l'action

Il s'agit d'une opération pilote, elle concernera 500 élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires et plus particulièrement les classes de CM1 et CM2, pour l'année scolaire 2007-2008.
Elle se déroulera pendant le troisième trimestre.

ARTICLE 5 : Obligations des deux parties

L'association CREAQ s'engage à intervenir dans les écoles à la date convenue entre les parties et non modifiable à moins de 15 jours avant la dite intervention, à livrer les carnets de DéDé et les documentations au Service Communal d'Hygiène et de Santé, dès le retour de la société d'impression.
Le service de Santé scolaire de la Mairie de Bordeaux est tenu de transmettre les informations et les documents aux écoles.

ARTICLE 6 : Financement de l'opération

La présente convention est établie pour :

20 CLASSES (57,50 € / CLASSE) **1150 €**

Frais impression carnets Dédé :

LIVRETS ELEVES ET ENSEIGNANTS … **991 €**

2 JOURNEES DE PREPARATION (CONCEPTION, LOGISTIQUE) 200 € X2

FORFAIT FRAIS DE DEPLACEMENT (11€ X20)….. € **220 €**

SOIT UN TOTAL DE ……. **2 761 €**

Une facture sera adressée par l'association CREAQ à la Mairie de BORDEAUX.
Le délai de paiement est fixé à 45 jours maximum à réception de la facture.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Pendant toute la durée de l'opération, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

POUR LA VILLE DE BORDEAUX, **POUR L'ASSOCIATION CREAQ**

LE MAIRE **LE PRESIDENT**

ALAIN JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080395
Aménagement du parc aux Angéliques phase 1. Demandes de subventions. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20070669 du 17 décembre 2007, vous avez autorisé le Maire à réaliser la première phase du parc aux angéliques de la Bastide et à solliciter les différents partenaires financiers de la Ville.

Le coût de l'installation de caillebotis en bois étant désormais connu, il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Au-delà des trois collectivités partenaires, cette opération peut être soutenue par l'Union européenne puisqu'elle s'inscrit parfaitement dans l'axe 3.2 du Programme opérationnel FEDER 2007-2013 par sa dominante paysagère et naturelle privilégiant une approche intégrée mise en œuvre par la Ville dans le traitement des berges de la Garonne rive droite.

Le plan de financement actualisé est donc le suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Union européenne / FEDER 2007-2013	320.670,48 €	30%
Conseil Régional d'Aquitaine	213.780,32 €	28,84%
Conseil Général / Contrat opérationnel 2008	150.000,00 €	14,03%
CUB / plan Garonne	72.225,00 €	7,13%
Ville de Bordeaux	308.225,79 €	28,84%
TOTAL H.T.	**1.068.901,59 €**	

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi des cofinancements mentionnés ci-dessus,
- à signer tous documents afférant à ces cofinancements
- à procéder à leur encaissement.

MME WALRYCK. -

La délibération 394 concernant l'attribution d'une subvention au CREAQ, Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine, pour une opération qui a été réalisée dans 20 écoles primaires de la Ville de Bordeaux au cours du dernier trimestre, qui étaient volontaires pour une opération pédagogique sur les gestes éco-citoyens, avec des instruments pédagogique mis en œuvre par le CREAQ, notamment une empreinte écologique.

La délibération 395 porte sur une actualisation du plan de financement de la première phase de réalisation de l'aménagement du Parc aux Angéliques, rive droite de Bordeaux, du fait que nous connaissons aujourd'hui le coût de l'installation de caillebotis en bois d'une part, et du fait que nous avons capacité à faire cofinancer cette opération par l'Union Européenne au travers du FEDER d'autre part.

Donc il s'agit d'un réajustement du plan de financement qui vous est proposé entre les différents partenaires : Union Européenne, Conseil Régional, Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général et la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste une question concernant l'aménagement du Parc aux Angéliques.

A plusieurs reprises on a eu des travaux qui nécessitent des caillebotis de bois ou autres utilisations de matériaux bois. Est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur l'origine du bois utilisé ?

M. LE MAIRE. -

C'est une origine non critiquable.

J'ai fait le point avec M. CORAJOUD, notamment sur l'aménagement des quais de la rive gauche où il y a platelage bois. Il m'a expliqué qu'il avait renoncé à tout bois exotique, teck, etc., qu'il prenait des bois locaux, et que ça lui posait un problème, c'est le problème des échardes. Parce qu'il paraît que les bois exotiques, le teck en particulier, sont beaucoup plus sûrs.

Je lui ai dit qu'il fallait prendre le risque des échardes, qu'il faudrait simplement raboter, mais qu'on mettrait des bois qui soient développement durable. C'est bien ça, Anne ?

MME WALRYCK. -

Tout à fait. Rassurez-vous. Vous pensez bien qu'on a pris soin de vérifier qu'il s'agissait de bois issus de la gestion raisonnée des forêts cultivées.

M. LE MAIRE. -

Il faudra qu

'on vous donne le label.

MME WALRYCK. -

Je ne peux pas vous donner les précisions. On vous les donnera. En tout cas on a pris soin de respecter cela, évidemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080396
Arrêtés de règlement des parcs et jardins. Autorisation. Signature

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le règlement des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux est actuellement régi par l'arrêté du 7 mai 2002.

Ce règlement doit évoluer compte tenu, d'une part, de la création de nombreux parcs et squares depuis cette date et, d'autre part, des nombreux problèmes posés par la présence des chiens dans les petits squares et les aires de jeux pour enfants.

En conséquence, il est proposé trois arrêtés distincts qui composent le règlement des Parcs et Jardins :

-un arrêté composant le règlement général qui comporte les dispositions d'ordre général ;

-un arrêté qui réglemente l'accès des chiens et autres animaux domestiques dans le parcs et jardins ;

-un arrêté qui réglemente les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs et jardins.

Cette formulation en trois arrêtés présente l'avantage de pouvoir intégrer de nouveaux jardins avec leurs horaires ou de modifier les horaires de certains jardins sans revoir l'ensemble du règlement et de l'affichage sur site. De même, il sera possible de modifier l'accès des chiens dans tel ou tel parc sans modifier l'ensemble du règlement.

En ce concerne les horaires d'ouverture, ceux-ci sont actuellement les suivants :

OUVERTURE ET FERMETURE	Du 1er avril au 31 mai		du 1er juin au 31 août		du 1er septembre au 31 octobre		du 1er novembre au 31 mars	
	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.
JARDIN PUBLIC	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	20H00	07H00	18H00
JARDIN MAIRIE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	20H00	07H00	18H00
PARC BORDELAIS	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	20H00	07H00	18H00
BOIS RIVIERE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	20H00	07H00	18H00
PARC FLORAL	08H30	20H00	08H30	21H00	08H30	20H00	08H30	18H00
SQUARE VINET	07H00	19H50	07H00	20H00	07H00	19H50	07H00	18H30
BERTRAND DE GOTH	07H00	19H30	07H00	20H00	07H00	19H30	07H00	18H00
JARDIN DE LA VISITATION	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	19H30	08H00	18H00
JARDIN DE LA BECHADE	08H30	18H30	8H30	19H00	8H30	18H30	8H30	18H00
JARDIN DES DAMES DE LA FOI	08H30	18H30	8H30	19H00	8H30	18H30	8H30	18H00

Il est proposé de fermer une heure plus tard les grands parcs (à savoir le Parc Bordelais, le Jardin Public, le Parc Rivière et le Jardin de la Mairie) entre le 15 février et le 31 mars afin que le public profite de l'allongement de la durée du jour, soit 19h au lieu de 18h. A l'inverse, il est proposé de fermer une heure plus tôt les grands parcs entre le 1er septembre et le 31 octobre de manière à éviter la fermeture une fois la nuit tombée, soit 19h au lieu de 20h.

Les horaires proposés pour le Parc Floral tiennent compte de son caractère excentré, ainsi, il est proposé d'ouvrir ce parc à 7 heures tout au long de l'année et, de manière à permettre aux bordelais d'en profiter plus longtemps le soir, de régler sa fermeture sur les horaires de coucher de soleil. Les horaires proposés sont les suivants :

	OUV.	FERMETURES					
PARC FLORAL BOIS DE BORDEAUX	7H00	Du 26/03 au 15/04 20h30	Du 16/04 au 15/09 21h00	Du 16/09 au 30/10 20h00	Du 01/11 au 14/02 18h00	Du 15/02 au 01/03 18h30	Du 02/03 au 25/03 19h00

Les horaires d'ouverture et de fermeture des petits jardins sont adaptés en fonction des possibilités des différents services qui en ont la charge (voir arrêté article 3).

En ce qui concerne l'accès des chiens, il est proposé (voir arrêté article 4) :

-un premier ensemble de petits squares, auxquels l'accès aux chiens est totalement interdit en raison du danger que représente la proximité des jeux d'enfants et des chiens ;

-un deuxième ensemble de squares dans lesquels les chiens de deuxième catégorie sont interdits ;

-un troisième ensemble de squares dans lesquels les chiens sont admis sous réserve d'être tenus en laisse.

La sécurité des usagers est renforcée dans le règlement proposé (accès aux abords des plans d'eau, circulation des véhicules, etc.), Enfin, il est proposé une modification de la réglementation de l'accès des vélos qui deviennent autorisés sur les allées principales des grands parcs dans la mesure où ils ne provoquent pas de gêne.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de bien vouloir valider les dispositions relatives à l'organisation du service de ces trois arrêtés.

REGLEMENT GENERAL

Arrêté **n° xxxx**
du maire de la Ville de Bordeaux **du xxxxxxx**

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- **Vu le Code Pénal pris notamment en son article R 610-5**
- **Conformément au Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97**
- **Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire.**
- **Vu les articles L 211-11 et suivant du Code Rural**
- **Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants.**
- **Vu la loi n° 2007-297 du 5 mai relative à la prévention de la délinquance.**

et

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics et ouverts aux publics,

- Considérant, qu'il importe dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins publics afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,

- Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels d'utilisation des espaces verts, squares, parcs et jardins publics,

- Considérant enfin qu'il convient en conséquence de regrouper en un règlement l'ensemble des mesures visant aux objectifs ci-dessus énoncés, et préalablement, abroger les arrêtés et règlements antérieurs relatifs aux espaces verts, squares, parcs et jardins publics.

A R R E T E :

CHAPITRE PREMIER
Domaine d'application

ARTICLE 1

Le présent règlement est applicable dans les espaces verts, squares, parcs et jardins publics dont la Ville de Bordeaux est propriétaire ou gestionnaire et qui sont ouverts au public qu'ils soient clos ou non.

Le présent règlement abroge tous les arrêtés et règlements antérieurs et notamment celui du 7 mai 2002.

CHAPITRE II

Dispositions générales

ARTICLE 2

Les usagers sont personnellement responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.
Ces espaces sont aménagés pour satisfaire, dans l'intérêt général, à une demande du public compatible avec la destination et l'équipement des lieux. Chaque usager doit veiller à ne pas troubler par son comportement la jouissance des lieux par les autres utilisateurs, ainsi que le bon ordre, la tranquillité et la sécurité.

ARTICLE 3

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer immédiatement aux recommandations ou aux demandes et injonctions du personnel de surveillance.

REGLEMENT GENERAL

CHAPITRE III

Conditions d'ouverture et d'accès

ARTICLE 4

Les espaces verts, parcs, squares et jardins clos sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées desdits espaces, lesquels feront l'objet d'un arrêté spécifique.

L'heure indiquée sur l'arrêté correspond à la fermeture de la dernière porte.
Une communication préalable par voie de presse est effectuée à chaque changement d'horaire.
Les espaces non clos sont accessibles en permanence.
Les jardins en cours de réalisation adopteront les horaires les mieux adaptés à leur situation.

ARTICLE 5

En cas d'intempéries prévisibles ou par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés. Ces espaces pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Dans tous les cas :

Le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ou d'entretien ainsi qu'aux locaux et zones de service.

Le public n'a pas accès aux zones strictement réservées aux animaux.

Le public n'a pas accès aux pelouses ou aux zones protégées par une signalisation appropriée.

Les horaires pourront être modifiés ponctuellement et momentanément par une réglementation spécifique pour l'organisation éventuelle de manifestations occasionnelles à l'intérieur des espaces considérés.

ARTICLE 6 : Accès circulation et stationnement

L'accès des jardins est interdit aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés de personnes responsables.

Sauf autorisation spéciale délivrée par Monsieur le Maire, l'accès de tous véhicules à moteur est interdit, à l'exception des véhicules et engins nécessaires au service, à l'entretien et aux secours ainsi que des fauteuils d'handicapés motorisés. De même, les véhicules des concessionnaires peuvent circuler pour accéder à leur concession selon les modalités prévues dans leurs conventions.

Dans tous les cas, la circulation automobile se fera exclusivement dans les allées prévues à cet effet.

La vitesse devra être adaptée à la fréquentation du site dans la limite supérieure de 10 Km/heure et la priorité est systématiquement donnée aux usagers.

Les camions seront munis du dispositif réglementaire lumineux et sonore avertissant qu'ils reculent.

Les conducteurs devront conserver une parfaite maîtrise de leur engin et ne devront jamais les abandonner sans surveillance.

Les manœuvres devront être guidées par une personne au sol dans les cas où le conducteur n'a pas une parfaite visibilité.

La Ville ne peut être tenue pour responsable de l'état des voies empruntées par les conducteurs sous leur entière responsabilité. En cas de dégradation due à l'usage qu'ils feront de leurs engins, il sera exigé une remise en état conforme aux règles de l'art et à leur entière contribution.

La Ville n'assure aucun gardiennage des engins qui seront stationnés sur ces espaces et ne sera pas tenue pour responsable des vols et dégradations qu'ils pourraient subir.

La circulation à bicyclette des adultes et enfants de plus de 10 ans est autorisée à une vitesse inférieure à 10 Km/heure, sur les allées principales et périphériques des jardins, tout en respectant une circulation à droite et en veillant à laisser toujours la priorité aux piétons. Les gardes de jardin sont habilités à faire mettre pied à terre dans les cas où la densité des piétons serait de nature à provoquer une pratique dangereuse de la bicyclette.

Les enfants de moins de 10 ans ont le droit de circuler à bicyclette sur les allées principales et sous la surveillance d'un adulte.

CHAPITRE IV

Animaux

ARTICLE 7

L'accès est interdit à tous les animaux qu'ils soient ou non accompagnés de leur maître à l'exception des cas prévus dans le présent règlement.
L'abandon ou le dépôt d'animal, quel qu'il soit, est interdit.

L'accès des chiens est ainsi réglementé :
- certains sites sont interdits aux chiens mêmes tenus en laisse. Cette interdiction est alors mentionnée sur un panneau placé à l'entrée ;
- l'accès aux animaux et en particuliers aux chiens est interdit sur toutes les aires de jeux et aires réservées aux enfants ;
- l'accès est strictement interdit dans les parcs et jardins aux chiens de première catégorie conformément à la Loi ;
- l'accès aux chiens de deuxième catégorie est interdit dans les petits parcs et squares même tenus en laisse et muselés.

La liste des parcs ou squares autorisés ou interdits à tous les chiens ou aux chiens de deuxième catégorie fait l'objet d'un arrêté spécifique. Une signalétique appropriée faisant référence à l'arrêté est affichée à l'entrée des parcs et squares.

Lorsque l'accès aux chiens est autorisé, ceux-ci doivent être tenus en laisse en permanence. Leurs propriétaires sont, en outre, tenus de veiller à ce qu'ils n'accèdent jamais aux parties plantées. D'autre part il est formellement interdit de les introduire dans les sablières, bassins et tous emplacements réservés à des jeux d'enfants.

D'autre part :

- Le propriétaire ou le détenteur du chien devra, par ses propres moyens, ramasser et évacuer les déjections et les déposer dans les poubelles; (l'abandon de déjection sur le domaine public est passible d'un procès verbal de 3ème classe pouvant aller jusqu'à 400 € article L1312-1 du code de la santé publique).
- la Ville se réserve le droit de faire saisir et évacuer en fourrière aux frais du propriétaire, tout animal non tenu en laisse ou se montrant agressif ou ne respectant pas la réglementation;
- seules les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux avec leur chien.

ARTICLE 8 :

Il est interdit de nourrir les animaux quels qu'ils soient.

Il est interdit d'effaroucher, pourchasser, dénicher les animaux ou de leur nuire de quelque manière que ce soit.

La vente de nourriture pour animaux est rigoureusement interdite dans les espaces verts

ARTICLE 9 :

La pêche et la chasse ainsi que les captures d'animaux sont rigoureusement interdites, à l'exception des captures effectuées à titre de soins préventifs ou sanitaire.

La pêche est uniquement permise aux titulaires d'autorisations délivrées dans les conditions ci-après :

- Lac de Bordeaux : La Ville de Bordeaux accorde le droit de pêche à la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde dans le cadre d'une convention spécifique.

REGLEMENT GENERAL

CHAPITRE V

Usages, tenue et comportement du public

ARTICLE 10

Le public comme les concessionnaires, leurs employés et les personnes travaillant dans les espaces verts doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. La nudité ainsi que les tenues indécentes sont interdites.

Toute publicité, vente, distribution, propagande, animation et démonstration non autorisées préalablement par la Ville sont rigoureusement interdites dans ces espaces.

Les baignades sont interdites dans les bassins ainsi que les lacs, étangs, pièces d'eau et rivières, sauf aux endroits prévus à cet effet et réglementés en conséquence.

Dans les espaces où la baignade est autorisée, les baigneurs porteront obligatoirement un maillot de bain.

ARTICLE 11

Les pique-niques sont autorisés sur les pelouses dont l'accès est ouvert ainsi que, sur les bancs à la condition que les déchets soient évacués dans les corbeilles prévues à cet effet et que la tranquillité du site soit préservée.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites y compris lors de pique-niques organisés dans les emplacements réservés à cet effet. Ces interdictions ne concernent toutefois pas les boissons livrées aux restaurants et chalets de vente implantés dans les espaces verts et destinées à la consommation dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces boissons seront exclusivement consommées à l'intérieur de ces établissements et sur les terrasses qui leur sont liées.

ARTICLE 12

Sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire et afin de préserver la tranquillité et le calme des espaces et des usagers, il est expressément défendu au public de commettre des dégradations et des gênes de tous ordres et notamment de provoquer des bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature, y compris publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore ;
- l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ainsi que de jouets ou objets bruyants;
- tous travaux bruyants, notamment toute réparation ou réglage de moteur, quelle qu'en soit la puissance. Toutefois, est tolérée une réparation de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision, de magnétophones, d'électrophones ou de tous appareils à diffusion sonore analogues, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- les tirs de pétards, artifices, armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires ;

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées.

ARTICLE 13 :

L'introduction et l'usage d'objets dangereux de quelque nature que ce soit, (armes, frondes, arcs, jouets, cerfs-volants, boomerangs, etc.) sont rigoureusement interdits.

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 14 :

Le public et les usagers ainsi que toutes les personnes autorisées à fréquenter ou à intervenir dans ces espaces sont tenus de respecter la propreté des lieux et de leurs équipements. Les détritus et déchets notamment doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

Il est de même expressément défendu :

- de grimper aux arbres et de jouer dans les massifs d'arbustes;
- d'arracher, de casser ou de scier des branches d'arbres ou d'arbustes;
- de graver des inscriptions sur les troncs ou sur le mobilier ;
- de peindre des inscriptions, de coller, agrafer ou clouer des affiches sur les troncs ou sur le mobilier ;
- de circuler, jouer, courir ainsi que de s'asseoir ou s'étendre sur les pelouses faisant l'objet d'une signalisation spéciale ;
- de ramasser le bois mort ;
- de prélever de la terre, des plantes ou des arbustes de cueillir des fleurs et de ramasser des fruits et des champignons ;
- de modifier le fonctionnement des arroseurs ;
- de procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution même momentanément de l'air, de l'eau ou des sols ;
- De planter, semer, repiquer et implanter toute espèce de plantes, arbres et arbustes ;
- De faire usage de chaussures à pointes ou à crampons ailleurs que sur les aires spécifiquement aménagées pour les sports et jeux.

ARTICLE 15

Les équipements et le mobilier existants dans les espaces verts doivent être utilisés conformément à leur destination. Il est notamment interdit d'escalader les clôtures, de monter sur les bancs, ou autres objets (statues, balustrades, rampes d'escaliers, bornes-fontaines, margelles de bassins, etc.), de les salir ou de les utiliser comme supports publicitaires ou de les couvrir de graffiti.

La libre utilisation par les enfants des agrès et jeux est placée sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

Toute utilisation ne correspondant pas à la fonction des jeux dégagerait la responsabilité de la Ville de Bordeaux.

La pratique de l'éducation physique scolaire ou en groupe constitué est soumise à l'autorisation de Monsieur le Maire. Elle ne doit pas être la cause d'un trouble à la jouissance paisible de la promenade ni de dégradations des sols, pelouses et ouvrages divers.

La pratique de la course à pied est autorisée à la condition de ne pas sortir des allées aménagées.

Les jeux de boules sont autorisés sur les emplacements réservés à cet effet dans la mesure où ils ne revêtent pas un caractère de compétition. Occasionnellement, si cela devait être le cas, une demande expresse suivie d'une autorisation délivrée par la Ville de Bordeaux est obligatoire.

ARTICLE 16

Dans les jardins où la baignade n'est pas expressément autorisée, les abords des plans d'eau, pièces d'eau et bassins sont interdits.

Les usagers doivent respecter les interdictions ponctuelles matérialisées par des panneaux, des obstacles, des lices, des bordurettes, des barrières ou des clôtures.

Il est strictement interdit de franchir ces lices pour se rapprocher des pièces d'eau ainsi que de pénétrer sur les abords malgré la signalisation.

Les usagers ne doivent en aucune façon s'approcher ou déranger les animaux sur les pièces d'eau, bassins et à leurs abords.

La mise à l'eau et la navigation sur les bassins, pièces d'eau, lacs et rivières, d'un engin quelconque pouvant embarquer des passagers, sont interdites. De même, la mise à l'eau de modèles réduits est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à la desserte des restaurants ni aux exploitants des animations de cette nature et dûment autorisés.

La ville de Bordeaux ne peut être tenue pour responsable du non respect de ces obligations.

ARTICLE 17 :

La peinture, la photographie et la cinématographie d'amateurs sont autorisées à titre personnel dans les parcs et jardins, sous réserve de ne pas gêner les promeneurs et de se conformer s'il y a lieu aux demandes ou injonctions faites par le personnel de surveillance. Elles ne doivent pas être destinées à la vente ou à la production de revenus sous quelque forme que ce soit.

Pour un usage professionnel, une autorisation devra avoir été préalablement accordée par la Ville par écrit. Le nom du parc et de son auteur éventuel devront alors être obligatoirement inscrits sur le document utilisé à des fins commerciales ou publicitaires.

CHAPITRE VII

Usages spéciaux ou particuliers

ARTICLE 18

Sont interdits (sauf autorisations accordées expressément par la Ville)

- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres, gratuites ou payantes. L'organisateur devra s'engager, en cas d'acceptation de sa demande, à respecter les conditions d'occupation et d'utilisation qui lui sont imposées ;

- l'exercice d'un commerce ou d'une industrie quelconques, y compris les prises de vues photographiques et cinématographiques à caractère professionnel

Sont également interdites :

- Les quêtes, sauf celles qui font l'objet d'autorisations administratives;

- Aux entrées et à l'intérieur des jardins clos et squares, la distribution de réclames, prospectus, imprimés ou tracts, ainsi que les propagandes et annonces de réunions de quelque sorte que ce soit ;

L'installation de tout dispositif publicitaire est subordonnée au respect de la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes et au règlement local de publicité de la Ville de Bordeaux pris par délibération N° 11450 du 22 décembre 2003. Elle doit être expressément autorisée par la Ville.

ARTICLE 19 :

Les animations et activités concédées pour une durée déterminée ou exceptionnelles doivent respecter le cahier des charges que leurs titulaires auront signé ainsi que les règlements propres à ces activités et animations.

REGLEMENT GENERAL

CHAPITRE VIII

Exécution du présent règlement

ARTICLE 20

Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les surveillants, gardiens et personnels représentant la Ville et mandatés par elle, seront habilités à faire respecter ce règlement ainsi que tous les agents de la force publique.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront notifiés aux contrevenants, ainsi qu'au Procureur de la République.

ARTICLE 21

A des fins de communication et de lecture aisée, il pourra être fait des extraits du présent règlement dans lesquels certaines de ces dispositions pourront être remplacées par des pictogrammes. Ces extraits devront cependant faire référence au présent règlement. Les extraits de ce présent règlement ne feront aucunement restriction à son application intégrale.

ARTICLE 22

Le Secrétaire Général de la Ville, le Préfet, le Commissaire Central et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 2008

VU,
L'ADJOINT AU MAIRE,
Anne. WALRYCK

LE MAIRE,
Alain JUPPÉ

ANIMAUX

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- **Vu le Code Pénal pris notamment en son article R 610-5**
- **Conformément au Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97**
- **Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire.**
- **Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants.**
- **Vu la loi n° 2007-297 du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance.**

et

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics et ouverts aux publics ;

- Considérant, qu'il importe dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins publics afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés ;

- Considérant enfin qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels d'utilisation des espaces verts, squares, parcs et jardins publics.

A R R E T E :

Le présent Arrêté donne la règle applicable dans les espaces verts, parcs et jardins dont la ville de Bordeaux est propriétaire ou gestionnaire en matière d'accessibilité des animaux. Une signalétique appropriée faisant référence à l'arrêté est affichée à l'entrée des parcs et squares.

ARTICLE 1 :

L'accès est interdit à tous les animaux qu'ils soient ou non accompagnés de leur maître à l'exception des cas prévus dans le présent règlement.
L'abandon ou le dépôt d'animal, quel qu'il soit, est interdit.

L'accès des chiens est ainsi réglementé :
- certains sites sont interdits aux chiens mêmes tenus en laisse. Cette interdiction est alors mentionnée sur un panneau placé à l'entrée ;
- l'accès aux animaux et en particuliers aux chiens est interdit sur toutes les aires de jeux et aires réservées aux enfants ;
- l'accès est strictement interdit dans les parcs et jardins aux chiens de première catégorie conformément à la Loi ;
- l'accès aux chiens de deuxième catégorie est interdit dans les petits parcs et squares même tenus en laisse et muselés.

Lorsque l'accès aux chiens est autorisé, ceux-ci doivent être tenus en laisse en permanence. Leurs propriétaires sont, en outre, tenus de veiller à ce qu'ils n'accèdent jamais aux parties plantées. D'autre part il est formellement interdit de les introduire dans les sablières, bassins et tous emplacements réservés à des jeux d'enfants.

ARTICLE 2 :

Le propriétaire ou le détenteur du chien devra, par ses propres moyens, ramasser et évacuer les déjections et les déposer dans les poubelles; (l'abandon de déjection sur le domaine public est passible d'un procès verbal de 3ème classe pouvant aller jusqu'à 400 € article L1312-1 du code de la santé publique).

ARTICLE 3 :

La Ville se réserve le droit de faire saisir et évacuer en fourrière aux frais du propriétaire, tout animal non tenu en laisse ou se montrant agressif ou ne respectant pas la réglementation.

/ ANIMAUX

ARTICLE 4 :

Seules les personnes aveugles peuvent circuler en tous lieux avec leur chien.

<table>
<tr><th>Dénomination de l'espace
Liste des Principaux Sites</th><th>Chiens Non Classés</th><th>Chiens de Deuxième catégorie *</th><th>Chiens de Première catégorie</th></tr>
<tr><td>Jardin des droits de L'enfant
Jardin d'Ars
Place F de Pressencé
Square Charazac
Square de l'Argonne
Square Dom Bedos
Square Emile Combes
Square Georges Mandel
Square Haussmann
Square Jean Bureau
Square Joséphine
Square Place de l'Europe
Square R. Poincaré
Square Vinet</td><td colspan="2">INTERDITS A TOUS LES ANIMAUX DOMESTIQUES</td><td rowspan="3">Interdits dans tous les Espaces Publics conformément à la Loi

Articles 211-1 à 211-5 du code rural
Loi 99-5 du 6 janvier 1999
Arrêté du 27 avril 1999
Arrêté du 29 décembre 1999</td></tr>
<tr><td>Square Bertrand de Goth
Jardin de la Visitation
Jardin des Dames de la Foi
Jardin Mairie
Square H d'Estienne d'Orves
Square Hypousteguy
Square Jean Mermoz
Square Stéhélin</td><td>En laisse</td><td>INTERDIT AUX CHIENS DE DEUXIÈME CATÉGORIE</td></tr>
<tr><td>Bois de Bordeaux
Bois de Rivière
Jardin de la Béchade
Jardin Dupaty
Jardin Public
Parc Bordelais
Parc Floral
Square Liotard</td><td>En laisse</td><td>En laisse et muselés</td></tr>
<tr><td>RAPPEL
Aires de Jeux ou espaces pour enfants</td><td colspan="3">INTERDITS A TOUS LES ANIMAUX DOMESTIQUES</td></tr>
</table>

Le Secrétaire Général de la Ville, le Préfet, le Commissaire Central et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 2008

VU,
L'ADJOINT AU MAIRE,
Anne WALRYCK

LE MAIRE,
Alain JUPPÉ

HORAIRES

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- **Vu le Code Pénal pris notamment en son article R 610-5**
- **Conformément au Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 97**
- **Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire.**
- **Vu la loi n° 2007-297 du 5 mai 2007 relative à la prévention de la délinquance.**

et

- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques des lieux publics et ouverts aux publics,
- Considérant, qu'il importe dans le cadre de ces attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des espaces verts, des squares, des parcs et des jardins publics afin que chacun puisse, en toute tranquillité et sécurité, s'y promener et s'y détendre sans gêner les autres utilisateurs, dans le respect des lieux et des installations afin que leur bon état, leur sécurité et leur pérennité soient assurés,
- Considérant enfin qu'il y a lieu de prendre en compte les usages actuels d'utilisation des espaces verts, squares, parcs et jardins publics,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Les espaces verts, parcs, squares et jardins clos sont ouverts au public conformément aux horaires affichés aux entrées desdits espaces.

L'heure indiquée correspond à la fermeture de la dernière porte.
Une communication préalable par voie de presse est effectuée à chaque changement d'horaire.
Les espaces non clos sont accessibles en permanence.
Pour les futurs aménagements de jardins seront adoptés les horaires les mieux adaptés à leur situation.

ARTICLE 2 :

Rappel de l'article 5 du règlement des Parcs et jardins (Arrêté N° 2008xxxxx du jj mmmm aaaa)

En cas d'intempéries prévisibles ou par nécessité de service ou de sécurité, ces horaires pourront être modifiés. Ces espaces pourront être temporairement fermés au public en totalité ou en partie.

Dans tous les cas :

- le public n'a pas accès aux parties en cours de travaux ou d'entretien ainsi qu'aux locaux et zones de service ;

- le public n'a pas accès aux zones strictement réservées aux animaux ;

ARTICLE 3 :

- les horaires pourront être modifiés ponctuellement et momentanément par une réglementation spécifique pour l'organisation éventuelle de manifestations occasionnelles à l'intérieur des espaces considérés.

HORAIRES

Ces horaires s'établissent comme suit

OUVERTURE ET FERMETURE	Du 1er avril au 31 mai		du 1er juin au 31 août		du 1er septembre au 31 octobre		du 1er novembre au 14 février		du 15 février au 31 mars	
	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.	OUV.	FER.
JARDIN PUBLIC	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
JARDIN MAIRIE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
PARC BORDELAIS	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
BOIS RIVIERE	07H00	20H00	07H00	21H00	07H00	19H00	07H00	18H00	07H00	19H00
SQUARE VINET	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
BERTRAND DE GOTH	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DE LA VISITATION	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DE LA BECHADE	08H00	18H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DES DAMES DE LA FOI	08H00	18H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE CHARAZAC	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE HAUSSMANN	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE JOSEPHINE	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
JARDIN DUPATY	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE EMILE COMBES	08H00	19H00	08H00	20H00	08H00	18H00	08H00	17H.00	08H00	18H00
SQUARE H. D'ESTIENNE D'ORVES	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE LIOTARD	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE DE L'ARGONNE (Maison Internationale)	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE Georges Mandel	08H00	19H30	08H00	20H00	08H00	18H30	08H00	17H.30	08H00	18H30
SQUARE DOM BEDOS	Ouvert en semaine de 9h00 à 18h00				Fermé les Week-ends et pendant les vacances scolaires					
PLACE DES DROITS DE L'ENFANT	De mai à octobre ouverture 8h30 fermeture 20H00				De novembre à avril ouverture 8h30 fermeture 18H00					

PARC FLORAL BOIS DE BORDEAUX	OUV.	FERMETURES					
	7H00	Du 26/03 au 15/04 20h30	Du 16/04 au 15/09 21h00	Du 16/09 au 30/10 20h00	Du 01/11 au 14/02 18h00	Du 15/02 au 01/03 18h30	Du 02/03 au 25/03 19h00
JARDIN D'ARS	9H00	Du 1ER avril au 31 mai 20h00		Du 1ER juin au 31 août 21h00	Du 1ER septembre au 31 octobre 20h00		Du 1ER novembre au 31 mars 18h00

Le Secrétaire Général de la Ville, le Préfet, le Commissaire Central et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville, le 2008

VU,
L'ADJOINT AU MAIRE,
Anne WALRYCK

LE MAIRE,
Alain JUPPÉ

MME WALRYCK. -

La délibération 396 concerne une proposition de modification des arrêtés réglementant l'accès et le règlement de nos jardins et parcs bordelais.

Aujourd'hui vous savez que nous avons pris un arrêté qui date du 7 mai 2002, que nous avons depuis lors ouvert et étendu nos espaces verts publics. Nous avons créés beaucoup de petits squares, beaucoup de jardins d'enfants.

Donc on vous propose aujourd'hui de façon à tenir compte de cette extension ou de ces créations, de pouvoir assouplir la réglementation et d'avoir trois arrêtés distincts :

- Un qui soit relatif au règlement général.

- Un qui réglemente l'accès des chiens et autres animaux domestiques dans les parcs et les jardins, qui en particulier, dans certains petits squares et petits espaces de jeux pour les enfants ne donnent plus l'accès possible aux chiens.

- Et un arrêté qui réglemente les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs et jardins.

Nous avons tenu compte évidemment des ajustements à faire à cause des horaires d'été et des horaires d'hiver, de façon, là aussi, pour des raisons liées au développement durable et à la sécurité des personnes, à ouvrir les parcs au maximum quand il fait jour, et à les fermer plus tôt quand il fait nuit.

M. LE MAIRE. -

Pas de question ? Pas d'opposition ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080397
Convention d´occupation du Domaine public entre la Ville de Bordeaux et la SARL JEGHER Restauration pour l´aménagement et l´exploitation d´un espace de restauration au Jardin Public. Avenant n° 1 modification . Autorisation de signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux a autorisé Monsieur le Maire à conclure avec la SARL « Jegher Restauration » la convention d'occupation du domaine public pour l'aménagement et l'exploitation d'un espace de restauration au Jardin Public.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'est engagé à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant de 15 000 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes.

Cette partie variable était ainsi définie :

- exonération la première année
- 2,5 % du chiffre d'affaires les deux années suivantes
- puis 5% les autres années.

Afin d'augmenter l'attraction hivernale de son restaurant, M. CRICHTON-STUART va l'équiper d'un chauffage. Cet équipement représente un investissement de l'ordre de 25 000 €.

En conséquence, il est proposé d'exonérer pour la deuxième année d'exploitation, c'est-à-dire 2008, la Société « Jegher Restauration » de la partie variable de la redevance. Ceci correspond à une prise en charge de 50 % de cet investissement par la collectivité et sera compensé à terme par l'évolution de la partie variable de la redevance en liaison avec l'augmentation du chiffre d'affaires.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la SARL « Jegher Restauration » l'avenant à la convention d'occupation du domaine public ci-joint.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL « JEGHER RESTAURATION » POUR L'EXPLOITATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION AU JARDIN

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET la S.A.R.L. « JEGHER RESTAURATION »
Représentée par son gérant Monsieur CRICHTON STUART
Gérant du Restaurant « JEGHER RESTAURATION »

ci-après dénommé l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES TARIFS

Par convention du 12 décembre 2006, la SARL « Jegher Restauration » est autorisée à exploiter un espace de restauration au Jardin Public.

La redevance annuelle comprend une partie fixe d'un montant de 15 000 € et une partie variable calculée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes.

Cette partie variable est ainsi définie :

- exonération la première année
- 2,5 % du chiffre d'affaires les deux années suivantes
- 5 % les autres années.

M. CRICHTON-STUART va équiper son local d'un chauffage. Cet équipement représente un financement de l'ordre de 25 000 €.

La SARL « Jegher Restauration » est exonérée pour la deuxième année d'exploitation de la partie variable de la redevance. Ceci correspond à une prise en charge de 50 % de cet investissement par la collectivité et sera compensé à terme par l'évolution de la partie variable de la redevance en liaison avec l'augmentation du chiffre d'affaires.

ARTICLE 2 - CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la SARL « Jegher Restauration »
Le gérant,

Colum CRICHTON-STUART

Pour la Ville de Bordeaux,
Monsieur le Maire,

L'ADJOINT AU MAIRE

A . WALRYCK

MME WALRYCK. -

Délibération 397 : il s'agit, concernant l'exploitant de l'Orangerie - le petit restaurant situé au Jardin Public - qui a un contrat d'exploitation depuis le 3 juillet 2006, de l'autoriser à être exonéré de la redevance annuelle sur la partie variable qui est liée au chiffre d'affaires, de façon à lui permettre d'amortir l'investissement de l'installation d'un chauffage lui permettant d'ouvrir l'Orangerie pendant la période d'hiver.

M. LE MAIRE. -

L'investissement n'était pas prévu dans le contrat initial ?

MME WALRYCK. -

Ce n'était pas prévu. Dans le contrat initial on avait prévu sur la partie variable une exonération d'une année, et ensuite une montée en puissance avec 2,5% liés au chiffre d'affaires, puis 5%. Donc là ce qu'on propose, c'est de reconduire l'exonération sur la partie variable.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a personne l'hiver. C'est ça ?

MME WALRYCK. -

Voilà.

M. LE MAIRE. -

C'est une installation sympathique.

Pas d'opposition ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080398
Réalisation d´un bilan carbone sur le patrimoine et les services ainsi que sur le territoire de la collectivité. Demandes de subventions. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, la Ville de Bordeaux s'est fixée des objectifs d'exemplarité environnementale. Dans cette logique, elle met en place différentes opérations d'évaluation et de diagnostic environnemental afin d'obtenir une meilleure connaissance de l'impact de son patrimoine et de son activité sur l'environnement.

Dans ce contexte et en perspective de l'Agenda 21, la Ville a donc décidé de réaliser un bilan carbone sur le patrimoine et les services de la Ville ainsi que sur le territoire de la commune afin d'aboutir à une estimation de ses émissions en gaz à effet de serre, et de pouvoir mener des actions de réduction par la mise en place d'un programme d'action.

Le coût de cette action est estimé à 50.000 € TTC. L'ADEME et le Conseil Régional d'Aquitaine sont susceptibles de cofinancer cette opération dans le cadre du Programme Régional Aquitain pour l'Environnement, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant en €	%
ADEME / PRAE	14.632,11 €	35%
Conseil Régional d'Aquitaine / PRAE	14.632,11 €	35%
Ville de Bordeaux	12.541,80 €	30%
TOTAL HT	41.806,02 €	

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- solliciter ces cofinanceurs
- signer tout document relatif à ces cofinancements
- encaisser ces cofinancements

MME WALRYCK. -

La délibération 398 concerne la réalisation du bilan carbone qui va porter sur le patrimoine, mais également les services et enfin sur l'ensemble du territoire de la commune de Bordeaux.

Pour ce faire nous avons estimé le coût de cette action, sur la base d'une consultation qui a été lancée, à environ de 50.000 euros TTC.

Nous pouvons à cet égard solliciter l'ADEME et le Conseil Régional qui pourraient participer au cofinancement de cette opération.

Nous vous proposons de solliciter ces cofinancements et de pouvoir ensuite les encaisser.

Je précise qu'évidemment cette opération est extrêmement importante puisque ça va nous permettre de disposer d'un élément de diagnostic supplémentaire qui va nous être très utile dans le cadre de la lutte contre les causes et les effets des gaz à effet de serre, et donc pour mettre en œuvre un plan d'action beaucoup plus ajusté.

M. LE MAIRE. -

Tout le monde est d'accord ? Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20080399
Mise en application du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. Loi n° 2005-882 du 2 août 2005. Décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007. Présentation. Décision. Autorisation

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En séance du conseil municipal du 28 janvier dernier, je vous avais présenté le dispositif de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux prévu par la loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007, vous précisant la complexité mais aussi l'intérêt d'une telle démarche pour la ville de Bordeaux.

Cette communication vous informait de la volonté municipale de s'engager dans ce dispositif avant l'été 2008, objet du présent rapport.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce nouvel outil permet désormais aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.
Pour autant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

Depuis le conseil municipal de janvier 2008, la procédure préalable à la mise en œuvre de ce texte a été engagée : une proposition de périmètre de préemption et un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre ont été réalisés en février 2008 et soumis pour avis aux chambres consulaires, comme le prévoit le législateur.
Le centre historique de Bordeaux, à l'intérieur des cours (cf. : carte annexée), et les 10 barrières ceinturant la ville (retenues dans un rayon correspondant à leur densité commerciale de part et d'autre de l'intersection), nous sont apparus comme autant de périmètres de sauvegarde pertinents, dont l'offre commerciale et la vacance ont fait l'objet du diagnostic joint.

Persuadé que nous pourrons optimiser l'usage de ce dispositif en engageant une démarche concertée et globale sur la base d'un diagnostic territorial partagé, nous avons proposé aux institutions consulaires une collaboration active à plusieurs niveaux, notamment pour :

- analyser la pertinence du périmètre proposé ;
- participer à l'identification et au choix de commerçants et artisans repreneurs et permettre la mise en relation avec les services municipaux, en ayant le souci de privilégier les commerçants indépendants ;
- inscrire la préemption de fonds de commerce dans une démarche d'accompagnement à la transmission des entreprises ;
- initier un système d'observation permettant le suivi des évolutions sur ce territoire (veille et informations sur les cessions commerciales) et un dispositif d'évaluation de la préemption des fonds de commerce et artisanaux.

Dans leur avis (joint en annexe), les chambres consulaires donnent leur accord sur ce dispositif et suggèrent des extensions possibles du périmètre sur d'autres secteurs (ex : rue Judaïque, rue Fondaudège, cours Portal, avenue Thiers…).

Je vous propose sur ce point de mettre en œuvre le droit de préemption sur le périmètre initialement proposé et de mener un diagnostic complémentaire sur les extensions suggérées, afin de vous les soumettre, le cas échéant, par délibération complémentaire ultérieure.

Par ailleurs, nous avons également interrogé les communes limitrophes concernées par les barrières intercommunales (barrières du Médoc, de Pessac et de Bègles), afin qu'elles engagent un dispositif identique sur ces territoires.

Enfin, vous trouverez en annexe le dispositif juridique et technique qui encadrera la mise en œuvre de ce droit de préemption

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que proposé ;
- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux ;
- exercer ce droit de préemption au nom de la Ville de Bordeaux.

RECAPITULATIF DES N° DE VOIRIES DELIMITANT LE PERIMETRE RETENU POUR L'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

LE CENTRE HISTORIQUE

Le périmètre du centre historique est délimité par l'axe central des voies suivantes : le cours Xavier Arnozan, les quais, la rue Peyronnet, le cours de la Marne, le cours Aristide Briand, le cours d'Albret, la rue Nancel Pénard, le cours Clemenceau et le cours de Verdun.

LES BARRIERES DE LA VILLE

BARRIERE DU MEDOC

Boulevard Wilson

Pair (côté Bordeaux)	
N° 392 à 406	

Boulevard Pierre 1er

Pair (côté Bordeaux)	
N° 2 à 26	

Rue de la Croix de Seguey

Pair	
Angle bd au N° 116	
Impair	
N° 155 à Angle bd	

BARRIERE SAINT MEDARD

Boulevard du Président Wilson

Pair	
N° 250 à 262	
Impair	
N° 263 à 273	

Avenue Charles de Gaulle

Pair	
N° 2 à 24	
Impair	
N° 1 à 35	

Cours Marc Nouaux

Pair	
N° 86 à 98	
Impair	
N° 81 à 85	

BARRIERE JUDAIQUE

Boulevard du Président Wilson

Pair		
N° 80 à 104		
Impair		
N° 71 à 103		

Avenue de la République

Pair		
N° 2 à 26		
Impair		
N° 1 à 9		

Rue Judaïque

Pair		
N° 272 à 296		
Impair		
N° 253 à 271		

BARRIERE D'ARES

Boulevard du Président Wilson

Pair		
N° 2 à 6		
Impair		
N° 1 à 17		

Boulevard Antoine Gautier

N° 1 à 7		

Avenue d'Arès

Pair		
N° 2 à 40		
Impair		
N° 1 à 21		

Rue Georges Bonnac

N° 357 à 363		

BARRIERE DE SAINT AUGUSTIN

Boulevard Antoine Gautier

Pair	
N° 18 à 24	
Impair	
N° 57 à 101	

BARRIERE D'ORNANO

Boulevard Antoine Gautier

N° 107 à 121	

Boulevard du Maréchal Leclerc

N° 123 à 135	

Rue d'Ornano

Pair	
N° 282 à 310	
Impair	
N° 283 à 301	

Avenue du Parc de Lescure

Pair	
N° 2 à 12	
Impair	
N° 1 à 13	

BARRIERE DE PESSAC

Boulevard Georges V

Pair	
N° 44 à 86	
Impair	
N° 63 à 73	

Cours du Maréchal Gallieni

Impair (côté Bordeaux)	
N° 1 à 33	

Rue de Pessac

Pair	
N° 222 à 232	
Impair	
N° 243 à 253	

BARRIERE SAINT GENES

Boulevard Georges V

Pair (côté Bordeaux)	
N° 176 à 182	

Boulevard du Président Franklin Roosevelt

Pair (côté Bordeaux)	
N° 2 à 8	

Place Louis Barthou

N° 1 à 12	

Rue Saint Genès

Pair	
N° 222	

Cours de l'Argonne

Pair	
N° 278 à 280	
Impair	
N° 273 à 275	

BARRIERE DE TOULOUSE

Boulevard du Président Franklin Roosevelt

Impair		
N° 195 à 203		
Pair		
N° 220 à 232		

Cours de la Somme

Impair		
N° 361 à 383		
Pair		
N° 346 à 380		

Route de Toulouse

Impair		
N° 1 à 53		
Pair		
N° 24 à 48		

BARRIERE DE BEGLES

Boulevard Albert 1er

Pair (côté Bordeaux)	
N° 100 à 114	
Impair (côté Bordeaux)	
N° 135 à 143	

Rue de Bègles

Pair (côté Bordeaux)	
N° 366 à 386	
Impair (côté Bordeaux)	
N° 369 à 391	

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de notre Conseil Municipal du 28 juin dernier nous avions présenté le dispositif de préemption des fonds de commerce, ce qui faisait suite à la publication au Journal Officiel moins d'un mois avant.

Monsieur le Maire avait souhaité qu'un dispositif adapté et pratique puisse vous être présenté avant l'été. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs, et doit conserver un caractère exceptionnel.

Vous trouverez ici une proposition de périmètre de préemption et un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre qui ont été réalisés en février 2008 et que nous avons également soumis pour avis aux chambres consulaires. C'est ainsi que le centre historique de Bordeaux à l'intérieur des cours, comme vous pourrez le trouver dans un document en annexe, mais également 10 barrières ceinturant la ville, sont retenus.

Nous sommes persuadés que nous pourrons optimiser l'usage de ce dispositif en engageant une démarche concertée globale sur la base d'un diagnostic territorial partagé. Nous avons donc proposé aux institutions consulaires une collaboration active à plusieurs niveaux :

- Analyser la pertinence du périmètre proposé.

- Participer à l'identification et au choix de commerçants et artisans repreneurs.

- Inscrire la préemption de fonds de commerce dans une démarche d'accompagnement à la transmission des entreprises.

Les chambres consulaires ont évidemment donné leur accord sur ce dispositif et suggèrent d'ailleurs des extensions sur lesquelles on pourra dire deux mots ultérieurement.

Il faut également préciser que les barrières du Médoc, de Pessac et de Bègles étant situées sur des communes autres que celle de Bordeaux, les Conseils Municipaux et les Maires de ces communes ont été également consultés.

Donc la présente délibération a pour objet de vous demander de bien vouloir en autoriser Monsieur le Maire.

En réalité, que faut-il retenir de cette loi et de son dispositif bordelais ?

Premièrement il faut rappeler, parce que c'est important, que préalablement Monsieur le Maire a pris l'attache très directement, et je dirais personnellement, avec l'ensemble des professions, qui, par des implantations multiples pouvait compromettre à la fois le maintien de la diversité du commerce et de l'artisanat et rompre l'équilibre représentant une satisfaction minimale des consommateurs et le lien social qui s'y est rattaché.

Deuxièmement, il faut rappeler qu'il est souhaité que ce dispositif ait un caractère exceptionnel pour ne pas porter systématiquement atteinte à la liberté de cessions privées, mais que là où l'abus est de règle, le dispositif doit s'appliquer pleinement.

Il faut rappeler, comme on vient de le dire, que les organisations consulaires ont donné leur accord, et que certains périmètres pourraient être élargis et ce très rapidement. On parle notamment de la rue Fondaudège, du cours Portal, mais pourquoi pas sur la rive droite également où certains excès voient le jour, notamment à proximité de l'avenue Thiers dans sa partie près du fleuve.

Il faut préciser que, de concert avec les organisations consulaires, un suivi et une évaluation seront pratiqués au fil des mois.

Enfin, Monsieur le Maire, je crois qu'il faut rappeler que la liberté d'entreprendre et l'initiative individuelle sont toujours les moteurs de la dynamique économique bordelaise, mais que quand l'équilibre est rompu l'arbitrage s'impose.

M. LE MAIRE. -

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué… On attendait beaucoup de ce texte, mais sa mise en œuvre est un parcours du combattant.

Donc on est au bout des épreuves ?

M. BRON. -

C'est le texte qui oblige… (interrompu)

M. LE MAIRE. -

J'ai bien compris. Ce n'est pas une critique contre l'action de l'adjoint chargé de ces questions. C'est une critique contre la complexité du texte.

Mme AJON.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous soulignez la complexité du texte ; vous soulignez que les chambres consulaires ont d'ores et déjà parlé d'une extension qui serait très intéressante sur la rive droite avenue Thiers, la rue Fondaudège, la rue Judaïque et le cours Portal. Nous trouvons que nous sommes timorés dans la description de ce périmètre et que nous ne sommes pas ambitieux dans notre volonté de sauvegarde de lien social grâce aux commerces de proximité.

M. LE MAIRE. -

Très bien... Toujours plus... Je vous signale qu'il faudra de l'argent pour faire ça. Quand on voit circuler les chiffres des baux commerciaux en plein centre ville, ça donne un peu froid dans le dos. Donc il faudra essayer de casser la spéculation.

Après il faudra revendre, parce que la Ville ne va pas stocker des commerces indéfiniment.

Et troisièmement, il faut aussi se méfier des arrêts de jurisprudence, parce que si nous généralisons le système sur la ville nous risquons de nous faire censurer puisque ça doit être une opération limitée.

Donc commençons comme ça et on verra si l'arme est effectivement dissuasive.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste un mot sur cette délibération. Nous nous félicitons de la mise en œuvre de ce dispositif. Vous savez à quel point nous sommes attachés à la sauvegarde d'un commerce diversifié en centre ville. Nous nous sommes très souvent exprimés sur ces bancs pour faire en sorte que soient mis en place des dispositifs en particulier qui puissent un peu faire obstacle à une sorte de main mise des banques sur les commerces de centre ville.

Nous notons avec satisfaction que dans le dossier qui nous a été remis figure un article de presse où nous apparaissons comme étant montés au créneau pour éviter que le centre ville soit envahi par des guichets bancaires.

A cet effet nous avions essayé de faire en sorte qu'il puisse être introduit des prescriptions spécifiques dans le cadre de la modification du secteur sauvegardé. Nous n'avions pas eu gain de cause à ce moment-là. Il nous avait été suggéré qu'une telle intervention pourrait se faire ultérieurement dans le cadre d'une révision.

En tout cas, des collectivités ont entrepris des démarches plus volontaristes que la nôtre, même en l'absence de dispositif tel que celui qui est utilisé aujourd'hui.

C'est très bien si aujourd'hui nous mettons en application une loi qui date de 2005 mais pour laquelle les décrets d'application ne sont passés qu'en décembre 2007. Donc pour ma part je suis satisfaite que ce dispositif soit mis en œuvre. La seule chose que je voulais préciser, c'est que M. BRON est intervenu à plusieurs reprises pour bien mettre en évidence le fait que ceci devait conserver un caractère tout à fait exceptionnel. Je ne le crois pas. Je crois que si on met en place le dispositif c'est pour l'utiliser.

Effectivement c'est une question de moyens. Il faudra les utiliser avec discernement sur des secteurs un peu emblématiques, mais je pense qu'il est extrêmement important qu'il y ait une volonté politique qui soit ici affirmée pour que chacun ait bien conscience qu'il y a une volonté de préservation du commerce de centre ville. Je crois que très précisément il faut attaquer si besoin est, et ne pas avoir une attitude frileuse qui consisterait à dire : la liberté du commerce doit être absolument préservée.

Par ailleurs, comme c'est notifié dans la délibération, il faudra en son temps examiner l'évolution du périmètre pour éventuellement prendre en compte des secteurs non pris en compte aujourd'hui. Ceci me paraît être une démarche d'adaptation du processus

normale, et là je ne vois pas, moi, d'inconvénient à ce qu'on démarre sur un secteur limité aux endroits peut-être les plus emblématiques, en tout cas où il y a le plus de difficultés, c'est-à-dire le centre ville et les barrières.

M. LE MAIRE. –

Merci. Je me réjouis que tout le monde approuve ce dispositif. Plusieurs maires de grandes villes étaient montés au créneau auprès du gouvernement et du parlement, notamment le Maire du Havre et le Maire de Bordeaux. Nous avons obtenu ce texte. Maintenant il faut s'en servir, et la volonté de s'en servir existe. Je rassure tout de suite Mme NOËL.

Peut-être serons-nous appelés à le faire assez vite en centre ville où on nous parle déjà de projets d'extension de surfaces bancaires qui entreraient tout à fait dans le cadre de ce dispositif.

Donc pas d'opposition. Je vous en remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080400
Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la ville de Bordeaux. Animations présentées par les associations de commerçants et artisans. Demandes de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

PORTEURS	**ACTIONS**	**DATES**	**budgets prévisionnels**		**Subventions de la Ville**
			HT	**TTC**	
Association des Commerçants Judaïque / Saint Seurin	Animations et actions de communication pendant la période des travaux juin 2008 - mars 2009	2008/2009	13 290,97	15 700,00	6 000,00
La Ronde des Quartiers	Evaluation du programme de dynamisation du commerce de proximité	2008	25 890,00	30 964,44	6 006,48
La Ronde des Quartiers	Site Internet	2008	26 377,00	30 374,81	4 000,00
		TOTAL	**65 557,97**	**77 039,25**	**16 006,48**

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- **ASSOCIATION DES COMMERÇANTS JUDAÏQUE / SAINT SEURIN** **6 000,00 €**
- **LA RONDE DES QUARTIERS** **10 006,48 €**

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ANNEXES

Animations et actions de communication pendant la période des travaux juin 2008 - mars 2009

Préambule

Le calendrier des travaux concernant la rue Judaïque s'étend du début du mois de juin 2008 au mois de mars 2009, date prévue pour la fin des chantiers. Les commerçants de la zone concernée ont convenu que des actions spécifiques devaient être mises en œuvre pendant cette période, notamment en matière d'animation commerciale et de communication, afin de faire face à la baisse probable de fréquentation des commerces et plus généralement à l'ensemble des problèmes susceptibles de survenir durant toute la période.

Objectifs

Faire face **dès le mois de juin** à l'ensemble des problèmes posés par la mise en route des travaux ;
Garder contact avec la clientèle existante et déjà fidélisée ;
Apporter une **meilleure visibilité** à l'activité commerçante du secteur, plus particulièrement pendant cette période de travaux ;
Mutualiser les efforts de l'ensemble des commerçants pour un plus grand impact des actions engagées ;
Communiquer en amont sur les améliorations futures apportées par la rénovation de la voirie et **accroître la notoriété** du secteur ;
Préparer enfin la fin des travaux afin d'optimiser la **relance de l'activité**.

Moyens

Outre la communication propre à chaque commerce et chaque type d'activité, qui devra être maintenue, il est important de mettre en place des actions de communication, munies d'une identité visuelle commune, susceptibles d'offrir des retombées pour tous les acteurs professionnels du quartier.

Les moyens envisagés sont notamment :

– la réalisation d'un **document** (dépliant recto verso 3 volets) présentant à la fois le visage futur de l'axe Judaïque Saint-Seurin mais mettant également en scène de façon exhaustive l'ensemble des commerçants et professionnels du secteur. Largement diffusé (commerces du quartier, office du tourisme, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration, mairie, cinémas, lieux de spectacles...), il devrait permettre la mise en évidence de la richesse et de l'importante diversité des commerces de la rue Judaïque.

– la réalisation d'un **site Internet** (*www.domaine-a-determiner.com*) rassemblant tous les commerces de la rue. Internet est en effet devenu un outil de communication incontournable, même si, en fonction des individus et des activités, les usages diffèrent. Ce *media* à part entière offre des possibilités d'information et de communication sans précédent et doit permettre aux acteurs du quartier de mieux interagir. Pour les commerçants, un site constitue une seconde vitrine garantissant un développement de notoriété. Plus qu'un simple annuaire des commerçants, il devra informer du bon déroulement des travaux, offrir des informations pratiques et relatives à l'actualité du quartier.

– la mise en place d'un **calendrier d'animations commerciales,** relayées sur Internet et par voie de presse permettant de convaincre le public de ne pas rompre avec ses habitudes d'achat dans le quartier, attirant le cas échéant une clientèle occasionnelle. Ces animations s'appuieront sur les propositions directes faites par les commerçants et seront soutenues par des avantages offerts à leurs clients par l'intermédiaire de l'association (heures de parking offertes, places de cinéma, objets publicitaires à gagner lors de jeux incitant à visiter les boutiques…).

– Enfin, tous les moyens de **diffusion d'information** mis à la disposition de l'association, gracieusement ou par voie de partenariat, seront utilisés en complément pour garantir à chaque animation le meilleur impact : panneaux électroniques, communiqués de presses, encarts publicitaires, calicots…

Le quartier évolue et suit tout naturellement le courant de la mutation des cœurs de ville. Le quartier Judaïque Saint-Seurin doit garder sa vocation de commerces spécialisés et de proximité comme sa richesse en offre de services. Le réaménagement urbain qui va s'opérer lui offrira une meilleure intégration à l'hypercentre aujourd'hui transformé. L'Association des commerçants Judaïque Saint-Seurin entend néanmoins rester vigilante et soutenir ses adhérents pour traverser les différentes périodes de chantier et faire de cette importante réhabilitation la clé du succès pour chacun d'entre eux.

Association des commerçants Judaïque Saint-Seurin

Animations et actions de communication (période des travaux)

Budget prévisionnel

Dépenses	HT	TTC	**Recettes**	TTC
Communication	**4 347,83**	**5 200,00**		
réalisation d'un dépliant (30000 ex.)	1 254,18	1 500,00	**Fonds propres association**	**2 000,00**
diffusion du dépliant, prospection (via GECAB)	1 254,18	1 500,00		
réalisation d'une affiche (rappel dépliant)	167,22	200,00		
actions publicitaires (presse)	1 672,24	2 000,00	**Cotisations exceptionnelles des commerçants et participation partenaires privés (en cours de recherche)**	**4 902,00**
Réalisation du site internet	**2 424,75**	**2 900,00**		
conception et développement site	2 257,53	2 700,00		
frais techniques	167,22	200,00		
			Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	**2 000,00**
Animations	**6 518,39**	**7 600,00**		
animation bimensuelle via site internet	3 428,09	4 100,00	**Subventions publiques**	**6 798,00**
recueil d'information (stagiaires)	1 000,00	1 000,00	Mairie de Bordeaux	6 000,00
action publicitaire spécifique (places cinéma…)	418,06	500,00	FISAC (Ronde des Quartiers)	798,00
fabrication objets publicitaires	1 672,24	2 000,00		
TOTAL	**13 290,97**	**15 700,00**	TOTAL	**15 700,00**

PROGRAMME FISAC : FICHE N° 15
EVALUATION DU PROGRAMME DE DYNAMISATION DU COMMERCE DE PROXIMITE A BORDEAUX
RONDE DES QUARTIERS

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

Le programme « Ronde des Quartiers » a démarré en novembre 2005 pour une durée de trois ans. Une prorogation de la convention avec l'Etat a été obtenue jusqu'au 3 avril 2009.
Il s'agira d'évaluer les différents impacts du programme tant sur les commerçants-artisans que sur les consommateurs.
Il sera question notamment :
de faire le bilan quantitatif et qualitatif
d'identifier les facteurs de réussite ou de dysfonctionnement dans la mise en place des actions
d'analyser les degrés de satisfaction des bénéficiaires
de déterminer le niveau d'adhésion au programme
de faire apparaître le niveau d'esprit collectif issu de ces actions
de positionner les actions en vue d'assurer leur pérennité dans le temps

Cette évaluation se déroulera sur une période de 6 à 7 mois avec une présentation finale du rapport d'évaluation au plus tard le 15 décembre 2008. Les observations qui en découleront pourront être prises en compte dans le cadre du projet de programmation d'une opération urbaine pour le commerce et l'artisanat qui pourrait être présentée aux services de l'Etat pour l'obtention de fonds Fisac.

COÛT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS		
INTITULE	**HT**	**TTC**	**INTITULE**		**TTC**
Prestataire	**25 890,00**	**30 964,44**	**Subventions publiques**	**15 845,72**	**18 951,48**
			FISAC	10 823,58	12 945,00
			Ville de Bordeaux	5 022,14	6 006,48
			Partenaires	**10 044,28**	**12 012,96**
			CCIBx	5 022,14	6 006,48
			CMA33	5 022,14	6 006,48
TOTAL	**25 890,00**	**30 964,44**	**TOTAL**	**25 890,00**	**30 964,44**

PROGRAMME FISAC : FICHE N° 2
CREATION D'UN SITE INTERNET
RONDE DES QUARTIERS

OBJECTIF :

La Ronde des Quartiers souhaite mettre en place un outil de communication, d'information à destination de :
ses adhérents
des commerçants et artisans
des consommateurs

Les objectifs du site à mettre en place sont :
assurer une lisibilité maximale des adhérents et de leur offre, en complément de leurs éventuels sites individuels ou collectifs respectifs.
Offrir aux visiteurs une recherche aisée
Offrir à ces mêmes prospects des services en ligne d'information de proximité
Communiquer sur l'ensemble des actions de la Ronde des Quartiers et des associations.

RESULTATS ATTENDUS :

Fédérer un nombre important de commerçants et d'artisans (adhérents ou non) et de consommateurs autour du projet afin de cultiver un sentiment d'appartenance.

COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

CHARGES			PRODUITS		
INTITULE	**HT**	**TTC**	**INTITULE**	**HT**	**TTC**
LOGISTIQUE	**23 377,00**	**26 786,81**	**Partenaires Publics**	**16 577,09**	**19 826,20**
Réalisation du site (prestaire exterieur)	13 397,00	16 022,81	FISAC	13 232,61	15 826,20
Mise à jour (Prestataire exterieur)	4 000,00	4 784,00	Ville de Bordeaux	3 344,48	4 000,00
temps passé agent CMA33	2 980,00	2 980,00			
temps passé agent CCIB	3 000,00	3 000,00			
			Partenaires Privés	**9 799,91**	**10 548,61**
			Publicité	3 819,91	4 568,61
			CMA33	2 980,00	2 980,00
COMMUNICATION	**3 000,00**	**3 588,00**	CCIB	3 000,00	3 000,00
Plaquettes	1 000,00	1 196,00			
Presse	2 000,00	2 392,00			
TOTAL	**26 377,00**	**30 374,81**	**TOTAL**	**26 377,00**	**30 374,81**

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de trois petites subventions.

L'une est réservée à l'Association des Commerçants Judaïque / Saint Seurin qui subit à l'heure actuelle des difficultés à l'occasion de travaux de voirie et de réseaux qui ne seront pas terminés avant le mois de mars 2009.

Donc c'est une subvention de 6.000 euros qui vous est proposée.

Egalement deux subventions de 6.000 euros et 4.000 euros qui sont proposées pour l'aide à la Ronde des Quartiers, à la fois pour permettre une évaluation de son programme, et la transition vers un nouveau FISAC auquel nous allons soumissionner, et également pour la création d'un site Internet.

M. LE MAIRE. -

Pas de problème ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080401
Compte rendu annuel de l´exploitation du casino de Bordeaux Lac au titre de l´exercice clos le 31/10/2007. Information des élus

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

C'est par traité de concession en date du 27 juillet 1999 pour une durée de 18 ans que vous avez confié à la Société d'Animation Touristique de Bordeaux (SATB), filiale à 99,9% de la Société Groupe Lucien Barrière, l'exploitation du Casino dont les trois activités principales sont : les jeux, la restauration, l'animation.

L'autorisation de jeu a été renouvelée le 30 novembre 2007 pour une durée de 5 ans.

Laurent Balmier a été nommé le 2 mai 2007 par le Conseil d'Administration au poste de Directeur Général.
Le 2 juillet 2007, la société a adopté la nouvelle forme juridique de société par actions simplifiées.
Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base duquel est issue la présente synthèse.

I – L'évolution de la fréquentation

La vérification d'identité effectuée systématiquement à l'entrée des salles de jeux et de machines à sous a eu un impact négatif notamment sur la fréquentation des machines à sous. La fréquentation des salles de jeux est quant à elle en légère progression.
Les autres indicateurs sont variables :
-le nombre des couverts est à la hausse,
-le nombre des consommations est à la baisse.

II – La qualité du service

La Société soucieuse de l'accueil des usagers poursuit les diverses formations de son personnel : prévention de l'abus de jeux, accueil et informations données aux clients, éthique et comportement, bonnes pratiques d'hygiène, prévention des risques, sauveteur secouriste du travail.
La Société a mis en œuvre une série de mesures pour contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable.

III – Le patrimoine

Au cours de cet exercice, les principaux investissements ont concerné le renouvellement des machines à sous et la mise en place de nouvelles technologies. Des travaux de rénovation de la salle des machines à sous ont été entrepris durant l'été dernier.

La Société a versé à la Ville de Bordeaux la somme de 213 000 € de subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration des parkings du Casino et du Palais des Congrès.

Le Casino emploie 15 personnes affectées à l'entretien et la maintenance des installations et des bâtiments. L'effectif total est de 194 personnes.

IV - Les activités culturelles

La programmation dans le casino est variée : jazz, music-hall, humour, variété, classique, théâtre, danse.

A l'extérieur du Casino, c'est dans le cadre de partenariats, que la Société soutient diverses actions : fête du fleuve, jumping international de Bordeaux, Opéra National de Bordeaux, ciné-concerts, feux d'artifices, illumination de façades...

V– La synthèse du rapport financier

Les charges

Les charges d'exploitation progressent de 1,6% sur l'exercice.
Le Casino a versé à la Ville : 175 000 €, conformément à l'article 34 du Traité de concession au titre de la redevance d'occupation du domaine public,
Il a également participé à hauteur de 220 000 € au titre des partenariats directs (essentiellement culturel) en collaboration avec notre collectivité.

Les produits

Le produit brut des machines à sous a progressé de 6%, celui des jeux de table a augmenté de 19,4%.
Le chiffre d'affaires de la restauration est resté quasiment stable par rapport à l'exercice précédent.
Le prélèvement Etat/Commune représente 57% du chiffre d'affaires brut. Par rapport à 2006 il augmente de 7,2% pour s'élever à 28 626 000 € dont 6 688 535 € pour la Ville de Bordeaux.
Le chiffre d'affaires net progresse de 5,5%.

Le résultat
L'exploitation du Casino de Bordeaux Lac est excédentaire grâce aux charges contenues et à la progression du chiffre d'affaires : le bénéfice dégagé est de 3 806 151 € pour l'exercice 2006/2007, en hausse de 24% en un an.

Compte de résultat du CASINO (En €)	2006/2007	2005/2006
Produit brut des jeux traditionnels	2 285 000	1 914 000
Produit brut des machines à sous	45 495 000	42 881 000
Produit de restauration et activités annexes	1 550 000	1 522 000
Salle de spectacles et divers	387 000	395 000
CA brut	49 717 000	46 712 000
Prélèvements Etat et Commune	-28 626 000	-26 692 000
CA net	**21 091 000**	**20 020 000**
Produit des activités annexes	109 202	704
Subvention d'exploitation	0	1 454 252
Reprise sur amortissements et provisions	554 587	311 753
Autres produits	3 279	14 072
Total produit d'exploitation	**21 758 068**	**21 800 781**
Achats de marchandises	112 023	658 085
Variations des stocks	1 392	-10 262
Achats de matières premières	809 306	
Autres achats et charges externes	4 040 715	4 167 129
Impôts et taxes	1 123 231	1 175 149
Salaires et traitements	4 011 911	3 871 989
Charges sociales	1 621 997	1 718 899
DAP sur immobilisations	2 491 458	2 645 433
DAP sur actif circulant	171	646
Autres charges	687 108	439 378
Charges d'exploitation	**14 899 312**	**14 666 446**
Résultat d'exploitation	**6 858 756**	**7 134 336**
Résultat financier	-236 755	-257 148
Charges d'intérêts	238 087	258 328
Résultat courant avant impôt	6 621 998	6 877 188
Résultat exceptionnel	-357 568	-1 861 079
Participation des salariés	477 125	355 593
Impôt société	1 981 154	1 597 078
Résultat net	**3 806 151**	**3 063 438**

VI – Les perspectives 2008

A la suite de la promulgation de l'arrêté du 14 mai 2007, les casinos connaissent un profond changement de leur mode d'exploitation sur des points essentiels de la pratique de leur métier tels que :
-la durée maximale des cahiers des charges portée de 18 à 20 ans
-la simplification des procédures de demande de création, de renouvellement de l'autorisation de jeux ou d'augmentation du parc de machines à sous
-l'application de la mixité des jeux

-l'adaptation de l'offre de jeux aux attentes de la clientèle (nouveaux matériels, nouveaux jeux)
-l'officialisation des actions de prévention
-autres dispositions concernant le personnel et le fonctionnement des jeux.

Enfin, depuis le 1er Janvier 2008, l'établissement interdit la consommation de tabac dans l'ensemble de ses espaces. Cette réglementation engendre une baisse d'activité d'environ 11% depuis le début de l'année.
Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse, le rapport annuel 2006/2007.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, c'est un exercice que nous recommençons tous les ans. Il s'agit d'examiner ici l'exercice 2007 dans lequel il faut noter que M. Laurent Balmier a été nommé le 2 mai 2007 par le Conseil d'Administration au poste de Directeur Général, et que la société a adopté une nouvelle forme juridique de société par actions simplifiées.

Que s'est-il passé durant cette année ?

Premièrement, la mise en place d'une vérification d'identité effectuée systématiquement, ce qui a eu un impact parfois négatif.

Il faut, dans les comptes qui vous ont été communiqués, relever que dans la partie restauration le nombre de couverts est à la hausse et que le nombre de consommations est à la baisse. On ne peut peut-être pas s'en plaindre forcément.

La notion de prévention de l'abus de jeux est un des domaines dans lequel le Casino Barrière de Bordeaux porte toujours une attention soutenue. Je voudrais, à l'aide des documents qui sont ici apportés, Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous en rendre juges.

Vous rappeler également que la société a versé à la Ville de Bordeaux la somme de 213.000 euros de subvention pour la réalisation des travaux d'amélioration des parkings du casino.

Vous rappeler également que le casino emploie 15 personnes affectées à l'entretien et à la maintenance des installations, et que l'effectif global est de 194 personnes.

Vous rappeler les activités culturelles dont le casino est à l'origine par les manifestations qui se produisent dans sa salle.

Vous dire que le casino a versé à la Ville 175.000 euros, conformément à l'article 34 du Traité de Concession au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Que le produit brut de ses machines à sous a progressé de 6 points.

Enfin vous dire que le résultat d'exploitation du Casino de Bordeaux Lac est excédentaire grâce aux charges contenues et à la progression du chiffre d'affaires.

Le bénéfice dégagé est de 3.806.151 euros.

Monsieur le Maire, pour ceux qui chaque année s'en préoccupe, vous rappeler que la surveillance d'identité a permis de lutter contre ce qu'on appelle l'abus de jeux et les conduites d'addiction.

Vous rappeler que nous pouvons être fermes, mais qu'il y a autour du Casino de Bordeaux 8 autres établissements distants de moins de 80 km en moyenne : ceux de Soulac, Jonzac, Lacanau, Andernos, Arcachon, Gujan... j'en passe et des meilleurs. Donc la lutte contre les problèmes et les attitudes d'addiction est toujours bien prise en compte par notre établissement de façon aussi sérieuse qu'il est possible de le faire.

J'ai entre les mains un petit guide dit « Jeu responsable -Le jeu, un loisir à consommer avec modération ». Je crois qu'il y a des équipes au sein de cet établissement qui se préoccupent d'essayer de juguler au mieux cette dérive.

M. LE MAIRE. -

Merci. En vous écoutant j'ai noté que la société avait versé 213.000 euros de subvention pour la réalisation de travaux d'amélioration des parkings, et 175.000 euros au titre de l'article 34 du Traité de Concession.

Vous avez oublié le prélèvement sur le chiffre d'affaires de 6.688.535 euros...

M. BRON. -

Oui. Ce n'est pas un petit détail.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas un petit détail. Tout ça pour dire que si nous n'avions pas cette recette, eh bien, nous dépenserions 6,7 ME de moins en investissement, c'est-à-dire... à peu près une école par an, ou deux crèches.

M. PEREZ .

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, chers collègues, quand j'entends le mot casino je ne sors pas mon revolver, mais je sors mon feutre, à tout le moins.

J'entends que le casino serait une excellente affaire pour la Ville de Bordeaux. Je n'ai pas l'intention de priver nos chères têtes blondes d'une école par an, mais quand même, traditionnellement nous avons voté de tout temps à jamais contre l'augmentation du parc de machines à sous à Bordeaux.

Je profite à tout hasard de ce rapport pour réitérer notre opposition contre les futurs agrandissements du parc de machines à sous que l'on ne manquera sans doute pas de soumettre tôt ou tard. Car nous persistons dans les pas de Michèle DELAUNAY en pensant que nous sommes ici dans le cadre d'un véritable phénomène d'addiction sociale.

J'ai bien entendu ce qu'a dit Jean-Charles BRON, et je m'en réjouis car ce n'est pas tout à fait les mêmes propos auxquels j'ai eu droit la dernière fois que je suis intervenu sur ce sujet, mais je vais y revenir

Nous sommes dans le cadre d'un phénomène d'addiction sociale touchant tous les publics, mais surtout les moins favorisés. A l'heure où l'on interdit le tabac dans les lieux publics, à quand une mesure similaire pour les jeux ?

Ne vous y trompez pas, je ne suis pas dans une attitude morale. Je considère simplement que nous avons ici un comportement addictif de plus à combattre. J'entends d'ici M. BRON m'objecter, comme il l'a fait lors de ma dernière intervention sur ce thème, que, je le cite : « Nous n'avons pas la même conception de l'individu, nous respectons sa liberté. »

Rassurez-vous, mon cher collègue, je suis au moins autant que vous attaché à un individu libre dans une cité libre. Sinon, cher collègue, il faudrait si l'on suit votre logique renoncer à aider les alcooliques car après tout ils ont choisi de boire, ou les drogués car après tout ils ont choisi de se droguer.

Un comportement addictif quel qu'il soit est un comportement addictif. Un comportement de souffrance. Nous devons je crois aider les gens à sortir de ce type de comportement et non les encourager à y entrer ou à y reste, quels que soient les efforts qui aient pu être faits, je vous en donne acte, par le Casino de Bordeaux.

Alors l'argument comme quoi les autres font pareil, pourquoi nous ne le ferions pas, c'est un argument de cour de récréation. Je suis désolé que l'on tombe là-dedans.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur un chose, ce n'est pas à la Ville de Bordeaux de régler seule ce problème, mais faisons quand même attention aux engrenages dans lesquels nous mettons les doigts. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Débat traditionnel. Chacun a exposé sa thèse. Nous allons persister et signer les uns et les autres.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D -20080402
Marchandes à la charette. Installation sur le parvis de la halle A du marché des Capucins. Modalités. Autorisation

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification de la rue Elie Gintrac et afin de maintenir l'accessibilité au quartier et au parc de stationnement, les marchands à la charrette vont s'installer sur le parvis de la Halle A du marché des Capucins : le délégataire la SARL des fils de Madame Géraud assura la gestion de leur implantation selon les mêmes modalités appliquées par la ville rue Elie Gintrac. Le tarif des droits de place sera maintenu à 0,88 € le m² par jour pour une superficie de 3 m² par charrette.

Les 22 marchandes actuelles utiliseront leur emplacement jusqu'à cessation définitive de leur activité sans possibilité de transmission ni de mutation.

L'arrêté réglementant le fonctionnement du marché sera modifié afin de permettre aux charrettes de s'installer sur le parvis le lundi.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter ces dispositions.

M. BRON. -

(…) (Inaudible – Hors micro) …déplacement des 22 marchandes à la charrette qui sont actuellement localisées rue Elie Gintrac, laquelle rue va être requalifiée à la fois dans un souci de sécurité, de propreté et d'un nouveau traitement.

Dans ce déplacement sur le parvis de la halle des Capucins un engagement a été pris par la municipalité, c'est le maintien du tarif des droits de place à 0,88 euro le m2 par jour pour une superficie de 3 m2 par charrette.

Il faut préciser également que les 22 marchandes actuelles utiliseront leur emplacement jusqu'à cessation définitive de leur activité sans possibilité de transmission ni de mutation.

L'arrêté réglementant le fonctionnement du marché sera modifié afin de permettre aux charrettes de s'installer sur le parvis le lundi notamment.

Je crois que ce dispositif permettra une meilleure synergie entre l'activité sur et autour de la halle.

M. LE MAIRE. -

Je crois que c'est la plus longue opération de concertation que nous ayons faite à Bordeaux depuis la dernière décennie, un peu plus d'ailleurs. Cela fait 15 ans que nous travaillons le terrain. Je crois qu'aujourd'hui on est arrivé à un consensus. On a fait des expériences. A l'occasion de certaines journées particulièrement fréquentées nous avons installé les charrettes, pour simplifier, sur le parvis. Elles en on été ravies.

Il semble qu'aujourd'hui il y ait un consensus, donc je pense qu'il faut y aller.

M. RESPAUD, vous voulez prendre la parole ? Non ?

Alors M. MOGA ?

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je vais confirmer certains points de mon collègue Jean-Charles BRON.

M. LE MAIRE. -

Tous, tous.

M. MOGA. -

C'est vrai que c'était un vœu des charrettes qui depuis un certain temps voulaient muter sur ce parvis. Je pense qu'elles auront une meilleure activité, comme l'a souligné Jean-Charles. Et l'expérience d'y aller déjà de temps en temps, je crois une fois par mois, le samedi, démontre bien qu'elles ont une meilleure activité.

Elles ont aussi un meilleur accueil pour la clientèle avec plus de propreté, du moins je l'espère, car le sol est plus approprié.

Il y aura plus de cohérence dans l'aménagement du quartier puisqu'on pourra accéder dorénavant de la Victoire aux Capucins par la rue Elie Gintra, dont l'entrée est juste en face, et cela donnera une nouvelle entrée sur les Capucins.

Il est à noter qu'à la réunion de concertation toutes les charrettes étaient d'accord. Elles ne s'y sont absolument pas opposé, sauf une qui trouve qu'il y aura trop de vent à cet endroit.

Le principal est que ces personnes pourront exercer leur activité tous les jours, sauf le dimanche, puisque c'est un désir de venir le lundi pour écouler ce qu'elles ont à écouler, dans de meilleures conditions qu'avant et surtout au même prix.

La mise en place se fera très prochainement. Il va falloir le caler avec Géraud. Mais ça se fera fin juillet / début août.

M. LE MAIRE. -

Bien. Nous sommes une ville formidable, c'est le seul endroit où nous avons des charrettes qui parlent…

M. RESPAUD, je croyais que vous aviez renoncé à votre demande de parole…

M. RESPAUD. -

Non, non. Je voulais d'abord laisser la parole à M. MOGA qui est votre maire de quartier…

M. LE MAIRE. -

Absolument.

M. RESPAUD. -

… de façon à ce qu'il puisse s'exprimer et qu'il puisse nous dire… ce qu'il a dit d'ailleurs, c'est que c'est un suicide collectif qui nous est proposé…

(Rires - Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Avec vous la concertation ce n'est pas une décennie c'est trois décennies !

M. RESPAUD. -

C'est comme ça que ça se passe en général les suicides collectifs. Vous le savez très bien. Vous nous demandez finalement d'adopter la mise à mort des marchandes à la charrette. Puisque, qu'est-ce que vous nous dites ?

Les 22 marchandes, c'est vrai qu'elles étaient plus nombreuses et qu'elles ont disparu. On ne renouvelle pas leur médaille alors forcément elles disparaissent. Si on ne donne pas de médailles au fur et à mesure que la limite d'âge est atteinte elles disparaissent.

Donc vous nous dites que ces 22 marchandes vont aller sur l'esplanade de M. Géraud « jusqu'à cessation définitive de leur activité sans possibilité de transmission ni de mutation ». C'est ce que j'appelle un suicide collectif puisque finalement on prévoit leur extinction définitive.

On a laissé passer l'occasion de faire de la rue Elie Gintrac une rue superbe un peu sur le modèle de la rue Mouffetard à Paris, en plus petit, forcément, on n'est pas à Paris, mais on aurait pu avoir ça.

On aurait pu avec de nouvelles médailles maintenir dans cette rue l'activité économique, l'améliorer, faire de cette rue un endroit agréable.

Parce que quand même ne nous y trompons pas, sur les dépliants touristiques de Bordeaux leurs photos sont parmi les plus célèbres, celles qui sont les plus regardées. La rue Elie Gintrac et le marché des Capucins font partie des best-sellers du tourisme sur Bordeaux.

Ce n'est pas ce que vous avez choisi, Monsieur le Maire, ni M. MOGA d'ailleurs.

Depuis l'arrivée de la société Géraud en 95 – effectivement ça fait un bail ; c'est ce que vous appelez la longue concertation - vous avez choisi en fait le pourrissement de cette rue tant sur le plan de la sécurité où il y a eu des appels à multiples reprises, que sur celui de la propreté ou de l'hygiène, et finalement ce pourrissement conduit maintenant à un nouveau nettoyage.

Au dernier Conseil Municipal on a eu la caméra de vidéo-surveillance sur la rue Elie Gintrac. Aujourd'hui on nous dit qu'on va déplacer les charrettes et qu'on va les mettre sur le marché des Capucins en attendant cette cessation définitive d'activité. Alors moi ce que je regrette c'est que c'est prévu depuis longtemps et qu'il y a eu concertation. Pourquoi ? Parce que l'entrée du parking de M. Géraud est justement au droit de la rue Elie Gintrac. Et c'est depuis qu'il est arrivé qu'il demande à ce que la rue Elie Gintrac soit débarrassée de ce marché qui empêche l'arrivée des véhicules jusqu'à son parking. Eh oui. Ça c'est de la concertation.

Je dis dommage que le patrimoine de l'UNESCO ça soit surtout des pierres, car si c'était des hommes cela nous vaudrait à coup sûr, Monsieur le Maire, un déclassement, car pour moi les charrettes font partie du patrimoine bordelais.

Je regrette ce déplacement. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je vous suggère de saisir l'UNESCO. Certains de vos amis vous indiqueront la procédure à suivre.

On ne va pas reprendre ce débat sur le marché des Capucins. Moi je suis heureux de voir aujourd'hui les Capucins revivre. C'est un marché qui au moins en fin de semaine a retrouvé un nouveau dynamisme. On y vient de loin parce qu'il est sympathique, à des prix plus raisonnables que d'autres marchés dans Bordeaux. Donc c'est une réussite.

Je pense que l'implantation des charrettes sur ce parvis, loin de les condamner au suicide, leur redonnera une nouvelle vie dont certaines ont bien besoin ;

Quant à la rue Elie Gintrac, on peut effectivement en concevoir une réhabilitation tout à fait sympathique. Ça pourrait être une belle rue.

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers amis, M. RESPAUD, pour corroborer ce qui a été dit par mes collègues et pour apporter quelques éléments supplémentaires, vous êtes en train de nous décrire quelque chose - on a le droit de le regretter - qui à mon sens ne pourrait plus exister.

Quand vous discutez aujourd'hui avec les charrettes, elles pourraient vous raconter leur histoire - je pense que vous la connaissez bien – c'est-à-dire comment elles ont hérité de ce droit de place. Cette particularité était due aux guerres et à une guerre en particulier. C'était un héritage, un droit spécial qui leur avait été attribué. Aujourd'hui on a changé de temps, changé d'ère. Et rien n'empêche les marchands légumiers de s'installer, de se créer, d'avoir une place sur l'ensemble des marchés bordelais.

Elles sont extrêmement contentes de se déplacer. Il n'y a pas de problèmes de ce côté-là. Donc n'allons pas aujourd'hui avoir un débat qu'elles-mêmes n'ont pas.

Par ailleurs sur la qualification globale de la rue, beaucoup de choses sont en cours. On a voté récemment l'installation d'une caméra. Je m'en félicite. On va envisager une réfection de la rue, une étude sur ce que pourrait devenir cette rue qui est une particularité.

Ce n'est pas du vent, M. RESPAUD. C'est la réalité. Tout ne se fait pas du jour au lendemain. Vous le savez bien.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Donc qui est pour ? Tout le monde.

Qui est contre ?

Abstention ? M. RESPAUD. Voilà, déjà un pas en avant, ce qui prouve que ça mûrit.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20080403
Petit train touristique et cars cabriolet. Autorisations d´occupation du domaine public. Tarif. Adoption

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser la visite de la Ville et en liaison avec l'Office du Tourisme, un petit train et deux bus cabriolets sont à la disposition des touristes. Le stationnement de ces véhicules doit être organisé à proximité de l'Office du Tourisme : la Ville a donc établi pour chacun de ces prestataires : la Société d'Exploitation des Petits Trains Touristiques et la Société Bordeaux Culture et Découverte une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cette occupation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation établie sur la base du tarif de 2,00 € par jour et par place de stationnement utilisée soit 300,00 € équivalant à 5 places utilisées par mois pour le Petit Train et 120,00 € équivalant à 2 places utilisées par mois pour le Car Cabriolet

Si l'ensemble de ces propositions vous agrée, nous vous demandons, Mesdames Messieurs, de bien vouloir les adopter.

M. BRON. -

Il s'agit d'une autorisation d'occupation du domaine public à la fois pour le stationnement de notre petit train qui permet aux touristes de découvrir la ville, ainsi que pour le car cabriolet.

Vous avez les tarifs : 2 euros par jour et par place de stationnement utilisée, soit 300 euros équivalant à 5 places pour le petit train, et 120 euros équivalant à 2 places utilisées pour le car cabriolet, ceci à proximité de l'Office de Tourisme.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je dois rappeler que ce petit train, à l'endroit où il est placé, supprime une place de véhicule pour handicapé... Si, si. Il y avait une place pour handicapé qui a disparu. On a beau en avoir devant le Grand-Théâtre, ce n'est pas suffisant.

D'autre part - je l'ai dit pour les bus plages qui ne sont toujours pas aux normes et je ne sais pas s'ils le seront un jour - ce petit train et le city-car ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. A la préfecture, en CDAT, j'étais contre l'adoption de ce marché de city-cars, parce qu'ils ont été achetés d'occasion en Espagne, ce qui évitait d'acheter des engins neufs qui eux auraient été accessibles.

Je souhaite qu'à l'avenir on songe à avoir un matériel accessible aux personnes qui en ont besoin.

M. LE MAIRE. -

C'est une demande qu'il faut absolument satisfaire dans des délais rapides. Les arguments économiques des gestionnaires du petit train doivent céder le pas aux exigences de la solidarité avec les personnes à mobilité réduite.

La reconstitution d'une place de stationnement ça peut se faire tout de suite. Il n'y a qu'à en créer une ailleurs.

C'est prévu M. DAVID ?

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

O.K. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080404
SNC Les Jardins des Quais. Demande de dérogation au repos dominical dans le cadre des dispositions de l´article L 3132-25 du Code du Travail. Avis

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a été saisie par la SNC Les Jardins des Quais, gestionnaire des commerces dénommés « Quai des Marques » situés sur l'espace des hangars 15 à 19, d'une demande de dérogation aux articles L3132-1, L3132-2 et L3132-3 du Code du Travail relatif au repos dominical des personnels salariés.

Dans le cadre de l'article L3132-25 du Code du Travail prévoyant la possibilité de dérogation pour les commerces de détail implantés dans les communes touristiques, cette demande de dérogation est assujettie à une autorisation préfectorale prise après avis du Conseil Municipal de la commune concernée.

Cette demande concerne les établissements dont la liste vous est fournie en annexe.

L'objectif est de permettre à cet ensemble commercial :

- de fonctionner en cohérence avec l'importante fréquentation des quais le week-end ;
- de participer à l'ambition de revitalisation du site, dans la continuité de l'aménagement des deux rives de la Garonne en véritables lieux de promenade et de vie ;
- de répondre aux attentes des nombreux visiteurs, touristes et consommateurs, usagers des aménagements piétons, de la ligne B du tramway (depuis juillet 2007) et des paquebots en escale de croisière ;

de conforter son positionnement unique dans la région sud ouest de vente de produits de marques à prix réduits (collections antérieures, invendues ou stocks excédentaires), complémentaires à l'offre attractive et qualitative du centre ville et à celle concurrentielle et « pratique » de la périphérie ;

- de s'harmoniser avec le fonctionnement des hangars 15 et 20, mitoyens, respectivement dédiés à l'organisation de manifestations thématiques et à l'hébergement de Cap Sciences, également ouverts le dimanche, de même que les nombreux restaurants présents sur le site.

Enfin, pour le respect des équilibres avec les commerçants du centre ville, les enseignes des hangars s'engagent en compensation à fermer collectivement le lundi et éventuellement le mardi matin (à l'exception des restaurants non contraints par les fermetures dominicales).

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle nous demande donc de lui faire connaître l'avis de notre conseil en vue de la décision qui sera prise sur ce dossier par le Préfet.

Si cette proposition vous agrée, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir formuler un avis favorable.

ANNEXE

HANGAR 16

DENOMINATION DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE L'ENSEIGNE	EMPLACEMENT
Société Jalla Outlet Store	**Descamps**	**LOCAL N°9**
Sa OUT LET US DO IT	**CLARK KHRIO OUTLET**	
sas standard	**school rag**	
SOGECOQ	**LE COQ SPORTIF**	
sas dogg label	**le temps des cerises**	**LOCAL N°8**
GROUPE SEB RETAILING	**HOME AND COOK**	
SARL BOGARO	**BO CONCEPT**	
DISTRIBEM	**EMINENCE**	
TERRITOIRE DES MARQUES	**MDSA**	

HANGAR 17

DENOMINATION DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE L'ENSEIGNE	EMPLACEMENT
SARL REEBOK France RETAIL	**REEBOK**	**LOCAL N°7**
	HUGO BOSS	

HANGAR 18

DENOMINATION DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE L'ENSEIGNE	EMPLACEMENT
abm princesse tam tam	**princesse tam tam**	**LOCAL N°1**
les chassures de la bievre	**hardrige**	
sa azur fleur	**chaussures heYraud**	**LOCAL N°3**
SAS CHARLES LE GOLF	**CHARLES LE GOLF**	
societe mag'us jbm	**jb martin**	**LOCAL N°5**
SAS MARESE	**MARESE**	
sas standard	**TEDDY SMITH**	
societe tachon diffusion	**pallio out let store**	**LOCAL N°8**
SOCIETE JEREM	**JEREM**	**LOCAUX N°10-12**
SOCIETE GUY DEGRENNE FACTORY	**BOUTIQUE GUY DEGRENNE**	**LOCAL N°13**
SAS HACOT COLOMBIER	**ANNE DE SOLENE**	**LOCAL N°15**
SOCIETE LINDT & sprungli	**boutique lindt**	
societe noel bordeaux	**noel babybotte**	**LOCAL N°19**
SAS DB APPAREL DIRECT MARKETING	**THE LINGERIE SHOP – DIM**	
SODIF SA	**BLANC BLEU**	**LOCAL N°20**

HANGAR 19

DENOMINATION DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE L'ENSEIGNE	EMPLACEMENT
ETOILE D'AQUITAINE	**MERCEDES AUDI PN**	**LOCAL N°1**
NAUTIC SERVICE SA	**JEANNEAU YAMAHA MARINE**	**LOCAUX N°4 ET 5**
PLAI BAT SAS	**BENETEAU HONDA MARINE**	**LOCAUX N°6 ET 7**
eurl sonodim	**prima musica**	
EURL MAISON DE BORDEAUX	**PLANETE BORDEAUX**	
NIKE RETAIL B. V.	**NIKE FACTORY STORE**	
BORDEAUX SCOOTER	**HOLLAND BIKES**	

M. BRON. -

(…) (Inaudible – Hors micro) …dispositif qu'il vous est demandé pour le site commercial le Quai des Marques.

Pour vous rappeler tout simplement que ces magasins sont ouverts en semaine alors que la fréquentation est très peu nombreuse, tandis que beaucoup de monde fréquente ce même secteur le dimanche et que les magasins sont fermés.

Cette autorisation d'ouverture dominicale est également assimilée à la fermeture des mêmes magasins le lundi et le mardi matin.

Vous avez là l'ensemble des enseignes qui participent à cette demande.

Le Quai des Marques et Les Jardins des Quais exercent leurs activités dans le cadre d'une vive concurrence. Ils participent à l'attraction de Bordeaux, à son rayonnement, et même si nous allons avoir la chance de pourvoir ouvrir des surfaces de vente à l'automne, les choses ne sont pas toujours faciles.

Ce sera donc une facilité supplémentaire pour l'exploitation de ce site commercial qui leur sera donnée et qui par voie de conséquence servira à la dynamique bordelaise.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous allons entrer à nouveau dans une discussion idéologique. On l'a déjà eue, donc on va essayer de faire rapide.

Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous disiez « toujours plus », donc ce « toujours plus » je peux vous le renvoyer.

Par rapport aux Jardins des Quais je n'évoquerai pas les conditions sociales, d'autant que M. BRON vient de dire que les magasins seraient fermés le lundi, mais je pense tout de même qu'ouvrir le dimanche c'est dans une continuité où je me pose des questions en tant qu'écologiste de savoir si l'ouverture des magasins le dimanche peut être considérée comme une bonne chose pour le développement durable. Une bonne chose pour notre planète.

Est-il soutenable de faire en sorte que les gens consomment toujours plus, achètent toujours plus de biens de consommation par définition jetables, qui, je le rappelle, au final finissent toujours en déchets qu'il faudra bien un jour éliminer ?

Est-il raisonnable de penser une société toujours tournée vers la consommation de biens, ou au contraire, n'est-il pas souhaitable qu'un jour dans la semaine soit accordée une pause où les gens viendraient consommer autre chose que des biens de consommations, viendraient consommer de la culture, des rencontres, du plaisir, des promenades, des visites, plutôt que des biens ?

Aujourd'hui vous nous demandez de voter cette délibération qui va à l'encontre de nos convictions. Ne me faites pas passer pour un adepte de la décroissance. Je suis pour une croissance soutenable. Je consomme moi aussi des biens jetables. Mais je crois que ces hangars des quais sont, me semble-t-il, dès le départ une erreur commerciale.

Je terminerai juste par une petite phrase d'un homme que vous connaissez bien, Monsieur le Maire, Albert Jacquard :

« La croissance de la consommation est en réalité l'équivalent d'une drogue. Prétendre résoudre un problème, par exemple le chômage, par la croissance c'est s'enfoncer délibérément dans une impasse ».

M. LE MAIRE. -

Merci M. PAPADATO. Je ne suis pas loin de partager votre point de vue, donc je compte sur vous pour en tirer les conséquences lorsqu'on vous présentera le financement d'une salle de spectacle par 30.000 m2 de surface commerciale supplémentaire. Nous verrons à ce moment-là où est la cohérence.

Vous vous apprêtez à voter contre ?

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, malheureusement je ne suis pas élu à la CUB…

M. LE MAIRE. -

Mais vous occupez la place de M. HURMIC…

M. PAPADATO. -

J'ai quand même le droit à la parole. Je ne sais pas ce que voteront mais amis Verts, mais effectivement je ne trouve pas très cohérent de voter une salle de spectacle alignée à 30.000 m2 de surface commerciale. On l'a dit. Je ne comprendrais pas que mes collègues votent cela.

Sûrement Marie-Claude NOËL doit me faire des yeux ronds parce qu'elle doit estimer que je n'ai pas à dire ça, mais juste en tant qu'élu municipal et en tant qu'écologiste, dans la mesure où depuis des années je vous démontre que j'ai une réflexion sur l'écologie, je trouve effectivement que cette salle n'est peut-être pas la meilleure solution.

M. LE MAIRE. -

Je vous en donne acte.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Je suis désolé, Monsieur le Maire, de ne pas vous révéler la position du groupe Communiste à la Communauté Urbaine. Vous en entendrez parler vendredi. Donc je n'entrerai pas dans le débat Arena ou Zénith.

Sur la délibération en question on va ici renouveler notre opposition de principe au travail du dimanche en s'appuyant également sur une réflexion sur l'échec de tout ce qui est commercial dans cette partie des quais, mis à part les commerces de bouche, bars et autres.

Un certain nombre d'entreprises de commerce ont fermé lors de la première mise en place. Là nous pensons qu'il y a de nouvelles difficultés commerciales, d'où votre demande d'ouverture le dimanche du Quai des Marques.

Moi je trouve qu'il y a eu une erreur de casting dès le départ sur la volonté de ne faire de ce secteur qu'un secteur de commerce.

Vous citez dans la délibération le cas de Cap Sciences qui est ouvert. Effectivement, Cap Sciences attire énormément de monde le dimanche. Peut-être aurait-il fallu aller dans ce sens-là sur l'ensemble de l'utilisation de ces anciens hangars, et mieux miser sur le loisir et la culture que simplement sur la dépense des ménages.

Ce n'est pas l'extension des plages d'ouverture qui va régler le pouvoir d'achat des ménages. Les ménages lorsqu'ils dépensent le dimanche ne peuvent pas dépenser le lundi, le mardi et le reste. Donc pour nous il n'est pas question de jouer sur ces dérogations dominicales comme le dit la délibération.

Que ceux qui croient au Ciel continuent à aller à la messe, et ceux qui n'y croient pas peuvent lire tranquillement l'Humanité Dimanche le long des quais.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Malheureusement le lectorat est en forte érosion. Donc il faut bien leur proposer quelque chose d'autre.

Là non plus je ne comprends pas tout à fait... Les salariés de Cap Sciences, ils travaillent le dimanche. Ça c'est bien. Mais ceux des boutiques à côté, ils n'ont pas le droit de travailler le dimanche même s'ils le souhaitent. Je ne comprends pas très bien.

Deuxièmement je voudrais m'inscrire en faux sur l'idée qu'on a fait dans ces hangars purement et simplement une opération commerciale. C'est une méconnaissance totale de la réalité. Tous les premiers étages de ces hangars sont désormais occupés par des activités non commerciales. Ce sont des activités de service : centre d'appels, établissement d'enseignement supérieur par exemple. La totalité des premiers étages aujourd'hui est louée par l'INSEC, par exemple, ou par Laser, avec plusieurs centaines d'emplois. Il y a plusieurs centaines d'emplois sur ce site.

Il reste des commerces au rez-de-chaussée. Ils ont du mal. La première implantation a été un échec pour une raison en particulier, c'est que les travaux du tramway battaient leur plein et que l'accessibilité était extrêmement difficile, que ce soit par les transports en commun ou par les voitures. Aujourd'hui c'est fort heureusement dépassé. L'accessibilité est très facile.

Ça démarre. On nous annonce l'arrivée de nouvelles enseignes : Hugo Boss, Nike, et Reebok, donc avis aux coureurs en tout genre. Moi je pense que ça peut fonctionner. Simplement à cet endroit-là il faut que ça ouvre le jour où il y a du monde. N'allez pas me raconter que les salariés viennent faire leurs courses le lundi, le mardi et le mercredi. Ils travaillent. C'est le week-end qu'ils ont envie précisément d'associer à la fois du « magasinage », comme on dit ailleurs, et puis peut-être du loisir et de la promenade.

Dans une ville touristique qui l'est de plus en plus, offrir cette facilité, à condition que ce soit toujours avec l'accord des salariés, bien entendu - ça c'est le droit du travail - et deuxièmement qu'il y ait une compensation par une fermeture effective le lundi et le mardi matin, je pense que c'est quelque chose qui correspond à de nouveaux modes de vie.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de précédents Conseils Municipaux j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet. Je vous redirai donc aujourd'hui notre opposition à cette dérogation au repos dominical donnée uniquement dans un intérêt commercial, local, au détriment des autres commerçants bordelais du centre ville, par exemple, et surtout au détriment de l'équilibre familial des employés qui n'auront certainement pas leur mot à dire dans cette affaire.

Une nouvelle fois la législation du droit du travail est contournée. La précédente ouverture dominicale sur les hangars des quais n'a pas empêché les enseignes qui ont précédé de fermer boutique. L'avenir nous le dira.

En ce qui concerne les personnes qui se promènent sur les quais, pour certains quand ils n'ont pas les moyens la semaine, ils n'auront guère plus les moyens le week-end pour venir acheter des produits dans ces boutiques.

Donc au moins respectons la législation du travail, respectons le repos dominical, ou alors il faut que tout le monde s'y mette le dimanche.

M. LE MAIRE. -

Cette « religion » du dimanche est très surprenante. Nous sommes un vieux pays catholique.

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Monsieur le Maire, je voulais simplement rebondir sur les propos de M. MAURIN et de Mme DIEZ en leur disant que l'ouverture du dimanche se fait à la demande des commerçants, mais aussi des salariés.

Je ne sais pas si vous fréquentez ces établissements. Moi je les fréquente. Ils sont sur mon quartier. C'est effectivemment également à la demande de salariés qui préfèrent, plutôt que de se tourner les pouces et de voir leur entreprise en péril, exercer leurs activités dans les meilleures conditions possibles.

Quant au pouvoir d'achat, vous ne fréquentez pas ces boutiques. Par principe ce sont des boutiques où l'on achète moins cher des vêtements ou des chaussures. J'y vais très régulièrement pour les chaussures de mes enfants en bas âge, donc tous les 3 mois. Je peux vous dire que j'y fais d'excellentes affaires.

Donc je ne vois pas en quoi le pouvoir d'achat des Bordelais serait affaibli puisqu'au contraire ça ne peut que mettre en valeur leur pouvoir d'achat.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Ecoutez, personne ici ne va s'arroger le monopole de parler pour les salariés. Il y a une chose qui me trouble beaucoup. Comment expliquez-vous, Mme DIEZ, vous qui parlez au nom des salariés, qu'ils se mettent en grève par exemple à Marseille, qu'ils fassent depuis des mois et des mois des manifestations publiques pour obtenir le droit de travailler le dimanche ? Alors c'est peut-être parce que ce sont leurs employeurs, allez-vous me dire, qui les y contraignent.

Je ne crois pas que ça s'explique comme ça. Je crois qu'il faut marcher un peu avec son temps et qu'il faut évoluer dans la perception des choses. Je pense qu'il y a des cas où c'est quelque chose qui est profondément désiré par les salariés eux-mêmes. Pas toujours, mais parfois.

Tout le monde a exprimé son point de vue.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Et par différence les autres votent pour. Merci.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20080405
Câblages informatiques et téléphoniques. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la cadre de la réalisation de travaux nécessaires à la création, modification ou extension de câblages téléphoniques informatiques ou électriques, dans les divers bâtiments de la ville de Bordeaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Organisation et Informatique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SPIE pour un montant minimum de 200 000 € T.T.C. et maximum de 700 000 € T.T.C.

La dépense sur le marché en cours, qui se termine le 21 Juillet 2008 s'élève à ce jour à la somme de 427 329 € T.T.C. pour trois ans.

Le marché à bons de commande sera conclu pour 4 ans selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire moyennant un préavis de 3 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020– articles 2313, 61522, 6156.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080406
Centre de Conservation des collections du Muséum d'Histoire Naturelle. Fourniture et mise en oeuvre d'un bâtiment industrialisé. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle prévoit une fermeture de l'établissement courant 2008 et un transfert des collections à partir du premier trimestre 2009 pour se terminer fin 2009.

La conservation préventive des collections est une nécessité qui s'est profondément modifiée et modernisée au cours des dix dernières années.

Le programme s'attache à décrire un bâtiment neuf, rationnel, fonctionnel et doté de performances climatiques et énergétiques permettant une conservation maîtrisée des collections et offrant un lieu de travail adapté (conservation, régie et étude).

L'espace réservé à la conservation des collections n'a pu être intégré à l'opération de rénovation du bâtiment situé dans le jardin public.

La ville de Bordeaux propose d'implanter le centre de conservation, en lieu et place d'un hangar existant, ouvert, d'environ 1000 m², avenue du Docteur Schinazi à Bordeaux. Le coût est estimé à la somme de 1 325 000 € T.T.C.

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société BPM dans les conditions suivantes :
- offre de base 1 173 358,44 € T.T.C.
- plus value pour performances thermiques des parois extérieures : 7 785,96 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours, rubrique 322 (Musées), article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080407
Construction du Groupe Scolaire Barbey. Lot n° 1 démolition. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Barbey, des travaux préalables de démolition sont nécessaires.

Le coût est estimé à la somme de 493 758 € H.T. et comprend deux tranches :

- tranche ferme : démolition de la maternelle ;
- tranche conditionnelle : démolition de l'annexe du collège Aliénor d'Aquitaine.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre (HONDELATTE/LAPORTE/IOSIS), la Direction des Achats et Marchés a lancé une procédure adaptée.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, les 12 sociétés qui ont fait acte de candidature ont été consultées en vue de remettre une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société B.D.S. dans les conditions suivantes :

- tranche ferme : 115 772,80 € T.T.C.
- tranche conditionnelle : 183 753,44 € T.T.C.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 4 %.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec la société précitée en application des articles 27-III-2^{e} et 28 du code des marchés pubics.

La dépense qui s'élève à la somme de 299 526,24 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 (classes regroupées), article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080408
Construction d'un centre de propreté à Caudéran. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction d'un centre de propreté 10 Impasse Galilée à Bordeaux Caudéran, dont le coût est estimé à 1 016 042 € T.T.C., la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, les 56 sociétés qui ont fait acte de candidature ont été consultées en vue de remettre une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : VRD : société ESTRADE pour un montant de 279 998,05 € T.T.C.

Lot n° 2 : Gros-Œuvre : société ESTRADE pour un montant de 217 867,32 € T.T.C.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 2 %, soit 169 heures.

Lot n° 3 : Charpente métallique : société DL OCEAN pour un montant de 76 587,06 € T.T.C.

Lot n° 4 : Charpente bois/Couverture : société AUX CHARPENTIERS MEILHANAIS pour un montant de 122 833,13 € T.T.C.

Lot n° 5 : Electricité : société PASTORINO pour un montant de 51 852,58 € T.T.C.

Lot n° 6 : Chauffage/plomberie/Sanitaire : société CEGELEC pour un montant de 52 777,09 € T.T.C.

Lot n° 7 : Menuiseries extérieures : société VIPERBOIS pour un montant de 18 003,08 € T.T.C

Lot n° 8 : Menuiseries intérieures : société CASTET FRERES pour un montant de 48 509,76 € T.T.C

Lot n° 9 : Serrurerie : société A2M pour un montant de 24 428,30 € T.T.C

Lot n° 10 : Plâtrerie/isolation/faux-plafonds : société BLR pour un montant de 22 353,24 € T.T.C

Lot n° 11 : Carrelage/Peinture : société OMNIUM CARRELAGES pour un montant de 14 667,73 € T.T.C

Lot n° 12 : Peinture : société LARREY pour un montant de 12 268,69 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I-5e du Code des Marchés Publics.

La dépense qui s'élève à 942 146,03 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080409
Eglise Saint-Michel. Restauration de la chapelle Saint-Joseph. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration intérieure de la chapelle Saint Joseph située à l'église Saint Michel, dont le coût est estimé à la somme de 363 792 € T.T.C. la Direction des Achats et Marchés à lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur GOUTAL.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

lot 1 : Installation chantier / Echafaudages/ Maçonnerie pierre de taille : société CAZENAVE pour un montant de 170 012,57 € T.T.C.

lot 2 : Restauration des décors peints et des sculptures : société QUELIN pour un montant de 89 103,08 € T.T.C.

lot 3 : Vitraux : société VITRAUX DUPUY pour un montant de 7 961,77 € T.T.C.

lot 4 : Menuiserie bois : Faute de réponse, ce lot, estimé à 21 587 € T.T.C., sera relancé en marché négocié.

lot 5 : Serrurerie ferronnerie : société VITRAUX DUPUY pour un montant de 8 541,74 € T.T.C.

lot 6 : Couverture : société CAZENAVE pour un montant de 10 046,46 € T.T.C.

lot 7 : Electricité : société INEO AQUITAINE pour un montant de 12 856,64 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant d'un montant de 298 522,26 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 ,article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080410
Elimination des graffitis. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, la Ville de Bordeaux s'est fixée comme objectif d'éradiquer le phénomène des « graffitis» sur son territoire en éliminant systématiquement les tags et inscriptions de toutes sortes apposées sur les immeubles y compris les armoires de façades encastrées et les mobiliers urbains (jardinières, bancs, corbeilles ...)

Afin d'être le plus réactif et efficace possible, le territoire communal a été divisé en secteurs géographiques correspondants à des zones d'intervention traitées

- soit en régie directe,
- soit par délégation à une entreprise par voie d'appel d'offres.

La répartition s'effectue comme suit :

- le secteur sauvegardé correspondant à l'hyper centre est nettoyé en régie par le service des graffitis de la Direction de la Propreté Urbaine et de la Vie Locale.

- le secteur entre cours et boulevards est confié à une entreprise,
Marché n° M060454 renouvelable en décembre 2009.

- les secteurs Caudéran, Saint Augustin et Bastide font l'objet d'un second marché aujourd'hui à son terme.

Ce dispositif a permis ainsi dans la période de remise au propre d'effacer plus de 100 000 m² d'inscriptions puis de maintenir les façades propres malgré un retour de 1 000 m² par mois et plus de 2 000 m² pour l'équipe en régie sur le Centre Ville.

La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Propreté et de la Vie Locale pour le renouvellement du marché concernant les secteurs Caudéran, Saint Augustin et Bastide.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du groupement SEG/FAYAT/STOP GRAFF pour un montant annuel de 198 536 € T.T.C.

Le marché sera conclu à compter du 21 Juillet 2008 pour un an reconductible deux fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813 – article 60633.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080411
Fourniture de granulats pour les services municipaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'approvisionnement en granulats divers pour les services municipaux (voirie, sports, espaces verts), la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et Déplacements Urbains.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : granulats : société GSM
pour un montant annuel minimum de 60 000 € T.T.C. et maximum de 200 000 € T.T.C

Lot n° 2 : sables pour terrains de sports : société SIFRACO
pour un montant minimum annuel de 25 000 € T.T.C. et maximum de 75 000 € T.T.C.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, 823, 412, 413, 020, 026, 322 ,article 2131.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080412
Illuminations de Noël 2008. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux développe une politique forte en matière d'écriture nocturne du paysage urbain.

Le programme d'illuminations de Noël 2008 est donc proposé au regard de l'expérience des six dernières années, et de la volonté municipale d'offrir cette année encore des illuminations de grande envergure, dans une dynamique d'effets lumière récurrents, identitaires des illuminations de Noël bordelaises.

Ces décorations et scénographies lumineuses urbaines permettront de renforcer l'importance et la qualité des illuminations dans la vie sociale, culturelle et festive par la production d'un ensemble cohérent d'actions lumière éphémères, qui confèreront à la Ville de Bordeaux un attrait particulier durant le mois de décembre.

Les zones concernées sont les suivantes :

Zone 1 : Cours de l'Intendance - Rue Sainte-Catherine (du cours de l'Intendance à la Place de la Victoire) - Rue Porte Dijeau - Rue Vital Carles - Cours du Chapeau Rouge - Cours Alsace Lorraine.

Zone 2 :

❖ Quai Louis XVIII	environ 36 Arbres
❖ Place Charles Gruet	environ 15 Arbres
❖ Place Gambetta (centre)	environ 8 Arbres
❖ Parc des berges – Bastide	environ 24 Arbres
❖ Place Ferdinand Buisson	environ 10 Arbres

GUIRLANDES DANS LES ARBRES

❖ Allées de Tourny	environ 80 Arbres
❖ Place Gambetta (périphérie)	environ 30 Arbres
❖ Cours Victor Hugo	environ 50 Arbres
❖ Place Stalingrad	environ 80 Arbres
❖ Avenue Thiers	environ 60 Arbres
❖ Place Ferdinand Buisson	environ 20 Arbres

GUIRLANDES ET PROJECTEURS DANS LES ARBRES

❖ Cours Georges Clémenceau	34 Arbres (18 à projection, 17 à guirlandes)
❖ Cours de Verdun	73 Arbres (18 à projection, 55 à guirlandes)

SAPINS DECORES

❖ Place Pey Berland	1 grand sapin (18 m)
❖ Cours du Chapeau Rouge / jean jaures	1 sapin (7 m)
❖ Allées de Tourny	12 sapins (7 m)
❖ Gare	4 sapins (7 m)
❖ Place des Capucins	4 sapins (7 m)
❖ Centre Social Benauge	1 sapin (7 m)

❖ Grand Parc – Centre Commercial	3 sapins (7 m)
❖ Place Ginette Neveu - Aubiers	3 sapins (7 m)
❖ Mairie Bacalan	2 sapins (7 m)
❖ Place St Amand	3 sapins (7 m)
❖ Place St Augustin	3 sapins (7 m)
❖ Eglise Sainte Marie – Avenue Thiers	2 sapins (7 m)
❖ Cours Victor Hugo – Place Mauriac	1 sapin (7 m)
❖ Quai rive gauche – place Bir Hakeim	2 sapins (7 m)

AUTRES SITES AVEC GUIRLANDES

- rue Costedoat,
- carrefour des Pins Francs.

AUTRE DECOR

- Place de la Victoire : le prestataire proposera une conception originale de décor qui sera apposée sur la porte d'Aquitaine, lisible sur les 2 faces et non accessible au public. Les accords des bâtiments de France et de la DRAC devront être recueillis avant la mise en œuvre. Les décors seront également à base de LEDS.

Sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Service des Mises en Lumière, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé l'offre du groupement ETDE/INEO AQUITAINE/INEO RSO/ SOBECA/ AUTOUR DE LA LUMIERE/ Agence Géraud PERIOLE/ ATELIER LUMIERE pour un montant minimum de 200 000 € T.T.C. et maximum de 600 000 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 et 77-1 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814 – article 2315.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080413
Marché Victor Hugo. Remplacement du flocage coupe-feu en plafond. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du remplacement du flocage coupe-feu en plafond du marché Victor Hugo, dont le coût est estimé à 300 000 € T.T.C., la Direction des Achats et Marchés a lancé un marché négocié sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, les 5 sociétés qui ont fait acte de candidature ont été consultées en vue de remettre une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société B.L.R. pour un montant de 268 976,21 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 35-I-5^{e} du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 91 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080414
Mobilier d'usage collectif. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de mobiliers d'usage collectif destinés aux Services Municipaux tels que tables et sièges, polyvalents et spécifiques de réunions ou de conférence, sièges d'accueil et de repos, sièges d'ateliers, vestiaires, rayonnages, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et des prototypes, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société CAMIF pour un montant annuel minimum de 25 000 € T.T.C. et maximum de 90 000 € T.T.C. avec un rabais sur catalogue de 15 %.

La dépense sur le marché actuel depuis juillet 2005 s'élève à la somme de 116 665 € T.T.C.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020,article 2184.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080415
Mobilier urbain publicitaire et vélos en libre service. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre du renouvellement du marché relatif au mobilier urbain publicitaire, la Ville de Bordeaux a lancé un appel d'offres sur la base d'un dossier de consultation élaboré conjointement par la Direction des Espaces Publics et Déplacements Urbains, la Direction de la Communication et la Direction de la Voie Publique.

La tranche ferme de ce marché est constituée du dit mobilier urbain publicitaire :

- Petits mobiliers (2 m²) : 230 publicitaires, 20 non publicitaires, 40 mobiles
- Grands mobiliers (8 m²) : 70 unités
- Colonnes d'information culturelle (12 m²) : 10 unités

A l'instar de ce qui a été fait dans d'autres métropoles françaises, la Ville de Bordeaux a adossé à ce marché la mise en œuvre d'un service de vélos en libre service. Ce dernier sera le cas échéant exécuté en tranches conditionnelles.

La première des tranches conditionnelles devra être affermie au plus tard dans un délai de 12 mois après la signature du marché (les autres pouvant l'être ultérieurement). Ceci permettra à la ville de décider ou non de les retenir en fonction du dispositif que la CUB envisage pour sa part de mettre en œuvre.

Dans l'hypothèse où la Ville retiendrait tout ou partie des tranches conditionnelles, l'adossement de ce service à un contrat de mobilier publicitaire pourrait permettre à la Ville de compenser tout ou partie des coûts d'exploitation de ce nouveau service par les recettes générées par l'affichage publicitaire.

Afin de disposer d'un bon maillage de Bordeaux, il serait envisagé en tranche conditionnelle 1 de réaliser l'installation de 80 stations vélos et la mise à disposition de 800 vélos dans le centre ville, à savoir l'intérieur des cours, une bande de 400 m à 500 m au-delà et une partie de la Bastide.

Par tranches conditionnelles successives, ce périmètre pourrait être étendu au reste de la Ville :

- Tranche conditionnelle 2 : 40 stations complémentaires et 400 vélos
- Tranches conditionnelles 3 et 4 : 10 stations complémentaires et 100 vélos chacune
- Tranche conditionnelle 5 : 50 vélos complémentaires et 100 systèmes de fixation afin d'augmenter la capacité de stations existantes

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société DECAUX dans les conditions suivantes :

- redevance de la tranche ferme (affichage publicitaire) : 1 300 020 € HT/an (recette)
- montant de la TC1 : 2 040 000 € HT/an (dépense)
- montant de la TC2 : 992 000 € HT/an
- montant de la TC3 : 248 000 € HT/an
- montant de la TC4 : 248 000 E HT/an
- montant de la TC5 : 97 500 € HT/an

Ce marché sera conclu pour 12 ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 821 – article 61523.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20080416
Piscine Judaïque. Remise en état étanchéïté, carrelage, plafond tendu. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20070663 du 17 décembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la remise en état de l'étanchéïté, carrelage et plafond tendu de la piscine Judaïque à un maître d'œuvre privé.

Selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury a agréé 4 candidats qui ont remis une offre.

Après examen des propositions, et au vu de leur classement par le jury en date du 18 juin 2008, le groupement GIC/Franck BECK a été retenu dans les conditions suivantes :

PART DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX	**2 552 700 € H.T.**
TAUX DE REMUNERATION	**4,90 %**
FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION MISSION DE BASE	**125 082,30**
MISSIONS COMPLEMENTAIRES :	
- OPC	**12 763,50**
- QUANTITATIF DES CORPS D'ETAT DU SECOND ŒUVRE	**2 552,70**
TOTAL DE LA REMUNERATION	**140 398,50 HT**
SOIT T.T.C.	**167 916,61**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-III-1er du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413, article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080417
Prestations de gardiennage. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des prestations de gardiennage, des marchés sur appel d'offres ouvert ont été conclus pour différents services culturels, sportifs, espaces verts, salles municipales.

Afin de répondre aux demandes ponctuelles dans ce domaine, pour les manifestations culturelles ou sportives occasionnelles (chàpiteau développement durable, spectacle base sous-marine, sécurité à assurer dans des bâtiments en instance d'occupation), un appel d'offres a été lancé par la Direction des Achats et Marchés en vue de conclure un marché jusqu'au 7 février 2010, date à laquelle ces prestations seront incluses dans le renouvellement des marchés en cours.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société MACH SECURITE pour un montant minimum de 30 000 € T.T.C. et maximum de 150 000 € T.T.C. pour la durée totale du marché.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 et 77-1 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 6232.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080418
Renouvellement d'engins et de matériels de propreté. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement d'engins et de matériels destinés à la Direction de la Propreté au titre du programme 2008, dont le coût est estimé à 370 000 € T.T.C., la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette Direction.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des essais qui ont été pratiqués, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : une balayeuse aspiratrice 4 m3 environ : société EUROPE SERVICE pour un montant de 114 816 € T.T.C.

Lot n° 2 : une balayeuse aspiratrice sur châssis camion de 4 à 6 m3 environ : société 3 D pour un montant de 154 963,60 € T.T.C.

Lot n° 3 : une micro balayeuse aspiratrice : société LABOR HAKO pour un montant de 73 665,23 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813 – article 21571.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080419
Bibliothèque Mériadeck. Requalification du service public et mise à niveau du fonctionnement des installations (phase 1). Lot extinction automatique par brouillard d'eau. Appel d'offres restreint. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20080276 du 19 mai 2008, vous avez approuvé l'avant projet définitif relatif à la requalification et à la mise à niveau des installations techniques de la bibliothèque Mériadeck pour un montant de 4 441 200 € HT, soit 5 311 675.20 € TTC, valeur janvier 2008.

Le programme général de mise à niveau des installations techniques prévoit d'importants travaux de remplacement des équipements de sécurité incendie et notamment le démantèlement de l'installation d'extinction au gaz halon et son remplacement par un dispositif de brumisation haute pression.

Ces systèmes font appel à des technologies spécifiques développées par des sociétés spécialisées. Aussi, il est proposé pour ce lot estimé à 478 400 € TTC de lancer un appel d'offres restreint conformément aux dispositions des articles 60 à 64 du code des marchés publics afin de sélectionner les entreprises offrant les meilleures capacités professionnelles, techniques et financières.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint pour le lot précité, afin d'agréer un minimum de cinq candidats comme cela est imposé à l'article 60 du code des marchés publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080420
Entretien des orgues classés spécifiques. Signature des marchés négociés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'entretenir les orgues classés, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Commission Nationale des Orgues désignent des techniciens conseils, qui doivent être obligatoirement saisis avant toutes interventions sur ce type d'instrument.

Pour la Gironde, c'est Monsieur Thierry SEMENOUX qui est habilité à diagnostiquer et à autoriser les interventions qui doivent être opérées sur les orgues classés de Bordeaux.

C'est pourquoi, au vu de l'argumentation développée ci-après par ce technicien conseil, il vous est proposé de conclure des marchés avec les prestataires qui ont restauré ou construit les orgues suivants :

- **Sainte Croix : orgue de tribune**

Cet ouvrage classé de Dom Bedos (XVIIIème siècle), a été reconstitué grâce au travail de recherche et de mise en œuvre de l'entreprise QUOIRIN. La spécificité du travail de recherche (réintégration de matériel ancien, reconstitution à l'identique) se poursuit par l'observation dans le temps de l'évolution des différents paramètres matériels et acoustiques. Ces raisons artistiques amènent donc à confier l'entretien de l'instrument à l'entreprise qui a été chargée de sa reconstitution.

- **Saint Louis : orgue de tribune**

Cet ouvrage classé de WENNER a été également reconstitué à l'identique par l'entreprise QUOIRIN. Cette restauration a été terminée en 2005.

- **Saint Ferdinand : orgue de tribune**

Cet orgue a été construit par l'entreprise PESCE. Cette entreprise emploie des techniques dédiées à la mise en œuvre. L'intervention d'un facteur étranger à ce travail pourrait entraîner des désordres venant de la non compréhension des schémas directeurs à la reconstruction de l'instrument.

- **Saint Augustin : orgue de tribune**

Construit à neuf par l'entreprise PESCE, l'entretien de cet instrument polyphonique d'école allemande du Nord ne peut être confié à un autre prestataire pour les motifs énoncés précédemment.

- **Saint Bruno : orgue en tribune au-dessus du choeur**

Cet orgue construit par WENNER et GOTTY vers 1860 a été entièrement reconstitué suivant les plans d'origine par Monsieur FAYE. De même, l'intervention d'un facteur étranger à ce travail pourrait entraîner des désordres venant de la non compréhension des schémas directeurs à la reconstruction de l'instrument. Ainsi, compte tenu de ces éléments, il convient, conformément à l'article 35-II-8ème du code des marchés publics (prestations qui ne peuvent être confiées qu'à un prestataire déterminé pour des raisons artistiques et techniques) de passer des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Le premier marché sera conclu, pour les orgues de Sainte Croix et Saint Louis avec la société SA ORGUES Pascal QUOIRIN pour un montant annuel minimum de 8 000 euros et maximum de 32 000 euros.

Le second marché sera conclu, pour les orgues de Saint Ferdinand et Saint Augustin avec la société PESCE pour un montant annuel minimum de 3 330 euros et maximum de 13 320 euros.

Le troisième marché sera conclu, pour l'orgue de Saint Bruno avec l'entreprise FAYE pour un montant annuel minimum de 1 000 euros et maximum de 4 000 euros.

Ces marchés prendront effet à compter de leur notification pour un an, avec possibilité de les reconduire expressément 2 fois.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires désignés ci-dessus.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 33 (action culturelle), article 61522 .

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080421
Espace d'activités Lagrange. Avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre. Prolongement de délai d'exécution. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20070203 du 2 avril 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction de l'espace d'activités Lagrange pour un montant de 1 716 777.48 € TTC.

A la suite des dernières concertations avec les riverains, il est souhaitable de modifier l'accès en fond de parcelles. Cette demande nécessite une modification de l'aménagement extérieur et la mise en place d'un contrôle d'accès avec automatisation du portail rue Frère.

Par ailleurs, il convient d'adapter certaines prestations techniques.
Le coût de ces ajustements est estimé à 60 383,18 € T.T.C., portant le montant global des marchés à 1 777 160,66 € TTC (+ 3,52 %).

Il se décompose comme suit :

- DEMANDE MAITRISE D'OUVRAGE :	**46 810,21 € T.T.C.**
- ADAPTATIONS TECHNIQUES :	**13 572,97 € T.T.C.**

Les marchés de travaux doivent être modifiés dans les conditions suivantes :

- lot n° 1 – Démolition, fondations, GO, maçonnerie, marché n° 070084 entreprise DIRIK'S CONSTRUCTION :

Enlèvement de deux bungalows métalliques présents sur le site et remplacement du mur de clôture non fondé et démoli pour la création de l'accès chantier rue Frère

MONTANT MARCHE INITIAL :	**439 442.75 € TTC**
MONTANT DU PRESENT AVENANT :	**+ 11 334.39 € TTC**
NOUVEAU MONTANT MARCHE :	**450 777.14 € TTC**

- lot n°2 – Charpente bois couverture zinc marché n° 070085 entreprise GALLEGO :
Afin de parfaire l'étanchéité entre notre bâtiment créé et les toitures des 2 riverains mitoyens, fourniture et pose de solins de rive

MONTANT MARCHE INITIAL :	**80 628.34 € TTC**
MONTANT DU PRESENT AVENANT :	**+ 3 467.11 € TTC**
NOUVEAU MONTANT MARCHE :	**84 095.45 € TTC**

- lot n° 5 – Menuiseries bois PVC, marché n° 070088 entreprise ART'BOIS :
Modification de prestations par suppression de rideaux occultants et du meuble d'accueil, rajout d'une porte acoustique et d'un coffre d'habillage de tuyauteries

MONTANT MARCHE INITIAL :	**130 383.14 € TTC**
AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIERE	

- lot n° 6 : Menuiseries aluminium/occultation, marché n° 070089 entreprise LAVAL
Modification de profils type mur rideau sur façade rue par profil classique et rajout d'occultation par toile extérieure.

MONTANT MARCHE INITIAL :	**79 071,99 € TTC**
AVENANT SANS INCIDENE FINANCIERE	

- lot n° 7 – Serrurerie, marché n° 070090 entreprise LAVAL :
Automatisation du portail rue Frère et du portillon près des aires de jeux. Modification de la clôture

MONTANT MARCHE INITIAL :	**85 616.20 € TTC**
MONTANT PLUS VALUE	**+ 12 408.50 € TTC**
NOUVEAU MONTANT MARCHE :	**98 024.70 € TTC**

- lot n° 10 – Peinture Signalétique, marché n° 070093 entreprise LARREY :
Modification de prestations par suppression de la lasure extérieure sur le bardage bois

MONTANT MARCHE INITIAL :	**43 805.66 € TTC**
MONTANT DU PRESENT AVENANT :	**-1 228.53 € TTC**
NOUVEAU MONTANT MARCHE :	**42 577.13 € TTC**

- Lot n° 13 – Electricité, marché n° 070096 entreprise ACE 2i :
Modification des systèmes d'accès avec alimentation des automatisations du portail d'entrée rue Frère, adaptation de l'éclairage extérieur

MONTANT MARCHE INITIAL :	**109 194.37 € TTC**
MONTANT DU PRESENT AVENANT :	**+ 7 948.84 € TTC**
NOUVEAU MONTANT MARCHE :	**117 143.21 € TTC**

- Lot n° 15 – Voirie et Réseaux Divers Espaces verts, marché n° 070098 société CREGUT :
Modification de l'aménagement des espaces extérieurs. Aménagement d'une aire libre et évacuation de terre qui ne peut être réutilisée.

MONTANT MARCHE INITIAL :	**146 678.48 € TTC**
MONTANT DU PRESENT AVENANT :	**+ 26 452,87 € TTC**
NOUVEAU MONTANT MARCHE :	**173 131,25 € TTC**

Ces prestations complémentaires nécessitent une prolongation du délai d'exécution des travaux de 8 semaines pour le lot 15 et de 3 semaines pour l'ensemble des autres lots. Par ailleurs, le maître d'œuvre a du reprendre l'ensemble des études d'aménagement des espaces extérieurs. Il convient d'ajuster sa rémunération dans les conditions suivantes :

- Marché n° 050608 cabinet Sylviane FERRON et Eric MONNEREAU, architectes et bureau d'études CETAB :
Redéfinition des plans et établissement des pièces techniques complémentaires au nouveau plan des espaces extérieurs.

MONTANT DE LA PART DU BUREAU D'ETUDES :	**179 550,00 € TTC**
MONTANT DU 1ER AVENANT	**33 078,33 € TTC**
MONTANT DU PRESENT AVENANT :	**4 784,00 € TTC**
NOUVEAU MONTANT MARCHE :	**217 412,33 € TTC**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 422 – article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080422
Fontaine d'Or Place F. Lafargue. Avenant au marché M08004. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'installation de la fontaine d'or place F. Lafargue, les marchés de travaux ont été attribués le 5 février 2008 après une mise en concurrence en procédure adaptée.

Certains équipements souterrains (cuve principale et armoire de gestion) ont été déplacés en cours de chantier suite à la découverte d'une conduite de gaz non répertoriée sur les plans de réseaux. Les travaux de la dalle béton ayant déjà été réalisés par la CUB, jusqu'à l'emprise du chantier de la fontaine, plusieurs mètres carrés de cette structure ont dû être démolis pour placer la cuve au delà de la conduite de gaz.

De plus, la dimension de la fosse abritant le compteur d'eau et le disconnecteur ayant dû être adaptée (agrandissement de l'ouvrage) à la demande de la Lyonnaise des Eaux, la taille du couvercle du trappon s'en trouve également augmentée.
Cela implique une fabrication sur mesure et donc un surcoût par rapport au tampon standard initialement prévu.

Le coût de ces travaux entraîne une plus value de 3 963,99 € T.T.C. sur le marché Infrastructures attribué à la Société ATP. Celui-ci se trouve modifié dans les conditions suivantes :

MONTANT INITIAL	**33 598,35 € T.T.C.**
MONTANT AVENANT	**3 963,99 € T.T.C.**
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	**37 562,34 € T.T.C.**

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M08004, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 824 – article 2318.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080423
Refonte de l'architecture de sauvegarde du système informatique de la ville. Avenant n° 1 au marché M070281. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément aux objectifs du schéma directeur sécurité, la Direction de l'organisation et de l'informatique est sur le point d'achever la refonte de son outil de sauvegarde centralisée.

Ce chantier a fait l'objet le 6 juillet 2007 d'un marché sur appel d'offres ouvert, attribué à la société ARES pour un montant minimum de 100 000 € T.T.C. et maximum de 400 000 € T.T.C. sur trois ans.

La pérennité du Système d'information municipal requiert aujourd'hui le stockage et la gestion de 170 000 Gigaoctets. On constate actuellement le doublement annuel du volume de ces données notamment du fait de l'évolution de la dématérialisation, du multimédia, des contenus consultables et des téléservices. L'adaptation continue des moyens mis en œuvre nécessite une réévaluation des besoins programmés.

Afin de permettre la mise en place des derniers services prévus pour assurer notamment la reconstruction rapide des serveurs ainsi que l'analyse et l'évaluation du service rendu, il y a lieu d'augmenter le montant maximum du marché de 60 000 € T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché M070281 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 020 (Administration générale de la collectivité), articles 205, 2031, 2183, 6156, 6184, 617.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080424
Réhabilitation du marché de Lerme et de ses annexes. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre, sans incidence financière. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D2007-0670 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation du marché de Lerme et ses Annexes avec le cabinet *50/01 Studio d'Architecture* sur la base d'une estimation prévisionnelle d'un montant de 666 172,00 € TTC (valeur novembre 2007) soit 671 544,35 euros TTC (valeur mars 2008)

Le maître d'œuvre a remis l'Avant Projet Définitif qui a été analysé par les services concernés. Le contenu répond aux spécifications du programme et propose de prendre en considération :

- la nécessité de construire une fondation et une structure spécifiques pour la façade vitrée qui ne peut être fixée sur l'ossature existante (105 253,46 euros T.T.C.)

- l'acquisition de mobilier (estrade, chaîne, grille) pour permettre d'assurer un usage polyvalent à cet équipement, (37 674,00 euros T.T.C).

- un complément d'éclairage pour le jeu de scène, (12 928,76 euros T.T.C.)

Le nouveau montant des travaux est alors porté à 827 400,57 euros TTC (valeur mars 2008), soit 820 781, 37 euros TTC, en valeur novembre 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant sans incidence financière au marché de maîtrise d'œuvre M070522.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 31, article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080425
Stade Chaban-Delmas. Remise en état des structures béton et étanchéïté. Signature des marchés de travaux et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20080043 du 28 janvier 2008, un appel d'offres restreint a été lancé en vue de remettre en état les structures béton et l'étanchéïté du stade Chaban-Delmas, dont le coût est estimé à la somme de 8 648 276 € T.T.C.. (valeur décembre 2005).

La commission d'appel d'offres a agréé la candidature de 23 sociétés, afin qu'elles puissent remettre un offre de prix.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Réfection des bétons : Tranche ferme, TC1, TC2, TC3 – Groupement COFEX /GAUTHIER/ DAVID DAVITEC pour un montant de 4 942 886,74 € T.T.C.

Lot 2 : Etanchéité: Tranche ferme, TC1, TC2, TC3 - société ETANDEX pour un montant de 1 623 184,35 € T.T.C.

Lot 3 : Peinture: Tranche ferme, TC1, TC2, TC3 – société DAVID DAVITEC pour un montant de 61 680,46 € T.T.C.

Lot 4 : Menuiseries extérieures :TC2, TC3 - société GF3M pour un montant de 705 916,30 € T.T.C.

Lot 5 : Serrurerie : Tranche ferme, TC1, TC2,TC3 - société GF3M pour un montant de 743 822,30 € T.T.C.

Conformément à l'article 14 du CCAP, il y a lieu de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de l'appel d'offres.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 60 à 64 du code des marchés publics,

- L'avenant au marché M050722 sans incidence financière.

La dépense qui s'élève à la somme de 8 077 490,16 € T.T.C.sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 2313.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, l'heure est tardive et la chaleur écrasante... donc rapidement, il y a 21 délibérations et je vais à l'essentiel.

Il s'agit de la signature des marchés pour :

La construction d'un centre de propreté à Bordeaux.

La construction d'un bâtiment de 1000 m2 pour la conservation de la collection du Muséum d'Histoire Naturelle.

La restauration de la chapelle Saint-Joseph à l'église Saint Michel.

L'élimination de graffitis.

L'entretien des orgues classés de Sainte Croix, Saint Louis et Saint Ferdinand.

L'approbation de l'APD pour la réhabilitation du marché de Lerme.

La signature des marchés pour la remise en état des structures béton et l'étanchéité du Stade Chaban-Delmas,

Et particulièrement la 415. Il s'agit d'un appel d'offres pour le mobilier urbain publicitaire et les vélos en libre service.

Ce marché fait l'objet d'une tranche ferme aux termes de laquelle il sera alloué une indemnité de 1.300.000 euros, et ce pendant une période de 12 ans, et d'une tranche conditionnelle qui pourra être affermie d'ici un délai de 12 mois après signature du marché. Ceci permettra à la ville de voir si la CUB a pris des dispositions en matière de mise à disposition de vélos en libre service.

Je rappelle que l'attribution de cet appel d'offres a tenu compte dans son analyse à la fois de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle et non pas simplement du côté financier des choses.

M. LE MAIRE. -

Merci. Compte tenu de la chaleur et de l'heure, et surtout à la lumière de ce que m'ont dit tout à l'heure les présidents de groupes, je vous proposerai, sauf s'il y a un avis contraire évidemment, de mettre à part la délibération 415 sur laquelle le groupe Socialiste, le groupe des Verts et peut-être les Communistes m'ont dit qu'ils souhaitaient s'exprimer. Sur toutes les autres délibérations je n'ai eu aucune indication lors de la réunion des présidents de groupes. Est-ce qu'il y aurait d'autres observations sur d'autres délibérations, ou est-ce qu'on peut considérer de les mettre en bloc ?

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Excusez-moi, Monsieur le Maire. J'avais oublié une remarque très courte concernant la 411 sur la fourniture de granulats. Il serait utile que nous puissions connaître l'origine de ces granulats.

Je voulais savoir si la ville avait une réflexion à ce sujet, une démarche particulière, dans la mesure où ce serait peu participer au développement durable que de recourir à des granulats de rivière ou à des granulats marins.

Il serait intéressant que puisse être stipulé l'origine. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je vois la perplexité de M. GAUTE. On vous répondra, Madame, plus précisément.

Simplement, le problème c'est que quand on exclut tous les granulats marins, les granulats fluviaux, les granulats dans les carrières qu'il ne faut pas granuler, etc., on se retrouve dans la situation où on ne peut plus construire. C'est quelque chose qui devient de plus en plus difficile.

M. GAUTE. -

Je crois que ce sont des granulats d'une écologie extrêmement vigilante.

M. LE MAIRE. -

Oui… M. GAUTE, vous n'êtes pas provocateur… On essaiera de donner une réponse plus précise.

Est-ce que ça veut dire qu'à part la 415 sur laquelle on va revenir, il n'y a pas d'objections sur les autres délibérations ? Pas d'abstentions ?

Très bien. Elles sont donc adoptées.

On passe à la 415. Qui souhaite s'exprimer ?

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur cette délibération plusieurs observations.

La première, dans la formulation de la délibération j'ai un peu le sentiment qu'on occulte les tranches conditionnelles, alors qu'effectivement M. GAUTE le répétait dans sa conclusion, ce sont des éléments que nous avons pris en compte lors de la commission d'appel d'offres et qui, par ailleurs, changeaient pas mal de choses dans l'appréciation des deux dossiers qui nous ont été renvoyés.

Donc sur cet aspect-là j'aimerais savoir si oui ou non lorsque nous avons rédigé cet appel d'offres et aujourd'hui avec le vote de cette délibération, nous envisageons d'actionner cette tranche conditionnelle, au moins la première sur les 800 vélos, ou pas ?

La deuxième observation – j'espère que vous louerez ma concision – elle concerne le montant que Decaux nous propose sur le mobilier urbain. J'ai une question toute simple.

Sur le mobilier urbain existant, la société Decaux nous dit qu'elle va nous rétribuer chaque année à hauteur de 1.300.000 euros. Aujourd'hui et depuis plus de 30 ans ce montant est de zéro euro. Ma question est toute simple.

Pourquoi avons-nous autant tardé pour demander à M. Decaux la révision du contrat, sachant que si on ne prend que les dix dernières années nous avons déjà perdu 13 ME ?

Est-ce que vous êtes en mesure de nous expliquer pourquoi la collectivité ne s'est pas réveillée alors qu'elle savait pertinemment le manque à gagner et les contrats particulièrement lésionnaires que représentaient ces documents contractuels entre Decaux et la Mairie de Bordeaux ?

M. LE MAIRE. -

Sur la deuxième question je serai aussi bref que vous, nous aurions dû le faire plus tôt. Nous le faisons aujourd'hui. Les contrats d'origine qui ont été signés il y a bien longtemps n'étaient pas satisfaisants.

Sur la première question, nous nous réservons le droit d'affermir ou de ne pas affermir la tranche conditionnelle.

Ce que j'ai voulu faire dans ce dossier c'est y voir un peu plus clair que dans certains autres appels d'offres d'autres collectivités où on fait un mélange de tout. On met les recettes publicitaires, puis on impute dessus les dépenses de Vélib, on fait la somme des deux, on secoue et il en sort quelque chose. Moi j'ai voulu savoir très précisément ce que rapportait la publicité et ce que coûtaient les vélos. C'est la raison pour laquelle on a ces deux tranches.

Aujourd'hui on y voit très clair. On sait ce que nous rapporte la publicité dans la proposition Clear Channel et dans la proposition Decaux, et nous avons la tranche conditionnelle qui nous permet là aussi de faire apparaître les coûts.

Parce que j'entends dire régulièrement qu'à Paris les Vélibs ça ne coûte rien à la collectivité. Je ne dis pas que c'est la Mairie de Paris qui le dit. Je lis ça ici ou là. C'est une grossière contrevérité. Un vélo en Vélib ça coûte à peu près 2500 euros par an à la collectivité. C'est ce que facture le prestataire de service, parce qu'il y a de la maintenance, parce que c'est compliqué, parce qu'il y a de la casse et tout ce qu'on voudra. Et là-dessus, l'argent qui vient de la tarification, de ce que payent les usagers, est évidemment à peine égal au quart de ce que ça représente.

Donc j'ai voulu en avoir le cœur net. Et là on en a le cœur net. On sait très bien que si on affermit la tranche conditionnelle, la ville y sera de sa poche et que ça nous coûtera plus cher que les recettes de publicité.

On le fera, si on décide de le faire, mais au moins on aura tous les éléments d'appréciation.

Est-ce qu'on le fera ? Là-dessus ma réponse est très claire. J'ai dit que si la Communauté Urbaine dans un délai d'un an était capable de mettre en place son propre système de vélos à la demande, comme elle en a manifesté l'intention, nous n'allons pas, évidemment, affermir la tranche conditionnelle et nous garderons nos recettes publicitaires nettes, si je puis dire.

Si en revanche, pour différentes raisons elle ne peut pas le faire, ou ne veut pas le faire, et quand je dis la Communauté Urbaine je me mets dedans, eh bien à ce moment-là nous affermirons la tranche conditionnelle.

Donc par définition ma réponse est très claire : l'affermissement de la tranche conditionnelle est conditionnel.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je regrette que cette délibération ne soit pas passée en commission parce que je crois que Mathieu et moi-même avions pas mal de questions. On aurait aimé faire le point et avoir une vision d'ensemble de l'état de la publicité et des panneaux publicitaires sur Bordeaux.

Malheureusement, il me semble que ce n'est pas le cas, et j'avoue que pour voter cette délibération je me pose des questions.

J'avais plusieurs fois posé la question de savoir quel était l'état des lieux du mobilier publicitaire en ce qui concerne premièrement le domaine privé, et deuxièmement le public. Car il faut savoir que lorsqu'on parle d'affichage publicitaire il y a à la fois les panneaux qui relèvent du domaine privé et les panneaux qui relèvent du domaine public. Or cet état des lieux, nous ne l'avons pas.

Effectivement, aujourd'hui on nous donne une tranche de ce marché qui correspond à des petits mobiliers et à des grands mobiliers. Malheureusement nous ne sommes pas certains que ça concerne tous les panneaux publicitaires qui sont sur le domaine public. C'est la première remarque que je voulais faire.

Je souhaiterais avoir la liste des sociétés de publicité qui affichent sur notre ville. Combien cela rapporte à la ville, si ça rapporte quelque chose ? Visiblement Decaux ne rapporte rien, mais peut-être que d'autres sociétés rapportent.

En ce qui concerne notamment ce qu'a dit Mathieu, lorsqu'on regarde le Compte Administratif on s'aperçoit que pour l'année 2006, en ce qui concerne l'affichage publicitaire privé, cela rapporte 180.000 euros à peu près. Mais là nous parlons du mobilier privé. Or, je crois, Monsieur le Maire, que si vous disiez que vous vouliez revoir entièrement la taxation parce que jusqu'à présent Decaux s'est bien servi et a bien profité du système, il se trouve que dans le domaine privé il y a le même problème.

Lorsque j'ai demandé à la Mairie de Mérignac combien ils touchaient en termes de taxation sur le domaine privé, c'est pratiquement ce que touche la Ville de Bordeaux. Or on sait très bien que la Ville de Bordeaux est largement plus étendue et a largement plus de panneaux publicitaires que la Ville de Mérignac.

Il faut savoir que la Ville de Mérignac ne fait pas payer les annonceurs par rapport aux panneaux, elle fait payer les annonceurs par rapport à l'affiche. Ce que pratique Bordeaux, c'est : un annonceur propose un panneau et il est taxé pour le panneau. Sur la Ville de Mérignac ce qui est taxé c'est l'affiche.

C'est-à-dire qu'en fait, Monsieur le Maire, on pourrait très bien voir une recette supplémentaire pour la Ville de Bordeaux.

Et si je vous demande de revoir ce système de taxation, il faut savoir que lorsqu'on étudie le contrat que vous nous proposez, certes les deux tranches sont dissociées, mais ça représentera quand même plus de 600.000 euros tous les ans.

Voilà les questions que j'aurais aimé poser en commission. Malheureusement je n'ai pas pu les poser dans la mesure où ce n'est pas passé en commission. Je le regrette. Je ne sais pas s'il est possible que vous me donniez tous les arguments... *(Inachevé - légère interruption du son)*

Excusez-moi, Monsieur le Maire, je termine.

Il se trouve aussi que par rapport au système rien n'est dit sur la compatibilité du système proposé par la CUB. Là aussi c'est un point sur lequel je souhaiterais avoir une réponse. Est-ce que ce système sera libre de droit ? Est-ce qu'il sera compatible ? Parce que, vous le savez comme moi, la Ville de Rouen se retrouve avec deux systèmes qui sont incompatibles l'un envers l'autre. C'est une aberration pour les usagers.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, sur votre dernière question je crois avoir déjà répondu.

Si la CUB lance son dispositif - ce qui d'ailleurs est assez problématique parce que ce genre de système est très adapté aux tissus urbanisés denses ; je ne vois pas comment on peut le faire fonctionner sur l'ensemble du territoire ; à mon avis ça ne peut fonctionner que sur des centres villes – mais si la CUB lance son système dans un délai raisonnable, même si les choses ne sont pas définitivement bouclées, imaginons que la CUB ait vraiment lancé son appel d'offres, que l'appel d'offres soit en cours de discussion et de signature, eh bien même si le délai de 12 mois est épuisé nous ne lancerons pas notre tranche conditionnelle.

En revanche si la CUB décide d'abandonner, eh bien nous, nous le ferons, et il n'y aura pas deux systèmes. Il n'y en aura qu'un seul. Il y aura forcément compatibilité.

Sur ce que vous dites de Mérignac, alors moi je ne sais pas, je n'ai pas été faire le compte, mais d'après ce que je connais du nombre de panneaux privés dans Bordeaux, il y en a très peu, et à Mérignac il y en a beaucoup. Il suffit de se promener dans la ville pour en voir partout, en tout cas sur les grands axes. Donc ça explique peut-être que nous n'ayons pas plus de ressources.

Sur les panneaux publics j'ai dit tout à l'heure comment les choses s'étaient passées. Ce sont des contrats qui remontent à 20 ans que nous aurions dû incontestablement dénoncer plus tôt.

M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, je voulais intervenir parce que, ayant depuis plus de 9 ans travaillé dans la commission du mobilier urbain, on a été associés à la mise en place de tous les panneaux sur Bordeaux.

Je peux dire que ces panneaux sont installés à bon escient et respectent bien le cheminement.

Mais si on prend Mérignac et Pessac qui ont signé avec une autre société, Clear channel, je crois, ils sont en complète illégalité. Aucun panneau ne respecte le droit des piétons. En plus, comme dit M. PAPADATO, ils sont payés à l'affiche, ce qui fait qu'ils ne laissent aucune place pour les informations de la ville, contrairement à Bordeaux où chaque fois vous avez un grand panneau avec une information publicitaire et une information municipale.

A Mérignac ou à Pessac ça n'existe pas.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, simplement pour dire que le groupe Socialiste votera contre. Je ne trouve votre réponse du style « on a oublié de dénoncer un peu plus tôt » particulièrement sérieuse, alors qu'on parle de millions d'euros .

Je confirme ce que disait M. PAPADATO, nous n'avons pas eu à parler de ce dossier en commission des finances tout simplement parce qu'il n'était pas passé en commission d'appel d'offres comme une série de 6 ou 7 dossiers. Ce n'était pas dramatique si au demeurant on avait eu les informations quand on les réclamait, là ce n'était pas le cas.

L'abstention ne se situe pas sur votre réponse quelque peu légère alors qu'on parle de millions d'euros, mais simplement sur le fait que le délai qui est fixé pour affermir la tranche est de 12 mois et qu'il n'est pas certain qu'à la CUB on arrive à respecter ce délai. Pour autant il me semble qu'un dispositif communautaire serait un peu plus cohérent.

C'est pourquoi on restera sur le même vote que nous avons observé pour les autres délibérations rattachées à cette même affaire. Merci.

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20080426
Approbation du traité d´apport partiel d´actif branche d´activité fourniture de gaz (services associés) exploitation de ressources d´eau chaude d´origine géothermique à gaz de Bordeaux énergie services autorisation du projet d´ouverture du capital.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives en date des mois de septembre 2007 et juin 2008, vous avez approuvé le principe de la séparation des activités de gestion des réseaux de gaz et de fourniture de gaz naturel (et de services associés) afin de permettre à notre SAEM « Gaz de Bordeaux » de respecter les réglementations communautaire et nationale.

Cette dissociation se poursuit. Une filiale, dénommée « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », en charge de la commercialisation du gaz et des services qui peuvent lui être associés (exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique par exemple), est en cours de création.

Un traité d'apport d'actifs a été établi sous contrôle d'un commissaire à la scission désigné par le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Il s'agit d'un contrat intervenant entre la SAEM « Gaz de Bordeaux » (dite société apporteuse) et sa filiale « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » (dite société bénéficiaire).

Conformément à l'article L. 236-22 du code de commerce, cette séparation implique un transfert de la totalité des actifs et des passifs de la branche d'activité concernée. Le commissaire aux apports a donné son feu vert aux valeurs correspondantes. L'ensemble des calculs y afférents ainsi que toutes précisions utiles sur les plans juridique et comptable figurent en annexe au présent rapport.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser cette opération. Je vous précise toutefois que la réalisation de l'apport est subordonnée à la levée des conditions suspensives suivantes :

- le transfert à GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES de l'autorisation de fourniture de gaz naturel délivrée à la Société apporteuse selon arrêté du ministre délégué à l'industrie en date du 31 août 2004 conformément aux dispositions de l'article 5-I de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 (la demande à été adressée au Ministère le 19 juin dernier et elle ne devrait pas rencontrer de difficultés),
- l'approbation de l'apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAEM « Gaz de Bordeaux »,
- l'approbation par l'associé unique de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » de l'apport et de l'augmentation de capital y afférente.

Il est également précisé que l'apport entraînera un changement de la dénomination sociale de la SAEM « Gaz de Bordeaux ».

La SAEM aura désormais pour raison sociale : « Régaz - Réseaux Gaz de Bordeaux -» et son objet social sera réduit à la seule exploitation des réseaux.

Ces modifications seront également soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SAEM « Gaz de Bordeaux » puisque les statuts devront être modifiés.

Suite à cet apport, « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » sera amenée à ouvrir son capital à un ou plusieurs partenaires industriels, par augmentation de capital en numéraire. Il semble en effet indispensable d'adosser le projet de la nouvelle structure à un projet d'affaires (business plan) qui permette de fournir du gaz à des tarifs préférentiels que seule une grande entreprise peut apporter.

Un appel d'offres a été lancé sur ce principe. Il s'est révélé plus fructueux que la société ne s'y attendait. Une offre conjointe des sociétés ENI et ALTERGAZ a retenu son attention. Elle est en cours d'examen.

Dans tous les cas, la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » conservera une participation majoritaire.

Vous serez tenus informés des évolutions correspondantes.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser le Maire ou son représentant à :

- signer - sous les conditions suspensives précitées - le contrat d'apport partiel d'actif, aux termes duquel la SAEM « Gaz de Bordeaux » fera apport à « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » de sa branche d'activité de fourniture de gaz et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique, avec les actifs et le passif y attachés et tous documents y afférents,

- modifier la raison sociale et l'objet social de manière à intégrer la séparation intervenue dans ses deux principales branches d'activité (cette modification devant intervenir lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire),

- approuver l'ouverture du capital de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES et, plus largement, autoriser la SAEM à mener toutes discussions et négociations utiles ou nécessaires en vue de l'augmentation du capital de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES ». Je vous rappelle que la SAEM « Gaz de Bordeaux » conservera la majorité du capital et le contrôle de sa filiale.

En annexe figurent les précisions juridiques et comptables nécessaires à la compréhension globale de cette opération d'adaptation au droit.

ANNEXE

Suite aux précédentes décisions du Conseil municipal et du conseil d'administration de la SAEM Gaz de Bordeaux, le Directeur Général de Gaz de Bordeaux a été autorisé à créer une filiale de commercialisation dénommée « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » et à :

- accomplir les actes et formalités nécessaires à la filialisation au sein de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », par apport partiel d'actifs, de la branche d'activité de fourniture de gaz et de services associés de la « SAEML GAZ de BORDEAUX » ;

- engager toutes démarches afin d'identifier un ou plusieurs investisseurs désireux de prendre une participation minoritaire dans le capital social de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », et de s'associer au projet industriel de cette dernière, après qu'il ait été procédé à l'augmentation de capital.

1 / Sur la base de cette autorisation, un traité d'apport a été établi sous contrôle d'un commissaire à la scission désigné par le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Il s'agit d'un contrat intervenant entre la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » (dite société apporteuse) et sa filiale « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » (dite société bénéficiaire).

Reprenant les éléments de valorisation validés par le commissaire à la scission, il répond à un formalisme bien spécifique et a pour objet de faire l'inventaire des actifs associés à l'activité de fourniture de gaz, d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique et de services, activités qui seront transférées à la filiale, laquelle, en contrepartie, prendra en charge, sans solidarité, le passif correspondant, et les frais de l'opération.

Ainsi :

- **Sur le régime juridique et régime fiscal,** conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du code de commerce, cette opération sera placée sous le régime des scissions impliquant un transfert de la totalité des actifs et passifs de la branche d'activité concernée.

En outre, s'agissant d'un apport de branche complète d'activité, « Gaz de Bordeaux Energie Services » bénéficiera, en matière d'impôt sur les sociétés et de droits d'enregistrement, du régime fiscal de faveur prévu par les textes permettant un sursis d'imposition des plus-values.

- **Sur la valorisation comptable,** s'agissant d'une opération entre sociétés sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable à la date d'effet rétroactif de l'opération sur la base des comptes de la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » arrêtés au 30 septembre 2007 et ressortent à 1 963 000 euros.

- **Concernant le mode opératoire de l'augmentation de capital,** pour des raisons de calcul de parité et de rémunération de l'apport, « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » a procédé, préalablement à la réalisation de l'apport, à une réduction de son capital social, non motivée par des pertes, en ramenant la valeur nominale des actions de 100 euros à 1 euro et en imputant sur le compte « capital social » de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE

SERVICES » le montant de 36 630 euros pour l'affecter au compte « prime d'émission ». La valeur des capitaux propres de la société (37 000 euros) reste toutefois inchangée comme la valeur réelle de l'action (100 euros).

Le capital social de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », initialement fixé à 37 000 euros, sera donc ramené, au terme de cette opération préliminaire, à 370 euros divisés en 370 actions de un (1) euro de valeur nominale, le compte « prime d'émission » étant augmenté de 36 630 euros.

Ce capital social, étant tombé à un niveau inférieur au minimum légal, il a immédiatement été augmenté via l'opération d'apport.

Compte tenu de la valorisation des éléments incorporels (48 000 000 euros), calculée à partir de l'offre qui a été faite à la SAEM par un partenaire potentiel, le montant à rémunérer par l'augmentation de capital correspond à la création de 499 630 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées (c'est à dire 48 000 000 euros + 1 963 000 euros - la valeur nette comptable des apports - divisés par 100 euros, valeur réelle de l'action).

La différence entre la valeur nette comptable de l'apport (1 963 000 euros) et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports (499 630 euros), soit 1 463 370 euros, sera inscrite au compte intitulé « prime d'apport » sur lequel portent les droits des associés de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES (GBES) ».

Sur ces bases, le capital social de GBES s'établira ainsi à 500 000 euros (499 630 + 370) et ses fonds propres à 2 000 000 euros : 500 000 euros en capital et 1 500 000 euros en prime d'émission (36 630 euros) et prime d'apport (1 463 370 euros).

- **La date d'effet de l'opération** est fixée rétroactivement au **1er octobre 2007**, date de début d'exercice social de « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES », les opérations réalisées par la SAEM « GAZ DE BORDEAUX » depuis cette date étant réputées comme ayant été accomplies par « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES ».

- **Le Comité d'entreprise de la SAEML** a été régulièrement consulté sur le projet d'apport partiel d'actif de la branche d'activité de fourniture de gaz et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermique lors de sa réunion du 18 juin 2008. Si le débat a été passionné, il a toujours été très constructif.

Au-delà des positions générales qu'ils avaient déjà eu l'occasion d'exprimer, les représentants du personnel ont eu sur ce dossier, parfois très technique, une attitude des plus responsables.

- Le commissaire à la scission ayant, sous réserve de quelques vérifications en cours, donné son accord de principe sur ces montants, le traité d'apport a été approuvé le 2 juillet par le Conseil d'administration de la SAEM « GAZ DE BORDEAUX ».

2 / Concomitamment ou postérieurement à l'apport, « GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES » sera amenée à ouvrir son capital à un ou plusieurs partenaires industriels, par augmentation de capital en numéraire, étant entendu qu'en tout état de cause la SAEML « GAZ DE BORDEAUX » conserverait une participation majoritaire.

Une offre conjointe d'ENI et d'Altergaz a d'ores et déjà été reçue.

Au terme de cette offre, valable jusqu'au 31 juillet, ENI et Altergaz évaluent la valeur intrinsèque globale de la branche d'activité apportée à 67 000 000 d'euros, montant duquel seront déduits les différentes provisions (essentiellement engagements de retraites).

Sur ces bases, compte tenu des besoins de trésorerie estimés, les négociations engagées ont abouti à arrêter la valeur globale définitive de la branche d'activité apportée à 50 millions d'euros.

M. PALAU. –

Malgré l'heure tardive et la chaleur écrasante je vais essayer d'être complet sur cette présentation et répondre ainsi d'avance à certaines des questions que vous êtes légitimement en droit de vous poser.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous présente cette délibération sous le contrôle des élus de notre ville qui siègent à mes côtés au Conseil d'Administration de Gaz de Bordeaux.

Vous avez déjà accepté le principe de ce qui vous est présenté aujourd'hui, ce à l'occasion de la délibération de septembre 2007 et de juin dernier.

Tout d'abord il s'agit d'approuver le traité d'apport partiel d'actif des activités liées à la fourniture de gaz naturel et des services associés de Gaz de Bordeaux vers une filière bénéficiaire dénommée « Gaz de Bordeaux Energie Services ».

Je rappelle que cette séparation d'activité est une obligation européenne traduite en droit français. Nous devons avoir réalisé cette opération pour le 1er octobre 2008.

Je précise que la réalisation de l'apport est par ailleurs subordonnée à la levée de trois conditions suspensives :

La première, le transfert par le Ministère de l'Industrie à Gaz de Bordeaux Energie Services de l'autorisation de fourniture de gaz naturel de Gaz de Bordeaux.

La seconde, l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui se tiendra en septembre prochain.

Et enfin l'approbation par l'associé unique de Gaz de Bordeaux Energie Services de cet apport.

Par souci d'efficacité je ne commenterai pas les valorisations jointes en annexe de ce rapport.

Je suis bien évidemment prêt à répondre à l'ensemble de vos questions.

Ensuite dont nous vous demandons proposons le changement de raison et d'objet social de feu Gaz de Bordeaux en REGAZ, Réseau Gaz de Bordeaux. Son objet social sera réduit à la seule exploitation des réseaux.

Je vous précise que le nom commercial Gaz de Bordeaux continuera d'être utilisé.

Enfin, nous vous demandons d'accepter la proposition de prise de participation dans Gaz de Bordeaux Energie Services par ENI ALTERGAZ à hauteur de 34%, et ce par augmentation de capital.

Là aussi, en septembre 2007 et en juin dernier vous avez donné votre accord pour que l'on ouvre des discussions avec des acteurs majeurs de l'énergie susceptibles d'être intéressés par cette prise de participation minoritaire et pour les synergies industrielles que nous serions à même de développer dans le cadre de ce partenariat.

L'offre ENI ALTERGAZ est valable jusqu'à la fin de ce mois de juillet.

Tout d'abord qui est ENI ?

ENI est le leader européen en termes de gaz. C'est le leader gazier. Capitalisation boursière : 86 milliards d'euros. Un chiffre d'affaires annuel de 87 milliards, et un peu plus de 76.000 salariés.

Ils exploitent notamment des gisements en Egypte, en Libye et en Algérie.

Qui est ALTERGAZ ?

C'est la plate-forme française dédiée du groupe ENI pour la commercialisation du gaz naturel aux clients professionnels qui ont une consommation annuelle inférieure à 30 GWh et aux clients particuliers.

Je souhaite maintenant répondre à la question que certainement vous vous posez, à savoir : quelle est la valeur ajoutée d'un partenariat Gaz de Bordeaux/ ENI ALTERGAZ ?

Tout d'abord pour ENI : ENI souhaite récupérer le volume qu'ils doivent abandonner sur leur marché domestique italien et récupérer ces volumes sur les autres marchés européens. Dans cette perspective, stratégiquement ils ont décidé de s'accaparer à terme 10% du marché français.

Pour Gaz de Bordeaux : nous souhaitons suivre deux objectifs stratégiques.

Le premier, bénéficier d'un approvisionnement qui nous permette à la fois d'avoir des offres compétitives, et ensuite surtout de sécuriser ces approvisionnements.

Et puis nous adosser à un ou plusieurs majeurs du secteur pour accompagner notre développement.

Pour les deux : au titre du rayonnement commercial ALTERGAZ est présent sur l'ensemble du territoire national et nous permettra ainsi de dépasser nos limites actuelles d'intervention, notamment à l'occasion d'appels d'offres multi-sites qui se généralisent.

Au niveau des canaux de commercialisation, des apports mutuels de clientèles sont envisagés, ainsi la commercialisation croisée d'offres performantes. De même l'offre duale gaz / électricité mise au point par ALTERGAZ nous intéresse.

Au niveau des logistiques commerciales, nous imaginons la mutualisation de certains moyens notamment puisque les structures de Gaz de Bordeaux Energie Services sont taillées pour satisfaire au service de plus de 212.000 clients. Ainsi la structure de back-office de Gaz de Bordeaux Energie Services pourra servir de support à des offres ALTERGAZ.

Enfin je n'oublierai pas les consommateurs. Nous y voyons 4 avantages.

Le premier, je l'ai dit, sécurisation des approvisionnements. Nous sommes sortis de la dépendance de TEGAZ, la filiale de TOTAL. Nous sommes moins dépendants par ces

accords des producteurs dominants que sont GAZPROM et SONATRACH qui ont des comportements que je qualifie de surprenants et qui font des déclarations pour le moins inquiétantes.

Au niveau du prix du gaz pour le consommateur, je rappelle que nous sommes dans un environnement régulé en France jusqu'en 2010. Le prix aujourd'hui facturé au client dépend de deux facteurs, le premier l'indexation sur les prix du pétrole, et le second de nos coûts de structure et prix de revient de molécule. Autant sur le premier facteur nous sommes malheureusement spectateurs, autant sur les coûts de structure les décisions que nous prenons aujourd'hui contribuent à nous rendre plus efficaces.

Par exemple l'augmentation de capital que nous proposons va constituer le fonds de roulement de Gaz de Bordeaux Energie Services et donc éviter la constitution d'une dette pour permettre son exploitation.

Ensuite, Gaz de Bordeaux Energie Services reste une entreprise contrôlée majoritairement par notre ville et donc notre philosophie reste celle du service public. C'est la lettre de mission que j'ai reçu de Monsieur le Maire.

Pour le contribuable bordelais, plus Gaz de Bordeaux sera fort, plus nous serons en mesure de distribuer des dividendes aux actionnaires. Pour votre information, la moyenne des dividendes versées depuis 15 ans par la SEM à la Ville s'élève à environ 1,2 ME par an, soit un poids de 0,75% du cumul des trois taxes qui interviennent dans les ressources de notre budget municipal.

A terme et sous réserve du respect de nos deux business-plans, à savoir celui de REGAZ et de Gaz de Bordeaux Energie Services, en prenant comme hypothèse une croissance annuelle de 2% des trois taxes, le rapport passerait à un peu moins de 2%, ce qui voudrait dire, Monsieur le Maire, à un peu près la moitié d'une belle école.

Je terminerai cette intervention un peu longue en vous disant que bien évidemment nos partenaires sociaux ont été régulièrement informés et consultés sur ces projets. Au-delà des positions générales qu'ils avaient déjà eu l'occasion d'exprimer, les représentants du personnel ont eu sur ce dossier parfois très technique une attitude des plus responsables.

Je souhaite enfin féliciter le Directeur Général de Gaz de Bordeaux, Philipe Le Picolot, et ses équipes pour leur professionnalisme et leur implication dans ces négociations qui, vous vous en doutez, nous ont un peu occupés ces dernières semaines.

Nous pouvons être fiers de notre histoire et confiants dans notre avenir si vous décidez de nous suivre dans cette stratégie.

Merci Mesdames et Messieurs.

M. LE MAIRE. -

Merci M. PALAU de cet excellent exposé qui traite de tous les aspects du problème.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Avec cette délibération vous nous demandez, Monsieur le Maire, devrai-je dire M. PALAU, vous nous demandez ni plus ni moins de signer un chèque en blanc. D'ailleurs, en dehors de toute polémique, je ne suis sûr que le Président de Gaz de Bordeaux que vous êtes, M.

PALAU, ait les mêmes intérêts que le Conseiller Municipal délégué que vous êtes également. Je me demande aujourd'hui, M. PALAU, si vous êtes le premier ou le deuxième.

Je parlais de chèque en blanc parce que vous nous demandez de voter une délibération aux conséquences très graves s'il en est sans véritablement à aucun moment nous donner les outils pour éclairer notre vote. Je m'explique.

Cette délibération est censée porter sur le transfert de l'activité de commercialisation du gaz de la société Gaz de Bordeaux vers la société Gaz de Bordeaux Energie Services. Dans le projet de délibération vous êtes incapable de nous dire à combien est évaluée cette branche. Vous nous renvoyez certes à l'annexe, mais qui a un effet « embrouille » incomparable. J'ai quelques notions de comptabilité et de droit et j'ai bien du mal à saisir tous les tenants et les aboutissants de ces annexes.

C'est grave, parce que, à mon sens, votre première obligation est de faire comprendre aux élus ce qu'ils sont censés voter, et je ne suis persuadé que pour 95% du Conseil Municipal ces annexes soient très compréhensibles.

Vous vous êtes organisé par ailleurs pour éviter de nous donner les informations essentielles à la compréhension de cette délibération.

Par exemple sur le capital de la société de commercialisation, quelle sera la part de Gaz de Bordeaux, évidemment une fois qu'ENI sera rentré ? C'est ce qui me semble être le plus intéressant pour les Conseillers Municipaux que nous sommes. A la rigueur c'est ce qui intéresse l'ensemble du Conseil.

Quelle sera l'influence de la Mairie de Bordeaux au regard de ses parts dans Gaz de Bordeaux dans cette nouvelle société ?

Qui seront les administrateurs ?

Combien de Conseillers Municipaux de Bordeaux dans cette nouvelle société au titre de Gaz de Bordeaux ?

Qui seront les dirigeants ?

C'est quand même curieux que les dirigeants de la nouvelle société soient les mêmes – mais pour des raisons juridiques ils vont changer de casquette – que ceux de Gaz de Bordeaux actuellement. C'est-à-dire qu'on va retrouver M. Le Picolot, et on va retrouver le Secrétaire Général.

Je trouve curieux, dans une volonté de séparation juridique, et surtout pour ne pas mêler, pour ne pas qu'il y ait de conflits d'intérêt, etc., qu'on retrouve la même direction. C'est quand même assez curieux. Vous pourrez peut-être nous éclairer là-dessus.

Et enfin, il y a quelques mois, vous n'étiez pas encore là, M. PALAU, la Mairie de Bordeaux a cédé 10% de ses parts dans Gaz de Bordeaux le temps de réfléchir à l'intérêt que nous avions à maintenir notre participation dans cette société. Je me dis que là on a peut-être intérêt à utiliser notre droit de retour, évidemment moyennant finance, de ces fameuses parts, parce que ce serait renforcer l'influence de la Mairie de Bordeaux dans cette nouvelle société.

Il me semble que ça peut être pas mal qu'un actionnaire désintéressé comme la Mairie de Bordeaux ait une part suffisante dans cette société, notamment lorsqu'il faudra établir les

prix de vente du gaz. Plus la Mairie de Bordeaux a une part importante, plus elle est un actionnaire en principe désintéressé. C'est-à-dire que le prix pour les consommateurs bordelais est quand même une notion importante pour les élus que nous sommes dans Gaz de Bordeaux.

Est-ce qu'il ne vaudrait mieux pas, M. PALAU, récupérer ces 10% dans Gaz de Bordeaux pour renforcer notre influence dans cette nouvelle société Gaz de Bordeaux Energie Services ?

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Mon groupe politique aura ici la cohérence de position qui, du Parlement Européen à l'Assemblée Nationale et jusque dans une collectivité locale, s'oppose au principe de mise en concurrence de la distribution de la commercialisation de l'énergie.

Nous plaidons plutôt pour la création d'un grand pôle public gaz / électricité garantissant indépendance énergétique, tarifs régulés, égalité des citoyens devant l'énergie.

Je vous rappelle que Gaz de Bordeaux ce n'est pas n'importe quelle entreprise sur notre ville. C'est une des grandes entreprises industrielles. Une entreprise qui apporte une part importante de revenus à la Ville que ce soit du point de vue de la fiscalité que du point de vue des dividendes. Une entreprise avec un savoir-faire, avec un nombre de salariés important, qui a toujours eu le souci du développement du service public dans la modernisation constante de ses pratiques et de sa commercialisation.

Aujourd'hui nous sommes face à l'obligation légale de séparation des activités de distribution et de commercialisation. Nous nous sommes opposés le mois dernier à la création de la filiale. Aujourd'hui mon groupe va également s'opposer à l'entrée dans le capital de ENI de cette multinationale italienne.

Dans ce contexte je veux tout de même saluer le travail important engagé par la nouvelle direction de Gaz de Bordeaux et des salariés, qui, dans ce contexte d'obligation, ont décidé de prendre les devants et de faire que la société d'économie mixte s'en sorte le mieux possible dans ce contexte de mise en concurrence.

Je remarque que Gaz de Bordeaux conserve 66% des parts de la nouvelle société Gaz Energie Services, ENI ALTREGAZ en aura 34%, et il est important que figure noir sur blanc, c'est le cas dans la délibération, que la SEM Gaz de Bordeaux conservera la majorité du capital et surtout le contrôle de sa filiale.

A ce propos, M. ROUVEYRE a raison de le faire remarquer, il aurait été intéressant que figure dans cette délibération un peu plus d'éléments sur la composition du nouveau Conseil d'Administration de cette filiale Gaz de Bordeaux Energie Services. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres demandes d'intervention ?

M. PALAU.

M. PALAU. -

Concernant votre demande légitime sur la composition du Conseil d'Administration de Gaz de Bordeaux Energie Services nous avons dans le pacte d'actionnaires rédigés les choses de la façon suivante :

Il y aura 5 administrateurs : 3 qui représenteront les intérêts de Gaz de Bordeaux dans Gaz de Bordeaux Energie Services, 1 actionnaire représentant les intérêts de ENI, et 1 autre actionnaire représentant les intérêts d'ALTERGAZ.

Donc je vous confirme que le nombre d'actionnaires sera majoritaire au profit de Gaz de Bordeaux, ce qui est bien légitime du fait des quotités du capital.

Sur le sujet de l'évaluation je peux me livrer, ça me fait plaisir de le faire, sur les schémas de valorisation tels qu'ils ont été retenus.

Il faut quand même savoir qu'au-delà de la valorisation il s'agit du patrimoine de la ville. Donc la Ville de Bordeaux régulièrement depuis décembre 2002 fait un travail de valorisation du patrimoine et ce que vaut Gaz de Bordeaux.

La dernière évaluation de la filiale de distribution telle qu'elle apparaît date de 2005. C'est un rapport que je suis à même de vous communiquer, il n'y a rien de confidentiel. Cette évaluation est faite par la Société Générale Investment Banking. Elle donne comme valeur de la filiale de distribution 170 ME.

S'agissant de la filiale de commercialisation, celle-ci est aujourd'hui évaluée selon une méthode des multiples implicites par les trois systèmes habituellement utilisés pour évaluer des cash-flows, à savoir :

- première méthode de calcul, les cash-flows actualisés qui amènent à une valeur de la filiale commerciale entre 75 et 82 ME.

- deuxièmement, une méthode basée sur la méthode des transactions comparables qui amènent à une valorisation de 71 à 79 ME.

- et enfin une méthode qui est appelée comparables boursiers qui évaluent notre filiale entre 45 et 61 ME.

Quand vous faites la moyenne de ces trois méthodes, et là on parle de finances, vous arrivez à une valorisation de notre filiale de commercialisation entre 65,2 et 75,8 ME.

Vous avez vu dans la délibération que la valeur qui a été retenue est de 67 ME, de laquelle - je vous rappelle que c'est une société qui n'a pas encore travaillé, qui est en constitution, c'est un apport partiel d'actifs et nous y valorisons le fonds de commerce - il faut retrancher de ces fonds propres les engagements que nous devons avoir, notamment au titre des retraites futures. Et quand vous ramenez l'ensemble de ces sommes on arrive en gros à 50 ME.

C'est la valeur plancher que nous avons négociée avec ENI ALTERGAZ. Donc de toute façon l'apport de cash qui sera fait par ENI/ALTERGAZ dans cette affaire sera au minimum de 17 ME, 34% x 50 ME ça fait 17, ce qui veut dire 8,5 ME par chacun des deux associés qui rentrent au capital par augmentation.

Que vous dire au niveau des dirigeants ? M. ROUVEYRE, je ne comprends pas bien, parce que – et là je sais que M. MAURIN, lui, comprend – les salariés fort justement sont

perturbés par cette filialisation. Ils ne l'ont pas choisie. Ils la subissent. Elles nous est imposée par le droit européen.

Vous-même d'ailleurs - j'ai ici sous les yeux, je peux vous l'envoyer par mail tout de suite, votre déclaration d'avril 2007 sur le sujet - en aviez accepté le principe dans cette instance.

Je ne comprends pas votre réserve sur le fait que nous retrouvions les mêmes dirigeants. C'est une garantie fabuleuse vis-à-vis des salariés d'obtenir, je le rappelle, une unité de traitement. C'est ce que nous appelons de nos vœux. Cette maison a une tradition sociale depuis quelques mois maintenant qui permet de revenir à une qualité de relation et d'explication. Je trouve qu'il est de bon ton que les interlocuteurs soient les mêmes. En tout cas les représentants du personnel sont plutôt rassurés par cette posture.

Et en termes de droit social rien ne s'oppose à ce que les dirigeants d'un côté soient les mêmes de l'autre. Les obligations que nous avons sont sur les systèmes et sur l'exploitation, absolument pas sur les dirigeants.

Donc au Conseil d'Administration nous aurons 5 représentants : 3 qui représenteront les intérêts de Gaz de Bordeaux, l'actionnaire majoritaire. Sur les 3 il est normal que le président de la société, à savoir Philippe Le Picolot, siège en tant que représentant au Conseil d'Administration au titre de Gaz de Bordeaux dans Gaz de Bordeaux Energie Services. Les 2 autres sièges à ce stade ne sont pas encore définis. Il restera ce travail à faire.

Sur le prix du gaz, je l'ai dit, nous sommes encadrés, premièrement, et par les temps qui courent c'est plutôt une bonne nouvelle, par un phénomène de régulation en France jusqu'en 2010 sur le prix qui est facturé au client final. Et deuxièmement, malheureusement, nous sommes totalement liés à l'évolution du baril de pétrole parce que c'est comme ça que sont faits les cours.

Je dirai qu'aujourd'hui, premièrement avec la décision qui est prise de diversifier nos approvisionnements, puisque nous n'avions qu'un seul fournisseur et que nous en avons deux désormais, Gaz de France d'un côté, ENI de l'autre côté via ALTERGAZ, et deuxièmement avec désormais la capacité que nous avons d'acheter de la molécule sur les marchés, ce qui n'était pas le cas auparavant, normalement nous devons être beaucoup plus compétitifs qu'avant.

Une chose est certaine, si on prend la valeur de la molécule telle que nous l'achetions avec les consommations qui sont les nôtres, à savoir un peu plus de 5 TWh par an, nous allons économiser environ 3 ME de marge sur la négociation de ces nouveaux contrats. Donc de ce côté-là je crois que les décisions qui ont été prises sont plutôt de bonne facture.

Et encore une fois, ne négligeons pas l'intérêt pour nous de sécuriser les approvisionnements. Quand vous lisez les déclarations de GAZPROM notamment dans la presse, ça fait un peu peur. Ces gens-là disent qu'en 2009 il faudrait qu'ils augmentent le prix de leur molécule de 39%. Je ne sais pas où tout ça va aller.

En tout cas en ce qui nous concerne nous avons pris le soin de négocier des contrats pour essayer de ne plus être pieds et poings liés avec un seul fournisseur qui nous amène là où il a envie de nous amener. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. PALAU pour ces réponses très claires et très documentées. Je pense que la situation antérieure nous mettait dans une dépendance totale vis-à-vis d'un seul fournisseur qui était TOTAL et qui nous imposait des prix sensiblement supérieurs à ceux du marché.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Une question à laquelle vous n'avez pas répondu, M.PALAU.

Ne vaut-il mieux pas que la Mairie de Bordeaux récupère les 10% qu'elle a cédés il y a quelques mois, justement pour renforcer sa position dans la nouvelle société ? Sachant que, si j'ai bien compris votre raisonnement, sur les 5 administrateurs, 3 seront Gaz de Bordeaux , dont :

- 1, M. Picolot,

- j'imagine que Gaz de France DALKIA vont en vouloir 1,

- il en restera 1 sur 5 pour la Mairie de Bordeaux, donc un Conseiller Municipal, vous, M. PALAU, je l'espère en tout cas vu votre maîtrise du dossier,

mais ça ne fait quand même pas beaucoup. Je me demande si en reprenant ces 10% on ne pourrait pas en avoir un deuxième.

M. LE MAIRE. -

M. PALAU.

M. PALAU. -

Malheureusement ça n'aura pas d'impact sur les décisions qui sont prises au niveau de la filiale.

La question légitime que vous posez est une décision stratégique sur laquelle la Mairie de Bordeaux devra se positionner.

Si nous avons confiance dans le business-plan et dans le modèle économique que nous portons au niveau de la distribution, nous aurons peut-être intérêt, effectivement, à renforcer et à récupérer les 10% dont il est question. C'est une option possible.

Bien évidemment ça coûte de l'argent. Les valorisations que j'ai annoncées tout à l'heure, 170 ME au titre de la filiale de distribution, il faudra qu'on les paye à quelqu'un, c'est évident. Et là-dessus il était prévu des clauses de sortie vis-à-vis des deux porteurs actuels des parts, donc on ne pourra pas s'écarter de ce qui a déjà été écrit et qu'il était légitime d'écrire, d'ailleurs.

Donc après, la question sera de savoir : est-ce que la mairie a vocation éventuellement à racheter des actions et éventuellement à mettre de la dette pour le faire ?

C'est un vrai sujet qui nous préoccupera le moment venu. Pour l'instant on n'en est pas là. C'est en 2009 que sont les échéances. Pour l'instant elles sont portées par les deux actionnaires que sont DALKIA et Gaz de France.

S'agissant du poids que nous pourrions représenter en plus dans Gaz de Bordeaux Energie Services du fait de la reprise en propre de ces 10%, non, ça n'aura pas d'impact sur les décisions qui seront prises au niveau de la filiale. Nous sommes actionnaires à 64% de la filiale et donc ça n'a pas d'impact.

M. LE MAIRE. -

Oui. C'est bien ce qui me semblait. Cette récupération concerne la société d'économie mixte où nous sommes d'ores et déjà majoritaires. Donc la question de savoir si on a 10% de plus ou de moins, on l'appréciera le moment venu, mais ce n'est pas ça qui change fondamentalement les choses.

M. PALAU. -

Ça sera une décision capitalistique de rendement sur capitaux investis. Point.

M. LE MAIRE. -

Mais pas en ce qui concerne le degré d'influence ou de pouvoir que nous pouvons exercer sur la société puisque nous la contrôlons d'ores et déjà.

Compte tenu de ces explications très précises, qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

Avis contraires ?

M. MAURIN. -

Je ne participe pas au vote, mais j'ai le pouvoir Mme RETALI qui vote contre.

M. LE MAIRE. -

Les autres groupes ? Abstention.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS
NON PARTICIPATION AU VOTE DE MM PALAU, BRON, GAUTE, Mme SIARRI, M.MAURIN

M. le Maire

D -20080427
Délibération n° 20080169 du 21 mars 2008. Marchés à procédure adaptée. Premier semestre 2008. Compte rendu de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080010	FOURNITURE D'UN BROYEUR MULTI VEGETAUX POUR LE JARDIN BOTANIQUE	09/01/08		12 928,00	DESTRIAN SA
M080012	REAMENAGEMENT PLACE FERDINAND BUISSON GROUPEMENT BOUZOU/CETAB/BUREAU	09/01/08		93 645,48	BOUZOU BERNARD
M080013	CELLULE DE REFROIDISSEMENT, MATERIEL DE CUISINE POUR LE SNACK ALFRED DANEY	16/01/08		5 190,00	FROID CUISINE 33
M080014	ZAC BERGE DU LAC A BX-CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CRECHE	29/01/08		16 500,00	GUILLOT PIERRE
M080015-1	ORGANISATION DE LA JOURNEE SANS VOITURE LOT 1 PROMENADES EN CALECHES,ATTELAGES	16/01/08	9 478,67	28 436,02	LAPEYRE JEAN CHARLES
M080016-1	ORGANISATION DE LA JOURNEE SANS VOITURE LOT 2 ANIMATION AVEC JEUX GEANTS	16/01/08	3 344,48	10 033,44	CAPDEVILLE PHILIPPE
M080017-1	JOURNEE SANS VOITURE -LOT 3 SURVEILLANCE DES ISSUES DU PERIMETRE	20/02/08	3 344,48	10 033,44	ASSISTANCE RADIO CB CLUB DES
M080023	FOURNITURES DE BATIMENT POUR TOUS SERVI- CES,LOT 1 MACONNERIE GENERALE	16/01/08	29 260,00	79 430,00	LABENNE ROUGIER SNC
M080024	FOURNITURES DE BATIMENT POUR TOUS SERVI- CES,LOT 7 POUR COUVERTURE ZINGUERIE	16/01/08	3 345,00	13 378,00	LABENNE ROUGIER SNC
M080025	FOURNITURES DE BATIMENT POUR TOUS SERVI- CES,LOT 16 POUR MIROITERIE,VITRERIE	16/01/08	5 016,72	20 066,89	MIROITERIES DE L'OUEST SOMIR
M080026	FOURNITURES DE BATIMENT POUR TOUS SERVI- CES,LOT 26 POUR PLAFONDS SUSPENDUS	16/01/08	2 090,00	8 361,00	LABENNE ROUGIER SNC
M080027	FOURNITURES DE BATIMENT POUR TOUS SERVI- CES,LOT 27 MATERIEL DE FONTAINERIE	16/01/08	6 688,96	26 755,85	ETS PAGES BERNARD
M080028	ACQUISITION DE MACHINES-OUTILS POUR LES ATELIERS,LOT 3 LAMINATEUR A FROID	16/01/08		9 700,00	INTERSOFT
M080030	CENTRE CONSERVATION DES COLLECTIONS MUSEUM D'HIST NAT RECONNAISSANCE	28/01/08		6 816,50	FONDASOL AQUITAINE
M080037	LOGICIELS DRH : PRESTATIONS D'ASSISTANCE	28/01/08	45 986,62	183 946,49	ATOS ORIGIN INTEGRATION
M080038	PETITES INTERVENTIONS D'URGENCE DANS BC TOUS CORPS D'ETAT	28/01/08	8 361,21	50 167,22	MAISONING SERVICES
M080039	TAILLE ARCHITECTUREE EN TETE DE CHAT LOT 2 COURS DU MEDOC	28/01/08		22 550,00	ELAQUITAINE

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080040	TAILLE ARCHITECTUREE EN TETE DE CHAT L 4,RUE ORNANO,GENERAL LARMINAT,F.FAURE	28/01/08		18 874,00	ELAQUITAINE
M080041	EGLISE SAINT AMAND-RESTAURATION PICTURALE DECORS PEINTS DU TRANSEPT NORD	29/01/08		42 790,00	DUFON JL ATELIER
M080042	EGLISE SAINTE-MARIE DE LA BASTIDE- RESTAURATION DECORS CHAPELLE ST ANTOINE	29/01/08		5 860,00	DUFON JL ATELIER
M080047	RENOVATION MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE TPE G11 +G12	28/01/08		6 195,00	FONDASOL AQUITAINE
M080051	CONCEPTION, IMPRESSION, EDITION ET INSERTION DU PROGRAMME AGORA ARCHITECTUR	06/02/08		10 186,09	BOOKSTORMING
M080052	MOBILISATION ET SUIVI DES BENEVOLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLARITE DES ENFANTS	06/02/08		29 264,22	ASSOCIATION ANABASE
M080053	BIBLIOTHEQUE MERIADECK-REFECTION ETANCHEITE TOITURES TERRASSES	06/02/08		69 886,08	ETANDEX
M080054	CNR J. THIBAUD - 3 STUDIOS DE DANSE MISSION RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE	18/02/08		8 995,00	FONDASOL AQUITAINE
M080056	TAILLE DE REDUCTION DES TILLEULS DES BOULEVARDS DE BORDEAUX	06/02/08		19 580,00	RAT LUC
M080057	ELECTIONS CANTONALES 2008- MISE SOUS PLI & DEPôT A UN SERVICE POSTAL	13/02/08	33 444,81	50 167,22	D.H.L.
M080058	TRAVAUX IMPRESSION SUR BOIS POUR LES PARCS ET JARDINS	13/02/08	8 361,20	33 444,81	SAM
M080059	LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL AVEC ACHAT DE RECHARGE	13/02/08	3 344,48	13 377,92	AQUITAINE RHONE GAZ
M080060-1	MATERIELS DE SIGNALISATION,EQUIPEMENTS SECURITE, POUR VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	13/02/08	16 722,40	69 397,99	SODILOR
M080061	REALISATION DE BILANS CARBONE SUR DEUX SITES	13/02/08		11 750,00	BET ECIC
M080062	SECTEUR DESCHAMPS RIVE DROITE BORDEAUX ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT	20/02/08		210 526,00	DE PORTZAMPARC CHRISTIAN
M080068	MISE EN VALEUR SERRES,ESPACES MUSEOLOGI-QUES,HALL D'ACCUEIL DU JARDIN BOTANIQUE	20/02/08		46 206,50	LA MANUFACTURE
M080069	MISSION DE REGISSEUR (SON,EQUIPES DE MON TAGES)EVENEMENTS CULTURELS AGORA 2008	20/02/08		12 000,00	COTE OUEST

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080070-1	CONTROLE TECHNIQUE ET CALAGE DES METIERS FORAINS LORS DES 2 FOIRES ANNUELLES	20/02/08	1 755,85	7 023,41	CEBTP/SOLEN
M080071-1	CONTROLE TECHNIQUE ET CALAGE DES METIERS FORAINS LORS DES 2 FOIRES ANNUELLES	20/02/08	33 444,82	83 612,04	APAVE CETE SO
M080072	CONSTRUCTION DU CENTRE DES ESPACES VERTS RUE DU PR DEVAUX-MISSION MAITRISE D'OE.	27/02/08		60 000,00	AIR ARCHITECTES
M080073	LOGICIELS "SAGE" - MAINTENANCE EVOLUTIVE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	27/02/08	8 361,20	33 444,82	DEFIS
M080074	BAGUETTES ET MOULURES AVEC PRESTATIONS D'ENCADREMENT	25/02/08	4 180,60	16 722,40	EUROBAGUETTES
M080075	TRACTEUR TONDEUSE AUTOPORTE DESTINE A L'ETABLISSEMENT LA DUNE	25/02/08		14 874,12	DESTRIAN SA
M080076	PISCINE GALIN - REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE FILTRATION	27/02/08		90 762,00	DEELO
M080078	NATURALISATION ANIMAUX MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - LOT 1 NAT. DE 61 DEPOUILLES	27/02/08		8 068,56	WALTER YVES
M080079	NATURALISATION ANIMAUX MUSUEM D'HISTOIRE NATURELLE - LOT 2 ZEBRE DE BOHM	27/02/08		1 797,66	BARBARY DAMIEN TAXIDERMISTE
M080081	ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR ANNON CES OFFRES D'EMPLOIS	05/03/08	25 083,61	83 612,04	SAFARI PA
M080082	EDICULE TECHNIQUE MARTINIQUE,QUAI DES CHARTRONS TRX MENUISERIE,VETURES BOIS	05/03/08		25 697,55	JUSTE
M080084	COLLECTE DECHETS AU MARCHE DES CAPUCINS MISE EN PLACE COMPACTEUR	05/03/08	25 083,61	75 250,83	ONYX AQUITAINE
M080093-1	BOîTES DE CONSERVATION D'ARCHIVES	05/03/08	3 344,48	13 377,92	ARMIC SA
M080094	CLAVARDAGES (DIALOGUES EN LIGNE)	05/03/08	25 083,61	100 334,45	CANALCHAT GRANDIALOGUE
M080095-1	FOURNITURE DE KITS DENTAIRES AUX ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE BORDEAUX	04/04/08	3 344,48	8 361,20	ID PREVENTION
M080096	EQUIPEMENT DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	04/04/08	1 672,24	6 688,96	ATELIERS D'ARTIGUES
M080097	BASE SOUS-MARINE MISSION D'ASSISTANCE A LA CONCEPTION D'UN PROJET CULTUREL	18/03/08		38 237,50	ART PUBLIC CONTEMPORAIN

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080098	AGORA 2008 - AMENAGEMENT DU HANGAR 14, BIENNALE D'ARCHITECTURE	21/03/08		173 721,06	CAPELLE ET DELFORGE
M080099	AGORA 2008 - PRESTATIONS DIVERSES LOT 1 CIMAISES,MOBILIER EN CARTON	04/04/08		68 071,00	COTE OUEST
M080100	AGORA 2008 - PRESTATIONS DIVERSES LOT 2 AUDIOVISUEL INFORMATIQUE	21/03/08		24 953,00	EVEN'ON
M080101	AGORA 2008 - PRESTATIONS DIVERSES LOT 3 - ECLAIRAGE	21/03/08		15 280,00	EVEN'ON
M080102	AGORA 2008 - PRESTATIONS DIVERSES LOT 4 GRAPHISME SIGNALETIQUE	21/03/08		44 379,59	SAM
M080103	AGORA 2008 - PRESTATIONS DIVERSES LOT 5 REVETEMENTS DE SOLS	21/03/08		15 931,40	CAPELLE ET DELFORGE
M080104	AGORA 2008 - PRESTATIONS DIVERSES LOT 6 CONTROLE DE SECURITE	21/03/08		4 045,00	EGGER CHRISTIAN
M080105	AGORA 2008 - PRESTATIONS DIVERSES LOT 7 HOTESSE D'ACCUEIL	21/03/08		4 060,00	ARMONIA
M080106	AGORA 2008 - PRESTATIONS DIVERSES LOT 8 GARDIENNAGE	04/04/08		8 203,00	MACH SECURITE
M080107	FOURNITURE DE VETEMENTS DE VILLE	04/04/08	41 806,02	167 224,08	CARRARE
M080108	EGLISE SAINTE CROIX - RESTAURATION ET MISE EN SECURITE DU BEFFROI DES 4 CLOCHE	04/04/08		39 028,00	BODET
M080109-1	PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LE CABINET DU MAIRE	04/04/08	2 432,27	6 951,51	SECURITE PROTECTION PLUS
M080110	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE HQE LOT 1 RESTRUCTURATION GS JEAN COCTEAU	04/04/08		35 100,00	BEHI
M080111	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE HQE LOT 2 GS ALBERT THOMAS	04/04/08		35 100,00	BEHI
M080112	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE LOT 3 GS + CRECHE ZAC BERGE DU LAC	04/04/08		38 700,00	BEHI
M080113-1	DEVELOPPEMENT DE MICRO-FILMS POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX	04/04/08	2 503,36	10 033,44	MACH 33 DIFFUSION
M080115	PARC BASTIDE-FOURNITURE POSE DE CAILLE- BOTIS	04/04/08		170 591,50	GERMAIN ENVIRONNEMENT

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080116-1	LOCATION-MAINTENANCE PIANOS TOUS SERVICE LOT 1 : ACCORDS PETIT ENTRETIEN CNR	17/04/08	3 344,49	16 722,41	POUEDRAS PIANOS
M080117	LOCATION-MAINTENANCE PIANOS TOUS SERVICE LOT 2-LOCATION POUR MANIFESTATIONS	17/04/08	5 016,73	20 066,89	REVERSE MICHEL
M080118-1	LOCATION-MAINTENANCE PIANOS TOUS SERVICE LOT 3-MAINTENANCE-REPARATION PIANOS	17/04/08	3 344,49	25 083,62	POUEDRAS PIANOS
M080119	UN SYSTEME D'INFORMATION POUR PLATEFORME D'ACCUEIL SERVEUR ET GESTION DEMANDES	04/04/08	41 806,02	167 224,08	SPIE COMMUNICATIONS
M080120	CATALOGUE EXPO. HENRI MARTIN CONCEPTION IMPRESSION ET DIFFUSION MBARTS	09/04/08		7 700,00	SILVANA EDITORIALE S.P.A.
M080128	MUSE DU PARC DE LUSSY-OPERATIONS DE TEST DE NETTOYAGE ET DE CONSOLIDATION	09/04/08		5 403,00	LE BLANC BENEDICTE
M080129	SEANCES DU C.M. : CAPTATION ET DIFFUSION EN DIRECT SUR INTERNET	09/04/08	75 250,84	167 224,09	ENDIRECTV.COM
M080130	CONCEPTION,REALISATION,INSTALLATION DE L'EXPO ECOCITOYENS ECOCITOYENNES	09/04/08		45 000,00	EUGENE
M080131	ACHAT D'AMPOULES BASSE CONSOMMATION LOT 1 AMPOULES	14/04/08	20 000,00	80 000,00	REXEL FRANCE SO
M080132	ACHAT AMPOULES BASSE CONSOMMATION-BLOC SECOURS - LOT 2 BLOCS ECLAIRAGE SECOURS	14/04/08	30 000,00	120 000,00	REXEL FRANCE SO
M080133-1	IMPRESSION DU JOURNAL INTERNE "REGARD" POUR LES EMPLOYES DE LA MAIRIE DE BX	09/04/08	2 503,36	13 795,98	KORUS EDITIONS
M080134	FOURNITURE D'ARBRES POUR LES ESPACES VERTS ET PARCS DE LA VILLE DE BORDEAUX	14/04/08	33 444,81	133 779,26	VAN DEN BERK PEPINIERES
M080137	CATALOGUE CLAUDE LAGOUTTE - IMPRESSION EDITION ET DIFFUSION MBARTS	16/04/08		9 668,00	LE FESTIN
M080138	POLE TECHNIQUE MUNICIPAL-REMISE EN ETAT DE L'ALARME ANTI INTRUSION	14/04/08		5 499,60	SPIE SUD OUEST
M080159	REALISATION DE STANDS MAIRIE DE BORDEAUX POUR DIVERSES MANIFESTATIONS	18/04/08	25 083,61	66 889,63	ARTPULSION
M080160	ECOLE MATERNELLE BARBEY RAMASSAGE SCOLAIRE	24/04/08	12 541,81	79 431,44	CARS DE BORDEAUX
M080162	AUTOCOMMUTATEURS AASTRA MATRA - LOT 1 MAINTENANCE ET EVOLUTION	30/04/08	41 806,02	150 501,67	SPIE COMMUNICATIONS

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080163	AUTOCOMMUTATEURS TENOVIS MAINTENANCE ET EVOLUTI0N	30/04/08	16 722,41	58 528,43	SCOPELEC
M080165	INSTALLATION D'UN CHAPITEAU DU DEVELOPPE MENT DURABLE	23/04/08		15 359,00	TAM
M080166	INSTALLATION D'UN CHAPITEAU DU DEVELOPPE MENT DURABLE	23/04/08		11 800,00	TRIGANO MDC - USINE PLISSON
M080168	ARCHIVES - AMENAGEMENT DANS IMMEUBLE HALLE AUX FARINES - ETUDE PROGRAMMATION	30/04/08		47 100,00	POLYPROGRAMME
M080169	ARCHIVES - AMENAGEMENT DANS IMMEUBLE HALLE AUX FARINES - AMO HQE	30/04/08		48 375,00	BEHI
M080170-1	NOURRITURE POUR CHEVAUX-LOT 1 PAILLE FOIN	07/05/08		6 650,00	GRANET HERVE
M080171-1	NOURRITURE POUR LES CHEVAUX - LOT N°2	07/05/08	1 672,24	6 688,96	EQUIFORM BERTRAND
M080173	EXPO BORDEAUX ANNEES 20-30 - IMPRESSION DIFFUSION DE LIVRES / ARCHIVES ET MAQUIT	07/05/08		17 570,00	LE FESTIN
M080174	EXPO BORDEAUX ANNEES 20-30 - IMPRESSION DIFFUSION DE LIVRES /ARTS DECO	07/05/08		30 332,00	NORMA
M080175-1	EMBALLAGES EN CARTON (SAC & PAPIER KRAFT BOITES EN CARTON, PAQUET EMBALLAGE)	13/05/08	7 525,08	30 100,33	RAJA
M080183	MATERIELS DESTINES A LA VOIRIE-LOT 1 ROULEAU TANDEM VIBRANT	21/05/08		27 500,00	DUPONT ETS
M080184	MATERIELS DESTINES A LA VOIRIE-LOT 2 REMORQUE POUR ROULEAU TANDEM VIBRANT	21/05/08		4 650,00	MATERIEL POUR MANUTENTION ET
M080185	MUSEE D'AQUITAINE- MUSEOGRAPHIE ET SCENO GRAPHIE DE L'EXPO "BX AU XVIIIE SIECLE"	28/06/08		72 000,00	METAPHORES
M080190	LOCATION DE MATERIEL POUR KERMESSES 2008 DANS LES ECOLES PRIMAIRES	19/05/08	12 541,81	25 083,61	CENTRE DE LOCATION
M080191	LOCATION DE MATERIEL POUR KERMESSES 2008 DANS LES ECOLES PRIMAIRES	19/05/08	12 541,81	25 083,61	FRANCE ANIMATION
M080208	ACQUISITION LANTERNES CUIVRES TYPE VILLE DE BORDEAUX POUR ECLAIRAGE PUBLIC	19/05/08	50 000,00	200 000,00	FONTES DE PARIS
M080209	MAINTENANCE DES ESCALIERS MECANIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK	19/05/08	10 840,00	18 840,00	OTIS VOIR TIERS 021404

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080210	MAINTENANCE DES ASCENSEURS MONTE LIVRES ET MONTE CHARGES	19/05/08	8 429,00	16 429,00	REGIONAL ASCENSEUR SO
M080212	MEUBLE A PLANS ET RAYONNAGE - LOT 1 MEUBLE A PLANS (ARCHIVES MUNICIPALES)	21/05/08		3 784,00	ORMEC GESTION
M080213	MEUBLE A PLANS ET RAYONNAGES - LOT 2 RAYONNAGES (HYGIENE ET BASE SOUS MARINE)	21/05/08	8 361,20	25 083,60	PROVOST DISTRIBUTION
M080214	MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE	21/05/08	27 935,20	53 018,81	SPIE SUD OUEST
M080215	CLIMATISATION SALLE RESTAURANT DANS LES POLES SENIOR DE LA VILLE DE BORDEAUX	21/05/08		52 802,24	IDEX ENERGIES
M080216	AMENAGEMENT DU JARDIN DUPATY FOURNITURE ET POSE DE CAILLEBOTIS	19/05/08		35 554,18	GERMAIN ENVIRONNEMENT
M080228	POLICE MUNICIPALE : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION CENTRALISE	29/05/08	16 722,40	66 889,63	LOGITUD SOLUTIONS
M080229	JB:MISE EN OEUVRE SYSTEME SUPERVISION INSTALLATION PHOTOVOLTAïQUE	21/05/08		27 679,99	IISB
M080230	CENTRE ANIMATION ARGONNE NANSOUTY ST GENES,ETUDE FAISABILITE ET PROGRAMMATION	21/05/08		4 480,00	AMADEO
M080231	INTALLATION ECRANS DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION PROJET URBAIN BASTIDE	21/05/08	25 083,61	125 418,06	ENTREPRISE MEDINA
M080232	LIVRE EXPO "PRESENCE PANCHOUNETTE" POUR LE CAPC	21/05/08		14 520,00	IMPRIMERIE LAPLANTE
M080233	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE : RESTAURA - TION DE SPECIMENS NATURALISES	29/05/08		10 033,44	WALTER YVES
M080234	AGORA 2008 - MISSION DE GRAPHISME	03/06/08		9 920,00	FICHET BEATRICE
M080235	AGORA 2008 - CONCEPTION, EDITION ET IM- PRESSION DU LIVRE	03/06/08		18 400,00	LE FESTIN
M080236	CENTRE SOCIAL ST-PIERRE-RESTRUCTURATION BAT.A-ASSISTANCE A M. D'OEUVRE	29/05/08		18 720,00	DOMENGER SERGE
M080237-1	ACHAT DE PIECES DETACHEES DE TOUTES MAR- QUES D'ELECTRO-MENAGER POUR TS SERVICES	29/05/08	2 926,42	14 632,11	AMDS
M080238	MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE TELECOMS	28/05/08	41 806,02	167 224,08	ORIA

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080239	FORMATION A LE SECURITE ELECTRIQUE PERSONNELS ELECTRICIENS & NON ELECTRICIE	28/05/08	16 722,40	58 528,42	IMEX CONSEIL
M080241-A	LOCATION DE MATERIELS AUDIOVISUELS-LOT 1	29/05/08	25 083,61	50 167,22	ATC
M080241-B	LOCATION DE MATERIELS AUDIOVISUELS-LOT 1	29/05/08	25 083,61	50 167,22	LIMELIGHT
M080242	LOCATION&ACHAT DE MATERIEL AUDIO-VISUEL LOT 2 : ACHAT D'ACCESSOIRES DIVERS	29/05/08	25 083,61	100 334,45	LIMELIGHT
M080243	BOISSONS ALCOOLISEES, VINS ET SPIRITUEUX POUR TOUS LES SERVICES	04/06/08	5 016,72	20 066,88	FRANCE AQUITAINE BOISSONS
M080244	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2008	04/06/08		35 535,12	SAS FEERIE
M080245	ACQUISITION D'UNE BATTERIE COMPLETE POUR LE CNR	04/06/08		4 939,24	DRUMS ET CO
M080246	ACHAT DE MATERIEL MUSICAL POUR LE CNR	04/06/08		2 967,18	NEWLOC TOULOUSE
M080247-1	MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL AUPRES DE LA VILLE	04/06/08	16 722,41	50 167,22	FORTIER BRUNO ARCHITECTE
M080248	FABRICATION LIVRAISON POSE D'UNE PLAQUE EN BRONZE "ESPLANADE DES JUSTES"	04/06/08		12 870,00	TECHNIVAL INDUSTRIE
M080249	ANALYSE SCIENTIFIQUE DES POSSIBILITES D'UTILISER L'ENERGIE EOLIENNE	04/06/08		35 380,00	VALOREM
M080250-1	ACHAT GRAINES DE GAZON POUR SOLS SPORTIF PARCS ET JARDINS DE LA VILLE	04/06/08	5 687,20	18 957,35	CIC
M080260	MUSEE D'AQUITAINE : RESTAURATION D'UNE D'UNE BARRIQUE EN BOIS	09/06/08		11 000,00	ATELIER REGIONAL DE CONSERVATION
M080261	JOURNEES "JAZZ A LA BASE"	16/06/08		13 278,66	COTE OUEST
M080262	ACQUISITION LOGICIEL DE TESTS DE CHARGE DES APPLICATIONS WEB	11/06/08	12 541,80	41 806,02	COMPUTACENTER
M080266	MUSEE DES BEAUX-ARTS - REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE	16/06/08		40 005,00	ARCHITECTURE PATRIMOINE
M080271	ECOLE MATERNELLE PINS FRANCS-REFECTION DES GALERIES-LOT 1 CHARPENTE COUVERTURE	25/06/08		54 447,00	COMESY

Marchés à procédure adaptée conclus du 01/01/2008 au 29/06/2008

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M080272	ECOLE MATERNELLE PINS FRANCS-REFECTION DES GALERIES-LOT 2 MENUISERIES EXTERIEUR	25/06/08		18 078,00	FERMOTOR
M080275	ECOLE MATERNELLE JEAN COCTEAU,REFECTION DE L'ETANCHEITE	25/06/08		156 148,50	SOPREMA SA

M. LE MAIRE. -

La dernière délibération consiste à vous rendre compte des décisions que j'ai prises en fonction de vos délégations de signatures. S'il y a des questions nous y répondrons le moment venu.

Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Il me reste à vous souhaiter de très bonnes vacances et à vous rappeler que nous nous retrouverons le 29 septembre pour notre prochaine séance.

Bonnes vacances !

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(La séance est levée à 19 h 30)

TABLE DES MATIERES

M. LE MAIRE **8**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 9
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2008 9
REUNIONS OFFICIELLES SE DEROULANT A BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE DE L´UNION EUROPEENNE. 10
D -20080336 REPRESENTATION AU SEIN D´ORGANISMES DIVERS. DESIGNATION. DECISION. 17
D -20080337 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. AVIS. ADOPTION. 19
D -20080338 SUBVENTION DE L´ETAT. REALISATION DE LA STATUE DE JACQUES CHABAN-DELMAS 36

DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN **37**

D -20080339 SACICAP DE LA GIRONDE. PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX 38
D -20080340 ASSOCIATION PITCHOUN', EMPRUNT DE 325 000 EUROS POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE AUPRES DU CREDIT COOPERATIF. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION. 40
D -20080341 VILLE DE BORDEAUX. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2008. PROPOSITION 46
D -20080342 SUPPRESSION D´UNE TERRASSE OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MME REBILLARD. AUTORISATION DE SIGNER 50
D -20080343 IMMEUBLE 5 QUAI DE PALUDATE. ASSIGNATION EN INDEMNISATION DE LA VILLE PAR LA SCI CHATEAU DESCAS. AUTORISATION DE DEFENDRE. APPELS EN GARANTIE 55
D -20080344 IMMEUBLE 33 RUE DETROIS. RESILIATION DE BAIL COMMERCIAL ET VERSEMENT D´UNE INDEMNITE D´EVICTION A LA SAS LES JARDINS DE CAUDERAN. AUTORISATION. DECISION 60
D -20080345 RUE FERNAND CAZERES. CONVENTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE CLAIRSIENNE. AUTORISATION. DECISION 62
D -20080346 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC. CESSION D´UN TERRAIN SITUE RUE NEY. AUTORISATION. DECISION 67
D -20080347 PROPOSITION DE GIRONDE HABITAT DE VENTE D´UN VOLUME EN ETAT FUTUR D´ACHEVEMENT (V.E.F.A.). PROJET DE CRECHE AVENUE DE LA GARE DE CAUDERAN. DECISION DE PRINCIPE. ACQUISITION. AUTORISATION. DECISION 69
D -20080348 TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE BORDEAUX. MISE A JOUR AU 30 JUIN 2008. AUTORISATION. DECISION 71
D -20080349 RENOUVELLEMENT DU NOMBRE DE MEMBRES APPELES A SIEGER AU COMITE D´HYGIENE ET DE SECURITE EN VUE DES PROCHAINES ELECTIONS PROFESSIONNELLES. AUTORISATION. DECISION 77

DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON **79**

D -20080350 SALLES MUNICIPALES. MODIFICATION DES TARIFS D'UTILISATION. AVIS. AUTORISATION 80

DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE 87

D -20080351 APPUI AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DU 400EME ANNIVERSAIRE DE QUEBEC. 'REGARDS CROISES SUR LES PRATIQUES SOCIALES'. AUTORISATION. DECISION. 88

DELEGATION DE MME EMMANUELLE CUNY. P/MME BRIGITTE COLLET 95

D -20080352 CONVENTION ETAT-MAIRIE DE BORDEAUX APPLICABLE AU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DES ELEVES DU 1ER DEGRE ORGANISE LES 15 ET 22 MAI 2008..... 96

DELEGATION DE M. JEAN-FRANÇOIS BERTHOU P/MME BRIGITTE COLLET 103

D -20080353 MARCHE POUR LA RESERVATION DE 15 BERCEAUX A UNE ENTREPRISE DE CRECHE PASSE EN APPLICATION DE L´ ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS. AUTORISATION A SIGNER. 104

DELEGATION DE MME EMMANUELLE CUNY P/MME BRIGITTE COLLET 113

D -20080354 MESURES PROVISOIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR UNE CLASSE DELOCALISEE A L'ECOLE MATERNELLE NOVICIAT. AUTORISATION. 114

DELEGATION DE M. JEAN-FRANÇOIS BERTHOU P/MME BRIGITTE COLLET 115

D -20080355 VERSEMENT D´ UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EN CHARGE DE STRUCTURE D´ ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS. 116

DELEGATION DE MME EMMANUELLE CUNY P/MME BRIGITTE COLLET 122

D -20080356 CLASSES DE NEIGE. SEJOURS DE SKI. ANNEE SCOLAIRE 2008-2009. FIXATION DES TARIFS. PARTICIPATION DES FAMILLES. AUTORISATION 123

D -20080357 DOTATION SPECIALE POUR LES LOGEMENTS DES INSTITUTEURS. REVERSEMENT PARTIEL A LA CUB. AUTORISATION. 128

D -20080358 ECOLES PRIMAIRES. SEJOURS DE DECOUVERTE. 1ER TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2008-2009. AUTORISATION. 130

D -20080359 ECOLES PRIMAIRES. TRANSPORTS EN COMMUN PEDAGOGIQUES. AUTORISATION. 133

DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU 134

D -20080360 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES . ACADEMIE INTERNATIONALE DE MUSIQUE . STAGE D'ETE DU 16 AU 28 JUILLET 2008 . PARTENARIAT ENTRE L'ACADEMIE ET LA VILLE DE BORDEAUX . REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR LA VILLE . ENCAISSEMENT . AUTORISATION 135

D -20080361 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. PROGRAMME DE CONSERVATION PREVENTIVE 2008. DEMANDE ET ENCAISSEMENT DE SUBVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION 137

D -20080362 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. RESTAURANT DU THEATRE NATIONAL BORDEAUX AQUITAINE. APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION PRIVATIVE. AUTORISATION 140

D -20080363 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSÉE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION : IF EVERY BODY HAD AN OCEAN, BRIAN WILSON UNE EXPOSITION. MODIFICATION DU STOCK DES VENTES ET DES DONS DU CATALOGUE ET DES TEE-SHIRTS. AUTORISATION 151

D -20080364 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIAT DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES. CONVENTION. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION 152
D -20080365 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. DON DE DEUX OEUVRES DE CLAUDE LAGOUTTE AU MUSEE DES BEAUX-ARTS. ACCEPTATION. AUTORISATION 156
D -20080366 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION CLAUDE LAGOUTTE. VENTE D'OUVRAGES. TARIFS. AUTORISATION 157
D -20080367 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION : DE DELACROIX A PICASSO. VENTE DE PRODUITS DERIVES. TARIF. AUTORISATION 158
D -20080368 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. GROUPEMENT CULTUREL FRENCH REGIONAL AMERICAN MUSEUM EXCHANGE (FRAME). ADHESION ET COTISATION 2008. AUTORISATION 159
D -20080369 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. EXPLOITATION DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES EQUIPES DE LECTEURS DE CARTE MAGNETIQUE ET DE MONNAYEURS. SIGNATURE. AUTORISATION 161
D -20080370 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS, DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET D'UN CHANGEUR DE BILLETS. SIGNATURE. AUTORISATION 167
D -20080371 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. PROPOSITION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2008. AUTORISATION 173
D -20080372 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION 175
D -20080373 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTION DE DOCUMENTS. CESSION AU SESSAD SAUTE-MOUTON. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. 176
D -20080374 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CENTRALE DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE. AUTORISATION 182
D -20080375 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. AMENAGEMENT DE LA PLACE AMELIE RABA LEON. REALISATION DE LA MAISON AUX PERSONNAGES D'ILYA ET EMILIA KABAKOV. CONVENTION DE GESTION. SIGNATURE. AUTORISATION. 188

DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU P/M MICHEL DUCHENE 195

D -20080376 EXPERIMENTATION D´ ACCES AUX SERVICES ´CARTE VILLE´ ET A DES INFORMATIONS INTERACTIVES DEPUIS UN TELEPHONE PORTABLE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE FRANCE TELECOM. DECISION. AUTORISATION. 196

DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON P/M. MICHEL DUCHENE 205

D -20080377 SOCIETE ´GESTION ELECTONIQUE DE REGULATION EN TEMPS REEL POUR L´URBANISME, LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS´ (GERTRUDE). CREATION D´ UNE FILIALE GERTRUDE ALGERIE. 206
D -20080378 SOCIETE ´GESTION ELECTRONIQUE DE REGULATION EN TEMPS REEL POUR L´URBANISME, LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS´ (GERTRUDE). EXTENSION DE L´OBJET SOCIAL 208

DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET 211

D -20080379 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. OPERATION VILLE VIE VACANCES. ANNEE 2008. AUTORISATION.SIGNATURE. 212
D -20080380 CONVENTION AVEC LA REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN. AUTORISATION 219
D -20080381 DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN. PREVENTION CORRESPONDANTS DE QUARTIER. AUTORISATION. SIGNATURE. 223

DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA 232

D -20080382 AJC BORDEAUX 2008. SOUTIEN AUX INITIATIVES DES JEUNES. ADOPTION. AUTORISATION 233
D -20080383 BORDEAUX QUAIS DES SPORTS. ANNEE 2008. SUBVENTION. CONVENTION .. 237
D -20080384 EQUIPEMENTS SPORTIFS. MODIFICATION DES TARIFS D´UTILISATION. AVIS. AUTORISATION 247
D -20080385 GOLF DE BORDEAUX LAC. COMPTE RENDU ANNUEL DE L´EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007. INFORMATION DES ELUS 252
D -20080386 MAISON D'ACCUEIL POLYVALENTE LA DUNE. TARIFICATION DE L'HEBERGEMENT ET DE LA RESTAURATION POUR 2009. ADOPTION. 255
D -20080387 PISCINES MUNICIPALES. REVISION DES CONVENTIONS REGISSANT LA NATATION SCOLAIRE DES ECOLES ELEMENTAIRES. AVIS. AUTORISATION 259
D -20080388 SOCIETE BORDELAISE DE SPORTS ET LOISIRS/AXEL VEGA. MODIFICATION DES TARIFS. AVIS. AUTORISATION 261

DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS 268

D -20080389 IMPLANTATION A BORDEAUX DU SIEGE DE PHARMACIENS SANS FRONTIERES COMITE INTERNATIONAL (PSF-CI). SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX. DECISION. AUTORISATION. 269

DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON 278

D -20080390 ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE AU MOYEN D´UN PTZ MAJORE OU D´UN PASS FONCIER. AIDE DE LA VILLE AUX ACQUEREURS. AUTORISATION. DECISION 279
D -20080391 CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D´UN PROGRAMME D´INTERET GENERAL PARC PRIVE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE. AUTORISATION DE SIGNATURE. 288
D -20080392 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 14/15/16, QUAI DES SALINIERES. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION. 304
D -20080393 OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L´ILOT SAINT JEAN. PROJET D´AVENANT SIMPLIFIE A LA CONVENTION DU 28 AVRIL 2005 AVEC L´ANRU. AUTORISATION DE SIGNATURE 306

DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK 317

D -20080394 ACTION SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE EMPREINTE ECOLOGIQUE. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE REGIONAL D´ECOENERGETIQUE D´AQUITAINE. SIGNATURE. FINANCEMENT. AUTORISATION 318
D -20080395 AMENAGEMENT DU PARC AUX ANGELIQUES PHASE 1. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION 322
D -20080396 ARRETES DE REGLEMENT DES PARCS ET JARDINS. AUTORISATION. SIGNATURE 324

D -20080397 CONVENTION D´ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL JEGHER RESTAURATION POUR L´ AMENAGEMENT ET L´ EXPLOITATION D´ UN ESPACE DE RESTAURATION AU JARDIN PUBLIC. AVENANT N° 1 MODIFICATION . AUTORISATION DE SIGNATURE.....339
D -20080398 REALISATION D´ UN BILAN CARBONE SUR LE PATRIMOINE ET LES SERVICES AINSI QUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION 343

DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON.....345

D -20080399 MISE EN APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX. LOI N° 2005-882 DU 2 AOUT 2005. DECRET D'APPLICATION N° 2007-1827 DU 26 DECEMBRE 2007. PRESENTATION. DECISION. AUTORISATION.....346
D -20080400 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANIMATIONS PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION. 357
D -20080401 COMPTE RENDU ANNUEL DE L´ EXPLOITATION DU CASINO DE BORDEAUX LAC AU TITRE DE L´ EXERCICE CLOS LE 31/10/2007. INFORMATION DES ELUS 363
D -20080402 MARCHANDES A LA CHARETTE. INSTALLATION SUR LE PARVIS DE LA HALLE A DU MARCHE DES CAPUCINS. MODALITES. AUTORISATION 369
D -20080403 PETIT TRAIN TOURISTIQUE ET CARS CABRIOLET. AUTORISATIONS D´ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. TARIF. ADOPTION.....373
D -20080404 SNC LES JARDINS DES QUAIS. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L´ ARTICLE L 3132-25 DU CODE DU TRAVAIL. AVIS....375

DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE 383

D -20080405 CABLAGES INFORMATIQUES ET TELEPHONIQUES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. 384
D -20080406 CENTRE DE CONSERVATION DES COLLECTIONS DU MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE. FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UN BATIMENT INDUSTRIALISE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....385
D -20080407 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BARBEY. LOT N° 1 DEMOLITION. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....386
D -20080408 CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PROPRETE A CAUDERAN. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....387
D -20080409 EGLISE SAINT-MICHEL. RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....389
D -20080410 ELIMINATION DES GRAFFITIS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. 390
D -20080411 FOURNITURE DE GRANULATS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.....391
D -20080412 ILLUMINATIONS DE NOËL 2008. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ..392
D -20080413 MARCHE VICTOR HUGO. REMPLACEMENT DU FLOCAGE COUPE-FEU EN PLAFOND. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....394
D -20080414 MOBILIER D'USAGE COLLECTIF. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. 395
D -20080415 MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET VELOS EN LIBRE SERVICE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION 396
D -20080416 PISCINE JUDAÏQUE. REMISE EN ETAT ETANCHEÏTE, CARRELAGE, PLAFOND TENDU. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. 398
D -20080417 PRESTATIONS DE GARDIENNAGE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION....399

D -20080418 RENOUVELLEMENT D'ENGINS ET DE MATERIELS DE PROPRETE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. 400
D -20080419 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. REQUALIFICATION DU SERVICE PUBLIC ET MISE A NIVEAU DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (PHASE 1). LOT EXTINCTION AUTOMATIQUE PAR BROUILLARD D'EAU. APPEL D'OFFRES RESTREINT. AUTORISATION 401
D -20080420 ENTRETIEN DES ORGUES CLASSES SPECIFIQUES. SIGNATURE DES MARCHES NEGOCIES. AUTORISATION. 402
D -20080421 ESPACE D'ACTIVITES LAGRANGE. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE. PROLONGEMENT DE DELAI D'EXECUTION. AUTORISATION. 404
D -20080422 FONTAINE D'OR PLACE F. LAFARGUE. AVENANT AU MARCHE M08004. AUTORISATION. 408
D -20080423 REFONTE DE L'ARCHITECTURE DE SAUVEGARDE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA VILLE. AVENANT N° 1 AU MARCHE M070281. AUTORISATION. 409
D -20080424 REHABILITATION DU MARCHE DE LERME ET DE SES ANNEXES. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE, SANS INCIDENCE FINANCIERE. AUTORISATION. 410
D -20080425 STADE CHABAN-DELMAS. REMISE EN ETAT DES STRUCTURES BETON ET ETANCHEÏTE. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION. 411

DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU 418

D -20080426 APPROBATION DU TRAITE D´ APPORT PARTIEL D´ ACTIF BRANCHE D´ ACTIVITE FOURNITURE DE GAZ (SERVICES ASSOCIES) EXPLOITATION DE RESSOURCES D´ EAU CHAUDE D´ ORIGINE GEOTHERMIQUE A GAZ DE BORDEAUX ENERGIE SERVICES AUTORISATION DU PROJET D´ OUVERTURE DU CAPITAL. 419

M. LE MAIRE 432

D -20080427 DELIBERATION N° 20080169 DU 21 MARS 2008. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE. PREMIER SEMESTRE 2008. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE. 434